

LE GAULLISME DE GUERRE DE RENÉ CAPITANT

par

Jean-Pierre MORELOU
(Université de Paris-X)

Dans un discours prononcé pour le dixième anniversaire de sa disparition, Gaston Palewski ne craignait pas de placer René Capitant au premier rang des compagnons du général de Gaulle :

“Nous lui devons beaucoup.

Il avait été dans la Résistance parmi les premiers. Cette petite équipe universitaire qu'a illustrée Jean Cavaillès et où François de Menthon et Coste-Floret ont milité aussi dès le début, il en était l'un des principaux animateurs. Il professait à Clermont-Ferrand où s'était repliée l'université de Strasbourg. Il s'était fait muter à Alger, en février 1941, disant à ses étudiants : “La route de Strasbourg passe par Alger”. A Alger, il fait ce qu'avait fait notre ami commun, Christian Funck-Brentano, au Maroc. Tous deux, d'âme pure, de haut ascendant intellectuel, voués du premier jour à la cause de la Résistance, groupent autour d'eux les dévouements et les courages. Ce fut ainsi que se constitua le mouvement “Combat” qui, dès notre arrivée en Afrique du Nord, fut un élément essentiel grâce auquel la balance pencha immédiatement du côté du général de Gaulle” (1).

(1) Gaston Palewski in *Espoir*, n° 36, octobre 1981, *René Capitant 1901-1970* (numéro spécial réalisé sous la direction d'Irène Giron et de Jean-Pierre Morelou), page 4.

René Capitant joua, en effet, un rôle décisif dans le ralliement de la Résistance d'Afrique du Nord à l'homme du 18 juin. Au moment de la guerre où l'autorité de celui-ci était loin d'être parfaitement établie, notamment parce que les puissances alliées gardaient la tentation de ne s'adresser qu'aux autorités originaires désignées par Vichy, pour peu qu'elles prennent enfin à l'égard du maréchal Pétain une distance de bon aloi.

Et il est vrai, également, que René Capitant fut alors épaulé par plusieurs de ses collègues de la Faculté de Droit pour conduire outre-mer une action qui compléta heureusement celle de Jean Moulin dans la Résistance intérieure. Aux noms de Paul Coste-Floret et de François de Menthon (futur Garde des Sceaux en 1945) évoqués par Gaston Palewski, et qui participèrent directement à la création du mouvement

(suite note 1) Irène Giron — Attachée au cabinet de René Capitant, Ministre de l'Éducation Nationale, et femme de Charles Giron qui fut Directeur de la Rédaction de *Combat-Alger* durant cette période (et officiellement, de 1943 à 1946 après que le journal fut sorti de la clandestinité) — nous avait confié (sous forme de photocopie des originaux, les textes les moins lisibles faisant l'objet d'une dactylographie annexe) le plus grand nombre des articles de René Capitant qui sont ici publiés pour la première fois.

Des recherches ultérieures, qui ont permis de compléter la collection d'Irène Giron, nous ont conduit d'abord à la B.D.I.C. de Nanterre (Réf. 4° P 1117 Rés. ; 4° P 377 Rés. ; F° P 312 Rés. et F° P 1947). Puis à la Bibliothèque Nationale, rue de Richelieu : *Catalogue des Périodiques clandestins*, B. Nat. 1954 (cf. N° 160. *Combat* [Edition de l'Afrique du Nord]. Directeur : René Capitant. Collaborateurs : Alfred Coste-Floret, André Fradin,... Réf. BN °Rés. G. 1470 (68 bis). Et enfin, à l'Annexe de Versailles de la B.N. (Département des périodiques) : Réf. Folio J.O. 2920.

Aucune de ces sources n'a été, à elle seule, complète. Elles permettent toutefois de confirmer que l'essentiel des articles connus a été publié par René Capitant entre le 27 mars 1943 (N° 51) et le 29 juin 1946 (N° 221). Le N° 222 (6 juillet 1946) sera d'ailleurs le dernier du journal *Combat-Alger*, organe du mouvement gaulliste de la Résistance et des deux premières années de la Libération.

La consultation des documents relatifs à la période clandestine de *Combat-Alger*, précédant le débarquement allié de la fin 1942, révèle une numérotation irrégulière et lacunaire (ou, au contraire, présentant des doublons) laissant supposer que *Combat* prenait le plus souvent la forme de tracts ronéotypés et numérotés délibérément de manière irrégulière, contenant des informations et des articles qui n'étaient évidemment pas signés de leurs auteurs.

Nous avons retenu, pour la présente publication, l'intégralité des articles signés formellement par René Capitant que nous avons pu ainsi recueillir. En y ajoutant l'article du n° 69 de *Combat-Alger* (31 juillet 1943 : *Notre Mouvement. Réponses à certaines questions*) qui est simplement signé "Combat", parce que Irène Giron estimait qu'il était, en réalité, de la main de René Capitant et qu'il contenait une mise au point très utile pour comprendre la position du mouvement à l'intérieur de la Résistance organisée.

Cet ensemble d'articles est précédé de l'hommage rendu par la Résistance métropolitaine, au plus fort de la lutte, à René Capitant et au mouvement *Combat* d'Afrique du Nord (n° 52 de *Combat-France* dirigé par Henri Frenay, paru en décembre 1943). Les derniers articles, concernant le *Discours de Bayeux*, sont suivis de "Commentaires de René Capitant" sur celui-ci, parus en août 1946 dans une brochure interne du mouvement gaulliste (*Programme de l'Union Gaulliste pour la IV^e République*, esquisse de ce qui allait devenir le R.P.F. en avril 1947).

métropolitain "Combat" dès 1941 à Clermont-Ferrand, il faut aussi ajouter, parmi les plus connus, ceux d'André Hauriou (qui sera Vice-Président de l'Assemblée provisoire de 1943, puis de l'Assemblée consultative de 1944), de Paul-Emile Viard, Doyen de la Faculté de droit d'Alger et membre de la Commission de la Constitution, ou encore d'André Philip (qui sera Président de la Commission de la Constitution).

L'action dirigée par René Capitant fit du mouvement de Résistance "Combat" la première puissance politique de l'Empire français, rassemblant les forces politiques et sociales les plus représentatives (de "L'Union des Anciens Combattants" au "Parti communiste", en passant par la "CGT" et les mouvements les plus modérés) tout en s'efforçant de surmonter les querelles et les arrière-pensées partisans. Il fallait un caractère de cette trempe, une nature rayonnante pour réaliser l'union des acteurs, si différents, de cette France engagée. Par leur soutien inconditionnel, René Capitant et les siens réussirent à faire accepter, à Alger, le principe d'un accord de Gaulle-Giraud qui conduira très vite, comme on le sait, à remettre entre les mains du seul chef de la France Libre le destin de l'ensemble de la Résistance.

Les principaux responsables de la Résistance intérieure en avait d'ailleurs conscience depuis toujours, comme en témoigne l'hommage rendu par Henri Frenay à René Capitant dans le journal clandestin *Combat-France*, en décembre 1943 (et que l'on a placé en tête des documents inédits présentés dans ce numéro de la *R.H.F.D.*).

On ne saurait comprendre un tel résultat sans présenter la personnalité de René Capitant et les grandes lignes de son action durant cette période (I).

Son activité sur le terrain fut des plus utiles, mais c'est certainement par la vigueur des idées qu'il défendait dans les articles du journal dont il inspirait la ligne politique que René Capitant eut le plus d'influence, d'autant que "Combat-Alger" devint le principal journal politique de l'outre-mer durant la guerre. Après que l'autorité du général de Gaulle fut incontestablement établie, puis au moment du débat qui précéda l'établissement d'une République nouvelle qui portait alors ses espérances, René Capitant privilégia dans ses interventions la question de la réforme constitutionnelle (II).

I

LA PERSONNALITÉ DE RENÉ CAPITANT AVANT-GUERRE
ET SON ACTION DURANT LA RÉSISTANCE ET À LA LIBÉRATION

A. Un homme de caractère

1°) René Capitant naquit le 19 août 1901 dans l'Isère (à La Tronche). Il était le deuxième fils de Henri Capitant, membre de l'Institut et l'un des plus éminents professeurs de droit civil de l'Université de Paris. Avant de se destiner lui-même à l'enseignement du droit (il sera reçu en 1930 au concours d'agrégation des Facultés de Droit, section droit public) René Capitant, avocat stagiaire depuis 1925, avait été choisi comme premier secrétaire de la conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. A ce titre il prononcera, le 19 mars 1929, un discours sur *La coutume constitutionnelle*, discours très remarqué parce qu'il contient une définition provocante de cette source du droit considérée comme supérieure à la constitution écrite lorsqu'elle exprime véritablement la souveraineté nationale (*Gazette du Palais*, 21 février 1930 et rééd. *R.D.P.*, 1979, N° 4, p. 959 à 970) (2).

Nommé à l'Université de Strasbourg, il détient la chaire de droit constitutionnel qui fut celle de Raymond Carré de Malberg (3) et suit de près les questions franco-allemandes, notamment par ses enseignements au Centre d'Etudes Germaniques. Et sa réputation conduit le colonel de Lattre de Tassigny, chef d'Etat-Major du gouvernement militaire de Strasbourg, à assister à plusieurs de ses conférences. Ils deviendront des amis. En 1939, après la mobilisation (victime d'un accident de montagne, René Capitant, qui était auparavant lieutenant de réserve, avait demandé et obtenu sa réintégration dans l'armée au lendemain de Munich), Jean de Lattre de Tassigny, devenu général commandant l'armée d'Alsace, l'appelle à son Etat-Major. Et c'est là qu'un jour d'hiver

(2) On trouvera une chronologie et une bibliographie sélective dans le numéro 36 de la revue *Espoir*, précité, ainsi que dans : René Capitant, *Ecrits constitutionnels*, C.N.R.S. 1982, préface de Marcel Waline, textes réunis par Jean-Pierre Morelou.

(3) Si le jeune René Capitant subit, dans ses premiers travaux, l'influence de Kelsen, Carré de Malberg deviendra pour lui la principale source de ses analyses juridiques et politiques allant dans la direction d'une critique démocratique du parlementarisme français. Outre de nombreuses citations (on en trouve jusque dans certains de ces articles de *Combat-Alger*) René Capitant a consacré plusieurs articles au maître strasbourgeois, dont : *Régimes parlementaires* (in *Mélanges Raymond Carré de Malberg*, Sirey, 1933, p. 33 à 57) et *L'œuvre juridique de Raymond Carré de Malberg* (*A.P.D.*, Sirey, 1937) pour la période de sa vie qui nous intéresse ici.

René Capitant fait la connaissance du colonel de Gaulle qui commandait le plus fameux régiment de chars de la V^e armée. Leur patriotisme, leur connaissance commune de l'Allemagne et leur indépendance d'esprit ne pouvaient que les rapprocher. Aussi René Capitant fut-il l'un des premiers à répondre à l'appel du 18 juin 1940 en tentant, avec le peu de ressources dont il disposait, de poursuivre la lutte.

A Clermont-Ferrand, où il est démobilisé puisque l'Université de Strasbourg y a été transférée, il participe — avec le philosophe Jean Cavailhès, avec Henri Frenay, officier d'active (lui aussi ancien auditeur du Centre d'Etudes Germaniques de Strasbourg) et avec certains de ses collègues de la faculté de Droit (4) — à la création d'un mouvement qui deviendra "Combat" vers septembre 1941.

2°) Dès cette époque, il apparaît comme une personnalité marquante : c'était un homme dont la noblesse de sentiment et la brillante intelligence frappaient ceux qui avaient l'occasion de le rencontrer. C'était aussi un tempérament passionné, passablement colérique dans la discussion et quelquefois peu soucieux de ménager les susceptibilités de ses interlocuteurs, tant devaient lui paraître plus importantes la défense de ses convictions ou la poursuite de la logique de son raisonnement. Mais, par son désintéressement personnel comme par les services rendus, par ses talents d'écrivain et de débateur qui lui donnaient l'occasion de montrer une profonde connaissance de la théorie politique et des principes de notre droit public, il forçait le respect de ses adversaires politiques, même les plus acharnés. François Mitterrand, tout premier, lui en donna un jour témoignage : *"Elève de son père, j'avais acquis à cet enseignement une certaine notion du droit, qu'il m'arrivait souvent de lui opposer. Mais je n'ai jamais douté de sa fidélité profonde aux valeurs qui étaient les siennes"* (Le Monde, 26 mai 1970).

Condisciple à Henri IV et ami du fils de Léon Blum, déjà passionné par les questions sociales, il est nommé en 1936 chargé de mission

(4) Ceux mentionnés plus haut, dont Paul Coste-Floret et François de Menthon qui le suivirent à Alger. Sans oublier Pierre-Henri Teitgen qui fonda avec ces derniers, le 25 novembre 1940, un journal clandestin *Liberté* (lequel fusionne ensuite avec le journal *Vérité* lors de la création de *Combat*). P.-H. Teitgen sera Ministre de l'Information (sept. 1944 - mai 1945) puis Garde des Sceaux (mai 1945 - mars 1946).

auprès du Président du Conseil. Mais il démissionne au bout de quelques mois, déçu de ne pas voir engagées les réformes qu'il estime essentielles. Et aussi (selon un témoignage personnel de Madame René Capitant) du fait d'une action insuffisante du gouvernement de l'époque pour la défense de la République espagnole.

Cette brève expérience politique exceptée, on ne remarquera aucun engagement partisan de René Capitant avant-guerre. Il n'en sera pas moins, à partir de 1937, le président pour la région strasbourgeoise du "Comité de Vigilance des intellectuels antifascistes". Maîtrisant la langue allemande, René Capitant avait parfaitement pris conscience du danger que représentait, pour la France et les libertés, l'évolution politique de l'Allemagne nazie. Il consacrera plusieurs études pénétrantes à la véritable nature de cet Etat nouveau.

D'emblée, René Capitant montre qu'il ne considère pas la voie politique comme une carrière et qu'il est un homme de principe et de décision. Et un esprit généreux. Sur lequel François Mauriac écrira plus tard dans son "Bloc-notes", songeant à cette période : *"si je considère le parti que j'ai pris, surtout à partir de la guerre d'Espagne, je vois bien que j'ai eu, moi aussi, soif et faim de justice, mais sur un certain plan, dans un certain ordre politique. Je n'ai pas souffert de l'injustice sociale comme Capitant en a souffert. Je me suis résigné à mes privilèges de classe"* (Le Figaro littéraire des 8/14 juin 1979).

B. L'engagement d'un républicain

Pour autant, il ne faudrait pas conserver de celui qui sera un jour le dernier Garde des Sceaux du général de Gaulle le souvenir simplement édifiant d'une personnalité aux qualités morales et intellectuelles peu communes. Car ce ne serait pas rendre justice à l'action qu'il a menée d'une manière concrète pendant la guerre comme l'un des chefs de la Résistance française.

1°) Si, à certains moments de sa vie, René Capitant a pu donner l'impression de vouloir fuir la politique dans ce qu'elle avait d'ordinaire, il a su s'engager avec une détermination totale dans l'action de la Résistance qui fut, depuis la fin de la Grande Guerre, le plus difficile et le plus beau combat qu'il ait été donné aux Français de mener pour leur pays. Or, ce combat exigeait — à partir d'une sincérité évidente lorsqu'il commençait au moment où René Capitant s'y engageait — non

seulement du courage (avec l'acceptation de risques certains pour lui-même et sa famille qui l'avait suivi à Alger, jusque dans la clandestinité qui précéda la débarquement du 8 novembre 1942), mais par dessus tout l'aptitude à l'action sur le terrain, le réalisme, un grand sens de l'organisation et même de la tactique politique. Avant le débarquement allié à Alger, les ennemis politiques sont dangereux (vichysois radicaux, monarchistes cagouleurs) et les alliés politiques parfois difficiles à déterminer.

On découvre dans les souvenirs de l'un des acteurs de cette époque, Bernard Pauphilet (5), la relation d'une part des difficultés qui se présentaient aux partisans du général de Gaulle à Alger et, en même temps, un témoignage précieux sur la position initialement déterminante de René Capitant :

"...Vers le mois de février 1942, je reçus d'une manière tout à fait irrégulière et sans en connaître la provenance, un certain nombre de tracts tapés à la machine avec mission de les recopier et de les diffuser.

Ce fut vers le mois de juin 1942 que, grâce à un camarade de l'école d'élèves officiers de la marine marchande, je pus recevoir plus régulièrement les numéros clandestins de "Combat". Ce même camarade m'emmena un jour voir quelqu'un dont il ne m'avait pas dit le nom et je fus assez étonné de rencontrer M. Capitant avec lequel j'étais en train de faire une thèse... Je ne connaissais pas encore sa position réelle dans le mouvement de "Combat"; mais c'est par son intermédiaire que je recevais des exemplaires de "Combat" à diffuser. Grâce à l'organisation de ce groupement, qui devenait de plus en plus sérieux, j'arrivai à distribuer directement un nombre croissant de ces journaux, dont la parution cependant restait très irrégulière...

Ayant revu (Henri) d'Astier, je lui posai la question de savoir exactement dans quel sens et avec quel chef nous travaillons, étant donné que j'avais retiré de mon voyage en France la conviction que, dans la métropole, toute la résistance sous quelque forme que ce soit, se faisait sous le nom de De Gaulle. Assez inquiet de ce manque de direction précise, j'en

(5) Bernard Pauphilet (un des résistants ayant préparé directement le débarquement allié du 8 novembre 1942, un des premiers membres du corps franc d'Afrique placé ultérieurement sous le commandement des généraux Giraud et de Montsabert) : *Souvenirs du 8 novembre 1942*, in *Espoir*, N° 40, septembre 1982, pages 34 à 43. Sur ces événements et le rapport des forces politiques, lire de R.C., *infra*, le N° 83 de *Combat-Alger* du 7 novembre 1943.

parlai avec Capitant qui constata alors avec moi qu'il y avait deux organisations totalement différentes et bien difficiles à faire fusionner. Cependant, Capitant s'y emploie de son mieux et je m'offre à le seconder dans cette tâche d'union. En fait, le groupe de d'Astier veut faire venir en Afrique du Nord quelqu'un, qui n'est pas de Gaulle, mais dont la personnalité n'est pas encore fixée ; il semble même que tout le monde ne soit pas absolument d'accord sur la personne à choisir.

C'est à ce moment seulement que Capitant, se rendant compte du quasi-monopole des organisations actives qu'avait le groupe d'Astier, me demande de l'aider à constituer des troupes de choc. Je lui fais alors remarquer que la chose était très difficile, étant donné que presque toutes les bonnes volontés étaient déjà employées ailleurs ; il faudrait, pour faire quelque chose, s'adresser à des gens moins sûrs et par conséquent courir des risques énormes...

Au point de vue politique, les tendances nettement monarchiques du groupe d'Astier ne semblent pas effrayer Capitant qui se fie aux accords d'union qu'il a pu avoir avec d'Astier directement...

Je demande à Capitant si, malgré des différences aussi prononcées dans le but militaire et politique de ces organisations, je peux cependant apporter ma collaboration et celle de mes amis à cette opération. C'est avec son accord préalable que je pris part aux événements qui suivirent" (B. Pauphilet, op. cit., pages 34-36).

Cependant l'autre versant politique de la Résistance, lui non plus, n'épargnait pas les soucis au chef du mouvement gaulliste en Afrique du Nord. En voici un exemple. René Capitant est le premier à reconnaître l'effort communiste dans la Résistance, comme le montre un passage de son discours d'accueil du général de Gaulle à Alger le 30 mai 1943, discours prononcé en présence du père de Guy Mocquet : *"Les organisations qui sont ici représentées... ne sont, chacune pour sa tâche, qu'une branche, la branche algérienne, d'une organisation plus vaste rayonnant sur toute la France et participant de l'unité et de l'indivisibilité de la Nation. Cela est vrai du parti communiste (le Général de Gaulle donne le signal des applaudissements), dont des nécessités supérieures me font aujourd'hui être le porte-parole..."* (voir *infra* le N° 62 de *Combat-Alger* du 12 juin 1943). Et il était vrai que le soutien des forces de gauche, dans l'Empire comme en France métropolitaine — à la condition qu'elles s'intègrent véritablement dans une Résistance unifiée

par Londres — était alors indispensable au général de Gaulle pour l'emporter définitivement sur les giraudistes et s'imposer comme seul interlocuteur aux Alliés.

Mais lorsque les communistes (qui avaient accepté d'entrer dans le C.F.L.N. en avril 1944) montrent certaines intentions de noyautage du mouvement "Combat" par le subterfuge d'adhésions individuelles, René Capitant s'y oppose avec la plus grande détermination et l'incident est rapidement clos. Car le ton adopté par Capitant est alors différent : *"Chers Camarades... L'hebdomadaire "Liberté", organe de votre parti, s'est livré récemment à une véritable agression contre notre camarade Henri Frenay, fondateur et chef de notre mouvement en France... Nous avons protesté dans notre hebdomadaire "Combat", sans obtenir de réponse de vous. Nous exigeons une rétractation publique, dont les termes nous soient préalablement soumis... Nous exigeons que votre parti condamne publiquement les adhésions individuelles et rappelle à la discipline le parti communiste marocain et le parti communiste tunisien"* (Cf. *infra*, N° 124 de *Combat-Alger* du 20 août 1944).

2°) Au bout du compte, l'efficacité de cette action est telle que le tournant de la réorganisation du Comité Français de la Libération Nationale (futur Gouvernement Provisoire de la République Française), le 10 novembre 1943, marquera le triomphe de la voie gaulliste dans la continuation de la lutte. En effet, le gouvernement de la France Libre sera, à partir de ce moment, placé sous la présidence unique du général de Gaulle. René Capitant y entrera comme commissaire à l'Education Nationale (novembre 1943 - septembre 1944) avant de devenir le Ministre de l'Education Nationale du G.P.R.F. (jusqu'au 21 novembre 1945).

Toutefois, il ne se contente pas du rôle important qui lui est désormais dévolu au sein du pouvoir exécutif, il contribue à en assurer la légitimité démocratique, autant que faire se peut, en organisant à Alger un CONGRÈS DE LA FRANCE COMBATTANTE qui réunit, ce même mois de novembre 1943, les délégués du mouvement "Combat" venus de toutes les parties de l'Afrique française (Afrique du Nord comme Afrique Noire), de Madagascar, de la Corse et de la Résistance métropolitaine. De ce Congrès seront issus nombre des membres des futures Assemblée Provisoire et Assemblée Consultative siégeant à Alger en 1943 et 1944, notamment André Hauriou (cf. *infra* N° 87 du 5 décembre 1943). Car cette voie gaulliste, si radicale que puisse sembler

son engagement, n'est pas dissociable d'une forme de manifestation de la souveraineté nationale. Elle est même, pour lui, la seule garantie que les principes républicains soient respectés au jour de la victoire.

Ils le seront, mais la République nouvelle ne répondra pas à ses attentes, comme le montre une rapide analyse des idées constitutionnelles qu'il défendit durant cette période de la Résistance et au moment de la première Assemblée Nationale Constituante d'octobre 1945, dans laquelle il représentera le département du Bas-Rhin.

Elu député de la Seine en novembre 1946, il s'inscrit au groupe de l'Union démocratique et socialiste de la Résistance (U.D.S.R.) dont font également partie René Plevin et François Mitterrand. Mais il est désormais un opposant au nouveau régime et, dès le départ du général de Gaulle, Louis Vallon et lui-même avaient fondé l'"Union Gaulliste pour la IV^e République" dont la transformation en avril 1947 donnera le Rassemblement du Peuple Français. Malgré son échec aux législatives de 1951, René Capitant jouera encore un rôle important dans le mouvement gaulliste (il en sera le Président du conseil national) puis prendra ses distances devant l'évolution partisane du R.P.F.

Nommé professeur à la Faculté de Droit de Paris à partir de 1951, il se consacre désormais à ses enseignements et à ses travaux universitaires. Mais les souvenirs de son expérience algérienne resurgiront lorsque l'avocat Ali Boumendjel mourra sous la torture policière, en 1957. René Capitant fit alors le geste exceptionnel de la cessation de ses cours à la Faculté de Droit pour dénoncer cet assassinat de l'un de ses anciens étudiants d'Alger (6). A la demande de ses collègues, il acceptera la direction de la Maison franco-japonaise de Tokyo, ce qui explique son éloignement du débat constituant de 1958. Il n'en reste pas moins un des conseillers écoutés du général de Gaulle qui l'imposera comme Président de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale (1962-1968) et infléchira la pratique constitutionnelle de la nouvelle République dans un sens référendaire allant dans les vues démocratiques

(6) Les Algériens s'en souviendront (et peut-être aussi des mesures pour la scolarisation des enfants musulmans prises à son initiative : décrets du 27 novembre 1944 relatifs à l'obligation scolaire en Algérie ainsi qu'au plan de scolarisation totale, etc.). René Capitant deviendra, en 1962, pendant la période allant des accords d'Evian à l'indépendance effective de l'Algérie, le conseiller juridique d'Abderhamane Farès, président du G.P.R.A.

de son ami. Plus timides et tardives, aux yeux de Capitant et des “gaullistes de gauche”, seront les tentatives des gouvernements du général dans le domaine des réformes sociales. Il restera fidèle jusqu’au bout, étant le seul, avec André Malraux, à donner sa démission du gouvernement dès l’annonce du départ du fondateur de la V^e République le 28 avril 1969.

L’amitié de Charles de Gaulle et de René Capitant ne s’est donc jamais démentie. Elle avait trouvé sa source dans les moments les plus difficiles. Lorsque le général de Gaulle écrivit à Madame René Capitant, au lendemain de la disparition de celui - ci : *“entre lui et moi il n’y eut jamais, depuis plus de trente ans, que confiance, amitié et fidélité”* (7) on doit comprendre qu’il pensait d’abord à cette période déterminante de son action historique.

Un plus ancien témoignage de ces liens peut être recueilli dans cet extrait d’un message confidentiel rédigé par Ch. de Gaulle, placé au début de 1943 par les Alliés — qui n’avaient toujours pas reconnu officiellement la France Libre (cf. *infra* la note 14) et qui entretenaient de ce fait, qu’on le veuille ou non, une relation ambiguë avec Vichy — dans une situation très dangereuse pour son autorité sur la Résistance française. Après le “Mémorandum d’Anfa”, signé le 24 janvier 1943 par Roosevelt, Murphy et Giraud — qui visait à l’écartier de la direction de la Résistance en Afrique du Nord — le général de Gaulle constatait, avec une grande inquiétude : *“Le désir des Américains est d’établir en Afrique du Nord et si possible dans tout l’Empire, en attendant qu’ils l’établissent en France, un pouvoir français qui ne tienne que grâce à eux et n’ait, par conséquent, rien à leur refuser. La combinaison Giraud est, à cet égard, idéale... Je ne sais pas comment les choses vont finalement tourner... Dans l’hypothèse extrême d’une rupture, il n’y a pas à douter que Washington et Londres présenteront les choses à leur manière, c’est-à-dire en m’accablant. J’aurais alors peu de moyens d’informer la France et l’Empire. C’est pourquoi je vous écris cette lettre en vous demandant d’en faire état le plus publiquement possible si les choses se gâtaient tout à fait. En particulier, veuillez la communiquer au professeur Capitant à Alger. Les bons Français d’Afrique du Nord pourront ainsi voir que je ne les ai pas trahis”* (8).

(7) Ch. de Gaulle, lettre du 24 mai 1970 à Mme R. Capitant (in *Espoir* N° 36, p. 42).

(8) Extrait de *En ce temps-là, de Gaulle*, Editions du Hénin, 1971-1973, N° 30, pages 28-29.

II

LES IDÉES CONSTITUTIONNELLES DÉFENDUES
PAR RENÉ CAPITANT DANS "COMBAT-ALGER" (1943-1946)

Les idées constitutionnelles les plus originales du René Capitant de cette période n'ont pas été exprimées lors de ses interventions au sein de la première Assemblée Nationale Constituante. Certes, il participe activement aux débats, mais ceux-ci restent limités à la critique du projet de la majorité socialiste et communiste. La distance que prendra, à la fin, le M.R.P., et surtout l'échec au référendum du 5 mai 1946 conduiront, à la satisfaction du député du Bas-Rhin (cf. *infra*, N° 214 du 11 mai 1946), à écarter ce retour au parlementarisme représentatif aggravé d'une influence sans précédent des partis politiques, véritables maîtres du régime d'Assemblée qui y était organisé. Victoire de courte durée, car le référendum du 13 octobre 1946, malgré l'intervention du discours de Bayeux, mettra en place un régime inacceptable pour les gaullistes. René Capitant n'avait pas été membre de la seconde constituante, mais il fera paraître dans *L'Alsace libérée* (9), et surtout dans *Combat*, une série d'études constitutionnelles dont l'intérêt, avec le recul du temps, nous semble rester entier.

Pour cette présentation du "gaullisme de guerre" de René Capitant, qui revêt d'abord un intérêt historique, on n'entrera pas trop avant dans l'analyse de sa pensée juridique et politique (à laquelle on doit consacrer une autre étude). Il s'agit ici de mettre en situation les articles publiés afin d'en rendre la lecture plus facilement accessible.

A. La formation de la pensée juridique de René Capitant

1°) L'avantage d'être le fils d'un des juristes les plus réputés n'a pas poussé le jeune Capitant dans la direction des idées reçues par la doctrine positiviste de son temps. Ses premiers travaux, et d'abord sa thèse de doctorat sur *L'Impératif juridique (Introduction à l'étude de l'illicite)* publiée chez Dalloz en 1928, soutiennent une définition non conformiste de l'ordre juridique en postulant que le fondement positif

(9) Les articles de *L'Alsace libérée* firent l'objet d'une brochure : *Pour une constitution fédérale* (Ed. Renaissances, fondées à Alger en 1943, 1946), dont nous avons réédité l'essentiel dans les *Ecrits constitutionnels* (*op. cit.* pages 304 à 325).

des normes réside dans la généralité de l'obéissance des sujets de droit (10).

Dans les dix années qui suivirent, c'est aux constitutions positives françaises et allemandes que René Capitant consacre sa production intellectuelle. Ses publications sont assez nombreuses mais, en dépit de leurs différences, on ne peut manquer de noter la préoccupation constante de leur auteur : au-delà de la description des institutions des deux pays voisins — que l'évolution du régime allemand semblait toujours davantage destiner à être de nouveau d'irréductibles ennemis — il s'agissait de mettre en évidence les ressorts politiques cachés qui les faisaient se mouvoir. Et qui seraient bientôt leur force ou leur faiblesse.

Tandis que l'Allemagne de Weimar s'était dotée d'un exécutif solide, en attendant que le III^e Reich concentre tous les pouvoirs entre les mains d'un dictateur expéditif, le parlementarisme français de l'entre-deux guerres était profondément affaibli par l'évolution des partis politiques qui rendait de plus en plus difficile l'établissement de majorités durables pour gouverner le pays. Les critiques les plus sévères, venant de la classe politique, de la doctrine constitutionnelle ou de l'opinion publique n'aboutissaient à aucune réforme substantielle d'un système fragile, fragile sauf en ce qui concerne la volonté des partis dominants de ne pas changer les règles constitutionnelles qui assuraient leur prééminence au sein de ce que Carré de Malberg avait appelé le "parlementarisme absolu". René Capitant apportera donc sa propre contribution au débat sur la réforme constitutionnelle en France et, par la même occasion, il réunira la matière de ses futurs articles de "Combat" dans lesquels il défendra sa conception d'une "constitution neuve" pour la France.

2°) Les textes parus dans *Combat-Alger* entre 1943 et 1946, il faut le constater, ne s'intéressent à l'Allemagne qu'à travers de la lutte conduite

(10) Que cette obéissance s'applique à des normes directement issues d'une création collective (d'où sa conception particulière de la coutume constitutionnelle qui ne peut ainsi être limitée par une constitution rigide) ou qu'elle concerne des normes édictées par des organes étatiques (qu'il appelle des "normes secondaires") car le pouvoir normatif de ceux-ci ne manifeste que l'exercice d'une compétence toujours révocable directement par le corps social.

Cette proposition soulèvera une controverse stimulante : cf. Henri Dupeyroux, *Les grands problèmes du droit*, A.P.D., N° 1-2, 1938. Nous avons présenté un résumé de cette thèse néo-kelsenienne dans l'article *René Capitant* du *Dictionnaire des Philosophes*, P.U.F., 2^e éd. 1993.

contre l'occupant nazi et, le cas échéant, à l'occasion de discussions sur sa place après la victoire des Alliés.

C'est pourquoi on se contentera, dans cette présentation, d'évoquer seulement les réflexions de René Capitant sur le régime parlementaire français. Ses articles sur l'Allemagne d'avant-guerre n'en sont pas moins importants (11), plus remarquables, peut-être, que ses études françaises pour lesquelles il ne montre pas encore l'originalité qui sera la sienne lorsqu'il formulera une critique radicale du régime représentatif selon les critères de la théorie rousseauiste de la démocratie. Mais il lui faudra attendre l'effondrement de la III^e République et l'expérience de la Résistance pour rompre avec la conception purement libérale du régime parlementaire qui imposait alors des limites à ses désirs de réforme.

Ses principales idées sur la révision constitutionnelle sont réunies dans un court ouvrage de 1934 : *La réforme du parlementarisme* (12). Comme le titre l'indique bien, il ne s'agit que d'une position relativement modérée par laquelle René Capitant veut aller au bout d'une logique parlementaire à l'anglaise où le gouvernement, le seul cabinet, concentrerait la totalité du pouvoir exécutif. La responsabilité

(11) On doit, au moins, mentionner ici les deux orientations de ses études allemandes : 1) la République de Weimar, dont il retient essentiellement la place dévolue au chef de l'État (cf. notamment : *Le rôle politique du Président du Reich*, *Politique*, mars 1932, pages 216 à 239, réédité in *Écrits constitutionnels*, op. cit. pages 435 à 445). 2) L'étude du III^e Reich : *L'idéologie nationale-socialiste*, *L'Année politique française et étrangère*, octobre 1935, (rééd. in *É.C.*, p. 455 à 467) — article qui constitue une sorte de pendant de : *Les propos d'Alain ou l'idéologie de la Troisième République*, paru dans les *Mélanges Négulesco*, Bucarest, 1935, p. 146 à 168 — ; *Les lois de Nuremberg*, *Revue Politique et Parlementaire*, Tome CLXVII, avril-mai-juin 1936, pages 283 à 293. Plus remarquables encore, au plan de l'analyse juridique, sont les chroniques sur *L'État national-socialiste*, données, un peu auparavant, dans le *Bulletin Mensuel Jaune* (B.M.J.) du Comité alsacien d'études et d'informations (Office d'informations allemandes) le 20 décembre 1934 (N^o 3), le 20 février 1935 (N^o 2) et le 20 mars 1935 (N^o 3). Dans une étude sur René Capitant et l'analyse idéologique du nazisme, in Francia, Rev. de l'Institut Historique Allemand, Band 5 (1977), München 1978 (Artemis Verlag Zürich und München), Louis Dupeux estimait : "Éclairés par la pratique du droit comparé, certains des grands juristes universitaires français d'avant-guerre ont discerné très tôt la nature et les intentions du national-socialisme hitlérien, qu'ils se sont efforcés d'expliquer à un public peu familier avec les données de la pensée "organiciste". C'est cette lucidité précoce qui explique la forte proportion de juristes parmi les cadres de la Résistance française. Parmi les juristes qui se vouèrent à cette pédagogie sans grand espoir, une place de choix, et sans doute la première, revient à René Capitant... Il semble aussi qu'il ait inspiré de fort près l'analyse du national-socialisme proposée par Pierre Cot, lors d'une conférence internationale de juristes tenue à Paris en 1935... (*Le Droit national-socialiste*, préface de Pierre Cot, librairie Marcel Rivière, Paris 1936, 246 p.)", op. cit., page 627.

(12) Ed. Sirey. Pour son approche historique, et aussi pour son analyse de l'échec de l'expérience des gouvernements Tardieu (1929-1932), on mentionnera : *La crise et la réforme du Parlementarisme en France*, publié en français in *Jahrbuch des öffentlichen Rechts*, Tübingen 1936, pages 1 à 71.

ministérielle demeurant la “clef de voûte” (13) du régime parlementaire qu’il souhaite. Les effets de cette responsabilité étant largement compensés par l’institution d’une dissolution prise à l’initiative du ministère (*op. cit.* p. 16-18). D’où le rejet par Capitant des propositions de restauration d’un “dualisme”, qui impliquerait le renforcement du rôle du Président de la République. D’où la justification de la pratique des “décrets-lois”.

Sur ce dernier point, on lui reprochera plus tard d’avoir changé d’avis en condamnant la pratique des “décrets-lois” sous la IV^e République lors du débat sur la constitutionnalité de la loi André Marie du 17 août 1948 (séance du 9 août 1948 à l’A.N.). Mais René Capitant, à ce moment, ne s’exprimait plus dans la perspective de ses premières conceptions réformistes. Il remarquait, à juste titre, que le texte proposé par le gouvernement de l’époque était contraire aux principes directeurs du parlementarisme français, et à la lettre de l’article 13 de la Constitution de 1946 sur l’interdiction de la délégation du pouvoir législatif, non moins qu’à celle de l’art. 47 de la même Constitution définissant le pouvoir réglementaire comme étant limité à l’exécution des lois (contrairement à Pierre-Henri Teitgen qui défendait la thèse de l’autonomie normatrice du gouvernement). Et, en effet, ce texte mettait en place une procédure d’habilitation législative dépourvue d’un mécanisme de ratification obligatoire par l’Assemblée Nationale.

La critique la plus notable concerne le mode de scrutin proportionnel dont certains préconisaient l’introduction. René Capitant, qui se démarque en cela des positions de ses maîtres Carré de Malberg et Kelsen, a l’intuition du danger d’une technique de représentation politique qui écarterait définitivement en France la possibilité de revenir à des majorités gouvernementales stables : *“La Représentation Proportionnelle a pour elle l’apparence de la justice... Mais ce qu’il importe au moins de dire, c’est qu’elle est incompatible avec le parlementarisme. Le parlementarisme exige non une représentation des opinions ou des intérêts devant le pouvoir, mais des élections qui donnent naissance au pouvoir lui-même... Si vous tenez au parlementarisme, et nous y tenons, alors renoncez à cette idée de représentation, constituez le Parlement en souverain, et songez*

(13) R.C., *op. cit.* page 13. On sait que Michel Debré fera la fortune de cette formule, dans son fameux discours de présentation de la Constitution de 1958 devant le Conseil d’Etat, en l’appliquant, au contraire, aux nouvelles fonctions présidentielles.

que, pour exercer cette souveraineté, il lui faut une majorité qui engendre et soutienne le gouvernement” (op. cit. pages 14-15).

Concernant la proportionnelle, on le verra, il y a une continuité parfaite avec les conceptions constitutionnelles qu’il allait défendre une dizaine d’années plus tard. Mais le seul souverain alors digne d’être reconnu, dans l’esprit de la Résistance, ne pouvait être que le peuple français lui-même.

B. La réforme constitutionnelle

Les articles de René Capitant, si l’on écarte les interventions ponctuelles, doivent être lus en fonction des deux lignes directrices de son engagement politique : d’une part, la lutte pour faire accepter, au nom de la légitimité nationale et républicaine, la direction gaulliste à tout le mouvement national de Résistance et, d’autre part, la préparation de l’avenir par les réformes politiques et constitutionnelles qui s’imposent. On constatera combien il reste avant tout un juriste que son activité universitaire avait éminemment préparé, avant-guerre, à affronter les questions constitutionnelles majeures qui allaient s’imposer aux forces issues de la Résistance et aux partis politiques avec qui elle avait du composer.

1°) Le discours de René Capitant ne se distingue pas, on s’en doute, de ce qui fut (et demeure encore, jusque dans certains débats récents) la doctrine juridique orthodoxe de la Résistance française. On trouve même, dans ces articles de *Combat-Alger* l’une des meilleures, sinon des premières formulations. Elle est bien connue, et peut être ramenée à trois axiomes simples que l’on formulera, d’après lui (cf., *infra*, *Combat-Alger* N° 51 du 27 mars 1943), comme suit.

D’abord, la guerre se poursuit aux côtés des Alliés — l’armistice ayant été signé en violation de nos engagements internationaux — et la Troisième République continue d’exister.

Ensuite, et en conséquence, la France occupée ne saurait se voir imposer des institutions qui nient les principes républicains. Le gouvernement de Vichy est donc illégal (la procédure, en apparence régulière, de la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940 conduit à un régime qui viole la “forme républicaine du gouvernement”) et illégitime relativement au principe de la souveraineté nationale. Ses actes politiques sont nuls, certaines de ses “lois” sont criminelles.

Enfin, après la victoire et à sa libération, la France retrouvera l'exercice normal de sa souveraineté nationale en rétablissant la légalité républicaine, ce qui n'implique pas nécessairement le retour aux institutions d'une République qui a conduit le pays à une telle défaite. Cette dernière idée n'était pas partagée par tous les résistants, mais le thème de la révision constitutionnelle deviendra progressivement la préoccupation essentielle du journal dirigé par René Capitant.

En attendant, le gouvernement du général de Gaulle assure pleinement la continuité républicaine. En ce mois de septembre 1943, qui précède immédiatement la réorganisation du Comité Français de la Libération Nationale sous l'autorité incontestée de celui-ci (14), René Capitant affirme dans *Combat-Alger*, sous le titre *Un gouvernement républicain* : "le Comité Français de la Libération Nationale doit être, dès maintenant, le gouvernement de la République.

(14) Autorité désormais incontestée au sein de la Résistance française, mais toujours problématique en ce qui concerne les Alliés. Or, pour les membres de *Combat*, la souveraineté nationale c'est aussi l'indépendance nationale. Indépendance qu'il fallait d'abord faire admettre par ces alliés, en particulier les américains. Ce qui allait prendre encore quelque temps.

Sous la signature de G. Esquer on trouve dans le N° 115 de *Combat-Alger* (18 juin 1944 : *Le gouvernement provisoire du général de Gaulle incarne la souveraineté nationale*) un énergique plaidoyer pour le respect de la souveraineté française. Après avoir invoqué la formule du XIV^e siècle par laquelle Nicolas Oresme affirmait que "Le peuple gallican ne s'accoutume pas à sujétion servile", le publiciste de *Combat-Alger* constatait : "Les Anglo-Saxons persistent à ne pas reconnaître le gouvernement de Gaulle, mais on en est encore à attendre qu'ils formulent une raison, un argument tirés de la réalité, cette réalité qui se venge toujours d'avoir été méconnue..."

La réalité, c'est que les Français qui sont un peuple et une nation depuis bien plus de cent soixante-huit ans, sont capables de choisir eux-mêmes et seuls leur gouvernement et leurs gouvernants... La réalité, c'est que les Alliés veulent bien admettre que le Gouvernement Provisoire de la République existe, mais seulement lorsqu'ils en attendent le concours des troupes françaises qui leur est indispensable, et qu'ils croient en être quittes avec quelques décorations et quelques phrases de félicitations, tandis qu'ils reconnaissent aux Italiens le statut de cobelligérants. La réalité c'est qu'en ne reconnaissant pas de Gaulle ils apportent de l'eau au moulin Pétain-Laval, car il n'y a pas de milieu entre le maréchal et de Gaulle. La réalité, c'est que prétendre s'appuyer en France sur on ne sait quel tiers parti composé de larves parlementaires équivaut à vouloir construire un pont solide avec des planches pourries.

Mais la réalité, c'est aussi que l'on ne voulait pas que de Gaulle vienne à Alger et que de Gaulle est venu ; c'est qu'on voulait imposer la dualité du commandement français et que de Gaulle est seul chef du Gouvernement légitime de la France... La réalité c'est donc que la reconnaissance du Gouvernement Provisoire de la République Française étant inéluctable, il est de l'intérêt des Alliés qu'elle se produise assez tôt pour leur éviter des mécomptes faciles à prévoir et pour que les Français puissent encore leur en savoir gré."

Dans ce même N° 115, un article d'André Hauriou sur *Le consentement des gouvernés* soutenait la thèse complémentaire de la "reconnaissance de fait" du G.P.R.F. : "pour une reconnaissance de fait, des élections ne sont pas nécessaires ; l'adhésion des gouvernés est présumée acquise lorsque le gouvernement a une assiette territoriale, qu'il exerce son autorité par l'intermédiaire de services administratifs qui sont obéis, sans résistance, par les citoyens, et qu'il est assez fort pour remplir ses obligations internationales".

Cela signifie que les pouvoirs du Comité ne doivent être limités ni dans l'espace ni dans le temps.

Dans l'espace, le Comité doit gouverner la France comme l'Empire. Malgré l'occupation, malgré Vichy, il est le seul gouvernement légitime...

Dans le temps, les pouvoirs du Comité ne doivent pas s'arrêter à la Libération. Il est faux, il est dangereux de considérer la libération comme une sorte de césure ou de rupture dans l'évolution politique de notre pays... Le gouvernement se normalisera au fur et à mesure que la République pourra normalement s'appliquer. Mais la continuité gouvernementale ne sera pas rompue. Le gouvernement régulièrement élu demain succédera sans interruption au gouvernement révolutionnaire qui porte aujourd'hui le nom de Comité Français de la Libération Nationale" (cf. infra, N° 77 du 25 septembre 1943).

2°) Cette conception l'emporte et le chef de la France Libre choisira finalement la solution du changement de régime constitutionnel, par la voie d'une Assemblée Nationale Constituante élaborant un projet soumis au référendum d'un corps électoral élargi.

On a déjà indiqué dans quelles conditions René Capitant a participé à la première Constituante. Lors de la seconde, privé de la tribune parlementaire, il livre à son journal d'Alger un ensemble de propositions constitutionnelles, dont certaines apparaissent comme très nouvelles dans la doctrine contemporaine.

Le projet définitivement adopté le 27 octobre 1946 n'ira pas dans ses vues. Sans partager forcément toutes ses idées, on peut facilement estimer aujourd'hui que ce fut bien dommage. Etant donné que les solutions adoptées par le nouveau régime parlementaire montrèrent leur inefficacité, pour ne pas dire leur nocivité, concernant trois exigences républicaines pour lesquelles René Capitant avait présenté une vibrante mise en garde à ses collègues. Ces principes, selon lui seuls garants d'une rénovation, devaient être : la séparation des pouvoirs (liée au maintien de deux Chambres parlementaires décisionnelles et à l'instauration d'un exécutif fort) ; la souveraineté du peuple (exercée par le moyen du référendum ainsi qu'à l'occasion des élections au scrutin majoritaire) ; le fédéralisme pour l'Union française, ce qui impliquait évidemment une transformation de l'idée républicaine elle-même (15).

(15) L'expression la plus ramassée de ce réformisme se trouve dans le N° 217 de *Combat-Alger*, le 1^{er} juin 1946 : *Une Constitution neuve (infra)*. Pour les deux premiers

a) René Capitant commence par avancer l'idée qu'il ne s'agit pas seulement de restaurer la République ancienne, mais de mettre en place un régime qui soit plus authentiquement républicain que celui établi par la Constitution de 1875. En effet, la III^e République avait organisé, en la justifiant par une conception exclusivement représentative de la souveraineté nationale, un système dans lequel le pouvoir politique se trouvait juridiquement cumulé par les assemblées. Cette opinion, qui est largement admise par la doctrine moderne (notamment parce qu'elle rend compte correctement de l'état du droit positif antérieur), n'allait pas de soi dans le courant constitutionnel de l'avant-guerre. Le jugement intellectuel d'un Carré de Malberg ne s'est imposé que beaucoup plus tard et les propositions de révision d'un André Tardieu le laisseront sans soutien durable de la part de la classe politique (16). C'est que les partis politiques, s'étant dans les faits assuré du contrôle de la représentation électorale, détenaient finalement, en dehors du cadre juridique de la Constitution, la réalité du pouvoir. Ils n'avaient donc aucun intérêt réel à une transformation profonde des institutions.

Sur ces partis politiques, quelle que puisse être l'estime qu'il porte à plusieurs de leur dirigeants, René Capitant n'a désormais guère d'illusions et il sait qu'ils s'opposeront à toute tentative sérieuse d'en finir avec leur règne (cf. *infra*, N° 205 du 9 mars 1946 : *La Résistance et les partis*). Pourtant les partis politiques sont un mal nécessaire et il se résigne, sans trop de difficulté, à assumer la paternité d'un mouvement

(suite de la note 15) principes, René Capitant y suit une partie de l'interprétation critique du régime représentatif développée par Carré de Malberg à propos de la III^e République, en faisant allusion à la *Contribution à la théorie générale de l'Etat* ainsi qu'à l'article sur la combinaison du référendum avec le parlementarisme paru dans la *R.D.P.* en 1931. La solution fédérale, par contre, reste étrangère à l'analyse de Carré de Malberg, qui ne s'attachait d'ailleurs qu'à la situation métropolitaine.

(16) Dans son étude sur *La crise et la réforme du Parlementarisme en France*, publiée en 1936 (cf. *supra*, note 12) René Capitant reconnaît à André Tardieu le mérite d'avoir tenté d'adapter en France un système d'inspiration anglaise, un "Two party system, seul capable d'assurer l'autorité et la stabilité du gouvernement dans le cadre du régime parlementaire" (*op. cit.* p. 42) avec la création d'un grand parti républicain conservateur. Aussi la défaite d'A. Tardieu aux législatives ne peut être comprise que "si l'on y voit l'échec non seulement d'une politique, mais encore d'un système constitutionnel. Les élections de 1932 ne marquent pas le retour vers la gauche du pendule politique, que les élections précédentes avaient porté à droite, elles signifient le retour au système traditionnel du parlementarisme français. Elles marquent la victoire de ce dernier, autant que des partis de gauche" (*op. cit.* p. 52).

Un peu plus tard, André Tardieu, développera des propositions encore plus réformistes dans *L'heure de la décision* (Flammarion, 1934) sur le vote des femmes, la dissolution et le référendum. Mais elles ne retiennent pas l'attention de René Capitant qui croit encore possible, en 1936, une réforme du parlementarisme dans le cadre de la III^e République.

“*qui ne sera pas le parti de la Résistance, mais qui n'en rassemblera pas moins tous les résistants actuellement sans parti*” (op. cit. N° 205). Mais cette force sera très insuffisante dans l'immédiat (le plus grand nombre de gaullistes se trouve au M.R.P.) pour espérer peser de manière effective sur la fin du débat constituant.

Le maintien du bicamérisme et la restauration du pouvoir exécutif sont des thèmes plus classiques qu'il aborde également, dans la perspective d'une répartition équilibrée des compétences pour un régime où le Parlement reste l'organe prépondérant, mais non pas omnipotent. Contrôlé par lui, l'exécutif doit être fort et stable. C'est là une des exigences récurrentes du réformisme parlementaire d'avant-guerre (17). Mais encore faut-il savoir par quel moyen le rôle du chef de l'Etat et celui du gouvernement pourraient être accrus. A cet égard, la brève lecture par Capitant du discours de Bayeux que l'on pourra lire ici apporte une première lumière sur les solutions qui seront ensuite données par la V^e République dans sa phase initiale (18).

En réalité, concernant le chef de l'Etat, la solution véritablement nouvelle qu'apportent les idées de Capitant tient à la place qu'il lui assigne dans son projet de constitution fédérale.

b) Le courant de la souveraineté populaire doit désormais irriguer le système de la Souveraineté Nationale légué par le pacte représentatif. Si l'élection du Chef de l'Etat au suffrage universel direct est écartée par les gaullistes à cette époque (19), René Capitant est de ceux qui croient que, par le référendum et le recours au scrutin majoritaire, la volonté du peuple devrait efficacement s'exprimer. Mais, dans la Constitution positive, adoptée le 27 octobre, le référendum se bornera à être constituant (procédure d'ailleurs incontournable en 1946) et le scrutin républicain traditionnel sera changé.

(17) Voir Jean Gicquel et Lucien Sfez : *Le problème de la réforme de l'Etat en France depuis 1934, 1965.*

(18) Mais pourquoi, dès lors, et connaissant l'adhésion de René Capitant au principe de la démocratie la plus directe possible, conviction forgée par son action dans la Résistance, pourquoi n'avoir pas préconisé l'élection du Président de la République au suffrage universel (réforme qui, on le sait, semblait à Léon Blum entrer dans la logique de la “constitution de Bayeux”) ? Constatons que René Capitant ne se démarque pas ici des positions du général de Gaulle, veillant à ne pas soulever l'accusation de tenter d'établir un régime plébiscitaire ou même dictatorial (cf. *infra*, N° 218 à 220, juin 1946 : *Pourquoi de Gaulle s'est-il retiré ?*).

Les inconvénients de la proportionnelle ont été largement démontrés par la pratique de la IV^e République, au moins en ce qui concerne ses conséquences négatives sur la stabilité gouvernementale. Justifiant ainsi les craintes du Professeur Capitant qui en avait toujours été un adversaire déclaré dans ses écrits d'avant la guerre. Il amplifie cette critique dans *Combat*, en partant toujours de l'idée que la R.P. est incompatible avec le véritable régime parlementaire, d'inspiration anglaise, parce qu'il ne peut pas susciter une majorité solide et durable. Et il insiste encore davantage sur le caractère partisan et anti-démocratique de ce mode de scrutin qui avait la préférence des partis représentés à la seconde Commission de la Constitution. Dans la R.P. : *"Non seulement la majorité de l'Assemblée est hétérogène, mais elle se forme arbitrairement et sans que le peuple ait le moyen de la déterminer lui-même. En scrutin majoritaire, c'est le peuple qui désigne lui-même la majorité — et par conséquent le gouvernement. Quand les Anglais votent, ils désignent eux-mêmes le premier ministre. Si, demain, les Français votent au moyen de la R.P., ...la majorité et le gouvernement se formeront après les élections, par la voie de négociations entre les partis..."* (20).

(19) La réforme apparaît d'autant moins nécessaire qu'il n'est pas du tout question d'établir un régime présidentiel à l'américaine. Paul Coste-Floret (très proche de René Capitant, ce qui ne l'empêchait nullement d'être partisan de la proportionnelle intégrale...), traduisait certainement l'opinion commune lorsqu'il écrivait déjà dans *Combat-Alger* (N^o 70 du 7 août 1943 : *Quelques idées sur la Constitution de demain*) : *"nous croyons le maintien du régime parlementaire proprement dit indispensable à la prospérité de la République Française. Un système simplement représentatif où les ministres sont responsables, non devant le Parlement mais devant le Président de la République, comme aux États-Unis, ne nous paraît pas viable dans notre pays. Il est d'avance faussé par le sinistre précédent de Vichy"*. Il proposait ensuite un Président de la République élu par les Conseils Généraux, nommant le Président du Conseil des Ministres, lequel, avec ses ministres, serait responsable devant le Parlement, etc.

Le plus savoureux, concernant cette opinion doctrinale catégorique, c'est que Paul Coste-Floret présentera par la suite, le 27 juin 1963, devant la Commission des lois de l'Assemblée Nationale de la V^e République (alors présidée par René Capitant) un rapport *"tendant à établir un véritable régime présidentiel par la révision de la constitution"* (J.O.A.N., deuxième session ordinaire de 1962-1963, N^o 410). Mais, dans un souci d'amicale objectivité, Paul Coste-Floret demandera à René Capitant, qui avait brillamment développé l'interprétation contraire, d'insérer celle-ci dans le rapport publié (cf., pour l'intervention de R.C., *Ecrits constitutionnels, op. cit.*, pages 372 à 379).

(20) cf. *infra* N^o 206 du 16 mars 1946 : *Le mode de scrutin et la Constitution*.

Suivant sa logique, il avait proposé à la première Assemblée Nationale Constituante de donner valeur constitutionnelle au mode de scrutin majoritaire pour prévenir les délices et les poisons de la proportionnelle. A la séance du 2 avril 1946, il propose un amendement en ce sens : *"Le mode de scrutin est, en réalité, une des pièces essentielles d'une Constitution... Alors, comment vouloir séparer la discussion de l'un et de l'autre ? Le faire serait commettre une inconséquence... ou, ce qui serait plus grave, céder à la crainte de soumettre à l'électeur le problème constitutionnel dans son entier"*.

c) Mais c'est, sans conteste, sur le sujet des relations avec l'Outre-Mer que René Capitant fait preuve de la plus grande hardiesse. Durant son séjour à Alger, il n'avait pas manqué d'être sensible à ce qu'il appelle "La France musulmane", même s'il s'adresse le reproche de ne pas pouvoir lui accorder assez de place dans les articles de *Combat*. Et certaines des paroles qu'il lui destine prennent, avec le recul de l'histoire, une résonance nouvelle : "*Ayez confiance en la France ; ayez confiance dans le général de Gaulle, car il représente vraiment la France*" (cf. *infra*, N° 89 du 19 décembre 1943 : *La France musulmane*). On a déjà, du reste, évoqué ses efforts tangibles de Ministre de l'Education Nationale du G.P.R.F. pour la scolarisation en Algérie (21).

René Capitant semble bien comprendre que la situation de la population indigène, de loin la plus nombreuse et dans laquelle les armées de la France Libre puisent une grande part de leurs effectifs d'Afrique du Nord, ne peut rester identique à ce qu'elle était en 1940. Mais s'il est, en acte, une sorte d'apôtre de l'intégration, il ne se rend pas moins compte qu'une assimilation immédiate des corps électoraux de l'Empire et de la Métropole est irréalisable par le moyen d'un véritable suffrage universel, lequel conduirait à noyer la représentation métropolitaine dans un ensemble dont le contrôle lui échapperait inévitablement. Alors, plutôt que de trahir l'idée républicaine d'un suffrage égal pour tous, René Capitant préfère rompre avec le principe d'un Etat unitaire pour la future Union Française qui mettrait fin au régime colonial.

Certes, la Métropole resterait dans cette vision différente une République unitaire, comprenant d'ailleurs les "vieilles colonies" et peut-être, sous certaines conditions, l'Algérie (22). Mais elle deviendrait la

(21) cf. *supra*, note 6.

On notera au passage, avec un peu d'attendrissement, en lisant un entrefilet de *Combat-Alger* du 2 février 1946 (N° 200), qu'une promotion de scouts musulmans algériens a décidé de s'appeler promotion "René Capitant".

(22) cf. *infra* le N° 217 du 1^{er} juin 1946, *Une Constitution neuve* : le modèle de l'Etat unitaire demeure "acceptable pour ce qu'on appelle "les vieilles colonies", c'est-à-dire des colonies dont les populations sont depuis longtemps rattachées à la France, où la législation française est applicable et dont les habitants peuvent être considérés comme citoyens français. Il en est ainsi des établissements français de l'Inde, de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, etc. avec des réserves sur lesquelles je reviendrai, de l'Algérie. Ces colonies peuvent être érigées en départements français d'outre-mer et assimilées au régime métropolitain, bien que leur éloignement doive forcément exiger certaines libertés et certains aménagements spéciaux.

Mais, pour le reste de l'Empire, pour les autres colonies et les protectorats, il est inapplicable. Il faut donc, de toute nécessité, si l'on ne veut pas revenir au colonialisme, leur faire l'application du principe fédéral.

pièce maîtresse d'un ensemble fédéral qui permettrait (sans mettre en péril les prérogatives des électeurs de Métropole) de développer puissamment les procédures de participation politique des populations de l'Empire et de préparer l'évolution ultérieure vers l'indépendance qu'elles pourraient ainsi réclamer dans une situation de dialogue institué au sein de cette Fédération.

Dans ce système qui serait entièrement nouveau pour la France, et que la lecture directe des textes de René Capitant permettra de comprendre dans son ensemble, on retiendra que le Chef de l'Etat (élu par les délégués des entités fédérées, la Métropole conservant, au moins au début, un nombre de suffrages prépondérant) devra jouer un rôle constitutionnel essentiel : *“ nous devons impérieusement et fermement garantir l'unité de la Fédération française.*

C'est pourquoi je propose que le Président de l'Union française — dont il sera parlé plus loin — soit le chef du pouvoir exécutif dans chacune des Républiques fédérées et y exerçant, soit personnellement, soit par un représentant, les attributions qui appartiennent normalement au chef du pouvoir exécutif. C'est lui notamment qui, à ce titre, nommera les ministres composant les gouvernements locaux.

Ces ministres seront donc responsables devant lui — et ainsi sera assuré l'unité dans la fédération. Mais ils seront en même temps responsables devant les assemblées locales — et ainsi sera garantie l'autonomie des Républiques fédérées” (infra, N° 218 du 8 juin 1946 : *Une Constitution neuve*, suite).

Dans le discours de Bayeux, prononcé dix jours après que Capitant eut publié ces dernières lignes dans *Combat*, le général de Gaulle se fit l'écho de cette orientation fédéraliste (et Capitant en prendra acte dans son premier commentaire) : *“L'avenir des 110 millions d'hommes et de femmes qui vivent sous notre drapeau est dans une organisation de forme fédérative que le temps précisera peu à peu, mais dont notre constitution nouvelle doit marquer le début et ménager le développement”* (23).

(suite de la note 22) *L'Union française sera fédérale ou ne sera pas. Voilà ce que la première Assemblée Constituante n'a pas compris. Voilà pourtant la conclusion à laquelle nous sommes arrivés”.*

(23) Dans une déclaration à la presse au sujet du projet de Constitution de la seconde Constituante, le 27 août 1946, le général reprendra plus directement encore les propositions de Capitant : *“il devrait être créé des institutions de caractère fédéral communes à la métropole et aux territoires d'outre-mer : Président de l'Union française, ministres affectés aux activités fédérales...”* (*Discours et messages*, T. 2, *Dans l'attente* (1946-1958)). On retrouvera, mais très atténuée, une inspiration de cette nature lorsque la constitution de 1958 confiera au Chef de l'Etat la présidence de la Communauté (art. 80 et s.).

Les partis politiques au pouvoir rejettent l'ensemble des conceptions constitutionnelles gaullistes, y compris les propositions fédéralistes qui ne pouvaient d'ailleurs que heurter de prime abord les convictions jacobines de la plupart des républicains. Il ne faut donc pas s'étonner que la Constitution de 1946 établisse l'Union française sur des bases différentes. La suite des événements a montré que les solutions de compromis ne portaient pas, en elles-mêmes, un très grand avenir.

*

**

Avant de laisser la place à la lecture de René Capitant, on peut s'intéresser un instant au contexte bien particulier dans lequel furent écrits ses articles. Il est certain que c'est celui d'une période de guerre dans laquelle les passions sont inévitables, surtout pour les gens engagés. Il n'empêche, on ne peut qu'être impressionné favorablement par la modération politique et l'élévation d'esprit de René Capitant, qui a certes quelquefois la dent dure mais cherche avant tout à faire passer des convictions qu'il croit être les meilleures. Ce ton est celui de l'ensemble du journal *Combat-Alger*, dont on a eu l'occasion de lire tous les exemplaires accessibles pour notre recherche. Le style de *Combat* peut être véhément, ou même violemment critique lorsqu'il le faut, c'est-à-dire surtout dans la période initiale durant laquelle l'autorité du général de Gaulle et les grandes orientations de la Résistance sont mises en question. On y sait aussi manier une ironie moins acerbe, à l'occasion (24). Et les questions culturelles, littéraires ou philosophiques

(24) L'article *Epuration* (*infra*, N° 68 du 24 juillet 1943) est à ranger dans la ligne critique de *Combat*. Toutefois il ne faudrait pas ignorer que René Capitant a su se montrer équitable lorsqu'il a dû exercer, à la tête de l'Éducation Nationale, ses responsabilités dans ce domaine. Comme l'atteste Jean Thomas, son ancien chef de service au Ministère : "que de force et de volonté il a dû déployer pour résister aux pressions qui s'exerçaient sur lui : tantôt on essayait d'épargner aux coupables de justes sanctions, tantôt d'assouvir, sous le masque de la rigueur, des rancunes inavouées. A quoi bon s'attarder sur ces tristes épisodes ?" (*Espoir*, N° 36, *op. cit.* p. 22).

Le général Giraud, dont les concessions dernières sont accompagnées des félicitations d'usage, est quelquefois l'objet d'une ironie assez mordante de la part de la rédaction de *Combat*. Par exemple, dans l'article *Giraud ! évadez-vous* (N° 41, février 1943) où il lui est fait cette adresse : "Giraud ! le sort a fait de vous, militaire, un homme aux responsabilités politiques écrasantes. Il ne vous suffit plus d'aller combattre l'Allemand, vous devez chasser ceux qui l'ont servi et qui cherchent, en se servant de vous, à sauver leur place, "leur" régime et leur peau. Giraud, qui vous êtes évadé deux fois, vous avez à réussir la troisième et la plus difficile de vos évasions. Evadez-vous de cet entourage qui exploite votre prestige..."

Le collègue Joseph-Barthélemy est régulièrement épinglé par la même rédaction, du moins jusqu'à sa démission du gouvernement Laval. Mais les critiques qui lui sont faites sont présentées systématiquement accompagnées de citations de l'auteur, citations le plus

ne sont jamais absentes, même de ces premiers feuillets de propagande, fragiles armes de l'esprit dans les moments sombres qui deviendront peu à peu l'un des principaux organes de presse du mouvement de Libération.

(suite de la note 24) souvent extraites de son *Précis de droit constitutionnel* (Dalloz), qui, avant-guerre, se distinguait par son patriotisme et son libéralisme parlementaire (voir aussi *Combat* N° 1 de mai 1941). On lui reprochait avant tout d'avoir suivi des gens dans une voie qui n'aurait pas du être la sienne. Un "Echo de la presse clandestine", sans doute puisé à bonne source, est reproduit dans le N° 87 de *Combat-Alger* du 5 décembre 1943 : "Messieurs, le canon qui tonne vous annonce la victoire. Enfin, le territoire sacré de la Patrie est délivré de la vermine immonde qui le souillait. Qu'on le veuille ou non, Messieurs, cela est dû à la République parlementaire dont je vous enseigne les institutions". Ainsi parlait le 11 novembre 1918, à 11 heures du matin, le professeur Joseph-Barthélemy, interrompant son cours dans l'amphithéâtre de première année de la Faculté de Droit de Paris, rue Soufflot. A cette époque, etc.". Mais cette querelle de famille, qui n'était pas une plaisanterie à un moment où les uns et les autres engageaient leur existence, ne pouvait conduire un homme comme René Capitant à la moindre bassesse. Il n'avait pas fait mystère de ses intentions lorsqu'il avait demandé au Ministère de l'époque sa mutation à Alger en 1941. Et on lui avait accordé sans difficulté cette nomination qui servait ses projets. Joseph-Barthélemy rapporte, dans ses *Mémoires* (Ed. Pygmalion, 1989, p. 501) : "M. René Capitant, fils de mon grand et regretté ami Henri Capitant, est venu plusieurs fois à la Chancellerie. Il me disait ses plans, ses projets, ses vœux, ses espérances, qui étaient les miens. Seulement, il en croyait la réalisation beaucoup plus proche". L'engagement immédiat et ardent de René Capitant dans la Résistance ne l'a pas empêché d'être de ceux qui, à la Libération, sont intervenus pour adoucir le sort du prisonnier.



A Alger, le Général de Gaulle
remet la médaille de la Résistance à René Capitant.

ANNEXES

Publication des articles parus sous la signature de René Capitant dans le journal de la Résistance *Combat-Alger* entre mars 1943 et juin 1946, suivis d'un commentaire inédit du discours de Bayeux.

PLAN DE LA PRÉSENTATION DES TEXTES

- I. — L'UNIFICATION DE LA RESISTANCE REPUBLICAINE (1943-1944) : Les rapports de Gaulle/Giraud ; le débarquement à Alger ; du CFLN au GPRF ; le Congrès de la France combattante ; les relations avec les alliés ; épuration ; la France musulmane ; rapport politique sur l'activité de "Combat" ; tensions avec les communistes ; René Capitant Ministre de l'Education Nationale (N^{os} 1 à 52).

- II. — LA QUESTION CONSTITUTIONNELLE APRES LE DEPART DU GENERAL DE GAULLE (1946) : La 1^{ère} ANC ; la situation de l'Union Française et la proposition d'une solution fédérale avec l'outre-mer ; pour le scrutin majoritaire ; les partis politiques ; pourquoi de Gaulle s'est-il retiré ? ; le Non au référendum de 1946 ; premiers commentaires sur la "constitution de Bayeux" (N^{os} 53 à 77).

I

L'UNIFICATION DE LA RESISTANCE REPUBLICAINE (1943-1944)

1. — *Combat-France, n° 52, décembre 1943* : “René Capitant et *Combat en Afrique du Nord*”.

Dès 1941, *Combat*, qui, en France, malgré la police et la Gestapo se développait rapidement, étendit son action jusqu'en Afrique du Nord. C'est le professeur René Capitant, un des futurs commissaires du C.F.L.N., qui, avec quelques amis, s'y chargea de l'organisation du mouvement.

En secret, dans un climat hostile où le régime de Vichy exerçait son influence corruptrice, où les partis Kollaborateurs, dès avant la guerre, s'étaient fortement constitués, et [où] l'éloignement aidant, on percevait l'horreur et l'humiliation de l'oppression nazie, Capitant créa les premiers groupes de résistance.

Très vite, en liaison étroite avec l'organisation métropolitaine, *Combat* rallia les meilleurs patriotes d'Algérie.

Une édition spéciale de *Combat*, tirée à la ronéo, fut bientôt largement diffusée.

L'action en France et en Algérie se poursuivait parallèlement. Capitant ou son adjoint Fradin faisaient régulièrement la traversée pour travailler avec tous, assurer une cohésion absolue de nos efforts. Quelques semaines avant le débarquement, Fradin venait chercher en France sa femme libérée de prison, depuis quelques jours, et à la fin d'octobre, c'était au tour de Capitant de venir encore s'entretenir avec ses camarades de la métropole. Il repartit par l'un des derniers bateaux, muni de consignes et d'informations nouvelles.

LE DÉBARQUEMENT. — Puis ce fut le 8 novembre : le débarquement anglo-américain.

Les militants de *Combat* prirent une part active aux opérations qui précédèrent et accompagnèrent le débarquement. Grâce à eux, les combats furent réduits au minimum et l'ordre assuré.

Au cours des journées qui suivirent, ils s'engagèrent par centaines dans le corps franc d'Afrique spécialement créé à leur intention, et reprirent les armes à la main la bataille contre l'ennemi.

Mais ce n'était pas fini. Il y avait encore les hommes de Vichy.

LA LUTTE POLITIQUE. — Aussi *Combat* ne négligea-t-il pas la lutte sur le terrain politique. Par son journal, qui dut rester jusqu'en février 1943 dans l'illégalité, par des tracts imprimés à 25 000 exemplaires, par des papillons apposés sur les murs, il fit connaître sa position : celle des vrais Français.

Tandis qu'en France, dans ses numéros de décembre, *Combat* proclamait : “En aucun cas, nous ne tolérerons en France une sinistre pantomime comme celle de l'Afrique du Nord, visant à confisquer, au profit de l'abject régime de Vichy, le bénéfice de la victoire qui vient. D'accord avec toute la Résistance, interprète de la volonté du peuple français, *Combat* empêchera, par la force s'il le faut, les combinaisons de dernière heure des Darlan de la déroute et autres hommes de paille du maréchal-suicide”.

A Alger, le 14 décembre 1942, sous le titre “Vive la République !”, *Combat* écrivait : “Nous sommes l'avant-garde de ceux qui combattent pour cette révolution nécessaire, pour la République nouvelle, pour la liberté. Car nous ne voyons pas de

meilleure manière de servir la France que de travailler à ce que la volonté du peuple de France se fasse”.

Et le 23 décembre : “Combat lutte pour la libération de la France. Il entend par là sa libération non seulement de l’envahisseur, mais aussi des tyrans qui ont usurpé le pouvoir à la faveur de la défaite, et s’y maintiennent avec l’ennemi. Ses mots d’ordre sont ceux du général de Gaulle : “Rendre la liberté à la France et aux Français”. Le peuple de France ne veut pas à sa tête d’hommes qui ont posés plusieurs cartes : celle de la dictature avant celle de la liberté ; celle de la réaction avant celle de la France ; celle de l’Allemagne avant celle des Alliés. Le peuple de France réclame un homme qui n’a point varié, un homme de caractère : le général de Gaulle.

Et Combat, ralliant toujours un plus grand nombre de Français, poursuit sa campagne, continue, solide, efficace. En février 1943, ce fut à Casablanca la première entrevue Giraud-de-Gaulle. Combat devint alors publiquement le grand hebdomadaire d’Afrique du Nord. Enfin, le 30 mai, le général de Gaulle arrivait à Alger. Le C.F.L.N. était créé. Bientôt Peyrouton, Nogès, Châtel, Boisson étaient éliminés, Pucheu et Flandin arrêtés. De Gaulle prit la direction politique du C.F.L.N. que les Alliés reconnurent.

Et Combat, en Afrique du Nord libérée, comme en France occupée, continue toujours son action. Quelle est-elle aujourd’hui ? Elle est ce que sera la nôtre demain.

Nous laissons ici la place à notre ami Capitant qui, dans une récente lettre, nous a exposé ses réalisations et ses buts.

*
* * *

Ce qu’est devenu “Combat” en Algérie libre, par René Capitant.

Notre tâche actuelle dans l’Afrique du Nord libérée est de maintenir et de répandre, dans cette Algérie que gouverne le général de Gaulle, l’esprit de la France combattante. Cet esprit de la France combattante, nous l’entendons comme étant d’abord un *esprit de guerre*, puis un *esprit républicain* exigeant l’abolition du régime de Vichy et l’élimination des hommes qui l’ont donné, enfin un *esprit de rénovation*, qui doit entreprendre dès maintenant la grande œuvre constructive qui, demain, nous conduira à la IV^e République.

SOLIDARITÉ AVEC LA MÉTROPOLE. — Nous voulons conserver cet esprit en nous, et rien ne nous est plus utile, plus nécessaire pour cela d’être en liaison avec vous, camarades de France, de recevoir vos journaux clandestins, et d’avoir la visite de ceux d’entre vous qui passent parmi nous. Notre vœu le plus profond est qu’ils puissent bientôt siéger dans notre Comité directeur. Cet esprit, nous le puisons encore chez les soldats des F.F.C., chez les croisés de Lorraine, qui refusèrent de laisser tomber de leurs mains les armes que l’armistice voulait leur arracher. C’est pourquoi, nous avons organisé à Alger un centre d’accueil pour les recevoir et les loger dans nos familles.

ELECTION DES RESPONSABLES. — Combat s’est transformé aussi dans sa structure. L’abandon de la clandestinité, le passage à la légalité nous a conduit à nous transformer en association librement formée et à introduire le principe électif dans sa constitution. Aux divers échelons, les comités sont élus par les membres du mouvement ; les élections n’ont d’ailleurs que fort peu modifié les désignations faites au temps de la clandestinité.

DU PARTI COMMUNISTE À L'UNION DES ANCIENS COMBATTANTS. — Combat n'est pas un parti politique. Il reste et entend bien rester un mouvement. Mais sa tâche, par la force des choses, revêt un aspect politique de plus en plus accentué. C'est pourquoi, nous avons été amenés à resserrer nos liens avec les représentants des anciennes tendances politiques et les organisations qui adhèrent également au programme de la France Combattante. Ainsi est née la Fédération de la France Combattante en Afrique du Nord, qui rassemble autour de "Combat" les organisations suivantes : parti communiste, parti socialiste, parti radical, union française d'action patriotique, union départementale des syndicats, union française des anciens combattants. Tous ces groupements, étroitement associés, élargissent et renforcent l'influence de Combat qui est à la fois le ciment de leur union et le moteur de leur action.

Chers camarades, chers combattants de France, notre tâche est légère comparée à la vôtre. Mais elle se soude étroitement à elle. Car vous aussi, malgré les dangers de l'occupation ennemie, vous travaillez à la libération de notre pays ; c'est donc la même tâche que nous accomplissons, les uns et les autres. Et bientôt, nous le souhaitons de toute notre âme, nous l'achèverons avec vous, au milieu de vous.

*
* *

2. — *Combat-Alger, n° 51 du 27 mars 1943 : "Ralliement"*.

Je reviens de Londres, où j'ai vu le général de Gaulle. Je l'ai retrouvé tel que je l'avais connu en 1939-40, grand, solitaire, voyant loin, jugeant de haut. Alors, il présentait le drame qui allait se jouer. Seul contre tous, ou presque, en secret, déjà, il cuirassait son âme pour les futurs combats et les suprêmes revanches. Aujourd'hui, il porte sur son visage la marque des épreuves qu'il a surmontées, mais son regard durci traduit la force de sa volonté, la trempe de son âme et la sûreté de sa confiance.

De son vaste cabinet de travail de Carlton gardens, je l'ai vu diriger les armées des Larminat, des Kœnig et des Leclerc. Je l'ai vu animer l'armée secrète de la résistance, dont les soldats luttent silencieusement en France et dont les émissaires franchissent constamment la Manche, dans un va et vient continu. Mais le l'ai vu aussi porter les yeux vers cette Afrique du Nord qu'un étrange destin a depuis quatre mois ramené dans la lutte.

Sur ce problème de l'unité, qui hante actuellement tous les cœurs français, je l'ai longuement interrogé. Je l'ai trouvé aussi ardent à la désirer que résolu à ne rien abdiquer de principes qui ont guidé son action depuis l'armistice.

Ces principes, qu'il a si souvent et si puissamment exposés dans ses discours, il aime à les reprendre devant son interlocuteur, à en faire la synthèse, avec cette rigueur et cette logique qui caractérisent sa pensée :

1. — LA GUERRE N'A JAMAIS CESSÉ. — L'armistice est nul, étant pris en violation de nos engagements. La lutte continue sans interruption depuis le 1^{er} septembre 1939. Elle doit se poursuivre jusqu'à la victoire.

Tout cela n'est pas, pour le général de Gaule, une vue de l'esprit, car la France et l'Angleterre ne pourront oublier ni l'appel du 18 juin 1940, ni les soldats de Bir Hacheim. Elles devront se souvenir que, grâce à lui, la France est restée constamment fidèle aux alliances, à l'espérance et à l'honneur.

2. — TANT QUE LA FRANCE EST OCCUPÉE, ELLE EST DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'EXPRIMER SA SOUVERAINETÉ. — C'est donc abuser d'elle que de lui imposer, sans la consulter, des institutions nouvelles qui heurtent ses traditions et modifient sa

constitution. Le devoir est exclusivement de faire la guerre de libération et, pour le reste, de se borner à administrer ce qui a pu être sauvé du patrimoine national.

C'est pourquoi la "Révolution Nationale" est un crime et les lois du gouvernement de Vichy nulles. C'est pourquoi la tentative de coup d'Etat monarchiste d'Alger était une insulte à la souveraineté nationale. C'est pourquoi, tant que la France n'est pas libérée, la III^e République subsiste, intacte, et doit être remise en vigueur dans les territoires arrachés à l'ennemi.

3. — DÈS SA LIBÉRATION, LA FRANCE RETROUVERA SA SOUVERAINETÉ. — Elle pourra donc, dès ce moment, aborder la tâche de la révision de ses institutions. Car il n'est pas douteux que la France ne ressente un ardent désir de se réformer. "Cette guerre est une révolution" a écrit le général de Gaulle et je l'ai entendu reprendre à mi-voix cette formule, pour en peser la signification. Mais il n'est pas moins douteux que la France ne reste fidèle à la liberté et ne veuille maintenir son renouvellement dans le cadre permanent de la République.

Cette révision elle-même devra se faire dans la liberté, et par conséquent dans la légalité républicaine. Dès maintenant, la France doit y réfléchir et en préparer les plans. D'où la reconstitution nécessaire d'un minimum de vie politique qui, publiquement dans l'Empire, clandestinement dans la Métropole, associe librement les diverses familles spirituelles de la France dans une œuvre commune de reconstruction.

Si le général de Gaulle n'a jamais voulu transiger sur ces principes, c'est qu'ils constituent la seule base sur laquelle puisse se faire sans équivoque l'unité française. Pendant quatre mois, le silence inquiétant d'Alger a été le grand obstacle à l'accord. Comment ne connaîtrions-nous pas une grande joie et une grande espérance, depuis que le général Giraud les a enfin proclamés, dans son discours du 14 mars ? Ce jour-là, le général Giraud a accompli un acte qui le grandit devant l'Histoire et lui mérite la reconnaissance de la Nation. Car il a rendu possible cette unité dont la France a si grand besoin.

Nous souhaitons maintenant que se constitue le plus tôt possible un gouvernement provisoire, dont le siège soit à Alger et qui puisse être reconnu par les Alliés. Il aura pour mission de faire la guerre et de libérer la Patrie. Il devra être formé des hommes qui n'ont jamais cessé d'être fidèles à la France, et loyaux à l'égard des institutions républicaines. Au premier rang de ceux-ci figurent désormais le général de Gaulle et le général Giraud.

Il est beau, il est émouvant que le discours du 14 mars ait été prononcé devant une assemblée d'Alsaciens-Lorrains, ces Français d'avant-garde. Il est bon qu'ils aient eu — eux dont l'unité est déjà faite — la primeur de ces paroles annonciatrices d'union. Mêlé à eux, auxquels m'attachent des liens indissolubles d'adoption, j'ai senti que leurs acclamations s'adressaient, en même temps qu'au général Giraud, à celui dont le nom était dans tous les cœurs et qui depuis l'armistice n'a cessé de sonner le ralliement français.

*
* *

3. — N° 51 du 27 mars 1943 : "La situation politique en Afrique du Nord".

Les événements politiques qui se sont succédé en Afrique du Nord depuis le débarquement de nos alliés n'ont pas été jusqu'à présent clairement et complètement expo-

sés. Sans doute beaucoup de nos amis n'ont-ils pas ignoré l'essentiel des faits mais les rapports et les liens entre ces faits sont-ils encore ou obscurs ou incomplets.

Aussi ne doutons-nous pas que nos lecteurs ne trouvent profit au récit de ces événements que le chef du mouvement gaulliste en Afrique du Nord a fait aux journalistes de la presse internationale lors de son arrivée à Londres où le Général de Gaulle l'avait appelé.

La marche rapide et inexorable des événements fait que les déclarations de Capitant doivent être situées à leur date. Mais pour aider à comprendre ces événements eux-mêmes elles n'en constituent pas moins un document du plus haut intérêt.

Nous les reproduisons telles qu'elles ont été publiées dans le quotidien France édité à Londres :

“Vous attendez de moi, a déclaré R. Capitant aux journalistes, deux sortes de renseignements : un récit succinct de l'ensemble de la politique suivie en Afrique française depuis le débarquement des troupes alliées. D'autre part quelques réflexions sur les perspectives que la situation actuelle laisse entrevoir pour l'avenir et sur les possibilités d'une entente entre l'organisation du Général Giraud et celle du Général de Gaulle.

“Depuis le 8 novembre, date des débarquements alliés, jusqu'au 6 février, jour où j'ai quitté Alger, on peut distinguer trois phases successives : je les appellerai la phase Dartan, la phase monarchiste et la phase de détente actuelle.

LA PHASE DARLAN. — “Vous avez été amplement renseignés sur la première période dont l'histoire était moins obscure que ce qui a suivi. A la stupéfaction assez générale, l'amiral Darlan s'est trouvé brusquement porté au pouvoir. Le régime Darlan était le maintien pur et simple du régime intérieur de Vichy. Le maintien du personnel dans l'armée où restaient les mêmes grands chefs, dans l'administration où l'on retrouvait les mêmes grands pro-consuls. Le maintien aussi de la législation locale, en particulier des lois contre les Juifs et contre la maçonnerie, bien qu'elles fussent d'inspiration allemande.

“Cependant, au bout de quelque temps, Darlan se montra sensible à une certaine pression des autorités alliées, qui désiraient obtenir diverses concessions : un adoucissement de la législation et la promesse de changer certains hommes trop compromettants. L'aboutissement en fut le discours de Darlan annonçant son nouveau programme qui constituait pour nous un début de satisfaction.

“Ce discours fut très mal accueilli, d'une part, par les vichyssois qui voulaient maintenir leur position, d'autre part, par un élément nouveau, le groupe des monarchistes.

“Ceux-ci sont des partisans non d'une monarchie libérale à la mode anglaise mais bien d'un régime d'extrême droite, dans le genre de la monarchie italienne ou de ce que serait la monarchie espagnole si elle venait à être rétablie. Ce sont en quelque sorte des fascistes.

“Ces hommes ne sont donc pas des cyniques comme Darlan qui, avant la guerre, avait fait sa carrière dans des cabinets à tendance radicale avant de devenir un adepte de la Révolution Nationale et de la collaboration. Rien ne dit que, dans sa nouvelle évolution, Darlan n'allait pas faire retour à une politique républicaine et à une politique d'union avec les Alliés.

LE COMLOT MONARCHISTE. — “Au contraire, les monarchistes sont des fanatiques, disciples de Maurras, tenant au maintien des institutions vichyssoises, non en vue de la collaboration avec l'Allemagne, mais bien pour l'établissement d'un fascisme intérieur. Beaucoup d'entre eux avaient appartenu avant la guerre à l'organisation de la Cagoule.

La seconde phase, celle du complot monarchiste, sera brève comme tout complot. Il est encore difficile d'en dénouer tous les fils. D'ailleurs, des instructions judiciaires sont en cours et elles m'obligent à la discrétion : je ne puis en particulier vous donner de noms.

"Cependant je puis vous indiquer que, de l'opinion dominante des cercles avertis d'Alger, le complot poursuivait deux objectifs : d'une part, l'élimination des gaullistes, dont le mouvement s'identifie en Algérie avec le mouvement républicain. Le premier acte fut donc l'assassinat de Darlan par un jeune monarchiste. Le second, l'arrestation des chefs gaullistes, le 29 décembre. J'ai eu personnellement la chance de me soustraire aux policiers, mais j'ai pu suivre d'assez près ces opérations.

"Comment arrêter les gaullistes ? Il fallait trouver un motif en leur imputant l'assassinat de Darlan, ce qui pouvait se concevoir car évidemment nous n'avions pas pour lui une tendresse particulière. En outre, on nous imputa des complots fantaisistes contre Giraud et contre M. Murphy lui-même.

"Ces accusations graves ne furent pas formulées ouvertement sur place. Nous n'en entendîmes l'écho que dans les émissions de radio de l'étranger. Elles furent appuyées par de faux documents comme cela a été reconnu depuis. A 6 heures de l'après-midi on arrêta d'abord les chefs de la police, républicains acquis au mouvement gaulliste. On les attira dans des guet-apens, les convoquant sous un prétexte quelconque au Gouvernement Général ou ailleurs. Là ils furent arrêtés par des gardes-mobiles et emmenés, menottes aux mains et mains dans le dos, dans le Sud Algérien. A huit heures ce fut le tour des personnalités civiles qui reçurent la visite de pelotons nombreux de gardes-mobiles en armes avec fusils-mitrailleurs, etc. Elles furent également envoyées dans le Sud, et même en plein Sahara.

"Mais le complot, qui devait aboutir à l'élection du Comte de Paris par le Conseil Impérial, échoua.

"L'élection elle-même échoua à cause du veto opposé au Comte de Paris par les Alliés et en particulier par les Etats-Unis. J'avais eu une entrevue avec M. Murphy, au moment de la réunion du Comité Impérial, et lui avais demandé ce qu'il pensait de la candidature du Comte de Paris. Il me répondit que ce serait une source de complications inutiles et dangereuses et qu'elle exposerait la diplomatie américaine au reproche de soutenir une politique réactionnaire. Les arrestations échouèrent également grâce aux garanties exigées par l'opinion publique et par les Alliés qui demandèrent l'ouverture d'une instruction comportant à l'égard des accusés toutes les garanties légales. Au bout de quinze jours, le mouvement gaulliste était innocent et l'action des monarchistes dévoilée. La découverte du complot laissa ses auteurs complètement discrédités.

LA PHASE DE DÉTENTE. — "J'ai appelé la troisième phase celle de la détente. Le Général Giraud, voyant qu'il avait été trompé par certains membres de son entourage, se décide à des concessions libérales, sur le plan algérien, tandis que sur le plan extérieur il cherche le contact avec le gaullisme. Le début de cette phase précède de deux ou trois jours l'entrevue de Casablanca.

"En quoi s'est manifestée la détente ? D'abord par la reconnaissance du mouvement gaulliste qui jusque là était clandestin et illégal. Désormais, il a le droit de publier son journal et, bientôt je l'espère, ses journaux, sous cette réserve évidemment que la censure s'applique à eux, suivant le droit commun.

"Une deuxième mesure fut la libération des prisonniers politiques qui n'est évidemment pas terminée mais qui a débuté de façon spectaculaire par celle des 27 députés communistes.

"Ensuite fut décidée, non pas l'abrogation des lois anti-juives, mais une certaine atténuation de celles-ci.

"D'autre part, a été créé un Conseil Economique dont la présidence est donnée à M. Brunel, personnalité qui jouit de la confiance des gaullistes et des républicains. Enfin, promesse a été faite de réunir les Délégations Financières et de donner ainsi une certaine voix à l'opinion par la consultation d'une assemblée partiellement représentative.

"Toutes ces mesures ont été annoncées au moment même où je quittais Alger. Je ne suis donc pas en mesure de dire si elles sont passées dans les faits. Mais dans l'incertitude je veux donner aux auteurs de ces décisions le bénéfice du doute. Avant de quitter Alger, j'ai eu une seconde entrevue avec M. Murphy qui avait facilité mon départ. Nous avons fait un tour d'horizon et nous nous sommes réjouis de la nouvelle atmosphère qui se manifestait à Alger, en exprimant le souhait d'en faire sortir les éléments d'une solution du problème français.

"Comment cette détente peut-elle faciliter la solution du problème de l'unité impériale ? C'est là la question essentielle car nous n'arriverons à constituer une armée que dans la mesure où nous ferons l'unité, et en particulier l'unité de commandement.

"Ce problème, un obstacle, jusqu'à présent insurmontable, en a empêché la solution. Cet obstacle consiste non en une rivalité de personnes qui serait criminelle et n'existe pas mais en une différence de principes. Le Général de Gaulle a rappelé avec insistance, et la dernière fois dans sa récente conférence de presse, ses idées.

"La France combattante a pour principe de rejeter l'armistice qu'elle déclare nul et non avenu, et de refuser d'en reconnaître les conséquences sur le plan international et sur le plan intérieur.

"Au point de vue international, elle estime que la France est toujours en guerre, qu'elle est liée par les traités conclus avec les Alliés comme elle a le droit d'en invoquer le bénéfice.

"Au point de vue intérieur, Vichy est considéré par elle comme un régime illégal et inconstitutionnel. Les lois antérieures, celles de la République, sont toujours en vigueur. La France combattante continue donc sans transition celle qui en 1939-40 s'est sacrifiée à l'avant-garde des démocraties.

"En attendant que triomphent ces principes pour lesquels nous ne saurions transiger, une tâche moins théorique, plus empirique mais très utile s'offre à nous. Elle consiste à rapprocher autant que possible les deux autorités qui constituent les deux moitiés de notre Empire. Ce rapprochement peut s'opérer par un double processus. D'une part, sceller le plus étroitement possible l'alliance de ces deux autorités qui s'ignoraient hier et viennent de se reconnaître à Casablanca. Les lier par l'échange des produits, des idées, des hommes : ce sera sans doute la principale œuvre de la mission qui se rendra bientôt à Alger et de celle qui sera envoyée par le Général Giraud à Londres.

"En second lieu, il faudra que se poursuive en Afrique et que s'amplifie l'évolution qui vient de s'amorcer. Que soient abrogées les lois inspirées par le nazisme. Que soient rétablies les libertés humaines proclamées à Casablanca. Enfin que soient éliminés les fonctionnaires qui ont collaboré avec l'ennemi et qui ont ouvert le feu sur les Alliés.

"Dans cette tâche, le Général Giraud peut compter sur le gaullisme algérien.

"Le mouvement mettra toute sa force, non au service d'une vaine agitation mais en faveur de cette unité nécessaire des principes auxquels la France combattante a, dès l'origine, adhéré."

(Conférence faite par René Capitant à Londres)

4. — *N° 52 du 3 avril 1943 : "La République des Patriotes".*

Nous avons restauré la République. Nous avons relevé ses emblèmes. Nous avons retrouvé ses devises. Nous allons, chaque jour davantage, la réaliser dans ses lois et la faire passer dans les faits.

Nous l'avons voulue, parce qu'elle est notre tradition vivante, parce qu'elle est la volonté, jamais révoquée, de la Nation, parce qu'elle est l'idéal que la France cherche toujours à construire dans la liberté, dans l'égalité, dans la fraternité des citoyens et des hommes.

Demain, elle sera la paix retrouvée. Elle apportera non pas le réveil de nos querelles, ni le retour à la facilité, mais l'effort passionné pour la reconstruction d'un monde dévasté et qui devra se relever meilleur.

Demain... Mais aujourd'hui devant la Patrie en danger, la Patrie torturée, elle est l'appel aux armes. Elle est cette figure de pierre qui, au chevet du Soldat Inconnu, continue de jeter, dans Paris occupé, son cri de guerre et d'entraîner les volontaires de la Nation.

La République nous appelle. Elle nous appelle, au nom de nos frères qui souffrent, mais qui luttent et espèrent, à faire âprement, totalement, la guerre de leur libération.

Notre devoir est de l'entendre et d'user dans ce sens de la liberté qu'elle nous rend.

La guerre impose des servitudes. Il nous faudra les accepter.

La République elle-même a élaboré, dans le mois qui a précédé l'armistice, et la France Combattante a continué d'appliquer dans les années qui l'ont suivi un régime de guerre qui vient, non point abroger les libertés, mais les orienter dans le sens de la lutte et les subordonner aux nécessités du combat.

En restaurant le régime républicain nous entendons bien remettre en vigueur le régime de guerre.

Mais ce serait trahir la France que de la livrer sans défense aux entreprises des suspects que des années de défaitisme, de collaboration et de trahison ont introduit parmi nous.

Nous avons aboli le régime de Vichy. Nous ne lui permettrons pas de se reconstituer dans la République des camarades. Nous lui substituerons la République des patriotes.

*
* *

5. — *N° 53 du 10 avril 1943 : "...Telle que la veut la Nation".*

De toute notre volonté, nous désirons l'unité de l'Empire. Nous saluons avec sympathie chaque manifestation qui peut y concourir. Nous nous réjouissons de chaque pas fait vers elle. Nous espérons, d'une âme anxieuse, qu'elle résultera des négociations que conduit le général Catroux.

Nous savons, en effet, tout ce que signifie l'unité impériale : un accroissement de la force française, une meilleure utilisation de nos ressources, un gouvernement reconnu par les puissances alliées, une plus large participation à la guerre et à la victoire. Nous savons que la lutte peut s'en trouver abrégée et que notre position à la conférence de la paix en sera certainement renforcée.

Mais nous voulons plus fortement encore l'unité de l'Empire et de la France. Parce que, plus que jamais, l'Empire appartient à la France. Parce que, malgré l'occupation, la France reste la tête et le cœur de l'Empire. Parce que c'est en France que se livrera la

bataille décisive et que c'est de France que surgiront les forces d'insurrection qui paralyseront et encercleront l'ennemi.

C'est donc sur la France que l'Empire doit s'aligner. C'est auprès d'elle qu'il doit chercher ses exemples. C'est dans l'unité française que l'Empire trouvera sa propre unité.

Or, la France, aujourd'hui, est unanime. Unanime contre Vichy. Unanime dans la résistance. Unanime autour du général de Gaulle.

Assommée par la soudaineté et l'immensité de la défaite, elle s'est d'abord abandonnée à ceux qui, après l'avoir trahie, la trompaient en donnant à leur trahison le masque de la sagesse et du patriotisme. Mais l'instinct et le courage français l'ont bientôt redressée. Elle a vu clair dans le jeu de Vichy. Elle a retrouvé sa fierté devant l'envahisseur. Elle s'est enrôlée dans l'armée de la résistance. La France enchaînée s'est retrouvée la France combattante.

A mesure qu'elle se refusait ainsi à l'esprit et au gouvernement de Vichy, elle se rassemblait autour de celui dont l'exemple enflammait son cœur et dont la voix n'avait cessé de l'appeler sur les chemins de l'honneur. Elle faisait de lui le symbole de sa résistance. Elle lui confiait le commandement de son armée secrète. Elle reconnaissait en lui le gardien et le restaurateur de sa tradition républicaine.

C'est ainsi que la France a refait son unité. En s'attachant à Vichy, en se donnant au gaullisme, qui s'identifie pour elle à la résistance.

Ce n'est pas autrement que l'Afrique, aujourd'hui encore divisée, refera son unité. C'est ainsi, surtout, qu'elle rejoindra la France et les morceaux d'Empire qui, avant elle, ont rallié le combat.

Dans l'évolution qui a ramené la France de l'armistice à la résistance, l'Afrique du Nord est en retard. L'Afrique s'est laissée dissocier de la Métropole. C'est la clef de tout le drame.

Notre but, notre devoir est donc de briser les liens qui la rattachent encore à Vichy, de chasser des esprits les vestiges des propagandes mensongères, d'abroger toutes les institutions héritées de la collaboration. Nous ne tolérerons pas que puissent participer au pouvoir les hommes qui symbolisent et prolongent ces survivances.

C'est ainsi que se fera l'unité. L'unité, telle que la veut la Nation.

*
* *

6. — *N° 55 du 24 avril 1943* : "La Voix de la Nation".

Depuis l'armistice, elle se taisait, étouffée par la présence de l'ennemi ou par le régime de police qu'un gouvernement de trahison faisait peser sur le pays. Une gigantesque organisation de propagande essayait de remplir ce silence. A force de bruit, elle espérait abrutir les Français et abuser l'étranger. Parfois, elle y réussissait.

Mais la Nation s'enfermait dans son silence. Invisible, elle cheminait sur les voies de la résistance clandestine. Elle maintenait, vigilante, sa pensée muette. Comme un fleuve souterrain dont le lit semble mort, elle s'apprêtait secrètement à reparaitre un jour au soleil et à reprendre son cours impétueux.

Quel jaillissement, quel mugissement, le jour où la France reprendra les armes et sa voix.

Mais déjà des échos de cette voix ont retenti dans les motions votées par les Conseils Généraux d'Algérie.

Certains, parmi nous, craignaient que ces hommes, élus depuis nombre d'années, isolés de la France par l'armistice, trompés par les mensonges officiels ne fussent à

l'écart du grand courant national. D'autres, parmi nos adversaires, l'espéraient. De part et d'autre, ils se sont trompés.

Le courant est trop fort. Il emporte tout. Dans des flots puissants, il roule et mêle la France entière, celle d'outre-mer, comme celle de la Métropole. L'Algérie reste Française !

Dans son télégramme, le Général de Gaulle avait fait confiance à ses représentants : "L'image de la France captive et les voix de la résistance nationale sauront inspirer vos actes et vos pensées" leur disait-il. Et le Conseil Général d'Alger a répondu en saluant "La Mère Patrie prisonnière avec un respect filial dans la plus poignante émotion".

La France aussi aura connu, en apprenant ces paroles, une émotion profonde.

Car, pour la première fois depuis l'armistice, ses fils librement assemblés ont parlé par la bouche de leurs représentants légaux. Et, dans leur voix, elle a reconnu les accents de sa propre voix.

*
* *

7. — *N° 55 du 24 avril 1943* : "Réflexions sur l'aide-mémoire du Général Giraud".

Nos lecteurs se souviennent d'avoir lu, dans notre Numéro 51, le Mémoire du Comité National français, en date du 23 février 1943. C'est à ce document que répond l'aide-mémoire du Général Giraud, publié dans la presse du 20 avril.

J'ai lu le texte avec l'attention qu'il mérite, et je ne puis mieux faire que de reprendre le jugement du Comité National Français, tel que le traduit un communiqué de presse publié à Londres le 15 avril. Le Comité a constaté avec satisfaction que l'accord pourrait maintenant se réaliser sur certains principes essentiels, tandis que plusieurs points restent à éclaircir.

Il y a deux choses excellentes dans ce mémoire : d'abord, le rappel des principes qui doivent dominer l'accord ; ensuite, l'idée de recourir aux conseils généraux, selon la loi Tréveneuc, pour constituer l'Assemblée qui représentera la France au lendemain de sa libération.

LES PRINCIPES. — Les principes de base rappelés par l'aide-mémoire ne sont autres que ceux que le Général Giraud a déjà proclamés dans son grand discours du 14 mars et qui, depuis le 18 juin 1940, inspirent l'action du Général de Gaulle et du Comité National français. Mais le rédacteur a eu des formules particulièrement heureuses et que l'on doit relever, notamment lorsqu'il a affirmé que la restauration de la légalité française traditionnelle constitue un retour au respect de la loi, expression de la volonté du peuple. Ou lorsqu'il constate la nullité du serment à la personne du Maréchal, cette monstruosité morale et juridique, qui a tant fait pour pervertir l'esprit français et dont toute trace doit être effacée. "Les serments ou engagements d'allégeance, publics ou secrets, à la personne des hommes ne sont pas admis".

Ainsi, une fois de plus, l'accord est proclamé sur le rétablissement de la République et la souveraineté nationale. Nous en prenons acte avec satisfaction et avec la ferme volonté de veiller à l'application de ces principes.

LA LOI TRÉVENEUC. — On peut approuver encore l'aide-mémoire dans son effort pour définir la procédure qui permettra, au lendemain de la libération de la France, de rétablir une représentation nationale.

Le problème présente certaines difficultés. Il a été examiné par les mouvements de Résistance et je ne saurais oublier les délibérations auxquelles il me fut possible d'as-

sister lors de son dernier voyage en France, en octobre dernier. Je puis témoigner que, dès ce moment, la solution de la loi Tréveneuc recueillait l'adhésion de nombreux esprits.

Il est difficile d'admettre, en effet, que les Chambres puissent se réunir dans leur composition antérieure et voter les pleins pouvoirs au Gouvernement de la Libération comme elles l'ont fait au Gouvernement du Maréchal Pétain en 1940. Il n'est pas davantage possible d'attendre que des élections puissent avoir lieu, car il faudra d'abord que les prisonniers et les ouvriers travaillant en Allemagne aient été rapatriés et que les conditions d'une libre consultation aient été réalisées.

On est donc amené à se reporter comme le fait l'aide-mémoire, à cette loi du 15 février 1872, dit loi Tréveneuc, dont certains juristes ont pensé qu'elle a été abrogée par les lois constitutionnelles de 1875, mais dont on peut légitimement soutenir qu'elle reste applicable dans les circonstances exceptionnelles que connaît notre pays, dans son tragique destin.

C'est alors une assemblée composée de délégués des conseils généraux qui, dès la libération du territoire, serait chargée de désigner le Gouvernement provisoire et de préparer l'élection d'une assemblée nationale constituante. Mais, d'ici là, qui gouvernera l'Empire ? qui conduira les forces françaises dans la guerre ? qui représentera la France dans les conseils interalliés ? qui participera aux conférences préparatoires de la Paix ?

C'est le grand problème de l'heure. Celui qui préoccupe au premier chef l'opinion. Celui qui fait l'objet immédiat des négociations actuelles entre le Général de Gaulle et le Général Giraud. Sur ce point, l'aide-mémoire nous a déçus.

LE CONSEIL FRANÇAIS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — Jusqu'à la libération, le Général Giraud rejette l'idée d'un gouvernement provisoire. Il l'a dit à Constantine, il y a quelques jours, dans la forme dépouillée d'une improvisation : "Le Gouvernement provisoire n'est pas mon affaire". En suite de quoi, l'aide-mémoire ne laisse place qu'à "un conseil français des territoires d'outre-mer", assisté d'un comité exécutif restreint.

Des vœux ont cependant été émis de tous côtés en faveur d'un gouvernement provisoire.

Dès novembre dernier, nous donnions pour titre à un de nos numéros clandestins : "Il faut un Gouvernement à la France". Depuis, un de nos confrères, dont nous avons suivi la campagne avec sympathie, a réclamé avec insistance la constitution d'un Gouvernement français provisoire à Alger. Un groupe de personnalités, parmi lesquelles nous comptons de nombreux amis, a publié sous la signature de l'Union française d'action patriotique, un manifeste qui se terminait par ces mots ; "Nous affirmons que la constitution d'un gouvernement provisoire de la France, auquel nous sommes décidés de nous attacher de toute notre volonté, est absolument indispensable : tous les Français dignes de ce nom doivent y aider de toutes leurs forces, et ceux qui ne voudraient pas comprendre cette nécessité et efficacement collaborer à sa réalisation encourraient une redoutable responsabilité vis-à-vis de la Patrie". Les Universitaires français du Caire, dans un message adressé à leurs collègues d'Afrique du Nord, réclament la constitution d'un gouvernement provisoire de la République Française. L'association des Professeurs des Facultés de Droit, section d'Alger, leur fait savoir en réponse que ses membres "attendent de l'accord des Généraux Giraud et de Gaulle la constitution de la République Française représentant la volonté de résistance peuple français à l'ennemi et organisant la participation de l'Empire unifié à la guerre de libération. Enfin, hier, le Président du Conseil Général d'Alger, déclarait solennellement, au milieu des applaudissements de ses collègues : "le Conseil Général

d'Alger, dont je suis certain de traduite les sentiments, réclame la formation d'un gouvernement provisoire, sorte de Comité de salut national".

En quoi un gouvernement provisoire diffère-t-il du "Conseil" qu'on nous propose ? On pouvait craindre que ce fût par ses pouvoirs. L'idée de gouvernement se rattache étroitement en effet à l'idée de la souveraineté et la crainte a été exprimée, notamment par les Français qui vivent aux États-Unis, que l'opposition d'un gouvernement provisoire ne fût en réalité une opposition à la pleine reconnaissance de la souveraineté française sur les territoires libérés, diriger la participation française à la guerre de libération et contribuer à la préparation des négociations du traité de paix. Il devra être reconnu comme un pouvoir allié et admis formellement parmi les Nations Unies".

Le texte de l'aide-mémoire est heureusement de nature à atténuer ces craintes, car il définit largement les pouvoirs du Conseil. Celui-ci doit, en effet, non seulement gérer les territoires et les intérêts français d'outre-mer, mais encore exercer la souveraineté française sur les territoires libérés, diriger la participation française à la guerre de libération et contribuer à la préparation des négociations du traité de paix. Il devra être reconnu comme un pouvoir allié et admis formellement parmi les Nations Unies.

Néanmoins, il reste deux différences capitales entre un tel Conseil et un gouvernement véritable. La première réside dans sa nature. La seconde dans sa composition.

Le Conseil préconisé par le Général Giraud est conçu comme un organe représentant non la France une et indivisible, mais seulement les territoires d'outre-mer. Sa nature se reflète dans son titre : "Conseil Français des Territoires d'Outre-Mer". Bien que son autorité s'étende à tout l'Empire et éventuellement aux départements métropolitains au fur et à mesure de leur libération, il n'est au fond qu'une autorité locale. Toutes proportions gardées, il reste dominé par la conception qui a conduit les États-Unis à traiter avec l'Amiral Robert, considéré comme le représentant de la souveraineté française à la Martinique.

Cette conception est inadmissible. Libre, à la rigueur, à nos Alliés de s'en inspirer dans leurs rapports avec nous et de nous refuser la pleine reconnaissance qu'ils accordent à la Pologne, à la Belgique, à la Hollande, à la Norvège, à la Tchécoslovaquie et à l'ensemble des nations occupées. Mais les Français n'admettront pas que ceux d'entre eux qui se proposent pour les conduire et les représenter méconnaissent ainsi la volonté d'unité et de solidarité de la communauté française. Nous souhaitons que cette méconnaissance soit seulement le fruit d'une confusion entre le plan diplomatique et le plan constitutionnel. L'erreur n'en présente pas moins des dangers redoutables.

Le Général de Gaulle, quant à lui, ne l'a jamais commise. Il a toujours parlé au nom de la France Combattante, c'est-à-dire au nom de la France unie et solidaire dans le combat. Il gouverne, par l'intermédiaire des organisations de résistance, la France Métropolitaine, aussi bien que les territoires d'Empire qui se sont ralliés à son appel. Le Comité qu'il a créé à Londres sur le modèle des gouvernements réfugiés est un Comité National et non impérial. Il est l'héritier des gouvernements de la République depuis juin 1940. Il est et reste l'organe de la continuité et de l'unité françaises.

C'est ce que nous attendons du Gouvernement provisoire qui doit se constituer à Alger. Mais c'est ce qu'un Conseil des territoires d'outre-mer est incapable de réaliser.

La même erreur vicia la composition de ce conseil, tel que le prévoit le Général Giraud. Aux termes de l'aide-mémoire, ce conseil sera "constitué" en grande partie par les gouverneurs ou résidents et les commissaires responsables de l'administration. C'est en somme le système actuel qui doit subsister. L'Empire continuerait à s'administrer lui-même par le Conseil des Proconsuls. Mais comment ne voit-on pas qu'un tel régime est en contradiction totale avec notre Droit Public ? Comment ne sent-on pas qu'il porte en lui des risques graves de désagrégation ? Il confond le plan gouvernemental et le plan administratif. Il introduit dans notre Empire un fédéralisme bâtarde

base de féodalité administrative, qui ruine sa structure unitaire. Il institue une bureaucratie irresponsable et incompatible avec la souveraineté nationale.

Là encore, la solution réside dans un gouvernement composé non de fonctionnaires, si haut placés soient-ils, mais d'hommes d'Etat. Le conseil général d'Alger l'a dit, dans une formule sobre et forte : le Comité National qui doit s'installer demain à Alger devra réunir les hommes "les plus qualifiés et les plus dignes de la France entière". Oui, ce sont les hommes que nous voulons, des hommes de France, des hommes animés par la flamme française, animant la résistance française, ayant la confiance des Français.

Car, plus que jamais, c'est la France qui doit gouverner l'Empire.

*
* *

8. — *N° 57 du 8 mai 1943* : "La souveraineté nationale".

L'opinion est désormais unanime à demander la constitution d'un pouvoir central qui gouverne et représente la France dans son unité et son indivisibilité.

Mais une grande confusion règne encore sur la procédure qui doit conduire à la formation de ce pouvoir unique.

Peut-on accorder une certaine valeur à la procédure de négociation actuellement suivie ? Apparemment, il semble que oui. Le Comité National Français de Londres et le Commandement en Chef Civil et Militaire d'Alger semblent, en effet, constituer les deux autorités entre lesquelles se partage l'Empire Français et l'on croit pouvoir en déduire que leur accord est le seul moyen pratique de réaliser l'unité impériale.

Mais, cette vue des choses repose sur une erreur. Elle serait vraie si la nation française s'était vraiment divisée, si les morceaux d'Empire qui sont actuellement séparés s'étaient à ce point éloignés qu'ils fussent devenus comme deux nations étrangères l'une à l'autre et dont les gouvernements seraient souverains sur les territoires soumis à leur autorité. Alors, il conviendrait, en effet, de les rapprocher et de les unir par la voie d'accords quasi diplomatiques.

La réalité est tout autre : elle réside dans l'unité profonde de la nation. Malgré la défaite, malgré l'occupation, malgré la propagande ennemie, malgré tout, la France a conservé son unité. Qu'ils soient à Londres, à Alger ou à Paris, les Français savent qu'ils ont la même patrie et répondent au même appel. La nation subsiste, une et indivisible.

OR, LA NATION EST SOUVERAINE. — C'est pourquoi il n'y a pas d'autre procédure légitime pour la constitution d'un Gouvernement provisoire que le recours à la volonté nationale.

Sans doute, des élections ne sont pas actuellement possibles. Mais, le peuple français a néanmoins le moyen de faire savoir ce qu'il veut. Les organisations de résistance, librement formées dans la Métropole, sont ses porte-paroles légitimes. Quant à l'Empire, le rétablissement des Assemblées locales et la restauration des libertés y donnent à l'opinion des moyens d'expression, dont elle a déjà fait usage.

C'est là et là seulement, dans la souveraineté nationale, que réside le principe de la légitimité.

Le général de Gaulle l'a dit : l'accord de deux généraux est en lui-même impuissant à donner un gouvernement à la France.

Ou bien cet accord se fera et ce n'est que de l'adhésion de la France qu'il tirera sa valeur.

Ou bien il se heurtera à des difficultés qui en retarderont encore la conclusion.

Dans ce cas, c'est la nation qui devra conclure. Faisons confiance à la France et à l'Algérie française.

*
* *

9. — N° 58 du 15 mai 1943 : "La Tunisie recouvrée".

La victoire de Tunisie est l'aboutissement d'une campagne de six mois, qui a commencé par le déclenchement simultané de l'offensive d'El-Alamein et de la gigantesque opération de débarquement sur les côtes marocaines et algériennes. A travers des milliers de kilomètres d'océans et de déserts, les deux armées alliées, qui avaient chacune leur héroïque contingent de troupes françaises, se sont rejointes et ont écrasé l'ennemi dans leur étreinte. Le dernier acte s'est déroulé avec la rapidité foudroyante qui caractérisait autrefois les offensives allemandes, mais qui anime désormais dans leur élan les armées de la liberté.

Les conséquences de cette victoire seront immenses.

Conséquences stratégiques d'abord. Les armées alliées, maîtresses de l'Afrique, possèdent maintenant, en plus de l'Angleterre, une seconde base de départ, qui leur permettra de passer sur le continent et de constituer tôt ou tard le second front européen que réclame la Russie et que redoutent par dessus tout les puissances de l'Axe.

Mais aussi conséquences politiques, intéressant au premier chef le destin de la France et le problème de son unité.

L'Afrique du Nord française est reconstituée et les promesses solennelles qui nous ont été faites ne nous permettent pas de douter que la souveraineté de la France ne doive y être pleinement restaurée.

Là où hier encore la présence de Rommel faisait peser non seulement une menace militaire, mais bien davantage un malaise psychologique fait de craintes et d'espoirs également morbides, éclatent aujourd'hui les acclamations d'un peuple en liesse qui retrouve avec sa libération les sources de sa foi patriotique.

Comme la France, la Tunisie a connu l'occupation. Elle a connu le pillage et la dévastation. Mais de l'épreuve, elle sort plus forte. Elle sort guérie de la terrible maladie que l'armistice avait inoculée à la France et qui avait exercé en Afrique du Nord les plus grands ravages.

C'est pourquoi les portraits de Pétain ont disparu là-bas. C'est pourquoi, sur tant de murs, sur tant de drapeaux figure la Croix de Lorraine. C'est pourquoi les cris de "Vive de Gaulle" ont retenti dans les rues de Tunis.

La Tunisie a repris sa place aux côtés de l'Algérie et du Maroc. Mais c'est la Tunisie qui actuellement, est le plus proche de la France.

Sur son sol fraternisent les armées de la France Combattante et celles de la libération. C'est de Tunisie que viendra le grand mouvement d'union qui achèvera la réintégration de l'Afrique du Nord dans la communauté française.

*
* *

10. — N° 59 du 22 mai 1943 : "Pour une Assemblée provisoire".

Le Conseil Général d'Alger, dans une motion votée en fin de session, a demandé que fussent respectés un certain nombre de principes constitutionnels, parmi lesquels

la séparation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, la séparation du pouvoir civil et du pouvoir militaire et l'établissement d'un pouvoir de contrôle.

Il y a là une idée profondément juste et sur laquelle on n'a pas suffisamment insisté. Le rétablissement de la République, solennellement proclamé, doit avoir pour conséquence non seulement l'abolition des lois contraires aux principes républicains, non seulement la restauration des libertés individuelles et locales, mais encore le retour à une structure républicaine du pouvoir.

Sans doute le principe de la souveraineté nationale ne peut-il s'appliquer actuellement. L'occupation de la France par l'ennemi empêche que le Parlement puisse se réunir ou que des élections aient lieu. C'est pourquoi le pouvoir, quel qu'il soit, ne peut, à l'heure actuelle et jusqu'à la libération du territoire, être que provisoire. Il ne saurait engager l'avenir de la Nation.

Sur cette idée, l'accord est fait, depuis le 14 mars. Dans les négociations en cours, dans les commentaires qui l'accompagnent, il n'est question que d'un pouvoir central provisoire. C'est un point important.

Mais en résulte-t-il que ce pouvoir provisoire doit nécessairement être dictatorial ? Sous prétexte que la souveraineté nationale est provisoirement hors d'état de s'exercer, doit-on le libérer provisoirement de tout contrôle et de toute responsabilité devant l'opinion ? Evidemment non.

En face du pouvoir exécutif provisoire qui s'installera demain à Alger, il sera, au contraire, nécessaire de constituer une représentation provisoire de la Nation.

Car la Nation n'est pas entièrement occupée. Les trois départements algériens sont libérés. Venus de l'étranger, venus de tout l'Empire, venus de France, venus des camps de prisonniers, malgré les périls de l'évasion et la surveillance des frontières, des Français, chaque jour plus nombreux, se sont levés pour conserver ou reprendre les armes que l'armistice avait essayé de leur arracher. Cette collectivité française, ainsi rassemblée hors de l'occupation, peut être représentée. En France occupée même, la Nation s'est organisée pour la résistance. Elle a établi des liaisons avec la résistance intérieure qui lui permettent d'envoyer chaque jour des renseignements et de recevoir des consignes. Elle peut aussi envoyer des représentants. Elle le fait, ainsi que le prouve l'arrivée à Londres de ces délégués mandatés par leurs partis ou leurs organisations syndicales.

Il est donc possible de constituer une assemblée représentative, qui représente provisoirement la Nation auprès du pouvoir exécutif qui agira provisoirement pour elle.

Et puisque cette assemblée est possible, elle est nécessaire. Elle est nécessaire pour exercer le contrôle qui fait si totalement défaut. Elle peut être nécessaire demain pour proclamer l'unité française en cas d'échec des négociations. Elle est une institution nécessaire de la République.

*
* *

11. — N° 61 du 5 juin 1943 : "La Résistance est unifiée".

L'UNION. — C'est pour un peuple une grande force et un grand bonheur. L'union dans l'amour de la Patrie, l'union dans le respect d'une juste et libre constitution. L'union dans la conception et dans l'accomplissement du devoir national.

La défaite et la trahison nous ont ravi pendant un temps cette force et ce bonheur. Au lendemain de la catastrophe, nous nous sommes trouvés divisés. Divisés devant la Patrie. Divisés devant la Constitution. Divisés devant le devoir national.

La France s'est coupée en deux. D'un côté la France de la Résistance, animée par le Général de Gaulle et le Comité National Français. De l'autre, la France de la capitulation, trompée et dévoyée par le Maréchal Pétain et le gouvernement de Vichy.

Mais, depuis, la France a reforcé son unité. Non point par un arbitrage impossible entre la Résistance et la collaboration. Moins encore par un abandon total à un défaitisme qui eût signifié son suicide. Mais au contraire par un reflux massif dans le camp de la Résistance.

Ce reflux se fit sentir d'abord dans la zone occupée. Puis dans la zone dite libre. Il fut plus long à se produire en Afrique du Nord, où le débarquement allié surprit les Français encore profondément divisés.

C'est cette division qui explique, sans doute, qu'au lieu de rallier purement et simplement le parti de la Résistance, groupé, depuis le 18 juin 1940, autour du Général de Gaulle, l'Afrique Française se soumit à un troisième pouvoir qui sembla se donner pour mission ces deux termes contradictoires : faire la guerre de libération et maintenir autant que possible les cadres hérités de Vichy.

Ce système ne pouvait être qu'un "expédient provisoire", selon l'expression du Président Roosevelt. Un expédient qui vient heureusement de prendre fin.

Car tel est bien le sens profond de l'accord qui vient d'être conclu. Il scelle l'unité de la Résistance. Mais il consomme en même temps la rupture avec les responsables de la défaite et de la collaboration. Il appelle à Alger le Général de Gaulle. Il chasse du pouvoir ceux qui sont indignes d'y siéger : hier un Mendigal, demain un Noguès.

C'est le signe des progrès accomplis par l'esprit de résistance en Afrique. C'est la promesse que, demain, l'Afrique sera à l'unisson de la France.

L'Union s'est faite dans la clarté et la franchise, telle que la voulait la Nation. C'est l'union dans la Résistance, l'Union pour la Libération.

*
* *

12. — *N° 62 du 12 juin 1943 : "L'accord du 4 juin"*.

Nous avons célébré comme toute la presse, l'accord du 3 juin. Nous y avons vu la charte constitution de l'unité impériale, de l'unité française. Nous avons laissé libre cours à notre joie. Nous avons salué en lui le gage d'un surcroît de force, la promesse d'une participation plus large à la victoire.

Après l'épreuve d'une semaine, il convient de l'examiner avec plus de méthode. Déjà la paille des mots s'est envolée. Il reste le grain des choses. Que pèse-t-il ?

L'accord du 3 juin est le résultat d'une longue négociation, conduite par le Général Catroux selon toutes les règles de la diplomatie, et au cours de laquelle ont été échangés, de part et d'autre, des notes et des mémoires que nous avons reproduits.

Cette négociation a permis de réaliser l'accord sur un certain nombre de principes dont les plus importants sont : 1) la nécessité de constituer, par l'accord des Généraux de Gaulle et Giraud, un pouvoir central commun ; 2) la forme collégiale de ce pouvoir ; 3) le caractère provisoire de ce dernier, qui devra, dès la libération, céder la place au Gouvernement régulièrement désigné par la Nation.

Lorsque ces points furent acquis, le Général de Gaulle se rendit à Alger, et, après quelques jours de conversation avec le Général Giraud, le "Comité Français de la Libération Nationale" vit le jour.

Mais l'accord avait, il convient de le noter, un caractère très empirique. Il créait le Comité sans doute, mais il ne désignait qu'une partie de ses membres, et remettait à des décisions ultérieures de ceux-ci le soin de se compléter par la désignation de nou-

veaux membres, puis de répartir les compétences entre les Commissaires, enfin de gouverner.

Sur les règles et les méthodes de ce gouvernement, rien, sinon des formules très générales, comportant l'engagement de faire la guerre jusqu'au bout et de rétablir le régime républicain.

A l'heure où cet article est écrit, le nombre des Commissaires a été porté à 14. Onze d'entre-eux sont pourvus de portefeuilles. La question des commissaires militaires reste en discussion.

La constitution du Comité n'est donc pas achevée et l'œuvre gouvernementale est à peine amorcée.

Tel est le bilan. Juridiquement, l'unité est réalisée, puisque aux deux organes - le Comité National Français et le Commandement en Chef Civil et Militaire - qui se partageaient l'autorité dans l'Empire français s'est substitué l'organe unique du "Comité Français de Libération Nationale".

Mais politiquement, un gros effort reste à faire. Les deux organes antérieurs restent, en effet, représentés au sein du nouveau Comité. Le Général de Gaulle et le Général Giraud y figurent, entouré chacun d'une équipe de collaborateurs qui participent à l'esprit de l'un ou de l'autre. Comment surmonter les effets de ce dualisme persistant ?

Certains semblent mettre leur espoir dans l'application du système collégial, selon lequel c'est à la majorité de décider. Mais ce principe, qui assurait sans doute un avantage décisif au Général de Gaulle, est mis en échec par l'exigence de la double signature des deux Présidents pour tous les actes du Comité.

Peut-on alors espérer une communauté de vues et d'action suffisante entre ces deux hommes pour les associer dans une politique commune et une sorte d'harmonie exclusive de tous conflits ?

Ce serait supposer que le Général Giraud accepte de se rallier à la politique du Général de Gaulle, faite de la volonté irréductible d'éliminer du pouvoir les hommes qui ont activement soutenu le régime de Vichy, et d'un effort ardent de rénovation nationale, sur le plan militaire, sur le plan technique et sur le plan politique. Car tous ceux qui connaissent le Général de Gaulle savent qu'il ne transigera pas sur ces principes, qui traduisent la volonté profonde et unanime des Français.

Puisse le Général Giraud sentir cette volonté de la Nation, à laquelle il a jusqu'ici résisté. Car c'est elle, en dernière analyse, qui tranchera le conflit, s'il devait en surgir un.

*
* *

13. — N° 62 du 12 juin 1943 : "Le Congrès de la France Combattante".

Chers Camarades de la France combattante, le Général de Gaulle est parmi nous... (*applaudissements prolongés, cris de "vive de Gaulle" !*).

Vos exclamations expriment votre joie, votre fierté, votre confiance. Elles ne sont que l'écho des acclamations qui montent de toutes les villes et de tous les villages d'Algérie, de ces villes et de ces villages que vous représentez ici, délégation par délégation, dans cette salle trop étroite pour contenir tous ceux qui se pressaient aux portes, tous ceux qui ont fait le voyage, tous ceux qui voulaient avoir le privilège d'entendre le Chef de la France Combattante. Elles ne sont que l'annonce de l'immense cla-

meur qui s'élèvera un jour de France lorsque le Général de Gaulle mettra le pied sur le sol de la Patrie.

Mon Général, nous vous attendons depuis trois ans. Mais, depuis trois ans aussi, nous sommes avec vous. Il y a trois ans, ou il y aura trois ans dans quelques jours, la défaite faisait rouler sur la France la vague des réfugiés. L'Armée bousculée, désarticulée, tronçonnée, retraitait dans une retraite sans fin et sans issue. Le commandement était absent. Chacun éprouvait une angoisse, le sentiment d'un cataclysme. Il semblait que la Patrie allait disparaître, que des siècles de civilisation allaient s'abîmer, mais ceux qui écoutaient alors la radio de Londres entendirent soudain la voix d'un Général qu'ils connaissaient depuis peu comme celui du Général le plus jeune de l'Armée française, spécialiste des chars, placé à la tête d'une division cuirassée, ayant remporté l'un des rares succès de cette campagne (*applaudissements*) et décoré sur le champ de bataille avec une citation particulièrement brillante. Cette voix leur disait : "La guerre n'est pas finie. Nous ne sommes pas seuls. Les Alliés nous délivreront. Notre devoir est d'être à leurs côtés pour délivrer la Patrie"... ! (*applaudissements*) et cette voix leur rendit le courage et la confiance qui les avaient abandonnés.

Cette voix, c'était la vôtre, Mon Général. Depuis trois ans, nous n'avons cessé de l'entendre. C'est elle qui a suscité, animé, puis organisé la résistance de la France. C'est à son appel qu'ont répondu tous ces soldats qui, au risque de mille périls, ont franchi la frontière et la mer pour venir vous rejoindre. C'est sous votre commandement que se sont placés, par une décision librement délibérée, les organisations de résistance française, après avoir délégué André Philip pour les représenter auprès de vous.

De cette résistance française, nous sommes un élément. Notre tâche, voici, fut surtout de lutter contre le régime de Vichy, instrument de la dégradation et de l'asservissement de la France à l'Allemagne. Mais nous sommes fiers, néanmoins, d'avoir participé à la résistance nationale et nous entendons rester étroitement unis à elle.

Les organisations qui sont ici représentées, dont les délégations composent cette salle, ne sont, chacune pour sa tâche, qu'une branche, la branche algérienne, d'une organisation plus vaste rayonnant sur toute la France et participant de l'unité et de l'indivisibilité de la Nation.

Cela est vrai du parti communiste (*le Général de Gaulle donne le signal des applaudissements*), dont des nécessités supérieures me font aujourd'hui être le porte-parole. Le parti communiste, qui rassemble en France une grande partie de cette classe ouvrière dont la foi, le courage, souvent l'héroïsme, forcent l'admiration et le respect... Le parti communiste qui, plus que tout autre, a eu ses martyrs. Je ne puis sans émotion voir, au premier rang de cette tribune, le Député Mocquet, le père du jeune Mocquet, cet enfant de 17 ans qui est mort sous les balles allemandes, en criant : "vive la France".

Cela est vrai des syndicats qui nous ont donné leur adhésion et qui groupent en France tous ces cheminots, tous ces postiers, tous ces travailleurs qui font un si beau travail de sabotage.

Cela est vrai du Comité d'action socialiste, qui s'est formé plus récemment en Algérie, mais qui fut un des premiers sur la brèche dans la Mère Patrie.

Cela est vrai, enfin, de "Combat" que je représente plus particulièrement ici, au sein de la France Combattante. "Combat" qui rassemble les patriotes de toutes nuances politiques ou philosophiques, sous la seule condition qu'ils ne veuillent pas abuser des circonstances pour faire une politique anti-républicaine, "Combat", qui prolonge sur la terre algérienne, non seulement la grande organisation française du même nom, mais encore les mouvements frères Francs-Tireurs et Libération.

Mon Général, avec toute la France Combattante, nous sommes derrière vous.

Nous vous avons suivi avant le débarquement Allié, alors que vous étiez seul à incarner la résistance. Nous vous avons suivi après le débarquement, auquel nous avons pris part, sur l'ordre que vous nous en avez donné de Londres (*le Général de Gaulle approuve de la tête*). Nous vous avons suivi pendant les six derniers mois dans l'affreuse confusion qui a régné, parce que la voie que vous traciez était la seule droite, la seule sûre, qui pût mener au but. Nous vous suivons aujourd'hui dans l'accord que vous venez de conclure. Nous vous suivrons encore demain parce que nous savons que rien ne vous fera dévier du chemin qui conduit à la victoire et au redressement de la Nation.

Nous ne vous suivrons d'ailleurs pas aveuglément, car nous ne cédon pas aux mystiques qui ont hypnotisé nos ennemis. Nous vous suivons les yeux grands ouverts. Nous vous suivons parce que l'expérience et la raison nous montrent que vous avez eu raison. Nous vous suivons parce que nous adoptons vos devises, qui sont d'abord la devise du drapeau "Honneur et Patrie" c'est-à-dire aujourd'hui, la guerre, la guerre sacrée pour la libération de la Patrie, jusqu'à l'écrasement du régime hitlérien. Et ensuite, la grande devise : "Liberté, Egalité, Fraternité".

Ce que vous avez dit à "Combat" dans la belle lettre que notre journal a publiée dans notre dernier numéro, je suis certain, mon Général, que vous l'avez dit pour toute la France Combattante :

... "Votre tâche n'est pas terminée. Elle commence. Il vous appartient d'être aujourd'hui, comme il vous appartenait hier, comme il vous appartiendra d'être demain, d'être des exemples et des guides au service de la Patrie". Ce mot d'ordre, nous le recevons de vous avec ferveur. Il comporte plus de devoirs que de droits. C'est ce qui convient à notre époque. Nous en ferons notre règle d'action (*Discours officiel prononcé par René Capitant pour accueillir le Général de Gaulle à Alger*).

*
* *

14. — N° 63 du 19 juin 1943 : "Un Comité qui gouverne".

Le "Comité français de la Libération nationale" créé le 3 juin, élargi le 7 juin, a tenu sa première séance plénière le 17 juin. Ces dates suffisent à montrer la lenteur de ses délibérations et à expliquer le malaise qui s'est emparé de l'opinion.

Pendant dix jours, la France est restée sans gouvernement. Le Comité ne se réunissait pas. Aucune ordonnance, aucun décret ne paraissait. Le Journal Officiel même avait suspendu sa publication. Nous étions, au sens littéral du mot, en état d'anarchie.

Et cela, au lendemain de l'explosion de joie et d'espérance provoquée par l'arrivée du Général de Gaulle et la réalisation de l'unité française. Et cela au moment où se préparent de prochaines offensives, où s'accumulent de toutes parts les signes d'une activité militaire renforcée, où le roi Georges VI vient porter aux Troupes britanniques le salut qui précède la bataille.

Cette "anarchie" ne pouvait pas se prolonger sans déchaîner en France et dans l'Empire, une crise de déception et de colère qui eut fait sans doute surgir une solution, mais qui risquait de provoquer une intervention étrangère et de compromettre la souveraineté française.

C'est pourquoi l'opinion a éprouvé un sentiment de soulagement, en apprenant que le Comité s'est enfin réuni. Mais elle réclame de lui plus que des séances. Elle exige des actes. Elle veut un Comité qui gouverne.

Or, il faut le dire, le communiqué publié à l'issue de la séance, est loin de la satisfaire. On s'est mis d'accord sur des méthodes de travail. On a échangé des vues. C'est dire qu'on a encore ajourné des décisions.

Mais, du moins, quelles sont ces méthodes ? Une note anonyme, mais d'allure officielle, nous l'explique avec tant de finesse et de subtilité. Il est vrai que le public n'aura pas toujours compris de quoi il retourne. Pourtant, un principe important a été reconnu : le Comité décide à la majorité des voix. Le principe dualiste est donc écarté : les deux Présidents sont liés par la majorité, et leur double signature au bas des ordonnances et décrets n'a d'autre rôle que de constater et promulguer les décisions prises.

C'est là un progrès important, qui assure, notamment, l'élimination du pouvoir personnel.

Mais le rédacteur de la note officielle cède à un optimisme trop facile lorsqu'il affirme que le nouvel organe a un caractère démocratique, et que les difficultés des problèmes à résoudre s'effacent désormais devant l'institution et la règle qui viennent d'être établies.

Non, il ne suffit pas de proclamer la responsabilité collective du Comité pour supprimer les difficultés et prévenir les conflits qui peuvent surgir en son sein. Il faut assumer pratiquement l'homogénéité politique de celui-ci.

C'est pourquoi il faut, de toute nécessité et de toute urgence, réunir une assemblée qui représente la Nation — La France de l'extérieur, dans sa volonté de guerre, la France de l'intérieur dans sa volonté de résistance et d'insurrection.

Nous aurons un gouvernement responsable devant la Nation.

Alors se réalisera la volonté de la Nation, qui est d'abord de chasser les traîtres, d'appeler les patriotes et de rameurer l'Armée.

*
* *

15. — *N° 64 du 28 juin 1943* : "Il faut un Commissariat de la Défense Nationale".

Pendant la semaine qui vient de s'écouler, c'est au problème de l'organisation militaire que le "Comité Français de la Libération Nationale" a consacré ses délibérations. Mais la décision intervenue dans la séance du 22 juin a surpris et déçu le public.

On escomptait une solution claire et simple, conforme à l'accord du 3 juin. On pensait que l'unité de l'armée allait être proclamée. Une seule armée, dans un seul combat, pour une seule Patrie. On escomptait que cette armée unique serait placée tout entière sous le commandement du Général Giraud, dont nul ne songe à contester les talents stratégiques. Mais on attendait que l'organisation en fût confiée au Général de Gaulle, nommé à cet effet Commissaire à la Défense Nationale. N'est-ce pas le Général de Gaulle qui, le premier en France et même dans le monde, a prévu l'avènement de la force mécanique, et réclamé la constitution de grandes unités cuirassées. N'est-ce pas lui qui s'élevait contre la loi de 1927 sur l'organisation de l'Armée ? N'est-ce pas lui qui a reconstitué, après l'armistice, une armée française, moderne, animée d'un ardent idéal, et qui s'est illustrée dans les combats aux côtés de la huitième armée britannique ? N'est-ce pas lui qui est le plus qualifié pour réorganiser l'armée d'Afrique sur ce modèle et dans cet esprit ?

Et pourtant cette solution n'a pas prévalu devant le Comité. L'unité de commandement n'est pas réalisée. Le Général Giraud continue de commander, comme par le passé, les troupes françaises d'Afrique du Nord et d'A.O.F. Le Général de Gaulle conti-

nue de commander les troupes des autres territoires de l'Empire. Quant à l'unité d'organisation, elle est proclamée. Mais la réalisation en est confiée à un "Comité militaire permanent", composé des deux généraux commandant en chef, chacun étant assisté de ses trois chefs d'Etat-Major, respectivement pour les forces de terre, de mer et de l'air.

Ainsi le commandement est divisé entre les deux généraux, cependant que l'organisation leur est confiée indivisément. La solution peut paraître ingénieuse et le commentateur officieux, auquel, cette semaine encore, nous voulons rendre hommage, s'est efforcé d'en montrer les avantages. Mais on admettra difficilement qu'elle soit la plus efficace.

En réalité, le "Comité Français de la Libération Nationale" a une fâcheuse tendance à recourir aux méthodes de la Société des Nations, à nier les problèmes pour s'éviter de les résoudre, à confondre une réunion autour d'une tasse de thé avec un accord vérifiable et la nomination d'un Comité Mixte avec la création d'un pouvoir de décision.

Il est vrai qu'en l'espèce un fait important a pu influencer sur sa résolution. C'est la démarche faite auprès de ses deux Présidents par le Général Eisenhower, au nom des Gouvernements de Londres et de Washington. Il est permis d'en parler sans trahir un secret, puisqu'elle a été mentionnée dans la presse étrangère et notamment dans le journal des Troupes Américaines en Algérie, "The Stars and Stripes", dans son numéro du 23 juin. Notre confrère déclare nettement que les Gouvernements américain et britannique ont demandé au Comité Français de la Libération Nationale de maintenir le Général Giraud dans le Commandement en Chef des Forces Françaises en Afrique du Nord.

Ainsi présentée, une telle demande n'était pas incompatible avec l'attribution du Commissariat de la Défense Nationale au Général de Gaulle. Mais, de toutes façons, le Comité a le devoir d'affirmer sa souveraineté dans le choix de ses membres et de leurs attributions, comme dans celui de ses fonctionnaires.

Il est temps que le Comité se rappelle qu'il est responsable devant le peuple Français et devant lui seul. Il y puisera à la fois le sentiment de sa souveraineté et la volonté d'action qui lui manque.

*
* *

16. — N° 65 du 3 juillet 1943 : "Que sera l'Assemblée provisoire ?".

Un Gouvernement provisoire a été créé sous la forme du "Comité Français de la Libération Nationale". Il faut maintenant, et le plus tôt possible, constituer une Assemblée Nationale provisoire. Le Conseil Général d'Alger vient d'en proclamer l'impérieuse nécessité. Nous nous associons sans réserve à cette affirmation.

A défaut d'Assemblée Nationale, en effet, il ne saurait y avoir ni démocratie, ni séparation des pouvoirs. Ni démocratie, car la démocratie réside dans la responsabilité du pouvoir devant le peuple, représentée par une assemblée qui émane de lui. Ni séparation des pouvoirs, qui exige que le gouvernement soit limité à l'exercice du pouvoir exécutif et laisse à l'Assemblée Nationale l'exercice du pouvoir législatif.

Dans sa constitution actuelle, le Comité Français reste un organe irresponsable et qui concentre entre ses mains tous les pouvoirs de l'Etat. Sa création a pu "dépersonnaliser" le pouvoir, mais elle n'a pas suffi à le "démocratiser", contrairement à ce qu'on a dit et écrit, spécialement dans la Presse étrangère. Elle a simplement abouti à substituer à une dictature personnelle la dictature d'un Comité. Il reste donc à donner à

la Constitution provisoire de la France une structure républicaine. Et celle-ci, encore une fois, suppose d'abord la création d'une assemblée représentative.

Que doit représenter cette Assemblée ? La Nation. La Nation, c'est-à-dire la collectivité des citoyens français, que ni l'occupation, ni l'exode, ni l'emprisonnement n'ont pu anéantir, ni même empêcher de penser, de sentir et d'agir. La Nation, c'est-à-dire les 90 départements ; annexés, occupés ou libérés. La Nation, c'est-à-dire la France.

Tel est le problème. Et c'est pourquoi il faut écarter les projets qui tendent à représenter l'Empire ou une fraction seulement de la France, comme les trois départements algériens. Il y a dans les colonies, il y a dans les pays de protectorat des assemblées ou conseils locaux. Il importe de les remettre en vigueur, partout où ils ne le sont pas déjà. Il peut être nécessaire, même, de créer un Conseil Impérial. Mais c'est un autre problème, qu'on ne saurait confondre avec celui de l'Assemblée. Le Comité français est et doit être le gouvernement de la France, de la France occupée autant que de la France libérée. L'Assemblée qui le complétera devra, de même, être une Assemblée Nationale. C'est pourquoi nous ne pouvons suivre le Conseil Général d'Alger, lorsque, dans sa motion du 29 juin, il demande que la "Fédération Africaine" soit représentée dans l'Assemblée. Nous n'avons pas davantage pu souscrire à la thèse qui avait inspiré précédemment la motion votée par le Conseil Général d'Oran, en date du 30 avril 1943, et qui tendait à accorder aux seules Assemblées algériennes les droits qui appartiennent en vérité à l'Assemblée Nationale.

Comment désigner les membres de l'Assemblée ? C'est la principale difficulté. Il est clair, tout d'abord, que l'on se trouve dans l'impossibilité matérielle de réunir le Parlement. Le nombre des Parlementaires qui se trouvent en territoire libre est trop restreint et leur composition politique, fruit du hasard, est trop arbitraire pour qu'ils puissent prétendre siéger régulièrement.

Peut-on alors recourir à la loi Tréveneuc et demander aux Conseils généraux de désigner des délégués ? Mais l'impossibilité matérielle est la même, car la loi du 15 février 1872 précise, dans son article 2, que "l'Assemblée des Délégués n'est valablement constituée qu'autant que la moitié des départements, au moins, s'y trouve représentée".

Il n'est pas davantage possible de procéder à des élections générales nouvelles. Aucune des procédures légales n'étant applicable, force est donc de sortir de la légalité et de rechercher les modalités qui permettront, dans les circonstances exceptionnelles que connaît la France, de constituer une assemblée aussi représentative que possible de la Nation.

Un point doit être précisé tout d'abord : il ne saurait être question de procéder par nomination. Une assemblée nommée n'a pas de caractère représentatif. Nous n'avons que faire d'un nouveau Conseil National, tel que l'avait conçu le Maréchal Pétain. Sans doute, il pourrait être utile, voire nécessaire, de nommer des comités d'études ou des commissions techniques chargées de préparer la solution des innombrables problèmes que posent la conduite de la guerre et la reconstruction de la France. Mais, pour l'Assemblée Nationale, c'est autre chose. Elle ne peut remplir sa fonction que si elle est issue de la Nation.

A défaut d'élections véritables, il est possible de faire désigner par les Corps les plus représentatifs de la Nation les délégués qui la composeront. De telles désignations, si on les entoure de précautions suffisantes, ne sont pas impossibles en territoire occupé. Elles pourraient porter soit sur des Français se trouvant déjà en terre libre, mais jouissant de la confiance de leurs compatriotes de la Métropole, soit sur des Français qui devraient traverser clandestinement la mer. Combien serait émouvante et symbolique une assemblée ainsi composée !

Mais quels sont les Corps qui seraient ainsi chargés de déléguer leurs représentants à l'Assemblée Nationale ? On peut les concevoir de deux façons.

Ou bien ce sont les Corps élus ou bien ce sont les organisations de résistance.

La solution des Corps élus semble, au premier abord, plus démocratique. L'Assemblée Nationale serait une sorte de Sénat, dont les membres seraient indirectement issus du suffrage universel. Mais, lorsqu'on l'examine de près, elle soulève de très graves objections. Des objections d'ordre pratique : comment, en France occupée, faire désigner clandestinement des délégués par des assemblées qui sont publiques ? Des objections d'ordre théorique : des élus, dont l'élection remonte à sept ans ou davantage, sont-ils encore habilités à représenter la France, alors que de tels bouleversements se sont produits ? Comment définir les clauses de déchéance qui devront frapper tous ceux qui ont activement participé à la politique du gouvernement de Vichy ? Devra-t-on réduire à 80 le nombre des parlementaires qui auront conservé leurs droits ? Ou devra-t-on admettre que d'autres ont pu racheter par leur conduite ultérieure leur vote du 10 juillet 1940 ?

En réalité, il n'est pas possible de faire abstraction de l'idée de résistance.

C'est dans la résistance et par la résistance que la France nouvelle s'est refaite. C'est dans les organisations de résistance que les français se sont groupés. C'est par la résistance que les partis politiques ont pu s'épurer et se reconstituer.

Aussi, ne peut-on échapper à cette conclusion que les véritables Corps représentatifs de la France, ce sont aujourd'hui les groupements de résistance.

C'est à eux qu'il incombe de désigner les membres de l'Assemblée Nationale. Leur clandestinité leur donne, en même temps, les garanties nécessaires contre les risques d'une telle opération.

Les difficultés de ces délégations conduiront forcément à composer l'Assemblée d'un nombre assez réduit de membres. Pour les atténuer, on pourrait compter au nombre des organisations de résistance de la Métropole les associations de réfugiés ou d'évadés résidant en Afrique du Nord. La population des trois départements algériens serait représentée proportionnellement à son importance.

Peut-on combiner, comme le propose le Conseil général d'Alger, les deux procédés ? Peut-on envisager une assemblée qui serait pour moitié composée de délégués des corps élus et pour moitié de délégués des organisations de résistance ? Nous ne le croyons pas.

Mais nous estimons, en revanche, qu'il est souhaitable que les organismes de résistance choisissent une partie — qui pourrait être fixée à la moitié — de leurs délégués parmi les élus du suffrage universel. Ceux-ci possèdent une expérience et un sens politique qui profiteront aux délibérations de l'assemblée. Cependant, résistants eux-mêmes par hypothèse, ils siègeront non pas à titre d'élus, mais à titre de délégués de la résistance, comme leurs collègues.

Reste à déterminer les pouvoirs de l'Assemblée ainsi constituée.

Les communiqués parus jusqu'ici semblent indiquer que le Comité Français de la Libération Nationale n'envisage de lui confier que des attributions consultatives. On conçoit qu'il ne veuille parcourir qu'avec prudence les étapes de cette transformation constitutionnelle. Mais nous estimons qu'il serait plus sage et plus logique de lui reconnaître des pouvoirs plus étendus.

Si l'on prétend appliquer le principe de la séparation des pouvoirs, il faut reconnaître à l'Assemblée le pouvoir législatif.

Et, si l'on veut appliquer le principe démocratique, il faut reconnaître que le Comité est responsable devant elle.

C'est ce que, pour notre part, nous n'hésiterions pas à faire, convaincus d'ailleurs que le Comité ne pourrait qu'en tirer le plus grand profit.

Issu de la juxtaposition de deux systèmes jusqu'alors étrangers l'un à l'autre, et même opposés, le Comité reste profondément hétérogène dans sa composition. Or, les conflits qui peuvent surgir en son sein sont aujourd'hui sans solution et risquent de paralyser son action. La responsabilité de ses membres devant l'Assemblée ferait, au contraire, surgir un arbitre, et provoquerait de rapides progrès dans le sens d'une plus grande homogénéité.

L'Assemblée serait, non pas une source de difficultés parlementaires, mais un foyer de patriotisme et d'action, une image de l'unanimité française.

Enfin, les accusations qui se développent si complaisamment et si fausement dans une certaine presse sur les tendances prétendument dictatoriales du gaullisme se trouveraient réduites à néant.

Dira-t-on que ces pouvoirs sont disproportionnés avec ceux qu'il conviendrait de donner à une Assemblée provisoire ?

Nous dirons que ces pouvoirs seront provisoires comme l'Assemblée elle-même. Toutes les lois qui pourront être votées soumises à ratification après la libération du territoire, comme tous les actes du gouvernement, d'ailleurs.

C'est là que réside la garantie pour l'avenir, la sauvegarde de la souveraineté nationale, le jour où elle pourra s'exprimer par les voies constitutionnelles.

Mais le Comité ne manquera pas à ses devoirs envers la Nation, bien au contraire, en recherchant dès maintenant le contact avec elle, aussi étroit que les circonstances le permettent.

*
* *

17. — *N° 66 du 10 juillet 1943 : "14 juillet".*

Le 14 juillet, c'est à la fois la fête de la Nation et la fête de la République.

Fête de la Nation, qui célèbre dans l'anniversaire de la prise de la Bastille l'affirmation de sa souveraineté.

Fête de la République, c'est-à-dire des grands principes qui, au sein de la Nation, tendent à ordonner les rapports individuels selon une loi de justice publique exclusive de l'arbitraire des volontés tyranniques.

Le Gouvernement de Vichy a essayé d'abolir le 14 juillet, parce qu'il avait enchaîné la Nation et aboli la République.

Nous célébrerons cette année le 14 juillet avec plus de ferveur que jamais, non seulement parce que nous avons retrouvé, ici, sur la terre algérienne, la liberté qui nous avait été ravie, mais surtout parce que nous voulons affirmer notre volonté de libérer la Nation captive et de restaurer la République.

Nous exalterons l'idée nationale qui, comme aux grandes heures de notre histoire, anime et soulève la France dans la lutte pour l'indépendance.

Mais nous exalterons aussi l'idée républicaine, ce sens de la chose publique, ce culte de la liberté, de l'égalité et de la fraternité qui seul permet de fonder les nations justes et humaines.

Les deux idées sont étroitement unies et nous les tenons pour inséparables. Elles sont tout le programme de la France Combattante. Elles sont le secret de cette résistance intérieure qui, simultanément, mène le combat clandestin et déjà trace les plans de la cité qu'elle reconstruira sur les ruines de la guerre.

Le 14 juillet 1943 sera la fête de la France Combattante, de la France qui, au cours de son histoire, n'a jamais cessé de combattre pour la liberté et la justice.

*
* *

18. — N° 67 du 17 juillet 1943 : “Unanimité nationale”.

Le 14 juillet 1943 a marqué un progrès décisif vers l'unanimité nationale en Algérie.

Le Général de Gaulle a passé en revue l'armée d'Afrique — cette armée d'Afrique que, pendant trois ans, on a essayé de dresser contre lui et ses compagnons et dont, naguère encore, on présentait l'hostilité à son égard comme le principal obstacle à son arrivée en Alger. Il l'a passée en revue, simplement, à pied, sans escorte. Elle a reconnu en lui un de ses chefs. Il a salué en elle “les forces renaissantes d'ardeur et de discipline dans la guerre pour le salut de la France”.

Puis le cortège de tous ceux qui, déjà, se sont formellement ralliés à la France Combattante a défilé dans les rues d'Alger. C'était un défilé du peuple, où, derrière les représentants de toutes les forces démocratiques, des groupements syndicaux et des associations patriotiques, marchaient les citoyens, les ouvriers, les patriotes de France et d'Algérie, ceux qui portent sur leurs poitrines les médailles gagnées sur les champs de bataille de deux guerres, ceux qui se sont évadés de la France occupée, ceux qui en ont été chassés par l'ennemi, ceux qui, pendant trois années, ont refusé de s'incliner devant le régime infâme.

Tous ont défilé sous les plis du même drapeau, porteurs du même insigne associant le bonnet phrygien de 1789 et la croix de Lorraine de 1943, sans qu'un geste, sans qu'un cri vint rompre la dignité, la gravité, l'unanimité de leur cortège.

Dans les rues de la ville, tout au long du parcours, une foule immense — telle qu'on ne se souvient pas d'en avoir vu de semblable dans Alger — faisait la haie sur leur passage, applaudissant à leurs emblèmes, acclamant le général de Gaulle, et proclamant par tous leurs gestes leur adhésion à la France Combattante.

Sur le Forum, l'immense cortège assemblé — et qui eût pu être grossi de toute la foule qui venait de le voir défilé — entendit nos propres orateurs exprimer leur volonté d'union pour la guerre et pour la liberté. Un député communiste, un notaire alsacien, un ancien combattant ne craignirent pas de mêler leurs voix, car chacun parlait en Français solidaire de tous les Français.

Enfin, le Général de Gaulle prononça l'un de ses plus beaux discours, qui ne peut manquer d'avoir ébranlé ceux qui se refusaient encore à reconnaître sa vraie figure et à s'engager dans la voie qu'il indique — la voie de la résistance et de la rénovation nationales.

Où était l'opposition pendant cette journée ? Elle n'a pas osé se montrer. Nous savons pourtant qu'elle se cache encore dans certaines administrations, à certains postes de commande. C'est pourquoi le peuple demande l'épuration. Nous la réclamons avec lui.

*
* *

19. — N° 67 du 17 juillet 1943 : “Discours de René Capitant”.

Des dizaines de milliers de Français, des dizaines de milliers de patriotes sont rassemblés sur le Forum. Ils sont composés d'hommes et de femmes de toutes conditions, de toutes classes, de tous partis politiques, de toutes religions, de toutes races. Mais ils sont unis dans un même culte de la Patrie, dont le drapeau flotte sur leur cor-

tège. Ils sont soulevés par une même joie d'être redevenus une nation libre et de pouvoir à nouveau célébrer leur fête nationale. Ils sont animés d'une même résolution : la résolution de tout faire pour hâter la libération de la Mère Patrie, toujours occupée et torturée par l'ennemi.

Cette foule, c'est un morceau de la Nation libérée, qui reconstitue sur la terre africaine les institutions de liberté que la France a conquises le 14 juillet 1789.

Mais cette foule, c'est aussi un morceau de la France Combattante, de cette France Combattante qui, dès juin 1940, s'opposait à la France défaillante et, aujourd'hui, en assure la relève, partout où flotte le drapeau français, partout où bat un cœur français.

La France Combattante n'a qu'un but : combattre pour gagner la guerre — c'est-à-dire chasser l'ennemi — et pour gagner la paix — c'est-à-dire redevenir dans un monde apaisé une nation de libres citoyens —.

Tous les Français conscients de ce double objectif et résolus à agir en ce sens, soit dans la nation armée, soit dans la nation civile, sont des Français combattants.

Que cette foule ici rassemblée ne cesse donc de croître, que tous les Français viennent se joindre à elle. Le jour où toute la France sera combattante, ce jour-là, et ce jour-là seulement, l'union sera faite en Algérie, comme elle est déjà réalisée en France.

France, nous sommes tes fils sur cette terre algérienne. Les uns se sont fixés ici et y ont prolongé ton Empire et ton génie. D'autres, nés de cette terre même, ont accepté ta loi en échange de la justice. D'autres ont été chassés de ton sol et ont cherché ici le refuge qui leur permettrait d'attendre des armes. D'autres enfin, se sont évadés pour rejoindre tes armées.

France, c'est toi que nous voulons délivrer. C'est de toi que nous recevons nos exemples. C'est de toi que nous attendons notre propre libération.

Et, puisque tu nous a envoyé un de tes fils, qui porte ton nom et nous transmet ton message, c'est avec lui que nous voulons combattre.

*
* *

20. — *N° 68 du 24 juillet 1943 : "Épuration".*

Épuration ! C'est le cri de la foule. Mais c'est aussi l'impératif de la justice, l'exigence de la Patrie, la loi de salut public.

Depuis près de trois ans, la France est soumise à un régime infâme, issu de la défaite et qui ne se maintient que par la grâce et la volonté du vainqueur. Toutes nos institutions nationales ont été abolies. Un système de police et de persécution a réduit la Nation à l'esclavage. Une épuration à rebours a chassé de l'administration ou condamné à la misère, à l'internement ou à la mort tous ceux que leur passé ou leur courage désignait comme des soldats fidèles de la Patrie et de la liberté. Des hommes qui se disent Français mais que la voix publique dénonce comme traîtres, ont prêté la main à ce crime. Ils ont été l'instrument volontaire de l'oppression ennemie. La libération de la France doit amener leur châtement. Pas une voix qui vienne de France et qui n'exprime cette volonté, qui ne prête âprement ce serment.

Ce qui se fera demain en France doit se faire aujourd'hui dans l'Empire. C'est pourquoi à Alger, à Tunis, à Rabat, à Dakar, les patriotes réclament l'épuration.

L'épuration, c'est d'abord le châtement des coupables, de tous ceux qui tombent sous le coup de la loi pénale et notamment des textes sur l'intelligence avec ou l'aide à l'ennemi. L'ennemi n'a pas changé depuis le 2 septembre 1939. La loi non plus. Au Gouvernement de poursuivre, au juge de prononcer.

L'épuration, c'est ensuite les mesures administratives qui mettront hors d'état de nuire tous ceux qui constituent ce qu'à nos dépens nous avons appris à nommer la "5^e colonne". La 5^e colonne n'est pas un mythe. Elle existait avant la guerre. Elle existait pendant la guerre. Elle triomphait sous le régime de Vichy. Elle demeure à l'œuvre aujourd'hui. Il faut la détruire. C'est un acte de guerre et de salut public.

L'épuration consiste enfin à confier à des hommes sûrs et capables — à la fois sûrs et capables — les postes politiques et administratifs qui commandent l'effort national. Il ne s'agit plus, à ce point, de sanctions. Il s'agit seulement de renouveler l'appareil de l'Etat pour l'adapter à ses tâches et à ses responsabilités nouvelles.

L'œuvre ainsi définie a commencé d'être accomplie. Il serait injuste de sous-estimer les mesures prises. Il serait injuste surtout d'oublier les résistances qu'il a fallu vaincre. Les Catroux, les Mast, les Puaux, les Cournarie sont maintenant à pied d'œuvre. Hier encore, un Laugier remplaçait à la tête de l'Université d'Alger un Hardy qui n'avait pas craint de présider le Comité de propagande de la Légion et de confier aux S.O.L. le soin de lever nos trois couleurs.

Pourtant ces mesures sont insuffisantes. Aucune poursuite judiciaire n'a encore été intentée et la France constate avec stupeur le privilège qui semble couvrir un Pucheu. Les mesures de sécurité sont restées sporadiques.

Quant au renouvellement de l'Administration, s'il est en cours au Maroc et en Tunisie, les circonstances font qu'il a été pratiquement suspendu en Algérie depuis l'arrivée de celui qui avait la charge de la réaliser.

L'Algérie s'est réjouie, il y a quelques six semaines, d'apprendre qu'elle serait désormais administrée par le grand soldat, par l'éminent diplomate, par le fin politique qu'est le Général Catroux. Elle sait quels efforts il a déployés au sein du Comité. Elle sait quels succès il a remportés en Syrie. Elle pense que demain sa présence sera également utile au Maroc ou en Tunisie. Elle a reconnu dans le discours qu'il a consacré au problème musulman une somme d'expérience et de méditation qui sont le gage d'une action sûre et prudente. Mais elle cherche en vain quels fonctionnaires nouveaux ont pu apporter au Gouvernement général l'esprit et l'impulsion nouveaux du Comité Français de la Libération Nationale.

Et pourtant, il faudra bien épurer l'administration algérienne. C'est même par là qu'il aurait fallu commencer.

*
* *

21. — N° 69 du 31 juillet 1943 : "Notre mouvement. Réponses à certaines questions".

Combat n'est pas seulement un journal, "Combat" est surtout un "mouvement". Cela signifie que nous cherchons non seulement des lecteurs, mais encore des adhérents, qui viennent se joindre à nous et participer à notre action.

Quelle est cette action ? Quels sont ses buts ? Quelles sont ses méthodes ? C'est ce que nous allons définir.

Et d'abord, n'oublions jamais que nous avons été, que nous sommes toujours, la branche africaine d'une organisation de résistance française. "Combat" est né en France. "Combat" s'est développé en France. "Combat" reste, en France, une des organisations de résistance les plus importantes. "Combat" est représenté dans le Conseil de la Résistance. "Combat" est au premier rang de la lutte clandestine. Ne l'oublions jamais... Tirons-en notre fierté, mais surtout notre règle d'action.

Jusqu'au 8 novembre, nous étions une région de l'organisation "Combat", étroitement soudée à elle. Les hommes qui dirigeaient cette région — et qui constituent

encore la Commission exécutive — avaient été désigné par la Métropole. Ils étaient en liaison régulière avec elle. Ils en recevaient des directives et étaient présents ou représentés aux réunions du Comité Directeur français. Leur action se confondait avec celle des autres régions de France : Résister à l'emprise ennemie et au régime infâme qui s'était mis au service de l'ennemi.

Depuis le 8 novembre, les événements nous ont séparés de la Métropole. Non seulement parce que les communications sont interrompues — elles subsistent clandestinement — mais surtout parce que nous nous trouvons dans une situation nouvelle qui exige de nous des solutions et des méthodes nouvelles. Depuis le 8 novembre, nous avons, par la force des choses, conquis une autonomie que nous n'avions pas auparavant. Mais notre souci constant doit être de rester en étroite communion d'esprit avec nos frères de France, et de nous considérer comme appartenant toujours à leur organisation.

Pendant les sept mois d'expédients provisoires qui ont séparé le débarquement allié de la constitution du "Comité Français de la Libération Nationale", nous sommes restés fidèles à cet esprit, en réclamant sans relâche un gouvernement qui fût en accord avec la France et pût la représenter. Nous avons crié notre mépris à l'Amiral Darlan. Nous nous sommes dressés contre la tentative de restauration monarchique qui a suivi son assassinat. Nous nous sommes affirmés républicains. Nous avons appelé de tous nos vœux et de toutes nos forces le Général de Gaulle à Alger.

Car, comme toute résistance française, nous sommes "gaullistes". Gaullistes en ce sens que, depuis le 18 juin 1940, nous voyons dans le Général de Gaulle le soldat resté fidèle au drapeau et à sa devise : "Honneur et Patrie". Gaullistes en ce sens que, dès sa formation, nous avons reconnu dans le Comité National Français le véritable Gouvernement de la France. Gaullistes, en ce sens que nous avons participé à l'accord de mai 1942, aux termes duquel la Résistance française reconnaissait pour chef le Général de Gaulle, qui, de son côté, dans un manifeste qui reste notre charte, se prononçait ouvertement pour la République.

C'est pourquoi nous avons applaudi à la Constitution du Comité français de la Libération Nationale et sommes décidés à lui apporter tout notre appui.

Mais cet appui, nous ne le donnons pas inconditionnellement, ni aveuglément. Nous ne le donnons pas à des hommes. Nous ne prêtons aucun serment d'allégeance. Nous l'accordons à des principes. Nous l'apportons à un programme.

Nous sommes le "mouvement de libération française". Notre but est de libérer la France, au sens le plus complet du mot. La libérer de l'occupation ennemie. La libérer de la servitude intérieure. Faire de la France une nation de libres citoyens, aussi libres qu'avant la guerre, plus libres qu'avant la guerre. Reprenons les paroles prononcées par le Général de Gaulle dans son manifeste de mai 1942 : "Nous voulons que dans un puissant renouveau des ressources de la nation et de l'Empire, par une technique dirigée, l'idéal séculaire français de liberté, d'égalité et de fraternité soit désormais mis en pratique chez nous, de telle sorte que chacun soit libre de sa pensée, de ses croyances, de ses actions, que chacun ait, au départ, dans son activité sociale, des chances égales à celles de tous les autres, que chacun soit respecté par tous et aidé s'il en a besoin".

Nous sommes donc avec tous ceux qui veulent d'abord faire la guerre, la faire totalement, aux côtés de tous nos Alliés, avec une armée et des méthodes modernes.

Nous sommes avec ceux qui veulent ensuite abolir tout ce qui subsiste encore du système de Vichy. Nous voulons éliminer partout l'image de Pétain. Nous voulons épurer les administrations et l'armée. Nous voulons détruire la cinquième colonne. Parce que nous voulons nous dégager de la défaite et nous libérer de la trahison.

Nous sommes avec tous ceux qui veulent enfin préparer, dès maintenant, la paix et construire sur les ruines de la guerre une France renouvelée dans un régime international et intérieur de liberté et de justice.

Nous sommes avec eux. Et eux doivent être avec nous. C'est pourquoi nous les appelons à entrer dans nos rangs.

Mais ne risquons-nous pas, en nous groupant ainsi, de reconstituer une sorte de Légion ou de jeter les bases d'un parti unique qui, en voulant servir la République, nous ramène, en réalité, sur la voie du fascisme ?

C'est la thèse audacieuse que défendent quelques esprits faux ou malveillants et qui n'est pas sans avoir troublé certains de nos amis ou abusé certains cercles alliés.

Mais la réponse est aisée. Depuis quand, tout d'abord, dans un pays en guerre, dans un pays occupé par l'ennemi, dans un pays qui souffre, dans un pays qui résiste à l'oppression, le premier devoir des patriotes et des amis de la Liberté a-t-il cessé d'être l'union entre eux pour le salut public ? Que les patriotes s'assemblent, qu'ils forment une légion, une immense légion qui rassemble leurs forces et unisse leurs volontés, c'est ce qu'ils ont fait en 1793, c'est encore leur devoir aujourd'hui.

Ce qu'il faut éviter, c'est que ce rassemblement ne fasse d'eux l'instrument passif d'une politique incontrôlée. Si la "légion" nous fait horreur, c'est parce qu'elle fut un moyen d'abuser les anciens combattants et de les asservir à la politique de Pétain et à celle de Laval. Si le "parti unique" est la pièce maîtresse du fascisme, c'est dans la mesure où il est lui-même placé sous la dépendance absolue de son chef et fait régner sur le pays sa dictature sans contrôle.

Nous connaissons ces vérités. Nous les connaissons d'autant mieux que nous sommes des antifascistes. Nous avons la volonté de détruire le fascisme en France et non pas de l'y maintenir. Et nous n'aurons pas la légèreté de nous y laisser conduire à notre insu.

C'est pourquoi, dès maintenant, nous avons pris nos précautions. Nous avons fait prévaloir dans notre mouvement deux règles qui sont d'essence démocratique et qui sont la négation du fascisme.

D'une part, nous avons abandonné la structure hiérarchique qui, à l'origine, nous avait été imposée par la clandestinité. A chaque échelon, les comités qui dirigent notre mouvement sont élus par l'échelon inférieur, en sorte que c'est la masse de nos militants qui garde en définitive le contrôle de notre organisation. Seuls, les membres de la "commission exécutive" sont désignés par les statuts en vue de maintenir à ce poste les fondateurs du mouvement, ceux qui, dès 1941, ont agi par délégation de l'organisation métropolitaine "Combat". Mais ils sont liés dans leur action aux décisions du Comité Directeur qui, lui, est composé des délégués des différentes régions.

D'autre part, notre mouvement se développe et entend se développer dans une atmosphère de liberté. Il ne prétend à aucun monopole politique. Il ne cherche à exercer aucune dictature. Il est une association libre dans un pays libre. Car il sait qu'il n'y a pas de République sans liberté et notamment sans liberté politique. Il reconnaît notamment la légitimité et même la nécessité des partis politiques. "Combat" est-il donc lui-même un parti politique à côté des autres partis politiques ? C'est un reproche qui nous a été parfois adressé. C'est même un vœu qui a été formulé par certains d'entre nous.

C'est, en tout cas, une question importante et qui, plus que toute autre, contribue à nous définir. Nous en avons délibéré et nous sommes maintenant d'accord pour y répondre.

Au sens large et élevé du mot, "Combat" est assurément une formation politique. Mais "Combat" n'entend ni se lier à un parti politique existant, ni constituer un parti politique nouveau.

Il veut se maintenir au-dessus des partis politiques. Il veut s'en tenir au programme très large de libération et de rénovation nationales qui a été défini plus haut. Il reste ce qu'il a toujours été : LE MOUVEMENT DE LIBERATION FRANÇAISE. Il l'est aujourd'hui dans la publicité et dans la légalité, comme il l'était hier, dans la clandestinité.

Il en résulte pratiquement que l'adhésion à "Combat" n'exclut nullement l'appartenance à un parti politique. On ne peut logiquement être simultanément membre de deux partis politiques. On peut quitter le parti radical pour entrer au parti socialiste. Mais on ne peut être en même temps socialiste et radical. Au contraire, les membres de "Combat" peuvent être et sont fréquemment inscrits à un parti politique.

Nombreux parmi nos amis sont les "sans parti", les isolés, mais nombreux aussi les militants communistes, socialistes, radicaux ou modérés. Il n'y a là aucune contradiction, mais seulement un signe que le programme de "Combat" — c'est-à-dire le programme du "Gaullisme" — constitue une sorte de dénominateur commun des partis patriotes.

En un mot, "Combat" est le groupement de tous les républicains patriotes, quel que soit le parti politique auquel ils appartiennent, mais sous la condition, toutefois, que ce parti ne soit contraire ni à la Patrie ni à la République.

Mais comment distinguer alors "Combat" de la "France Combattante", telle qu'elle s'est constituée en Afrique du Nord par l'accord du 7 avril et les adhésions postérieures ? Très simplement. Il n'y a entre ces deux formations aucune différence de but ni d'action. Il n'y a qu'une différence de structure.

Le but est le même : c'est la libération et la rénovation de la France. Sans doute, la "France Combattante" a-t-elle, dans sa charte constitutive rédigé un programme en six points, alors que "Combat" a laissé au sien plus de souplesse. Mais les principes sont les mêmes.

La structure, au contraire, est différente. La "France Combattante" est une fédération d'organismes, alors que "Combat" est un groupement d'individus. On ne peut adhérer individuellement à la "France Combattante", on n'y adhère que collectivement par l'intermédiaire d'une organisation. Au contraire, on ne peut s'inscrire à "Combat" que par une adhésion individuelle.

La "France Combattante" fédère ainsi des partis politiques, des organisations syndicales, des groupements d'anciens combattants, des associations patriotiques. Chacun de ces organismes conserve son objet, son programme et son organisation propres, mais s'intègre dans le grand mouvement de la résistance française, dont il admet les buts et partage l'esprit.

"Combat" fait lui-même partie de cette fédération. On peut même dire qu'il en est le noyau et le moteur. Il représente, en effet, le "Gaullisme" à l'état pur, sans mélange, sans ces apports antérieurs ou complémentaires que sont les programmes, les préoccupations et les traditions propres aux autres organisations. Ses membres appartiennent, d'autre part, très fréquemment, à ces dernières. Ils en constituent l'élément le plus actif, le plus gaulliste. Ils contribuent donc à la fois à les tenir rapprochés les unes des autres et à leur insuffler cet esprit jacobin qui convient à la France, dans sa situation tragique.

Ainsi, "Combat" et la Fédération de la France Combattante sont deux aspects complémentaires du même mouvement. Le mouvement qui porte la France unanime vers la résistance et qui entraîne progressivement l'Empire vers la guerre libératrice.

*
* *

22. — N° 69 du 31 juillet 1943 : "La fin du fascisme".

Le fascisme italien finit misérablement. Mussolini s'est démis sans honneur ni dignité. Sans résistance, le parti se laisse dissoudre. Ses chefs tendent les poignets aux policiers qui leur posent les menottes. La foule des affranchis conspue aujourd'hui ceux qu'elle acclamait hier. En une nuit, tout s'est écroulé.

C'est là le résultat des échecs militaires. C'est là le résultat de la politique insensée de Mussolini. Mais c'est là aussi le fruit du régime lui-même.

Et pourtant, de quel prestige l'Italie fasciste ne jouissait-elle pas aux yeux de certains ! C'était le pays où régnaient l'ordre et la vertu. Le pays qui avait retrouvé le sens de la grandeur et de l'héroïsme. Le pays qui, sous la conduite d'un chef génial, avait su constituer une armée puissante, développer son industrie, assurer son indépendance grâce à l'autarcie et fonder un empire malgré la résistance du monde entier. Le pays de Machiavel, dont la diplomatie "réaliste" n'avait pas la faiblesse de s'embarrasser de principes juridiques ou moraux.

Quelle fascination n'exerçait pas sa doctrine sur certains esprits ! Réunir en "faisceau" toutes les forces d'un peuple, forces matérielles, forces économiques, forces spirituelles. Les conjuguer, les orienter afin de multiplier leur puissance et leur force d'expansion. Les placer sous le commandement d'un homme — d'un surhomme — détenteur souverain de la doctrine, guide infallible. Accorder à ce chef des pouvoirs dictatoriaux. Lui donner l'instrument d'un "parti unique" pour faire régner sa volonté dans tous les rouages de l'Etat et dans toutes les couches de la population. En un mot, faire du peuple entier une seule armée de combattants et de travailleurs obéissant, dans la discipline la plus absolue, au commandement d'un chef unique.

Tel est le rêve du fascisme. Il peut donner à un peuple une force provisoire. Il peut lui permettre de réaliser, dès le temps de paix, la mobilisation qui lui permettra de devancer et de surprendre ses ennemis. Lorsqu'il se saisit, comme en Allemagne, d'un peuple mystique, à l'âme collective, assoiffé de revanches et de conquêtes, il en fait cette force dévastatrice que le monde entier s'est uni pour réduire. Mais partout, à échéance plus ou moins longue, le fascisme détruit les peuples qui se donnent à lui.

Parce que le fascisme détruit la liberté. Parce qu'il détruit la pensée. Parce qu'il dégrade les consciences. Parce qu'il règne par la police. Parce que, en prenant possession des hommes, il détruit en eux l'humanité.

Un peuple soumis à ce régime ne se renouvelle plus. Le fascisme est une flamme qui consomme en peu de temps les réserves matérielles et spirituelles accumulées par une génération. L'incendie est prodigieux. Mais il ne laisse que des cendres.

La fin du fascisme italien présage la fin de tous les fascismes. La fin du fascisme hongrois. La fin du fascisme roumain. La fin du fascisme espagnol. La fin du fascisme français, la fin des Maurras, la fin des Laval, la fin des Gringoire, qui, depuis des années, s'étaient mis à la remorque ou à la solde de Mussolini, avant d'aboutir à Pétain.

Le fascisme a laissé des traces profondes dans notre Afrique du Nord. Ce fascisme là aussi doit être détruit.

Car ce sont les forces de liberté qui abattront le dernier fascisme, le plus redoutable : le fascisme allemand.

*
* *

23. — N° 70 du 7 août 1943 : "L'Allemagne assiégée".

J'écoutais hier, 5 août, la radio de Londres, ce que je n'ai plus guère le loisir de faire. Et j'entendais Pierre Bourdan commenter les événements du jour : la prise simultanée d'Orel et de Catane. Il rappelait que, le 8 août 1918, Ludendorf nota sur son carnet : "Nous ne pouvons plus gagner la guerre". Il se demandait ce que le Maréchal von Manstein avait bien pu noter sur le sien, le 5 août 1943.

La *Berliner Borsen Zeitung* écrivait le 1^{er} août : "Quel triomphe pour les Alliés s'ils avaient pu fêter dans la même journée la prise d'Orel et de Catane !" Quel désastre, en effet, pour l'Allemagne.

SUR LE FRONT DE L'EST. — L'offensive d'été allemande, montée avec quarante divisions armées du nouveau matériel fabriqué pendant l'hiver, a été stoppée en quelques jours par l'armée rouge. Et ce sont maintenant les Russes, qui, pour la première fois dans l'histoire de cette guerre, déclenchent une puissante offensive d'été, couronnée d'une première victoire.

SUR LE FRONT SUD. — La prise de Catane achève pratiquement la conquête de la Sicile. Les Alliés sont maîtres de la Méditerranée et l'écroulement du fascisme leur ouvre les portes de l'Italie du Sud. La péninsule des Balkans se trouve ainsi menacée sur son flanc.

Mais la radio du 5 août annonçait une troisième nouvelle, moins retentissante mais qui pourrait bien receler pour l'Allemagne une menace plus grave encore que les précédentes : le gouvernement suédois se refuse à tolérer plus longtemps le transit sur son sol de soldats et de matériel allemands vers la Norvège. Cela signifie, à bref délai, l'asphyxie du front Nord.

LE FRONT NORD. — C'est la Norvège, sa côte fortifiée, ses montagnes. Elle ne pourra plus désormais recevoir son ravitaillement et ses renforts que de mer ou de Finlande. Mais les Alliés sont maîtres de la mer et viennent, en outre, de détruire le port d'Hambourg. Quant au détour de Finlande, la longueur des communications le rend impraticable.

Ainsi apparaît brusquement la vulnérabilité du Front Nord. Et l'Allemagne ne peut sans terreur envisager l'hypothèse où il viendrait à s'écrouler. Car il n'y a pas de ligne de repli de ce côté. Il n'y a pas de citadelle où l'Allemagne puisse s'enfermer après avoir laissé forcer l'Europe. La plaine suédoise n'est que le prolongement par-delà la Baltique de la plaine allemande, à laquelle la relie d'ailleurs les îles danoises, comme un pont jeté entre Kiel et Malmo.

ENFIN, À L'OUEST. — Flotte toujours l'Angleterre, plus puissante que jamais. Le gros des forces anglo-américaines s'y trouve rassemblé, et trente kilomètres seulement les séparent de la France, qui, dans le silence, malgré la famine, les déportations et les exécutions, prépare son insurrection.

L'heure du châtimeut approche.

*
* *

24. — N° 71 du 14 août 1943 : "L'œuvre s'accomplit".

Le Général de Gaulle vient de faire au Maroc un voyage triomphal. Les foules qui se sont rassemblées devant lui, les populations accourues sur son passage, les acclamations qui l'ont salué et qui ont fait écho à ses discours ont dépassé en ampleur celles d'Alger ou de Tunis.

La signification de ces manifestations est claire : la France se retrouve et elle se reconnaît en celui qui n'a jamais cessé de lui être fidèle.

Les conséquences en seront considérables, l'autorité et l'homogénéité du Comité de la Libération ne peuvent qu'être renforcées par l'accroissement de prestige et d'influence de son Président politique.

Mais le triomphe d'hier ne diminue en rien la tâche à accomplir, ni son urgence, ni ses difficultés. Il donne seulement plus de force pour agir et plus de chance de réussir. Mais c'est à l'œuvre que, demain comme hier, on jugera l'ouvrier.

Cette œuvre, au début, a été lente à s'accomplir. Nous en avons manifesté quelque impatience. L'opinion des patriotes en a ressenti quelque malaise. Non point qu'ils aient jamais douté de la volonté d'action du Général de Gaulle. Mais, comme l'a dit Schumann, ils se demandaient "non ce que veut, mais ce que PEUT le Général de Gaulle". Aujourd'hui, il savent qu'il peut plus qu'il ne pouvait hier, parce que les résistances qui s'opposaient à son action sont moindres.

Et déjà ils constatent, avec une profonde satisfaction, que l'œuvre s'accomplit à un rythme plus rapide. Deux problèmes dominaient le débat, il y a une quinzaine de jours : l'unité de l'Armée et l'épuration des administrations publiques. L'un et l'autre ont reçu une solution.

L'Armée est désormais placée sous un commandement unique — celui du Général Giraud — et sous un pouvoir d'organisation unique — celui du Comité de la Défense Nationale, présidé par le Général de Gaulle. Reste évidemment à faire œuvre d'organisation et de commandement, mais l'instrument existe.

Quant à l'épuration, elle n'est pas encore faite. Mais, là aussi, l'outil vient d'être forgé. Bien des mesures auraient pu être prises par les Commissaires eux-mêmes. Mais les temporisations vont cesser. La "Commission de l'épuration" existe maintenant et nous ne doutons pas qu'elle ne doive être composée d'hommes énergiques et droits qui accompliront justement leur tâche de salut public.

A cette œuvre "Combat" et les organisations adhérentes à la France Combattante apporteront leur concours. Leur devoir est de s'associer étroitement à la tâche immense qui incombe au Comité de la Libération et que celui-ci ne pourra accomplir sans l'aide du peuple librement accordée.

*
* *

25. — N° 72 du 21 août 1943 : "La politique et la guerre".

Certains lecteurs nous reprochent de faire trop de politique. Mais peut-on séparer la guerre de la politique ? Non. C'est une illusion qui ne pourrait conduire qu'à l'équivoque et à la déception.

Ce qui est vrai, c'est que la politique de guerre est profondément différente de la politique de paix. La guerre exige le rassemblement de toutes les forces matérielles et morales du pays et leur orientation vers un but unique : la défense de la Patrie, le développement maximum de l'effort national de guerre, qui conditionne lui-même la puissance de l'instrument militaire. La paix, au contraire, rend à toutes ces forces leur liberté et le problème politique redevient ce qu'il est normalement : la création d'un ordre qui permette de les harmoniser pour leur bien commun sans leur retirer leur autonomie.

Il est donc juste, il est nécessaire d'opposer le régime de guerre au régime de paix et d'éviter en temps de guerre les pratiques qui conviennent au temps de paix mais sont incompatibles avec la mobilisation nationale.

Mais c'est une erreur de croire que toute politique soit ou puisse être absente de la guerre. Au contraire, la guerre — surtout la guerre totale de notre époque — est un phénomène profondément politique.

Le temps est bien passé où des armées de métier faisaient la guerre indépendamment des nations et où le paysan ne les craignait que comme un de ces fléaux extérieurs qui pouvaient ravager ses récoltes, au même titre que la grêle ou le droit de chasse du seigneur. La guerre actuelle exige la participation entière de la nation. C'est pourquoi elle ne peut être conduite que par des chefs politiques — Hitler, Staline, Roosevelt ou Churchill — dont les généraux ne sont que les conseillers ou les exécutants techniques. C'est pourquoi elle exige aussi le recours à des moyens politiques, car ni la force ni la discipline ne sont des facteurs suffisants pour entraîner les peuples à l'effort total et au sacrifice suprême. Il faut que cet effort, il faut que ce sacrifice soient consentis et le consentement public est l'essence même du fait politique.

L'enjeu de la guerre est également politique. Sans doute, les peuples occupés luttent d'abord pour la libération de leur territoire. Les peuples menacés luttent de même pour éviter l'occupation de leur sol. L'Angleterre en 1940, s'est dressée pour repousser le débarquement et l'invasion qui semblaient imminents. Et les Etats-Unis eux-mêmes ne sont entrés en guerre qu'après l'agression de Pearl Harbour. Mais les buts de guerre vont plus loin. Les nations amies luttent non seulement pour la libération du sol, mais aussi pour la libération des hommes. Le Président Roosevelt a défini les quatre libertés fondamentales que la guerre a pour but non seulement de restaurer, mais de garantir plus complètement qu'elles ne l'étaient auparavant. La guerre actuelle est une guerre politique. C'est la guerre entre deux conceptions de la société, entre deux formes d'Etat. C'est la guerre contre le national-socialisme et les régimes construits à son image. C'est la guerre pour la liberté, pour la défense des libertés, mais aussi pour l'édification d'un monde plus libre. C'est pourquoi cette guerre a si souvent pris l'aspect d'une guerre civile. C'est pourquoi elle s'accompagne, sinon d'une révolution, du moins d'un immense espoir de rénovation politique et sociale.

La France l'a éprouvé plus que tout autre pays. La défaite militaire a provoqué non seulement l'occupation de son territoire et l'exploitation de ses ressources par l'ennemi, mais une révolution politique qui a dressé contre la Nation la minorité de ceux qui s'étaient laissés séduire par les faux prestiges du fascisme. La poursuite ou la reprise de la guerre revêt dès lors nécessairement un caractère politique. La libération du territoire s'accompagnera nécessairement du renversement du régime de Vichy. C'est pourquoi, en France, les organisations de résistance ne veulent ni ne peuvent, malgré l'invitation qui leur en est faite, dissocier leur rôle militaire de leur rôle politique. C'est pourquoi, ici, nous réclamons l'épuration avec tant d'insistance.

Ceux qui nous en font le reproche n'ont rien compris à cette guerre.

Mais nous voulons, avec la même énergie, nous tenir à l'écart de tout ce qui serait, de tout ce qui sera demain politique de paix. Ce qui est en jeu, aujourd'hui, dans la guerre, c'est un "régime" à défendre et à reconstruire. Demain, dans ce régime, librement choisi et qui devra être accepté comme notre constitution, nous aurons, à vivre, c'est-à-dire à penser, à agir, à travailler librement. Nous aurons à nous opposer les uns aux autres, car il n'y a pas de gouvernement libre sans libre opposition, pas de vie sociale sans un minimum de conflit. Mais, pour l'heure, nous avons à nous unir, pour faire le bloc de nos énergies et de nos volontés.

26. — N° 73 du 28 août 1943 : "La conférence de Québec".

La Conférence de Québec vient de démontrer une fois de plus, et aux yeux du monde entier, l'étroite solidarité qui unit les deux grandes puissances anglo-saxonnes. Solidarité dans la guerre et dans l'après-guerre.

Solidarité dans la guerre qui se manifeste par la coordination de plus en plus complète des forces armées et des fabrications et par cette stratégie commune dont, suivant l'expression pittoresque du Président Roosevelt, les décisions seront bientôt communiquées à l'Allemagne, à l'Italie et au Japon, "dans la seule langue que les esprits pervers de nos ennemis semblent capables de comprendre".

Solidarité dans l'après-guerre, qui s'est traduite par l'élaboration en commun de plans pour la reconstruction d'un monde meilleur. "A Québec, a dit le Président Roosevelt, nous n'en faisons pas mystère, on a beaucoup parlé du monde de l'après-guerre". Il a ajouté : "Il y a dans l'air une espèce de nostalgie. Mais ce n'est pas la nostalgie de ce que nous appelons le bon vieux temps. J'ai des réserves expresses à faire sur ce qu'était le bon vieux temps. Je serais plutôt enclin à croire que nous pouvons arriver à des temps meilleurs".

Ces temps meilleurs, la France, du sein de ses épreuves, les appelle ardemment. Et, comme le Président Roosevelt, elle les attend d'une application plus complète des quatre libertés définies dans la Charte de l'Atlantique. Elle se sent donc, elle aussi, solidaire de ses Alliés et se réjouit de tout ce qui renforce leur union, augmente leur puissance et rapproche leur victoire.

Mais la France est solidaire de tous ses Alliés. Elle sait, avec le monde entier, avec le peuple britannique, avec le peuple américain, que, dans la guerre actuelle, l'URSS joue un rôle matériel et moral de premier plan, que l'armée rouge porte le poids principal des batailles.

C'est pourquoi, ce n'est pas sans une certaine inquiétude qu'on a constaté l'absence de délégués soviétiques à Québec. Cette inquiétude s'est aggravée lorsqu'au même moment l'on a appris, coup sur coup, la constitution d'un "Comité de l'Allemagne libre" en Russie soviétique et le retrait de l'ambassadeur Litvonov suivant de près le départ de M. Marks.

Deux interprétations de ces faits semblent possibles. Ou bien la Russie envisage la possibilité d'imposer la paix à l'Allemagne, à l'aide de ses seules forces. Dans ce cas, elle doit compter à la fois sur le succès de son offensive pour briser l'armée allemande, et sur la possibilité de renverser le régime nazi par une révolution intérieure — le Comité de l'Allemagne libre apparaissant comme le gouvernement de substitution possible —. Il est intéressant de relever que les deux personnalités dominantes de ce dernier sont l'écrivain communiste Erich Weinert et le comte Von Einsiedel, petit-fils de Bismark, fidèle à l'enseignement du chancelier de fer, dont le postulat diplomatique fut toujours l'alliance entre l'Allemagne et la Russie.

Ou bien ces faits ne sont qu'un avertissement destiné aux Alliés anglo-saxons. La Russie demande avec insistance la constitution d'un second front à l'ouest de l'Europe et elle laisse entendre qu'à défaut d'offensive ayant l'ampleur et la puissance de fixation nécessaires, elle reprendra sa liberté d'action.

Peut-être les modalités de l'attitude américaine à l'égard des affaires politiques de l'Europe occidentale ne sont-elles pas non plus étrangères à cette position. Du moins, l'article récemment reproduit de l'hebdomadaire soviétique "Guerre et Classe Ouvrière" le laisserait croire.

Quoiqu'il en soit, la France doit ardemment souhaiter l'entente des trois grandes puissances qui conduisent actuellement la guerre. Elle doit le souhaiter, parce qu'une offensive conjuguée de leurs forces est le seul moyen d'obtenir une victoire rapide et

complète. Elle doit le souhaiter encore parce que c'est seulement dans cet accord qu'elle peut espérer retrouver une indépendance véritable dans une paix durable. Après l'expérience tragique de deux guerres, elle ne peut plus accepter d'être la tête de pont du monde anglo-saxon dans une Europe hostile. Elle ne saurait davantage se contenter d'être à la pointe d'un continent coupé du monde anglo-saxon. Elle aspire à être le trait d'union entre ces deux mondes.

Mais elle est elle-même, dès maintenant, un facteur de cette entente. C'est cette vérité, nous le souhaitons, qui a finalement provoqué la reconnaissance du Comité Français de la Libération Nationale.

*
* *

27. — *N° 74 du 4 septembre 1943* : “*Au lendemain de la reconnaissance*”.

Ce n'est pas de sa reconnaissance par les puissances étrangères ou alliées que le Comité Français de la Libération Nationale tire la réalité et la légimité de son pouvoir. C'est uniquement de sa reconnaissance par la Nation française.

Pendant des années, certains Etats, dont la France, ont refusé de reconnaître le Gouvernement soviétique. Cela a pu gêner la diplomatie russe. Cela a pu, bien davantage encore, porter préjudice à la diplomatie ou aux intérêts français. Cela n'a rien changé à la réalité. Le gouvernement soviétique exerçait, en fait, son pouvoir sur la Russie. Il était accepté par le peuple russe. Il était donc, en fait et en droit, le vrai gouvernement de la Russie.

On peut en dire de même aujourd'hui du Comité Français de la Libération Nationale et les réserves américaines sont aussi vaines que l'a été le refus français pendant la première guerre mondiale. Aussi vaines et moins fondées encore. Car, si la Russie de 1917 avait rompu ses alliances, la France qui se range derrière le Comité Français est précisément celle qui reste fidèle à ses Alliés.

Le Comité de la Libération exerce, sans conteste, son autorité sur tout l'Empire français, à la seule exception de l'Indochine, occupée par les Japonais. Mais il est, en outre, considéré comme le gouvernement légitime par la Métropole elle-même. L'unanimité de la Nation considère l'occupation ennemie ou l'annexion par l'ennemi dans le cas de l'Alsace et de la Lorraine comme un simple fait de guerre, subi par force et dénué de toute valeur juridique.

L'immense majorité du peuple français considère, de même, le gouvernement de Vichy comme une usurpation, sans fondement légitime, et à laquelle la libération mettra fin. D'autre part, La France reste passionnément attachée à son unité. Elle n'accepte pas l'idée d'être séparée de son Empire. Elle n'accepte pas davantage d'être considérée comme une terre vacante et qui se trouverait sans gouvernement pour parler en son nom et représenter ses intérêts. C'est pourquoi elle se rattache au Comité de la Libération, comme les départements envahis continuaient de se rattacher au gouvernement français en 1914-18, comme les peuples opprimés d'Europe se rattachent toujours à leurs gouvernements réfugiés à Londres.

Sans doute, le Comité de la Libération est un gouvernement provisoire. Il est même, en un sens, un gouvernement révolutionnaire puisqu'il ne s'est pas formé suivant les procédures prévues par les lois constitutionnelles. Cela est vrai et le Comité ne cherche pas à le contester. Il le proclame, au contraire, bien haut. Mais cela ne change rien à l'affaire. Le Comité de salut public en 1792, le gouvernement provisoire en 1848, le gouvernement de la Défense Nationale en 1870 ont été dans le même cas. Chacun a

pourtant été pleinement le gouvernement de la France. De même, le Comité de la Libération est, en 1943, le gouvernement français, au sens plein du mot.

Ce gouvernement, il est vrai, a contracté des engagements envers la Nation. Et, en dehors de ses engagements, on peut même dire qu'il est tenu par des obligations qui s'imposent à lui. C'est l'obligation de rendre compte à la Nation, dès que celle-ci sera libérée. C'est l'obligation de se soumettre à de libres élections, dès que celles-ci seront possibles. C'est l'obligation de respecter les lois fondamentales de la démocratie, dès que la paix en permettra à nouveau l'application. C'est à cette condition, et à cette condition seulement, qu'il restera légitime. Car la source de la légitimité, à notre époque, est dans la souveraineté populaire.

Mais tant que durent la guerre et l'occupation, le Comité de la Libération est le gouvernement de la France en guerre. Qu'il agisse donc en conséquence. Le reste lui sera donné par surcroît.

*
* *

28. — N° 75 du 11 septembre 1943 : "Pensons à la France".

Les grands événements stratégiques auxquels nous assistons rapprochent de nous l'heure de la Libération française. Sur un front immense, l'offensive russe poursuit irrésistiblement son avance. L'Italie a capitulé. Des forces énormes se trouvent concentrées en Proche-Orient et en Grande-Bretagne. De nouveaux fronts peuvent s'ouvrir demain au Sud-Est, à l'Ouest ou au Nord de l'Europe. L'Allemagne, isolée et de plus en plus étroitement encerclée, doit faire face de tous côtés. L'heure approche où l'épuisement de ses ressources l'acculera à la défaite et à la capitulation.

Plus impérieux que jamais, notre devoir est de songer à la France, de lui consacrer notre effort et d'élever notre âme à son niveau.

Il nous faut d'abord participer à la bataille où se joue le sort de notre Patrie. Y prendre non seulement une part symbolique, y participer non seulement par un corps expéditionnaire, mais y consacrer la totalité de nos forces. Il faut mobiliser l'Empire, le mobiliser totalement, ainsi qu'il convient à la guerre totale de notre époque. Le mobiliser comme sont mobilisés eux-mêmes nos grands alliés, les Anglais, dont les femmes mêmes se sont enrôlées dans les formations militaires ou dans les usines, les Américains, qui ont bouleversé leur économie pour servir d'arsenal au monde entier et levé quelques douze millions de soldats, les Russes, qui, malgré l'occupation de leurs plus riches provinces, malgré les dévastations des premières batailles, malgré leurs souffrances, ont forgé, par l'héroïque effort collectif de leur peuple, la plus puissante armée du monde. Il faut nous mobiliser, comme sont mobilisés nos frères de France, dans l'armée secrète de la résistance. Mobiliser nos forces, mobiliser nos ressources, mobiliser nos esprits pour prendre, le plus largement possible, notre place au combat et à la victoire.

Mais il nous faut encore, et dès maintenant, préparer l'effort de reconstruction qui s'imposera au lendemain même de la Libération.

Un puissant mouvement de rénovation est en cours dans le peuple de France. La haine de Vichy y accompagne la haine de l'ennemi. Une volonté implacable de balayer les institutions fascistes et de châtier les traîtres et les renégats règne dans les consciences françaises. Un désir passionné de restaurer la liberté et de la garantir par des institutions républicaines plus efficaces emplit le cœur de nos compatriotes. Une soif de justice sociale atère notre peuple. Voilà ce que nous disent nos amis qui arrivent de France. Et ils ajoutent : La France saura faire elle-même sa révolution.

Il y a, dans ce dernier propos, quelque désillusion. C'est qu'ils constatent, non sans tristesse, la distance considérable qui sépare encore le niveau moral de la France du niveau moral de l'Afrique du Nord.

Il est vrai, nous ne sommes pas encore complètement en guerre. Nous ne sommes pas en communion complète avec le peuple de France. Si cette divergence subsiste jusqu'au moment de la libération, quels risques nouveaux ne courra pas l'unité nationale !

Le Général de Gaulle le sait bien, lui qui, depuis le 18 juin 1940, a su rester l'interprète de notre peuple. François de Menthon le sait bien, lui qui vient de France. Nous le savons aussi, nous qui participons à un mouvement de résistance français.

*
* *

29. — *N° 76 du 18 septembre 1943* : "Le Gouvernement de la République".

Au lendemain du 8 novembre, nous affirmions déjà dans "Combat", malgré la police qui pourchassait alors notre journal : "Il faut un gouvernement à la France".

Dès sa constitution, nous avons considéré le Comité Français de la Libération Nationale comme étant et devant être le gouvernement de la République Française, une et indivisible. Nous n'avons cessé et nous ne cesserons pas de reprendre cette affirmation, qui est le postulat de toute politique française.

Si la défaite de 1940 n'a pas supprimé la France. Si la trahison n'a pas brisé le ressort de notre peuple. Si l'occupation ni l'annexion n'ont pas porté atteinte à l'unité nationale. Si le régime infâme de Vichy n'a pas altéré la conscience française, ni aboli la souveraineté du peuple. Si notre pays continue à penser, à vouloir, à lutter. Si ses armées participent à la guerre. Si ses fils résistent à l'opresseur. Si la France reste une nation parmi les nations. Alors, elle a droit à un gouvernement.

Un gouvernement qui rassemble et dirige son effort dans la métropole comme dans l'Empire.

Un gouvernement qui prépare son avenir, qui forge sur l'enclume de la guerre sa place dans le monde de demain, sa justice dans la société qui se forme.

Un gouvernement qui représente ses intérêts, exprime ses revendications et traduit ses aspirations devant les autres Etats.

Voilà ce que veut la France, parce que c'est la condition même de son existence comme Etat et qu'elle ne se résoud ni à mourir, ni même à s'endormir. Le Général de Gaulle l'a dit, dans une belle image, le 14 juillet dernier : "La France n'est pas la princesse endormie que le génie de la libération viendra doucement réveiller". Non, la France veille aux côtés des Alliés, malgré ses pertes, malgré ses souffrances, elle reste présente et agissante dans la guerre qu'elle n'a jamais désertée.

Ce droit de nous survivre comme Etat dans la guerre, ce droit de nous donner un gouvernement, l'URSS l'a pleinement admis en reconnaissant le Comité de Libération "comme représentant des intérêts d'Etat de la République française". Nos alliés américains, au contraire, nous l'ont refusé. La déclaration remise par M. Robert Murphy, au nom de son Gouvernement, le 26 août, est catégorique. "Cette déclaration ne constitue pas reconnaissance par le Gouvernement des Etats-Unis d'un gouvernement de la France ou de l'Empire français".

Le Comité Français de la Libération Nationale n'est reconnu par les Etats-Unis qu'en qualité d'administrateur des territoires français d'outre-mer qui reconnaissent

son autorité. Il n'est nullement considéré comme un organe souverain du droit des gens, et, pour cette raison, reste subordonné aux commandants supérieurs alliés.

Comment s'étonner qu'il y ait là un sujet de trouble et d'inquiétude pour les Français, malgré l'amitié profonde qu'ils ressentent pour le peuple des Etats-Unis, malgré l'admiration qu'ils éprouvent pour le Président Roosevelt, malgré l'étroite solidarité des Alliés, dont ils ont pleine conscience ?

Sans doute, la thèse du State Department, n'est-elle pas sans arguments. Ceux-ci ont même été adoptés par certains Français. Je me rappelle les avoir entendu énoncer à Londres, pendant le séjour que j'y fis, en février dernier, par ces hommes éminents que sont MM. Comert et Roger Cambon. C'est dans l'intérêt même de la démocratie française qu'il conviendrait d'écarter la notion d'un gouvernement français tant que la Métropole est occupée. C'est après la libération seulement que le peuple français retrouvera sa souveraineté et pourra se donner un gouvernement légitime.

C'est ainsi que le refus anglo-américain de reconnaître comme gouvernement le Comité Français de la Libération Nationale peut s'accompagner de protestations solennelles d'amitié envers la Nation française et de la promesse de la replacer au rang de grande nation. Les paroles que M. Cordell Hull a prononcées dans ce sens, le 13 septembre, ont eu un retentissement particulier. "Nous voyons venir le jour, a-t-il dit, où la France relevée reprendra la place qui lui revient dans la famille des nations libres. Elle aura certainement un rôle à jouer dans l'organisation internationale de l'après-guerre, et ce rôle, elle le jouera aux côtés de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de la Russie et de la Chine, avec une égalité de droits et toute l'autorité d'une grande nation".

Si heureuses que soient ces déclarations, elles ne modifient pas la position américaine à l'égard du Comité de Libération. Elles souhaitent et annoncent une restauration de la France, mais elles maintiennent que celle-ci est provisoirement une nation sans gouvernement.

C'est en cela qu'elles heurtent le sentiment français, et particulièrement celui de la Résistance française. La France résistante, en effet, qui reste en guerre avec l'Allemagne, qui est en rébellion contre le gouvernement de Vichy, ressent avec une intensité particulière le besoin de se rattacher à un autre gouvernement. Car elle sent bien que son action manquerait d'efficacité si elle était anarchique, et que l'unité nationale serait rompue si l'autorité d'un gouvernement unique cessait d'être reconnue sur l'ensemble du territoire de la Métropole et de l'Empire. C'est pourquoi la Résistance s'est placée, en fait dès le début, et en droit depuis mai 1942, sous l'autorité du Général de Gaulle, et reconnaît aujourd'hui le Comité de la Libération comme le véritable Gouvernement de la République. La Résistance a senti la première ce qui est une nécessité nationale, aujourd'hui ressentie comme telle par l'ensemble de la nation.

S'il ne dépend pas de nous de faire reconnaître notre gouvernement par nos Alliés, il dépend de nous de le considérer comme tel. Il dépend aussi du Comité de se conduire en gouvernement.

Mais cela implique des devoirs, des devoirs envers la Nation. C'est un autre chapitre, que nous aborderons bientôt.

*
* *

30. — *N° 77 du 25 septembre 1943* : "Un Gouvernement Républicain".

J'ai dit la semaine dernière que le Comité Français de la Libération Nationale, doit être, dès maintenant, le gouvernement de la République.

Cela signifie que les pouvoirs du Comité ne doivent être limités ni dans l'espace ni dans le temps.

Dans l'espace, le Comité doit gouverner la France comme l'Empire. Malgré l'occupation, malgré Vichy, il est le seul gouvernement légitime. Les fonctionnaires et les citoyens lui doivent obéissance dans toute la mesure où ils ne sont pas contraints par la violence ennemie. Cette idée essentielle devrait conduire le comité de Libération à avoir, dès maintenant, en France, ses maires, ses préfets clandestins et même ses ministres, qui le représenteraient sur place et pourraient y doubler chacun des commissaires, avec un titre analogue à celui de sous-secrétaire d'Etat.

Dans le temps, les pouvoirs du Comité ne doivent pas s'arrêter à la libération. Il est faux, il est dangereux de considérer la libération comme une sorte de césure ou de rupture dans l'évolution politique de notre pays. Le pays, progressivement libéré de l'occupation ennemie, se trouvera de nouveau progressivement placé sous l'autorité publique du Comité et en mesure d'exprimer publiquement sa volonté. Il en résultera nécessairement des transformations dans les pouvoirs et dans la composition du Comité. Le gouvernement se normalisera au fur et à mesure que la République pourra normalement s'appliquer. Mais la continuité gouvernementale ne sera pas rompue. Le gouvernement régulièrement élu demain succèdera sans interruption au gouvernement révolutionnaire qui porte aujourd'hui le nom de Comité Français de la Libération Nationale.

Cette double continuité dans l'espace et dans le temps est une conséquence de l'unité et de l'indivisibilité de la République. La République d'hier se prolonge aujourd'hui et donne la main à la République de demain. De même, elle s'étend et ne cesse pas de s'étendre à l'ensemble du territoire.

Ce principe politique est une garantie non seulement pour l'ordre et l'unité nationale, mais aussi pour la démocratie.

Car si le Comité est le gouvernement de la République, il en résulte qu'il doit être un gouvernement républicain. Et cette lapalissade a plus de sens qu'il ne paraît d'abord.

Un gouvernement républicain est essentiellement un gouvernement soumis à la souveraineté populaire.

Sans doute, la conception américaine - partagée par certains Français - consiste-t-elle à nier qu'il y ait actuellement une souveraineté populaire en France. Mais quoi, un peuple qui fait la guerre, une guerre de libération, une guerre d'insurrection, n'est-il pas un peuple souverain et qui sait exprimer sa volonté par ses actes ?

D'ailleurs, l'exemple de la Corse est là pour nous montrer que le peuple français reste souverain et capable de manifester son opinion. Les patriotes corses, groupés dans un "front national", ont organisé secrètement la résistance et dirigé ouvertement l'insurrection de leurs compatriotes. Ils en ont été les représentants authentiques, aussi authentiques hier, quand ils vivaient cachés dans le maquis, qu'aujourd'hui, où leur autorité a été ratifiée par des élections publiques.

Ce qui est vrai de la Corse est vrai de tous les départements français. Partout, la résistance existe. Partout, elle représente la volonté du Peuple. C'est cette volonté qui est le souverain.

Dans toutes les Républiques, la souveraineté du peuple s'incarne dans une assemblée de ses délégués. Cette assemblée est souveraine. Elle décide notamment, de l'orientation et, le plus souvent, de la composition même du gouvernement. Cette assemblée doit être constituée. Elle peut l'être, ainsi qu'en témoigne l'assemblée provisoire qui doit se réunir le 3 novembre prochain et dont la composition nous semble acceptable, à quelques retouches près. Mais elle ne saurait se contenter de pouvoirs consultatifs. Ce Comité doit être responsable devant elle.

C'est à cette condition seulement que le Comité sera un gouvernement républicain. Il ne suffit nullement, en effet, pour qu'il en soit ainsi d'avoir "dépersonnalisé" le Comité, en dédoublant sa présidence et en transférant le pouvoir de décision à la majorité des membres.

Il ne suffit pas davantage de proclamer bruyamment la responsabilité "collective" du Comité pour donner à celle-ci une réalité. Dans l'état actuel des choses, les commissaires sont individuellement et collectivement irresponsables.

Il ne suffirait encore pas de subordonner le pouvoir militaire au pouvoir civil. C'est là, sans doute, une réforme nécessaire et urgente. Mais encore faut-il pour qu'elle ait sa pleine valeur, que le pouvoir civil lui-même soit républicain.

Pour cela, il doit être responsable devant le peuple — non pas dans le sens d'une responsabilité purement historique, comme celle que revendiquait le Maréchal Pétain et qui, en effet, pèsera éternellement sur sa mémoire — mais par le jeu d'un mécanisme qui permette à l'opinion de déterminer sa composition et son orientation.

C'est à cette condition aussi que le Comité pourra acquérir une homogénéité qui lui manque actuellement et dont le défaut paralyse son action.

Dans sa composition actuelle, le Comité est, en effet, profondément hétérogène.

Hétérogène par son origine, puisque le Comité est issu d'un compromis entre deux systèmes qui s'opposaient non seulement par les hommes, mais surtout par leur conception politique de la guerre.

Hétérogène dans ses fins, car ces divergences subsistent et ont empêché jusqu'à présent le Comité de définir clairement sa doctrine politique de guerre et d'après-guerre. Certains de ses membres restent attachés à une conception apolitique et purement technique de la guerre, qui contredit à la fois la volonté nationale et l'inspiration profonde de la France Combattante.

L'homogénéité politique du Cabinet pourra-t-elle résulter de la subordination commune des commissaires à un président unique ? Sans doute, la présidence unique est une nécessité à laquelle aucun gouvernement au monde ne peut se soustraire et il est certain que le Comité doit, le plus tôt possible, se dégager d'une règle qui mérite seulement de figurer dans la liste de ces expédients provisoires qui ont empoisonné notre vie politique depuis le 8 novembre 1942. Mais la réforme sera insuffisante. L'homogénéité ministérielle suppose une équipe d'hommes liés à la même politique par des tendances communes et une responsabilité solidaire. C'est pourquoi il faudra aller jusqu'au bout de l'idée républicaine.

La France est unie, non pas dans l'équivoque, mais dans une volonté précise, qui associe intimement l'idée de la guerre et l'idée de la République.

Le Comité de la Libération doit être à l'image de la France.

*
* *

31. — *N° 78 du 2 octobre 1943* : "Une nouvelle étape dans la réforme du Comité".

Dans sa séance du 27 septembre, le Comité Français de la Libération Nationale a adopté le texte de trois décrets qui modifient assez profondément sa constitution.

Il est peu probable que cette modification soit la dernière. Il est nécessaire, au contraire, que d'autres modifications suivent, si l'on veut que le Comité soit vraiment et pleinement, comme il doit l'être, le gouvernement provisoire de la République. Mais les décrets du 27 septembre n'en constituent pas moins une étape importante dans la voie de cette transformation.

La réforme réalisée présente trois aspects essentiels : 1) les avantages de la présidence unique ont été pratiquement reconnus ; 2) les pouvoirs du président ont été renforcés ; 3) le pouvoir militaire a été subordonné au pouvoir civil.

Les deux présidents, qui avaient, à l'origine, des pouvoirs égaux, exercent maintenant des fonctions entièrement différentes l'une de l'autre. Tout ce qui touche, en effet, à la direction de l'action gouvernementale est réservé au Général de Gaulle, cependant que le Général Giraud voit sa mission limitée au commandement en chef et à la direction des opérations militaires. On pourrait être tenté de dire, à la lecture des textes, que l'un des présidents est chargé d'exercer seul la présidence, mais la formule ne serait pas entièrement exacte.

Elle ne sera vraie qu'à partir du jour où le Général Giraud prendra le commandement effectif des forces en opération. Ce jour-là, en effet, aux termes du décret sur l'organisation et le fonctionnement du Comité, il cessera d'exercer ses fonctions de Président du Comité Français de la Libération Nationale. Ce jour-là, peut-on dire, il n'y aura plus qu'un seul président et une règle élémentaire d'organisation politique sera enfin appliquée.

En attendant, le dualisme de la présidence continue provisoirement de jouer. Mais sous une forme profondément modifiée, qu'il est utile de définir.

On distingue traditionnellement les fonctions de chef de l'Etat et les fonctions de chef de gouvernement, les premières exercées dans la Constitution de 1875 par le président de la République, les secondes par le président du Conseil. C'est à cette distinction qu'il faut recourir pour expliquer les décrets du 27 septembre 1943.

Tout ce qui, en effet, dans la présidence du Comité se rattache à la présidence de la République, reste provisoirement partagé entre les deux présidents. C'est ainsi que le général Giraud continue provisoirement de signer les ordonnances et les décrets, d'accréditer nos représentants diplomatiques à l'étranger, de recevoir les lettres de créance des diplomates étrangers et d'exercer le droit de grâce. Sur tous ces points, il reste co-président du Comité.

Mais, pour tout ce qui se rattache, au contraire, à la présidence du Conseil, le général de Gaulle est seul compétent. C'est lui qui, plus généralement, dirige l'action gouvernementale.

Ainsi, on peut résumer, sur ce point, la réforme du 27 septembre en disant que le chef de l'Etat reste provisoirement bicéphale, mais que le chef de gouvernement, lui, n'a plus qu'une tête. Une tête qui a l'air de savoir assez bien ce qu'elle veut.

*
* *

32. — N° 79 du 9 octobre 1943 : "Le malaise algérien".

Il y a un malaise algérien. Il ne servirait à rien de l'ignorer, encore moins de le nier. Il vaut mieux l'analyser et en dégager les causes et les remèdes.

Le malaise existe d'abord — et c'est le plus grave, à notre sens — sur le plan européen. Abstraction faite du problème indigène, dont nous nous réservons de parler une autre fois, les Français d'Algérie souffrent d'une crise politique qui les divise et les paralyse et dont il est urgent de triompher.

Cette crise a une cause et une seule : c'est la survivance de Vichy en terre africaine. Oui, onze mois après le débarquement de nos Alliés, quatre mois après la constitution du Comité Français de la Libération Nationale, Vichy subsiste encore sous mille formes, dans les institutions, dans les administrations, dans l'armée, dans les esprits. L'Algérie qui n'a pas la formation civique de la Métropole, qui n'a pas connu l'occupa-

tion, s'est laissé abuser et intoxiquer par la propagande ennemie. Elle élimine lentement, trop lentement, le poison qu'elle a absorbé.

Il en résulte un divorce entre la France et son Empire, que ressentent douloureusement tous ceux qui arrivent ici, après s'être évadés de l'occupation ennemie. Ces Français qui ont risqué leur vie, qui ont, le plus souvent pendant leur voyage, subi des mois de prison ou d'internement, qui sont poussés par le plus pur patriotisme, qui aspirent à retrouver parmi nous la France libre et fière et qui n'ont qu'un désir : s'enrôler dans l'armée de la libération, connaissent une cruelle déception en retrouvant ici ces vestiges du régime qu'ils méprisent, en constatant que tant de postes de commandement sont encore aux mains de ceux qui ont accepté la collaboration. Ils ne comprennent pas. Et un ressort en eux risque de se briser.

Mais un fossé se creuse aussi parmi les Français d'Algérie. Il y a parmi eux, plus nombreux qu'on n'a longtemps voulu le dire, des hommes de la résistance, qui ont refusé de donner leur adhésion à la capitulation, qui ont lutté contre la collaboration, qui ont rejeté le régime usurpateur et traître de Vichy, qui se sont rattachés secrètement au Comité National Français comme au seul gouvernement légitime et qui, dans la nuit du 7 novembre, avaient pris les armes pour aider à la libération de l'Algérie, en arrêtant les fonctionnaires et les généraux de Vichy. Ceux-là sont les meilleurs parmi les Français d'Algérie. C'est autour d'eux que se fait le rassemblement qui ramène l'Algérie dans la ligne française. Mais la situation actuelle suscite leur impatience, leur amertume, leur indignation et parfois leur découragement. Cependant que leurs adversaires, déconcertés d'abord par la puissance d'un débarquement qu'ils n'avaient pas prévu et prêts à reconnaître leurs fautes ou leurs erreurs, ont, depuis, repris confiance en eux et retrouvé leur assurance, souvent même leur insolence.

Ce n'est pas impunément qu'on s'installe ainsi dans le paradoxe. Ce n'est pas avec les cadres hérités de Vichy qu'on peut réussir le redressement national. Il faut, aux leviers de commandement de l'Algérie, comme à ceux de la France, des hommes sûrs et purs. Les fonctionnaires qui sont actuellement en place sont trop souvent, ou bien des opportunistes dont on ne peut attendre aucun élan, aucun dynamisme, ou bien des ennemis dont on doit craindre que, secrètement et sournoisement, ils cherchent à paralyser l'œuvre de guerre. La crise du ravitaillement, qui prend brusquement une acuité redoutable, n'est qu'une conséquence entre beaucoup d'autres de cet état de choses.

Toute l'administration algérienne dépend du Gouvernement général. Il est avéré que le personnel de ses hauts fonctionnaires, du secrétaire général aux directeurs, est, en grande partie, composé des hommes qui se trouvaient en place avant le 8 novembre. Encore certains des changements heureux qui se sont produits sont-ils antérieurs à la formation du Comité Français de la Libération Nationale. Cette étrange timidité ne saurait se prolonger sans mettre en cause la responsabilité collective du Comité Français de la Libération Nationale.

*
* *

33. — N° 80 du 17 octobre 1943 : "Un programme de gouvernement".

M. Adrien Tixier, commissaire au Travail, a prononcé, dimanche dernier, à Alger, dans la salle du Majestic, au cours d'un meeting organisé par l'"Union Départementale des Syndicats", un discours dont la presse quotidienne n'a pas suffisamment souligné l'importance.

Nous le publierons "in extenso" et l'on en trouvera, dans ce numéro même, la première partie. Il faut que ce discours soit lu, parce qu'il mérite de l'être, mais aussi afin qu'il porte tous ses fruits.

C'est, en effet, un acte politique de première importance. Il définit, pour la première fois, depuis la constitution du Comité Français de la Libération Nationale, un "programme social de gouvernement".

Ainsi que l'a fait remarquer M. Tixier, "les quinze hommes qui forment le Comité sont très différents les uns des autres par leur origine, par leur formation, par leurs activités antérieures et par leurs conceptions politiques, économiques et sociales. Lorsqu'ils ont été choisis, ces quinze hommes ne se sont mis d'accord sur aucun programme politique, économique ou social". Ils se sont mis d'accord sur un but : la libération du pays. Mais, comme l'a dit encore M. Tixier, l'"unité des buts ne remplace pas un programme de gouvernement".

Cette absence de programme découvrait, en réalité, de profondes oppositions politiques. Il suffit, par exemple, de relire les discours et messages du général Giraud pour y apercevoir une pensée ou plutôt des pensées successives qui peuvent paraître incompatibles avec celle qui a inspiré le discours du commissaire au Travail.

Ces oppositions politiques constituent, à leur tour, la cause profonde des "crises" qu'a connues le Comité depuis sa fondation et qu'il connaîtra, sans doute, encore. Pour prendre le même exemple, il était nécessaire, étant donné la contradiction de leurs programmes, que l'un des présidents abandonnât à l'autre la direction politique du Comité. Là encore, M. Adrien Tixier, selon son habitude, a vu clairement les choses et les a dites avec netteté. Il a appelé ces crises, des crises de croissance. On pourrait les dénommer encore des crises d'épuration, car c'est grâce à elles que le Comité acquiert peu à peu son homogénéité, condition d'un programme et d'une action gouvernementales.

Le discours de M. Tixier contribuera certainement à hâter ce processus.

En formulant un programme, il met le Comité à l'épreuve. La règle de la responsabilité collective oblige les autres commissaires à prendre parti. Ou bien ceux-ci s'en déclarent solidaires et ils sont liés à un programme commun. Ou bien le discours provoque un débat et le Comité en sort plus cohérent, c'est-à-dire mieux armé pour l'action.

Mais le commissaire au Travail a eu un autre mérite. C'est d'exprimer les aspirations profondes de la Nation. Et c'est par là que son discours prend toute sa valeur.

La classe ouvrière n'a pas abandonné et n'abandonnera jamais ses revendications essentielles. Mais elle trouve dans le programme de M. Tixier de quoi les satisfaire. Et les syndiqués assemblés au Majestic ont su manifester leur confiance — je dirais leur affection confiante — à l'orateur.

Mais c'est dans toutes les couches de la Nation que la guerre, ses bouleversements, ses souffrances ont répandu l'idée que la société se transforme, à la fois sous l'effet d'une force irrésistible et selon une exigence inéluctable de la justice. Tous ceux qui pensent ainsi se sentiront en étroit accord avec M. Tixier, dont le programme est largement inspiré par les projets de la Résistance et se trouvait d'ailleurs en puissance dans les discours du général de Gaulle.

Nous en dégagerons les principes dans notre prochain numéro, où paraîtra la partie la plus importante du texte. Mais, dès aujourd'hui, il convenait d'en marquer la portée.

La mystique de la France Combattante commence à prendre corps. La IV^e République dévoile son visage.

*
* *

34. — N° 81 du 24 octobre 1943 : "L'épreuve africaine".

Sur la route qui, par Londres et Alger, mène de la défaite initiale à la victoire finale, l'étape africaine est une épreuve.

C'est l'épreuve d'une mystique aux prises avec les réalités et les difficultés du gouvernement.

C'est l'épreuve des volontaires de la Libération, soudain freinés dans leur élan par la masse des indifférents et des habiles.

C'est la rencontre de ceux qui, dès la première heure, ont entendu l'appel de la Patrie et de ceux qui, aveuglés par les faux prestiges ou les passions mauvaises, s'attachent encore à leurs illusions ou à leurs erreurs.

C'est l'épreuve des compromis et des expédients, où risquent de s'enliser l'intransigeance et la pureté morales, qui sont le gage suprême de notre redressement.

Conditions politiques, sociales et diplomatiques, tout concourt à aggraver les difficultés et les risques de cette étape africaine.

Ces difficultés, ces risques ne sont pas encore surmontés. Le malaise algérien, que nous avons analysé dans un précédent article, en est une preuve suffisante. Et les renseignements qui nous parviennent du Maroc, d'A.O.F. et même de Tunisie nous montrent que le même malaise règne partout. Partout, les volontaires de la libération sont déçus, inquiets, impatients. Partout, les évadés de France éprouvent une désillusion douloureuse. Partout, la cinquième colonne chuchote : "C'était mieux du temps de Pétain". Partout, les opportunistes triomphent, car c'est dans les eaux troubles qu'ils trouvent le plus facilement leur chemin.

Voilà la situation. Nous sommes de ceux qui aimons regarder les choses de face et les décrire comme nous les voyons.

Devant ces constatations désagréables, certains regrettent d'avoir affronté l'épreuve. Ils regrettent d'être venus à Alger. Ils ne peuvent supporter le climat qui y règne. Ils repartent pour Londres. Ou même, ils repartent pour la France. Ils préfèrent la souffrance, la lutte et le risque à la mollesse et à l'inefficacité.

D'autres se contentent de détourner leur esprit et leur volonté du problème africain. Méprisant les remous, les laideurs, les incompréhensions, les bassesses qui s'agitent à leurs pieds, ils dirigent leurs regards exclusivement vers la France. "C'est en France, disent-ils, que le problème se tranchera. En France, les choses se passeront autrement". Et ils sont tentés d'abandonner à des sceptiques, à des temporisateurs le soin de faire durer les choses d'ici jusqu'au jour de la libération.

Mais la France est une. Le problème français est indivisible. C'est à Alger et nulle part ailleurs que doit actuellement siéger le gouvernement de la France. Et sa tâche est de gouverner l'Empire comme la Métropole, la Métropole comme l'Empire.

Sans doute, tout serait plus simple si l'Algérie, si l'Afrique étaient, dès maintenant, à l'unisson moral de la France. Tout aurait été plus rapide si la libération de l'Afrique du Nord avait pu ressembler, par avance, à la libération de la Corse. Tout serait plus pur et plus beau si les Français d'Algérie communiaient dans de mêmes souffrances, dans une même foi patriotique et dans une même volonté de lutte avec les Français du Nord et du Pas-de-Calais. Sans doute, sans doute.

Mais les faits sont les faits. Les difficultés sont ce qu'elles sont. Le problème est de les résoudre et non pas de les éluder.

Le problème c'est de faire, malgré les circonstances qui provoquent la difficulté de l'entreprise, que le gouvernement d'Alger soit en accord avec la France. Que la France

lui accorde réellement sa confiance et reconnaisse bien en lui l'autorité capable de la diriger dans la guerre et de la conduire, au lendemain de la libération, sur le chemin de la liberté.

C'est de faire en même temps que le gouvernement d'Alger mobilise efficacement l'Empire et toutes les forces françaises libres dans la guerre de libération nationale.

Ces deux tâches sont indissolublement liées. S'il échouait dans l'une ou dans l'autre, le Comité perdrait également la confiance du pays et compromettrait l'unité nationale. La France ne lui pardonnerait ni de laisser se dégrader à l'extérieur les énergies qui aspirent à s'employer et à se sacrifier pour la Patrie, ni de méconnaître la souveraineté qui réside plus que jamais dans la volonté de son peuple. S'il échouait c'est sans lui ou contre lui que la France ferait sa révolution. Il vaut mieux que ce soit avec lui.

Tout est encore possible, mais il faut que la volonté triomphe. Et, dans le Comité, il n'y a qu'une volonté capable de triompher. C'est celle de Charles de Gaulle.

*
* *

35. — *N° 82 du 31 octobre 1943 : "Ils arrivent".*

Ils arrivent, les délégués de la France. Malgré la Gestapo, malgré la police de Vichy ; ils vivaient et luttèrent dans la clandestinité. Ils ont été choisis par le Conseil de la Résistance, composé de leurs pairs. Une nuit de lune, sur un champ, un simple champ de chez nous, ils ont embarqué à bord d'un avion clandestin. Leurs camarades veillaient alentour, armés de mitraillettes. L'avion avait donné et reçu les signaux convenus. Il avait reconnu le terrain de ses phares. Il repart, laissant dans l'ombre ceux qui vont à nouveau se perdre dans la nuit, mais emportant vers l'Angleterre, et bientôt vers Alger, un messager de la Résistance.

Ils arrivent, les représentants de la Nation, députés et sénateurs, ceux qui n'ont pas failli à leur mandat et ont conservé le droit de se dire élus du peuple français.

Ils arrivent, et déjà le souffle de leur arrivée fait vaciller les façades du mensonge.

Car ils viennent de France. Et, venant de France, ils "savent" et ils "veulent".

Ils savent ce qu'est l'occupation. Ils savent ce qu'est la trahison. Ils savent que le régime de Vichy s'est fait l'agent et l'allié de l'Allemagne. Ils savent que le Gouvernement du Maréchal a tout fait pour tromper, pour abaisser, pour asservir la France. Ils savent que la police de Pétain arrête, torture et assassine les Français.

Ils veulent lutter à mort contre l'envahisseur. Ils veulent châtier les traîtres. Ils veulent détruire jusqu'au fondement un régime qui s'est fait le complice et l'auxiliaire de l'occupant.

Leur volonté s'est trempée dans la lutte. Elle est durcie par les souffrances, par la fidélité à ceux qui sont tombés, par l'inquiétude pour ceux qui sont restés. C'est une volonté dure et perforante que les obstacles ne pourront émousser.

Délégués de la France, à votre arrivée, des Français fidèles vous saluent.

Venus de France avant vous, par Londres ou par l'Espagne, venus de l'Empire, venus de l'Etranger, ou surgis de ce sol même, ils sont, comme vous, rassemblés autour de la Croix de Lorraine, ce symbole national. Ils sont unis autour du grand Français qui, sans défaillance, est resté fidèle aux devoirs, aux espoirs et aux institutions de la France. Ils sont unis avec vous. Ils feront bloc avec vous.

Ils ont besoin de votre renfort pour surmonter les obstacles qui divisent, neutralisent et paralysent leur élan. Ils en ont besoin pour faire, avec la rigueur nécessaire, l'épuration qui s'impose. Ils en ont besoin plus encore pour vaincre l'inertie, l'égoïsme

et l'erreur. Ils en ont besoin pour entraîner tout l'Empire, d'un même élan et d'une même ardeur, dans la guerre de libération.

Quelle sera votre force ? Les textes qui ont créé l'Assemblée où vous allez siéger et où vous détiendrez la majorité, ne vous accordent que des pouvoirs consultatifs. Mais les textes ne sont pas tout le droit.

En réalité, vous serez, par la force des choses, les détenteurs provisoires de la souveraineté. Car la souveraineté réside dans la Nation. Et vous êtes, dans les circonstances actuelles, l'émanation la plus fidèle et la plus directe de la Nation qu'on puisse réaliser. Dès que de véritables élections seront possibles, ou même dès qu'une représentation plus proche de vraies élections pourra être organisée, vous devrez céder la place à une nouvelle Assemblée. Vos pouvoirs sont essentiellement provisoires au regard de la Nation. Mais on ne saurait les réduire artificiellement en face du Comité. Inévitablement, par la force des choses, le Comité sera responsable devant vous. Car c'est seulement dans la confiance de la Nation, exprimée provisoirement par votre bouche, qu'il trouvera le fondement de son autorité.

Comme le disait le Général de Gaulle, la légitimité ne peut reposer sur l'accord de deux hommes, quels que soient le mérite ou la valeur de ceux-ci. Et c'est le vice originel du Comité, dans sa Constitution actuelle, que d'être issu d'un tel contrat.

La nouvelle Assemblée, par sa seule réunion, inaugurerait une nouvelle constitution provisoire, fondée sur le principe de la souveraineté nationale. On verra quels sont, parmi ses membres, ceux qui pourront survivre à cette transformation.

*
* *

36. — *N° 83 du 7 novembre 1943 : "8 novembre 1942 - 8 novembre 1943. Histoire sans légende ; souvenirs et réflexions"*.

Pour la majorité des Algérois, la nuit du 7 au 8 novembre 1942 fut sans histoire. Ils avaient été nombreux aux cinémas qui, ce soir-là, furent comblés. Ils s'étaient couchés sans rien soupçonner. Vers 4 heures du matin, un bruit de canonnade les fit penser à quelque exercice de tir insolite et indiscret. Peu se levèrent. Et ce n'est qu'au matin qu'ils apprirent avec stupéfaction par la rumeur publique que les troupes américaines avaient débarqué sur les côtes algériennes.

Mais, pour quelque cinq cents jeunes gens, l'anniversaire du 8 novembre éveilla, au contraire, le souvenir d'une extraordinaire aventure. Enrôlés depuis des semaines ou des mois ou, parfois même, des années, dans une organisation secrète dont ils ne connaissaient que le petit groupe de cinq ou six camarades dont ils faisaient partie ; conjurés pour une action dont ils ne connaissaient ni la nature exacte ni la date, mais dont ils savaient qu'elle devrait un jour contribuer à la rentrée de l'Afrique du Nord dans la guerre ; maintenus en alerte par la recherche de renseignements militaires ou la diffusion de tracts clandestins, mais souvent aussi seulement tenus par le lien abstrait de leur engagement, ils reçurent brusquement l'annonce étonnante que le jour "J" était enfin arrivé : ce jour "J", vers quoi convergeaient tous les projets et qui conditionnait tous les espoirs, mais auquel ils avaient un peu cessé de croire à force de l'espérer.

Chez certains, c'est le doute ou l'incrédulité qui l'emportèrent. La plupart, au contraire, reçurent le signal avec une joie profonde et se donnèrent avec passion à l'entreprise qui devait, pendant quelques heures, les rendre maîtres de la ville. D'aucuns ne furent alertés qu'à la dernière heure. C'est un ami, c'est un camarade qui

vient interrompre leur dîner, leur donne l'ordre de s'équiper et de se trouver, deux heures après, au lieu de rassemblement convenu.

Mais les cadres étaient prévenus depuis deux jours. Et il est difficile d'oublier le spectacle que donna pendant ces deux journées, le P.C. de l'organisation, 26 rue Michelet. Là, au premier étage, dans l'appartement du Docteur Henri Aboulker, se tenait en permanence l'état-major de l'opération.

Des jeunes gens encore en civil mais impatients de se mettre en tenue, souvent déjà vêtus d'une culotte de cheval et munis de bottes, emplissaient le vestibule d'entrée et dévisageaient avec méfiance les visiteurs avant de les introduire.

C'était dans l'escalier une file ininterrompue, que la concierge sur le pas de sa loge dévisageait avec un étonnement où l'on souhaitait de voir une feinte raffinée.

Le matin du second jour, je la croisai, le balai à la main, poussant vers la rue une montagne de poussière et de mégots.

Dans la journée, la foule ne fit que croître. Le P.C. fut transporté au 5^e étage. C'est là que le colonel Jousse distribuait à ses groupes de combat des ordres précis, leur indiquant leurs objectifs et l'horaire de leur action. Comment le secret fut-il, malgré tout, gardé ? Comment les autorités purent-elles rester aussi ignorantes et se laisser aussi totalement surprendre quelques heures plus tard ? Ce n'est pas un des moindres miracles de cette nuit de féerie. Mais c'est aussi le résultat de la discipline observée et de la vigilance des chefs de la police acquis à la Résistance.

Cependant, rien dans la ville, sinon la porte du 26 rue Michelet qui ressemblait à l'entrée d'une fourmière, ne paraissait insolite.

La nuit tombée, les lumières de la ville brillèrent comme à l'accoutumée. La foule passait, insouciant.

Les restaurants, les salles de spectacle étaient pleins. Pourtant, les initiés remarquaient de petits groupes de jeunes hommes, marchant d'un pas sûr. Un observateur aurait pu remarquer aussi que les aspirants étaient plus nombreux que de coutume. Mais ils rendaient réglementairement le salut aux officiers qu'ils croisaient et nul ne se souciait d'eux. Le signe qui eût pu retenir le plus facilement l'attention était la circulation inusitée de voitures très rapides dont les chauffeurs, un peu grisés par l'action qui les sollicitait brusquement, faisaient ronfler leurs moteurs, excédaient les limites de vitesse imposées et donnaient de brusques coups de freins devant l'obstacle.

Les chefs de groupes venaient, en effet, les uns après les autres, prendre livraison, dans un grand garage de la rue Michelet, des voitures qui leur avaient été affectées.

Et, quelque temps après, ils revenaient, suivant un horaire rigoureusement fixé, chercher dans un autre garage les armes nécessaires à leurs hommes. La porte en était apparemment fermée et sombre. Mais, sur un signe convenu, elle roulait sur ses glissières et laissait pénétrer la voiture sur une rampe descendante. Celle-ci s'incurvait et conduisait à un vaste sous-sol où, sans qu'on pût l'apercevoir de la rue, régnait une incroyable agitation.

Une cinquantaine d'hommes au moins s'employaient à extraire des fusils, des pistolets, des caisses de munitions et quelques mitraillettes, d'une sorte de chambre forte transformée en arsenal, pour les charger dans les voitures, non sans en avoir tenu une comptabilité exacte. Dès qu'une auto était pleine, elle gravissait la rampe et filait rejoindre le point de ralliement de son groupe où se faisait la distribution individuelle. Il fallait que l'opération fût terminée pour la sortie des spectacles. Elle le fut.

De minuit à deux heures, la ville rentra dans le silence et l'immobilité. De loin en loin, une voiture faisait encore entendre son ronflement. Les conjurés, rassemblés par groupes d'importance variable, attendaient dans l'ombre et le silence. Seul, un rideau métallique, incomplètement baissé à la devanture d'un garage ou d'un magasin, aurait

pu déceler leur présence. Mais tout passant trop indiscret, qui eût voulu observer les choses de trop près, aurait infailliblement été retenu prisonnier.

Ce silence, ce calme étaient rassurants, car il prouvait que rien n'avait transpiré.

Les autorités dormaient. On les prendrait au lit.

Mais le silence avait aussi quelque chose d'étrange.

Et plus d'un de ces hommes ainsi à l'affût a dû se demander s'il était bien éveillé ou s'il faisait un rêve funambulesque.

Le port lui-même était immobile. Sur mer, rien de visible. Seules restaient éclairées les vastes baies de l'Aletti et l'on entendait les joueurs de baccara annoncer flegmatiquement leur jeu.

C'est vers 2 heures que se produisit le putsch. Mais ce fut un putsch également silencieux et invisible. Pas un coup de feu. Pas un cri. Pas une lutte. Pas une mêlée. Rien de l'émeute apparente. Point de foule. Point de bousculade. Mais une prise de possession feutrée des principaux leviers de commande.

Les conjurés avaient de sérieuses intelligences dans la place, d'une part la division avec le général Mast et le lieutenant-colonel Jousse ; d'autre part, la police avec l'intrépide Achiary, M. Bringard et combien d'autres qui ont non seulement aidé mais longuement préparé l'opération.

Ils en usèrent pour obtenir des brassards de V.P. (Volontaires de place) et des ordres de mission qui les habilitaient partout où ils se présentaient à remplacer les plantons de garde et à se substituer à eux.

Ainsi furent occupés sans coup férir, à la faveur du stratagème et des ténèbres, mais avec une crânerie et un sang-froid admirables, le Gouvernement Général, la Préfecture, le Central téléphonique, les hôtels et villas des principaux généraux et amiraux. Les autorités, de l'Amiral Darlan au Préfet, furent mises en état d'arrestation. Certain haut fonctionnaire vint lui-même se constituer prisonnier au commissariat central, qui, dès le début de l'opération, avait été pris en main par les chefs républicains de la police.

Ainsi, rapidement et sans bruit, la ville fut mise aux mains des patriotes. Sans s'en douter, sans interrompre son sommeil, Alger venait d'être libéré du régime de Vichy.

Le putsch avait réussi au-delà de tout espoir. La voie était ainsi préparée pour le débarquement Allié.

Ce dernier eut lieu vers 4 heures, avec un retard de deux heures environ sur l'horaire prévu. L'immense convoi qui avait été signalé à Gibraltar et semblait se diriger vers Malte ou Tobrouk, avait fait demi-tour pendant la nuit et abordait la côte algérienne.

Chacun sait que les premiers commandos débarquèrent à Sidi-Ferruch où, grâce au colonel Baril, la défense fut entièrement neutralisée. Cependant qu'à Alger même un destroyer britannique parvenait à pénétrer dans le port, après avoir échangé quelques coups de canon avec une des batteries de la jetée. Je me rappelle être passé en voiture devant le port au moment même où éclataient ces quelques détonations. Notre joie éclata avec la même violence. A cet instant, nous nous sentîmes libres.

Mais bientôt, le jour se levait sur Alger et la situation allait se retourner contre les conjurés, presque aussi vite qu'elle s'était établie en leur faveur.

Les conjurés étaient à peine 500. Ils n'étaient armés que de vieux fusils, les mitraillettes modernes qui leur avaient été promises par les Alliés n'ayant pas été livrées à temps. L'opération qu'ils venaient de réussir ne pouvait se prolonger. Leurs meilleures armes avaient été l'audace, la ruse et la nuit. Mais à mesure que la lumière revenait, leur faiblesse réelle apparaissait.

D'ailleurs, les hommes qui, avec tant de sûreté et de méthode, avaient dressé le plan du putsch, ne s'étaient fait aucune illusion. Ils ne s'étaient assignés qu'une tâche nocturne et comptaient être relevés par les troupes américaines dès l'aube.

Mais les commandos américains avaient débarqué un peu plus tard qu'il n'avait été prévu et leur marche sur Alger fut un peu moins rapide qu'on ne l'avait espéré. Ils ne furent aux abords d'Alger que le soir et n'occupèrent la ville que le lendemain.

Une autre circonstance pesa lourdement sur la suite des événements, c'est l'absence du Général Giraud pendant cette journée critique. Il eût peut-être été possible de rallier les hommes ou certains des hommes qui avaient été arrêtés pendant la nuit. Plus d'un parmi eux parut impressionné à l'annonce que le Général Giraud avait déjà mis pied sur la terre algérienne et qu'il arrivait accompagné d'une puissante armée américaine de 300 000 hommes. Mais il eût fallu qu'il fût réellement présent et visible.

Or, le Général Giraud était encore à Gibraltar. Il avait quitté la France clandestinement deux jours auparavant, non sans de grandes hésitations. Il s'était, en effet, jusqu'alors et depuis son évasion, attaché au projet d'un débarquement en France Métropolitaine, malgré les risques énormes qu'eût nécessairement comportés une telle opération. Il avait été surpris le 5 avril, lorsque M. Lemaigre-Dubreuil lui avait annoncé l'imminence d'un débarquement limité à l'Afrique du Nord. Et il avait exigé avant de participer à l'opération, d'avoir un entretien avec le général Eisenhower. C'est la cause de son retard. C'est aussi un des facteurs essentiels de l'échec relatif du putsch.

On essaya de masquer cette absence. Une proclamation du général Giraud fut lancée par la radio. Mais elle n'était pas de sa voix. Le public, l'armée, s'en aperçurent d'autant plus facilement que Radio-Paris criait déjà à l'imposture.

En bref, il manquait aux conjurés le chef qui eût pu s'imposer moralement et couronner leur entreprise.

Quoi qu'il en soit, l'armée régulière se resaisissait. La garde mobile, les marins, le 5^e Chasseurs prenaient position autour des bâtiments occupés par les "rebelles".

La lutte était trop inégale. D'un commun accord, on décida d'éviter l'effusion du sang. Une à une, les conjurés durent abandonner leurs positions. Un à un, ils durent relâcher leurs prisonniers. Vers 17 heures, je rencontrai Henri d'Astier de la Vigerie, qui me dit : "Je viens de liquider ma dernière position". Le commissariat central venait en effet d'être évacué, après la scène dramatique au cours de laquelle le capitaine Pilafort fut mortellement blessé. A la grande poste aussi, les troupes avaient tiré sur les défenseurs. Le lieutenant Dreyfus avait été tué. Inclignons-nous devant ces deux patriotes morts pour la France et dont la Croix de la Libération a justement honoré le sacrifice.

Ainsi libérée du putsch qui l'avait paralysée pendant la nuit, l'armée essayait d'organiser la résistance aux troupes alliées, comme elle le faisait au même moment et avec plus de succès au Maroc et à Oran.

Il était heureusement trop tard et les patriotes algérois peuvent revendiquer avec fierté d'avoir été un facteur décisif du succès du débarquement.

Mais ce retour offensif des chefs vichystes ne devait, hélas, pas être sans effet. Il eut pour résultat de substituer le régime Darlan au régime Giraud, primitivement prévu.

Le Général Eisenhower, se trouvant devant une armée belligérante, pensa que le meilleur moyen d'arrêter les hostilités était de conclure un armistice avec son chef, l'amiral Darlan. Ainsi, les conventions Murphy-Giraud, signées quelques jours avant, devinrent caduques et furent remplacées par les nouveaux accords Darlan-Clark.

Et, quand le lendemain le Général Giraud arriva enfin, il se mit lui-même aux ordres de l'Amiral Darlan, abandonnant à une demi-disgrâce les officiers qui avaient organisé le putsch, dont il aurait dû prendre lui-même la tête.

Ce dénouement inattendu provoqua dans le monde entier un grand étonnement, une profonde méfiance et une certaine désillusion.

Cette désillusion fut particulièrement amère pour les patriotes d'Alger. Sans doute, tous ressentaient intensément la joie de la libération et les manifestations enthousiastes qui accueillirent les premiers détachements américains à leur entrée dans Alger en sont la preuve. Mais le résultat politique était si différent de ce qu'ils attendaient, qu'un sentiment de déception et presque de désarroi ne tarda pas à s'emparer d'eux.

Les plus jeunes, les plus ardents parmi eux cherchèrent et trouvèrent une solution dans la reprise immédiate des armes. C'est eux qui formèrent ces corps de volontaires les "spécial détachements" et le Corps Franc d'Afrique, qui se couvrirent de gloire dans la campagne de Tunisie.

Les autres — en étroit accord de sentiment, d'ailleurs, avec les premiers — ne tardèrent pas à comprendre que leur tâche n'était pas achevée, que le débarquement Allié était seulement la première étape de la libération, et que celle-ci exigerait la constitution d'un gouvernement de patriotes, qu'une œuvre politique devait nécessairement accompagner et diriger l'œuvre militaire, qu'il fallait liquider le régime de Vichy et restaurer la République afin de s'appuyer sur la Nation. L'immense majorité parmi eux, était gaulliste. Ils comprirent la nécessité de rester unis dans une organisation et de lutter pour la conquête d'un second objectif, qui ne pouvait être que la constitution à Alger d'un gouvernement présidé par le Général de Gaulle.

C'est autour de "Combat", mouvement de résistance gaulliste, que ce regroupement s'opéra. C'est un fait que l'immense majorité des résistants, et parmi eux la plus grande part des hommes du 8 novembre, est aujourd'hui groupée dans "Combat" et dans la Fédération de la "France Combattante", qui s'est constituée autour de "Combat".

On a dit parfois, ou laissé entendre, que "Combat" aurait ainsi profilé d'une situation qu'il n'avait pas créée et cueilli des lauriers qu'il n'aurait pas mérités.

Je ne me laisserai pas entraîner à un tel débat. Je préfère dégager le sens profond de cette évolution.

Il est nécessaire, pour cela, de remonter à la période antérieure au 8 novembre et de rechercher quelles étaient alors les organisations de résistance en Algérie.

A vrai dire, il y en avait trois.

Il y avait d'abord l'organisation que l'on a appelée, depuis, l'organisation du 8 novembre, parce que c'est elle qui a entièrement organisé et dirigé le putsch du débarquement.

Mais il y avait encore le "parti communiste algérien", dont personne ne peut nier qu'il ait mené une action clandestine, courageuse et efficace. Les nombreuses condamnations prononcées par les Tribunaux de Vichy contre ses militants — dont plusieurs condamnations à mort que l'on n'osera pas exécuter —, la fière attitude des accusés devant leurs juges montrent assez quelle force de Résistance le parti communiste a su opposer au régime de Vichy.

Il y avait enfin "Combat", que certains s'obstinent à appeler "Groupe Combat".

Je voudrais rappeler ici ce qu'il a été depuis sa naissance et montrer les différences qui l'opposaient à l'autre organisation.

Combat n'est que la branche algérienne d'une organisation de résistance métropolitaine. Il s'est constitué à Alger, sous ce nom, en automne 1941, puis a fondé des filiales à Constantine et, plus tardivement, à Oran.

Il s'est assigné comme premier objectif d'agir sur l'opinion, de réveiller les énergies, de stimuler la résistance spirituelle et morale au régime de capitulation et de trahison. Il a édité à cet effet un journal clandestin, d'abord dactylographié, puis ronéotypé, avec un réseau de distribution et de reproduction.

Mais il entendait bien n'en pas rester là et doubler ce réseau de propagande d'un réseau d'action, comme cela était fait depuis longtemps en France métropolitaine.

Nous estimions le moment venu à la rentrée de 1942.

Mais nous avions à ce moment reconnu l'existence de l'autre organisation et constaté que nombreux parmi nos lecteurs étaient ceux qui étaient déjà engagés dans ces rangs.

C'est pourquoi nous prîmes, à ce moment, contact avec eux. Je connaissais le rôle d'Achiary depuis longtemps. J'entrai en relations avec le capitaine Pilafort, avec Henri d'Astier, avec Jean L'Hostis.

Je leur proposai de fédérer nos organisations dans un mouvement unique, dont nous aurions été la branche "propagande", tandis qu'ils en auraient été la branche "action". Mais cela posait nécessairement le problème, sinon de l'orientation politique, du moins des principes d'un tel accord.

Comme tous les mouvements de résistance français, "Combat" était, depuis son origine, gaulliste, décidément et catégoriquement gaulliste. La charte de notre action était, comme pour l'ensemble des organisations de résistance française, la déclaration de mai 1942 du Général de Gaulle sur la base de laquelle avait été scellé l'accord entre la Résistance et lui.

Nous étions donc, à la fois, contre l'Allemagne et contre Vichy. Nous étions pour le reprise des armes, pour la restauration de la République, pour la rénovation politique, économique et sociale de la France. C'étaient là nos mots d'ordre. Ce sont encore nos mots d'ordre. Ce sont les grands principes qui ont dirigé l'action du Général de Gaulle depuis juin 1940 et qui la dirigent encore.

C'était aussi — l'expérience l'a bien montré — la position de la majorité des patriotes qui s'étaient engagés dans l'autre organisation. C'était intégralement la position d'un L'Hostis, ce Breton sans peur et sans reproche, qui a monté et dirigé le réseau de renseignements. Mais ce n'était pas la position de tous ses chefs.

Le premier noyau de cet état-major s'était constitué dans l'entourage du Général Weygand. Il s'y était ajouté ensuite des hommes connus de toute la France pour leur activité politique antérieure à la guerre et pour qui la Nation éprouve incontestablement une grande méfiance : MM. Lemaigre-Dubreuil et Jean Rigault.

Il y figurait aussi des monarchistes, dont Henri d'Astier de la Vigerie était le principal représentant.

Il est vrai que ce dernier affirmait secrètement son attachement au Général de Gaulle et prenait l'engagement de faire abstraction de ses sentiments monarchistes jusqu'au lendemain de la libération.

Il n'en restait pas moins que la ligne politique suivie par l'organisation du 8 novembre différait profondément de celle de "Combat" et, plus largement, de la Résistance métropolitaine. Elle était, elle restait en liaison avec nos Alliés, exclusivement, sans relations avec le Comité National Français, elle limitait volontairement son objectif à l'opération de débarquement, elle écartait systématiquement l'action de propagande, elle laissait dans l'ombre sa position de principe sur les grands problèmes politiques et nationaux auxquels, à juste titre, le Général de Gaulle a accordé tant d'importance.

C'est ainsi qu'elle avait pu accepter l'idée — monstrueuse pour nous — de placer l'Afrique sous le commandement exclusif du général Giraud, en écartant rigoureusement de l'opération le général de Gaulle et le Comité National Français. On sait que le général de Gaulle ne fut, à aucun moment, avisé de l'entreprise.

Tout cela contenait, en germe, l'affreuse confusion politique qui devait suivre le 8 novembre. Nous en avions le pressentiment à "Combat". J'ai fait personnellement entre le 15 septembre et le 15 octobre 1942, un voyage en France qui me permit de

comprendre beaucoup de choses. Je pus annoncer à mes amis de France ce qui allait se passer en Afrique. Et lorsque je proposai à Henri d'Astier une fédération possible de nos mouvements, j'affirmai constamment la position publiquement et irréductiblement gaulliste de "Combat". Lui, au contraire, tout en se déclarant secrètement gaulliste, estimait préférable de mettre son pavillon sous le boisseau et de conserver à l'association dont il était un des chefs cette neutralité apparente, qui se révéla, plus tard, servir de couverture à des visées politiques très précises.

Mais les événements allaient se précipiter. Le débarquement, que j'escomptais personnellement pour le printemps, apparaissait brusquement comme une éventualité imminente. Jean L'Hostis m'apprit, le 6 novembre, qu'il devait avoir lieu dans la nuit du 7 au 8.

Nous étions, à "Combat", incontestablement surpris par l'événement. C'est parce que nous étions gaullistes, d'ailleurs, que nous avions été tenus systématiquement à l'écart des projets alliés.

De même, les groupes de résistance civils du Maroc furent volontairement tenus à l'écart par Jean Rigault. Eux aussi, étaient considérés comme trop démocrates et trop gaullistes. Le général Béthouart préféra agir seul, avec une quinzaine d'officiers. Ce sectarisme est la cause première de son échec. Plus de confiance dans les patriotes organisés aurait, sans doute, épargné bien des deuils et d'amers regrets.

Quoi qu'il soit, "Combat" se trouvait acculé à une décision redoutable. Allait-il se tenir à l'écart d'une opération militaire qui, en elle-même, et quelles qu'en fussent les conséquences politiques, avait pour la suite de la guerre et pour la libération de la France une telle importance ? Les communistes, placés devant la même alternative, décidèrent de s'abstenir. Nous voulûmes, au contraire, être présents, obéissant, par avance, aux instructions que le général de Gaulle devait nous donner le lendemain par radio.

Mais, pris de court, je ne pus promettre à L'Hostis qu'un groupe de 50 hommes. Une quarantaine furent effectivement rassemblés le 7 novembre, à 23 heures, au garage Mérico, rue Charras. L'organisation du 8 novembre les désigna du nom de "Groupe Combat". C'est à partir de ce moment que certains donnèrent cette dénomination à notre mouvement lui-même.

Ainsi, nous n'eûmes à jouer, le 8 novembre, qu'un rôle secondaire, un rôle d'exécutants. Le colonel Tubert prit le commandement de notre groupe.

Il resta toute la nuit et une grande partie de la journée du lendemain l'arme au pied, comme un simple soldat.

Je tins moi-même à être à ses côtés.

Mais ce n'est manquer ni à la modestie ni à la vérité de dire que nous eûmes, dès ce soir-là, la direction morale de l'opération. Car, seuls, nous étions en état de prévoir le lendemain. Seuls nous savions quelle devait être notre ligne politique.

Alors que les chefs de l'organisation du 8 novembre entraient dans le ministère Darlan, nous tîmes à rester dans une opposition farouche. Notre journal demeura clandestin. Il réclama, dès son premier numéro : "Un gouvernement pour la France", un gouvernement présidé par le général de Gaulle. Il fit à Darlan une guerre impitoyable. Il lança le cri passionné qui exprime toujours l'âme politique de la Nation : "Vive la République". Il stigmatisa la tentative de restauration monarchique qui suivit l'assassinat de Darlan. Seul, je réussis à échapper à la police, lors des arrestations arbitraires du 29 décembre.

Pendant un mois, dissimulé dans Alger, je continuai de diriger la lutte.

En février, profitant de la détente provoquée par l'entrevue de Casablanca, je réussis à partir pour Londres où je pus rendre compte au général de Gaulle de la situation en Afrique du Nord.

Après mon retour à Alger, "Combat" conclut avec le parti communiste l'accord qui sert encore de charte à la "France Combattante". Toutes les forces de la Résistance s'unissaient autour de nous dans une profession de foi gaulliste et républicaine.

Récemment, M. Lemaigre-Dubreuil a pris l'initiative de fonder l'"Association Française de la Libération du 8 novembre". Je n'ai pas hésité à me rallier à ce projet. A une condition, pourtant : c'est que l'Association soit ouverte à tous ceux qui ont participé à l'exécution du putsch et que le Conseil d'administration en soit élu par l'Assemblée générale.

Car nous savons que les hommes du 8 novembre sont en immense majorité, gaullistes. Et nous leur demanderons, quand enfin ils pourront se réunir, d'adhérer à la France Combattante.

*
* *

37. — N° 84 du 14 novembre 1943 : "Je reste avec vous".

Au moment où le général de Gaulle m'appelle à siéger au Comité Français de la Libération Nationale, je veux m'adresser à mes amis de "Combat" pour leur dire que je reste étroitement uni à eux. C'est eux que je suis chargé de représenter dans le Comité, et, avec eux, tous les groupements qui se sont fédérés dans la "France Combattante" en Afrique du Nord et, je crois pouvoir l'ajouter, dans l'Afrique tout entière. Hier, sur le Forum d'Alger, c'est en cette qualité que j'ai pris la parole.

J'entre dans un Comité profondément transformé, qui, sous la présidence unique du général de Gaulle, est composé presque entièrement de représentants de la Résistance, considérée dans ses trois éléments essentiels. D'abord, les Français Combattants de Londres qui, les premiers, reconstituèrent un gouvernement et une force française dans le camp des Alliés. Puis, la résistance métropolitaine représentée par les délégués des organisations de résistance et des partis politiques résistants. Enfin, la résistance extra-métropolitaine, dont j'ai la lourde charge d'être le porte-parole.

J'entre au Comité non point pour y défendre les intérêts propres à l'Afrique, mais pour marquer la volonté de la résistance africaine de se donner entièrement à l'œuvre commune de la libération nationale. Le Comité a défini sa tâche lors de sa première réunion. Il l'a fait en quelques mots. Peu de mots suffisent, en effet, pour définir ce que veulent les patriotes, ce qu'exige la Patrie. Les voici : "Ecrasement de l'ennemi, triomphe de la justice, établissement d'une République démocratique et sociale renouvelée, restauration de la grandeur française".

Ce programme n'est pas nouveau. Il est celui de la résistance depuis 1940. Il n'aurait jamais dû cesser d'être celui du gouvernement français. Mais il ne s'exprime ouvertement et complètement à Alger qu'un an après le débarquement de nos alliés. Seule la confusion politique qui a régné en Afrique du Nord explique un pareil retard, dont la France a beaucoup souffert.

Ne recherchons pas pour l'instant comment il eut été possible de la dissiper plus vite. Mais saluons avec joie la fin d'une période transitoire où ceux qui prétendaient parler au nom de l'Afrique se tenaient en marge de la Nation et mettaient obstacle à la constitution d'un gouvernement vraiment national.

L'unité française ne pouvait se faire que dans la résistance. L'unité vient de se faire, parce que la résistance triomphe enfin à Alger, comme à Paris et comme à Londres. Elle y triomphe dans le Comité, où elle est représentée. Elle y triomphe dans l'opinion, comme l'a montré la grandiose manifestation du 11 novembre. Elle doit y

triumpher dans l'administration. C'est pourquoi le Comité, d'accord avec l'Assemblée Consultative, réalisera l'épuration.

*
* *

38. — N° 85 du 21 novembre 1943 : "Le Gouvernement de la France combattante".

Le Comité Français de la Libération Nationale, dans sa nouvelle forme, est devenu le Gouvernement de la France combattante. Lorsque les communistes y seront représentés, cette vérité sera plus évidente encore.

Certains, je le sais, ici, en Afrique du Nord et, plus encore, à l'étranger, chez nos Alliés américains ou britanniques, seront choqués par cette expression. Ils nous reprocheront de dresser une fraction de la France contre l'autre fraction. Ils nous accuseront de sectarisme. Ils disent que nous divisons les Français au lieu de les réconcilier. C'est qu'ils n'ont pas compris encore le sens profond de ces mots : "La France Combattante".

Faire que la France demeurât ou rentrât dans le combat, malgré la défaite et l'occupation, faire que la France restât ou redevint combattante, c'était là, le 18 juin 1940, et c'est encore aujourd'hui, tout le programme du général de Gaulle et des Français qui, en nombre croissant, en immense majorité, se sont joints à lui. La France Combattante est le rassemblement de tous les Français animés de cette volonté de combattre pour leur libération. Une poignée de volontaires, au début. La Nation tout entière aujourd'hui.

C'est pourquoi la politique de la France Combattante n'est pas une politique de parti. Elle est une politique essentiellement nationale.

La politique intérieure est de mobiliser la Nation. Non seulement dans ses éléments demeurés libres à l'armistice, ou libérés depuis, mais encore dans la Métropole occupée — d'où l'importance de la résistance clandestine —. Non seulement dans ses éléments militaires, mais encore dans ses éléments civils — d'où l'importance de l'idée d'insurrection nationale —. Elle est aussi de réaliser cette mobilisation sous l'autorité d'un Gouvernement National représentant les forces de résistance et les aspirations politiques qui animent et soulèvent la Nation.

La politique extérieure est de faire reconnaître cette survivance de la France en tant que Nation et en tant qu'Etat. C'est d'affirmer qu'elle n'a pas disparu en juin 1940, ni provisoirement ni définitivement. C'est de rappeler qu'elle n'a pas cessé de combattre. C'est de revendiquer pour elle le statut de puissance alliée, de sauvegarder ses droits et d'accomplir ses devoirs.

Cette politique a conquis l'adhésion du peuple français, même en Afrique du Nord, où elle s'est longtemps heurtée à des résistances tenaces. Elle triomphe avec la constitution du nouveau Comité de la Libération ; mais elle est toujours en butte à une certaine opposition de nos Alliés.

On sait, en effet, qu'à la différence de l'U.R.S.S., la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique ont jusqu'ici refusé de reconnaître le Comité de la Libération comme un véritable Gouvernement provisoire de la France. Ils ne reconnaissent d'ailleurs pas davantage le Gouvernement de Vichy. Cela signifie qu'ils considèrent la France comme une puissance vacante momentanément privée de gouvernement.

C'est là l'origine de certaines difficultés diplomatiques, dont les plus graves ont été soulevées par le débarquement Allié en Afrique du Nord. Au lieu d'y reconnaître la souveraineté du Comité National Français de Londres, nos Alliés ont préféré s'entendre avec les autorités locales, comme ils l'ont fait longtemps dans les Antilles françaises.

Il serait tragique que de nouveaux malentendus surgissent, ainsi que certains extraits de presse étrangère pourraient le laisser craindre. Ils seraient pourtant inévitables si le Comité Français de la Libération Nationale n'était pas considéré pour ce qu'il est réellement, c'est-à-dire le gouvernement provisoire d'une nation en partie occupée, mais toujours souveraine.

La France combattante, dont il est l'expression, symbolise la fidélité aux alliances. En toutes circonstances, au Liban comme ailleurs, elle sera fidèle aux engagements. Mais elle a droit, en revanche, d'être traitée comme nation alliée.

*
* *

39. — *N° 86 du 28 novembre 1943* : “Le Congrès de la France Combattante”.

Au moment où paraîtra ce journal, s'ouvrira à Alger, à la Salle Bordes, le Congrès de la France Combattante. Les délégués de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie, de l'A.O.F., de l'A.E.F. et de Madagascar, se trouveront réunis, représentant toutes les parties de l'Afrique française. Une délégation de la Corse et une délégation de la Résistance métropolitaine élargiront encore ces assises.

Une telle manifestation revêt une grande importance. Le Congrès de la France Combattante est, comme l'Assemblée Consultative, une de ces institutions représentatives de la résistance qui aident le gouvernement à se tenir en contact avec l'opinion et à conserver le soutien de celle-ci.

Sans doute, ces délégués n'ont point de caractère légal. Cette assemblée n'est pas prévue par la Constitution. Mais il faut comprendre que, depuis juin 1940, le gouvernement ne s'appuie plus, ne peut plus s'appuyer sur la légalité constitutionnelle.

La défaite de l'armée, l'occupation du territoire, la capitulation ou la trahison des autorités établies font que le régime constitutionnel s'est écroulé au moment de l'armistice et aurait abandonné la France à l'anarchie ou à la servitude si un gouvernement insurrectionnel ne s'était constitué à Londres, sous l'impulsion du général de Gaulle.

Ce gouvernement s'insurgeait contre la défaite, il s'insurgeait contre la capitulation, il s'insurgeait contre la trahison.

Le gouvernement de Vichy pouvait invoquer le vote de l'Assemblée Nationale. Il pouvait se couvrir d'une apparence de légalité.

Pour rester fidèle à la tradition de l'honneur et à l'esprit de la République, le gouvernement de Londres n'hésitait pas à s'affranchir de cette légalité formelle et à se constituer en gouvernement révolutionnaire. Au lieu de puiser sa légitimité dans un passé chancelant, il la projetait dans l'avenir. Au lieu de s'appuyer sur le vote d'une Assemblée usée, minée par la 5^e colonne et terrorisée par la défaite, il en appelait par avance au verdict de la nation victorieuse.

Par là même, il s'engageait à s'appuyer sur la résistance. Il était lui-même le premier noyau de la résistance. L'appel du 18 juin était le premier cri de la résistance. La France devait l'entendre. A l'extérieur, à l'intérieur devait, peu à peu, par couches successives, à mesure que se réveillaient la conscience et le courage de la Nation, se reconstituer une France combattante. Celle-ci n'était qu'une minorité au début, inconnue de la majorité, en but aux calomnies et aux injures. Elle était pourtant, dès ce moment, la légitimité française.

Jusqu'à ce que la France soit libérée, jusqu'à ce que la victoire soit acquise, jusqu'à ce que la nation délivrée de ses chaînes, rachetée par la lutte et restaurée dans ses droits, ait retrouvé la parole, le gouvernement de la République est et reste néces-

sairement un gouvernement révolutionnaire, un comité de salut public. Il s'appuie sur la Résistance.

C'est pourquoi il est légitime que s'ouvre aujourd'hui à Alger, un Congrès de la France Combattante. Il exprimera la volonté de tous ceux qui, unis derrière le général de Gaulle, veulent tout mettre en œuvre pour libérer la France et restaurer la République.

*
* *

40. — N° 87 du 5 décembre 1943 : "Au lendemain du Congrès".

Le Congrès de la France Combattante a voté à l'unanimité ou à la quasi-unanimité, un certain nombre de résolutions.

Il a réclamé avec force, avec violence, une épuration rapide et le châtement exemplaire des traîtres.

Il a demandé que les ressources économiques de l'Afrique du Nord fussent réunies en un seul bloc afin d'être plus complètement mobilisées pour l'effort de guerre.

Il a eu le courage de poser franchement le problème indigène et d'annoncer les réformes sociales et politiques qui assureront l'avenir et la stabilité de la France musulmane.

Il a jeté les bases d'une confédération africaine de la France combattante.

Il a adressé au Conseil national de la Résistance l'expression de l'ardente et fraternelle gratitude des patriotes de l'Empire.

Il a entendu et approuvé le magnifique rapport d'André Hauriou sur les réformes de structure qui devront renouveler la République après la libération.

Enfin, il a adressé son salut au Président Charles de Gaulle, animateur et chef de la Résistance, restaurateur de la République, représentant, à la tête du gouvernement provisoire de la France, toute la nation dans sa volonté de guerre et de grandeur.

Ce sont là des résultats importants. Les patriotes de l'Empire ont prouvé leur unité, affirmé leur solidarité avec le Comité français de la Libération nationale et esquissé le programme d'une politique républicaine dans la guerre et dans la paix.

Sans doute, les débats qui ont précédé ces votes n'ont-ils pas été constamment animés par l'idéal que symbolisent les mots "France combattante" et que reflètent les résolutions de l'Assemblée. Un certain danger s'est manifesté qui résulte de la structure même de la France combattante, telle qu'elle s'est constituée en Algérie, sur la base de l'accord passé en avril dernier entre "Combat" et le parti communiste. La France combattante est, en effet, une fédération groupant, autour de "Combat", des partis politiques, la C.G.T. et l'Union des anciens combattants.

Le risque existe, dès lors, qu'une telle formation n'aboutisse à "politiser" le gaullisme, à le dégrader, à le ramener aux errements politiques d'avant-guerre, à le réduire à n'être qu'une simple reconstitution du Front populaire.

Ce risque, nous ne l'avons pas méconnu. Mais nous l'avons accepté, parce que les forces que nous avons fédérées existent, qu'elles représentent les forces populaires et qu'il était nécessaire de les rassembler. Nous avons pensé, en outre, et nous pensons encore, qu'il peut être conjuré si "Combat" est l'animateur de cette fédération. C'est "Combat", en effet, qui, dans son sein, représente l'esprit de la France combattante dans sa plus grande pureté. L'idéal de "Combat", c'est le 18 juin 1940, c'est la croix de Lorraine, c'est la Résistance, c'est la Quatrième République. "Combat" n'a pas d'autre tradition ni d'autre mission que d'exprimer pour sa part et selon ses forces le grand mouvement de la résistance et de la rénovation françaises.

Partout, les fédérations de la France combattante ne resteront fidèles à leur nom et à leur esprit que dans la mesure où elles seront conduites par un mouvement purement gaulliste, c'est-à-dire animé de l'esprit authentique de la France combattante.

Au moment où le destin du monde se décide dans les entretiens du Caire et de Téhéran, au moment où de nouveaux événements peuvent soudain nous mettre en présence de nouveaux devoirs et de nouvelles responsabilités, soyons plus que jamais unis dans l'espoir de la France combattante.

Que notre France combattante en Afrique du Nord soit digne du grand nom et des grands espoirs qu'elle porte en elle.

*
* *

41. — N° 88 du 12 décembre 1943 : "La guerre continue".

Deux guerres, en partie distinctes, se poursuivent dans le monde : la guerre contre l'Allemagne, la guerre contre le Japon. Les trois principaux adversaires du Japon se sont réunis au Caire. Les trois plus puissants ennemis de l'Allemagne se sont rencontrés à Téhéran.

Pour la première fois, le maréchal Staline s'est trouvé en présence des deux hommes d'Etat anglo-saxons. Ceux-ci étaient venus jusqu'à la porte de son empire, jusque dans cet Iran qui sert de voie d'accès à l'Union Soviétique et où l'influence de celle-ci s'exerce si puissamment. Peu de temps avant, M. Eden et M. Cordell Hull étaient allés jusqu'à Moscou.

L'armée rouge méritait cet hommage. Elle est la plus puissante du monde. Elle est la seule vraiment engagée contre la Wehrmacht. Elle en a soutenu le choc. Elle poursuit victorieusement sa contre-offensive. Elle est digne, ainsi que le peuple soviétique qui la constitue, et le régime qui l'a organisée, de la reconnaissance et de l'admiration du monde.

Mais la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique représentent de leur côté un gigantesque potentiel de guerre. Jusqu'à présent seules la marine et l'aviation ont pu être engagées complètement. Les distances, les difficultés du transport n'ont permis d'utiliser que des contingents terrestres dans des opérations préliminaires. Le second front, que la Russie et les populations opprimées d'Europe appellent depuis un an, n'a pas pu être encore constitué, sinon dans le secteur étroit de la péninsule italienne.

La conférence de Téhéran a abouti à UNE DÉCISION HISTORIQUE. C'est le langage qu'emploie "la Pravda", l'organe du parti communiste.

Ni le communiqué, ni les dépêches de presse ne nous ont donné de détails sur cette décision. Mais nous savons au moins qu'elle est d'abord d'ordre stratégique.

Un front à l'ouest, un front au sud seront créés en Europe selon un plan d'utilisation concertée des forces alliées. C'est de la victoire militaire que doit surgir la paix.

Les rumeurs qui couraient depuis quelques semaines, selon lesquelles une paix diplomatique brusquée était imminente, sont ainsi démenties. De faux espoirs sont déçus. L'âpre réalisme chèrement acquis sur les champs de bataille triomphe. Mais, au-delà des épreuves que réserve encore la lutte, brillent les garanties d'une paix solide et durable.

La France a payé plus chèrement qu'aucune autre nation les insuffisances du traité de Versailles. Comme son alliée russe, elle sait qu'une défaite militaire est nécessaire pour imposer la paix à l'Allemagne.

C'est pourquoi elle veut une place sur le front pour ses divisions, des armes pour ses résistants et un gouvernement pour rassembler et conduire sa nation.

*
* *

42. — N° 89 du 19 décembre 1943 : "La France musulmane".

Il y a désormais, pleinement et complètement, une France musulmane, comme il y a une France catholique ou une France protestante. Un grand acte vient de s'accomplir, non seulement dans l'histoire de l'Algérie, mais dans l'histoire de la France. Nous en saluons l'avènement avec joie et avec le sentiment de l'exceptionnelle importance qu'il revêt.

Nous avons toujours, dans ce journal, au temps de son tirage clandestin, comme au temps de son édition publique, gardé le silence sur le problème musulman. Nos amis musulmans s'en sont souvent attristés. Ils nous en ont fait le reproche. Nous leur avons toujours répondu : ayez confiance en la France ; ayez confiance dans le général de Gaulle, car il représente vraiment la France. Nous savions que ce jour viendrait, parce que nous savions que la France se retrouverait. Et aujourd'hui, nous avons joie à nous tourner vers eux et à leur dire : vous l'avez retrouvée.

Car ce geste, que certains trouvent trop audacieux, est bien simple. Il a consisté à faire que la France mît ses actes en accord avec ses principes. Pour les Machiavel qui ont triomphé en Europe et en France, depuis quelques années, c'est bien là la suprême imprudence ou la suprême sottise. Mais les hommes qui, depuis juin 1940 combattent pour l'honneur avant même de combattre par espoir, ceux-là savent que leur plus grande force fut d'avoir sauvé de la défaite l'idéal de la France. Cet idéal, c'est leur drapeau. Ils le tiennent haut et ferme. Ils le montrent à l'ennemi. Ils rassemblent sous ses plis leurs frères dispersés. Ils sont fidèles à leur drapeau, en toutes circonstances. Le discours de Constantine, c'est un acte de fidélité au drapeau de la France.

Le Général Catroux l'a dit magnifiquement dans son allocution du 14 décembre : "Ce geste libérateur, l'univers y a retrouvé la manière de la France... La manière de la France, l'Histoire a dit aux peuples depuis des siècles ce qu'elle était et, lorsqu'aujourd'hui elle se manifeste spontanément et sans contrainte, chacun y voit la marque de son génie, de ce génie qui est nourri d'idéal et d'humanisme et que gouverne la raison. L'idéal français a trouvé son immuable expression dont la France a fait sa devise, et pour elle-même et pour les autres peuples, dans l'association de ces trois vocables : Liberté, Egalité, Fraternité. C'est la devise de la République, en effet, qu'avait lui-même invoquée le Général de Gaulle à Constantine, lorsqu'il avait défini la France par ces mots : "La France, c'est-à-dire l'évangile de la fraternité des peuples, de l'égalité des chances, du maintien vigilant de l'ordre pour assurer à tous la liberté".

On n'a jamais à regretter d'avoir fait confiance à la France, a dit, dans un autre de ses discours, le Président du Comité Français. Il est vrai, les Musulmans qui, dans les heures les plus sombres, ont gardé leur confiance à la France, n'ont pas à le regretter aujourd'hui. Mais, nous non plus, nous n'aurons pas à regretter d'avoir fait confiance à l'idéal français. L'Histoire nous l'enseigne. C'est par son idéal que notre pays a connu la grandeur.

*
* *

43. — *N° 90 du 26 décembre 1943 : "La réforme de l'enseignement dans la France libérée"*.

Dans tous les domaines, la libération de la France devra s'accompagner du renouvellement de ses institutions. De profondes transformations devront s'accomplir dans l'ordre politique, dans l'ordre économique, dans l'ordre social. C'est une illusion de croire que la libération puisse entraîner le retour pur et simple à l'état de choses antérieur à la guerre.

Il n'est pas d'idée que le Général de Gaulle ait exprimé avec plus de force et d'insistance. Il n'est pas de thème que la résistance française ait repris avec plus de conviction. Il n'est pas de principe qui inspire davantage l'action de la France combattante. Et l'on peut ajouter : il n'est pas d'affirmation mieux fondée.

Car ces transformations seront à la fois commandées par l'évolution des faits et exigées par la justice. Elles seront commandées par l'évolution des faits, car la guerre a transformé le monde et les démocraties. Or, l'histoire n'est pas réversible. Ces transformations sont acquises. Elles laisseront des traces. Elles s'inscrivent dès maintenant dans l'avenir. D'autant plus sûrement qu'elles sont bien souvent le fruit d'une accélération de l'évolution normale, plutôt que d'une déviation soudaine et accidentelle du cours des choses.

Mais, en outre, ces transformations seront exigées par la justice. Elles l'étaient déjà hier, au nom même de notre évangile politique et social. On réclamait une meilleure garantie de la liberté contre les entreprises des puissances d'argent. On réclamait une plus grande égalité dans les conditions, du moins dans les chances de chacun au combat de la vie. On réclamait plus de fraternité dans les rapports humains. On l'exigera, avec bien plus de force demain, quand notre belle devise aura retrouvé toute sa puissance sur les esprits et quand les bouleversements de la guerre auront rendu aux peuples la conscience des possibilités de changement.

Ce besoin de renouvellement se fera sentir avec une vigueur particulière dans le domaine de l'enseignement ou plus largement de l'«éducation nationale».

Je me garderai bien d'apporter dès maintenant un plan de réforme. Je ne saurais engager le Comité de la Libération qui n'a pas encore délibéré sur ce problème. Et je n'ai pas l'audace de croire que je puisse improviser personnellement un tel projet. Une œuvre de cette envergure est nécessairement collective. J'ai l'intention de constituer prochainement une commission qui se charge de cette tâche. Encore ne pourra-t-elle que l'amorcer, car c'est en France seulement qu'on pourra l'achever avec la sanction du peuple français.

Mais, ne peut-on, dès à présent, tenter de discerner dans quelles voies elle s'orientera ? C'est la seule question que je veuille poser.

Nous disposons, pour étayer une réponse, de deux sortes d'éléments.

D'une part, il existe un certain nombre d'études récentes consacrées à ces problèmes. Les unes viennent de France, par les voies clandestines qui nous relient à la résistance française, les autres de Londres, ou un groupe de Français, d'origines et de tendances les plus diverses, s'est livré à une étude systématique des questions d'éducation. Enfin, à Alger même, paraissait, il y a quelques semaines seulement, dans une nouvelle revue, sous la signature d'un des maîtres les plus éminents de cette université, un article consacré au problème de l'enseignement.

D'autre part, il y a les données permanentes du problème. Il y a les aspirations constantes des réformateurs, il y a les liens qui rattachent nécessairement la réforme de l'enseignement à l'ensemble de la réforme sociale en voie de réalisation. Il y a, en un mot, tout ce qui détermine par avance la refonte de notre système d'éducation. Tout

ce qui fera, non point l'œuvre arbitraire d'un homme, fût-il génial, mais l'aboutissement d'une longue maturation.

Tout ces éléments sont assez concordants pour indiquer une direction commune.

LA FORMATION DES HOMMES LIBRES. — Les principes qui serviront à reconstruire la France ne seront, sans doute, pas essentiellement nouveaux, mais ils ressusciteront, rajeunis par l'épreuve, renouvelés dans leur interprétation, plus forts pour s'imposer dans leurs conséquences.

Il en sera ainsi de la "Liberté".

Nous avons mesuré, pendant les années qui viennent de s'écouler, l'effroyable danger que représente l'assujettissement de l'individu à l'Etat. Nous avons vu, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en France, l'Etat se saisir de tous les moyens d'éducation et d'expression publiques, mobiliser les corps et les esprits, former les enfants à son goût et à son usage, réduire tous les hommes à être moins que des esclaves, des machines à penser et à agir selon les impulsions qui leur parvenaient par la voie de la presse, par les ondes de la radio ou par les vagues de la terreur. La France sait qu'un tel système est la destruction de l'humanité. Elle est tout entière dressée contre cette barbarie. Comme les chrétiens des catacombes, mieux qu'eux — n'est-elle pas elle-même réfugiée dans les catacombes de la Résistance ? — elle croit à la dignité de la personne humaine. Comme nos ancêtres de 1789 — mieux qu'eux, car elle sort d'une Bastille encore plus sombre — elle sait le prix de la liberté. Elle lutte, elle meurt pour la défense de l'homme.

C'est pourquoi, demain, elle voudra que ses institutions protègent la liberté humaine.

C'est pourquoi l'Ecole recevra pour mission de former des hommes libres.

Il n'y a certes rien, dans cette proposition, qui ne soit conforme à la tradition française telle que Michelet, entre beaucoup d'autres, l'exprime en écrivant : "L'éducation se propose de développer une créature libre, qui pourra elle-même agir et créer".

Bien des traits de notre école d'hier se perpétueront donc dans l'école de demain. Il ne peut faire aucun doute que l'école publique ne reste "laïque", car la laïcité de l'Etat n'est autre chose que le respect de la liberté de pensée.

Mais le souci de la liberté humaine se marquera aussi par des traits nouveaux.

La France renouvelée désirera sans doute donner à l'éducation de sa jeunesse un caractère moins exclusivement intellectuel. Sans mépriser, ni même négliger la culture de l'intelligence, la France aura appris, dans les épreuves de la guerre et dans les luttes de la résistance, à donner tout son prix aux "qualités morales" et au "caractère", qui ont manqué à tant d'esprits brillants, mais faibles et corrompus. Elle voudra aussi que la pratique du sport et des exercices physiques lui donne une jeunesse plus dure et plus fortement trempée.

Elle y parviendra moins en élargissant dans les programmes scolaires la place réservée à l'enseignement de la morale et à l'éducation physique qu'en respectant l'action des forces spirituelles qui ont été, en même temps qu'elle, menacées et opprimées par l'hitlérisme et surtout en favorisant le développement des mouvements de jeunesse.

Les mouvements de jeunesse sont un des espoirs de la France, une des sources les plus pures où elle pourra puiser des forces neuves. Ils sont, pour sa jeunesse, une admirable école de santé morale et physique. Ils ont surtout sur notre école publique française cet immense avantage d'avoir compris que le sens et l'usage de la liberté ne peuvent s'acquérir que par la pratique de la liberté.

C'est un des secrets de l'éducation anglaise que la constitution dans les collèges où se déroule la vie des enfants d'une sorte de self-government de ceux-ci. Une grande

part de la discipline y est exercée par les enfants eux-mêmes ou par leurs délégués. Ils acquièrent ainsi très tôt le sens de la discipline consentie et de la responsabilité, qui est un des aspects essentiels de la liberté.

Ces pratiques n'ont aucun équivalent dans nos écoles, ni même dans nos universités. Mais elle nous sont apportées par les mouvements de jeunesse.

Ces derniers, en effet, — et, surtout parmi eux, les mouvements du scoutisme — sont des sociétés d'enfants où les aînés dirigent les plus jeunes, mais où les plus jeunes eux-mêmes se sentent surtout tenus par la loi scout à laquelle ils ont prêté serment. Il y a là une sorte de démocratie juvénile, reposant sur le culte de la loi et de la parole donnée, qui a une très grande valeur de formation morale et civique.

L'Etat devra donc apporter toute son aide à ces formations, tout en prenant le plus grand soin de ne pas porter atteinte à leur autonomie, dans laquelle réside le secret de leur vitalité et de leur efficacité.

L'ÉCOLE UNIQUE. — Après la liberté, l'égalité sera un des principes de la reconstruction française.

L'égalité de l'instruction sera donc une des grandes revendications de la France nouvelle.

Le général de Gaulle, dans son discours du 3 novembre, à l'Assemblée consultative, a proclamé le droit pour chaque homme et chaque femme de faire instruire ses enfants.

Dans le discours de Constantine du 12 décembre, il a, au nom du Comité, reconnu le même droit à tous les Français musulmans et c'est en application de cette décision que sera mis en chantier le programme de constructions scolaires en Algérie dont parlait M. le recteur Laugier.

C'est là, en effet, un droit élémentaire du citoyen. C'est un aspect du droit naturel qu'a tout être de se cultiver, dans l'intérêt de son propre développement. C'est aussi une condition essentielle de l'égalité des chances qui doit être assurée à chacun. C'est enfin une mesure d'intérêt social. La meilleure richesse d'un peuple réside, en effet, dans son travail. Mais l'efficacité du travail résulte elle-même de l'instruction du travailleur et de sa formation professionnelle. La valeur des ingénieurs, des savants, des médecins, des magistrats et de tous ceux qui constituent les cadres de la vie sociale dépend également de leur éducation. En vérité, il n'y a pas de dépenses plus rentables que celles qui sont investies dans l'enfance, sous forme d'instruction et d'éducation. Elles sont remboursées au centuple par l'accroissement du rendement social qui en résulte lorsqu'ils sont adultes.

C'est pourquoi, demain, en France, un mouvement puissant se formera inévitablement en faveur de l'égalité scolaire et il sera d'intérêt public de lui donner satisfaction.

L'égalité scolaire existe actuellement dans l'enseignement dit primaire, puisque l'école du premier degré est ouverte à tous les enfants gratuitement. Mais, elle n'est pas réalisée dans l'enseignement secondaire, qui reste limité à une minorité d'enfants, généralement recrutés dans la classe bourgeoise.

La généralisation de l'égalité scolaire conduit presque nécessairement à l'établissement de l'école unique. Dans ce système, une filière continue conduit l'enfant à travers les divers degrés de l'enseignement. L'école publique reçoit, à la base, tous les enfants, quel que soit leur niveau social et leurs ambitions scolaires, et donne à chacun l'enseignement et la formation professionnelle dont il est capable.

L'école unique ne saurait, en effet, dispenser indistinctement et uniformément le même enseignement à tous les élèves. Rien ne serait plus étranger au génie de la Nation, rien ne serait plus nuisible à la véritable culture, rien ne serait plus contraire aux besoins de la société que la formation de ce citoyen abstrait par une pédagogie

rigide qui ne tiendrait aucun compte de la diversité réelle et nécessaire des individus et des fonctions. L'école unique doit, au contraire, comporter diverses branches d'enseignement, correspondant, non seulement à la diversité des connaissances, mais encore à la diversité des caractères et des méthodes de formation.

Si l'on veut recourir à une image, l'école unique peut être comparée à un arbre. Comme l'arbre puise sa sève dans le sol, l'école reçoit de la nation le flux de son enfance. Le tronc de l'arbre correspond au premier degré de l'enseignement. Pendant ce premier cycle d'études élémentaires, non seulement l'école mais l'enseignement est unique. Jusqu'à quel âge convient-il de l'étendre ? Les pédagogues semblent hésiter entre 12 et 14 ans. Les plus novateurs penchent pour cette seconde solution, car c'est l'âge où l'enfant acquiert vraiment sa personnalité et peut avec plus de fruit et moins d'incertitude être orienté dans l'une ou l'autre voie. Quoiqu'il en soit, à l'issue du premier degré, le tronc de l'école doit se diviser en branches. Le deuxième degré se caractérise ainsi par la diversité des enseignements correspondant à la spécialisation des élèves. Mais l'école reste unique parce que ces branches sont celles d'un même arbre et que l'accès en est laissé au libre choix des parents, simplement conseillés suivant les méthodes de l'orientation scolaire, chargée de déceler les qualités dominantes et le type spécifique de chaque élève.

Quel sera le nombre de ces branches ? Quelle sera leur nature ? C'est une question qui est encore en pleine discussion et que je n'essaierai pas de trancher. Mais l'on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que notre enseignement classique, appuyé sur une longue tradition, et qui a produit, qui produit encore tant d'esprits raffinés, nourris d'humanité, ne peut pas disparaître. Il constituera l'une de ces branches, réservée peut-être à une catégorie d'élèves plus restreinte, mieux choisie et par là plus apte à en retirer le profit, mais qui assurément continuera longtemps encore de donner à la France une part précieuse de son élite.

Mais il est aussi certain qu'une autre branche se développera vigoureusement : c'est celle qui correspond à l'enseignement technique. Non seulement cet enseignement est une nécessité économique, car, dans la forme de civilisation industrielle et mécanique qui se développe irrésistiblement à notre époque, un pays a besoin de techniciens — et la France en a manqué en 1940 — mais encore on peut concevoir, au pays de Jean-Jacques Rousseau, que l'enseignement technique a une valeur de formation humaine. Il peut, il doit être, bien fréquemment, un instrument irremplaçable de culture. Un auteur que j'ai déjà cité, remarquait récemment à ce sujet qu'il y a des esprits qui vont des choses aux idées et non pas des idées aux choses, ce qui est après tout une marche assez naturelle. Ces esprits sont impropres à un enseignement théorique. Ils sont le plus souvent rebutés et délaissés par l'enseignement actuel. Ils sont faits pour l'enseignement technique, qui peut donner à la fois une valeur sociale et une formation culturelle, qui leur permettra fréquemment de rejoindre ou de dépasser leurs camarades plus ouverts à l'abstraction.

C'est pourquoi on ne devrait, entre ces différents modes de formation des esprits, instituer aucune hiérarchie, mais les concevoir et les organiser comme pouvant tous également conduire aux fonctions supérieures et aux formes élevées de la culture.

Celles-ci ne seront pourtant toujours que le lot d'une minorité, parce que seule une minorité d'individus est capable de s'élever à elles.

On peut bien souhaiter, on pourra même demain décider qu'il est nécessaire d'élever l'âge de la scolarité obligatoire, de porter par exemple cette limite de 14 à 17 ans, comme on a proposé de le faire. Ce sera, sans doute, une réforme juste et bienfaisante. Mais on ne peut guère concevoir qu'on aille au-delà, au moins dans un avenir proche, et il y a pourtant des études qui exigent d'être poursuivies jusqu'à un âge infiniment plus avancé.

L'école unique n'exclut donc pas, à partir d'un certain niveau, le problème de la sélection. Tout en cherchant à instruire et à élever la masse, il vient toujours un moment où il faut recruter et former une élite. L'esprit égalitaire peut seulement exiger que cette élite soit recrutée non par le jeu d'un privilège social mais par le choix des meilleurs.

Cette sélection se fera essentiellement à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Celui-ci devra être réservé aux étudiants capables de le suivre, cette capacité devant nécessairement être contrôlée par un examen d'entrée. Mais, sous cette réserve, il devra être ouvert à tous ceux qui sortent de l'enseignement du second degré, de quelque branche que ce soit, et même à ceux qui auraient abandonné leurs études plus tôt, si par l'enseignement parascolaire ou par leur propre travail ils se sont mis en état de le suivre avec profit. C'est dire que l'école unique sonnerait le glas du baccalauréat.

Si l'on mentionne enfin les mesures sociales qui devront permettre aux étudiants pauvres de subvenir à leurs besoins pendant la durée des études auxquelles les habilitent leurs capacités, on aura fait le tour des grandes réformes qui seront réclamées demain au nom du principe d'égalité.

LA FONCTION SOCIALE DE L'ÉCOLE. — Mais il est un troisième ordre de questions qui sont et qui seront discutées : elles ont trait à la fonction sociale et nationale de l'école.

On a beaucoup reproché à notre organisation scolaire actuelle d'être trop séparée de la nation. On lui a reproché de donner un enseignement trop théorique, qui laisse l'élève ou l'étudiant trop désarmé devant les problèmes de la vie et de la pratique. Le chômage intellectuel qui a sévi quelques années avant la guerre a aggravé le malaise et attiré l'attention publique sur la nécessité d'un enseignement professionnel plus poussé et d'une meilleure organisation du placement au sortir de l'école et de l'université.

Cette nécessité se fera sentir fortement encore au lendemain de la libération.

La solution consistera, sans doute, à concevoir l'enseignement professionnel, non pas comme une branche distincte et séparée, mais comme un complément de formation qui vienne achever le cycle de chacune des branches d'enseignement.

Chacun est d'accord sur la nécessité pour l'école de former des hommes plutôt que des spécialistes. D'où le primat de la culture.

Mais ces hommes vont être des producteurs. Ils vont s'employer dans une branche déterminée de production. Ils ont besoin d'y être préparés et adaptés. Cette préparation sera d'autant plus facile et rapide que l'homme aura été mieux formé. Mais elle reste néanmoins indispensable, sous peine que se crée cette césure entre l'école et la production qui joue au préjudice de l'une et de l'autre. Chacune des branches de la production doit se ramifier pour conduire l'élève jusqu'à son métier et l'y déposer avec la formation spéciale qu'il exige. Ce sont ces rameaux terminaux qui constituent l'enseignement professionnel. Seule, peut-être, dans l'arbre scolaire, une branche restera dressée vers le ciel : c'est celle qui conduit à la spéculation ou à la recherche pure. Seule, car l'enseignement lui-même exige une formation pédagogique, d'ailleurs trop négligée pour les maîtres des enseignements secondaire et supérieur.

Il ne semble pas douteux qu'un tel schéma, s'il est admis un jour, ne doive entraîner de sérieuses modifications dans notre organisation actuelle. On peut même se demander si le principe des écoles spéciales, dont la plus illustre est l'École polytechnique, ne sera pas mis en cause. On conçoit des écoles professionnelles qui recrutent leurs élèves dans le secondaire, si, comme les Ecoles d'arts et métiers par exemple, elles se contentent de ce niveau culturel. Mais on comprend moins, sinon en remontant à leurs origines napoléoniennes, qu'elles veuillent leur distribuer elles-mêmes un

enseignement supérieur qui double celui de l'Université, et retire à cette dernière ses meilleures recrues. Il est plus logique de concevoir des écoles d'application recrutant leurs élèves plus tard parmi les licenciés des facultés pour les préparer à l'exercice de professions déterminées.

LA FORMATION NATIONALE DE L'ÉCOLE. — Ainsi l'École a une fonction sociale à remplir. Mais l'éducation de la jeunesse a aussi un "caractère national". Elle doit développer parmi les jeunes le sentiment de la communauté nationale et, par delà, de la fraternité humaine.

Sans doute les programmes scolaires eux-mêmes, l'enseignement des maîtres doivent y concourir. L'étude de l'histoire, le commerce des écrivains et des penseurs, le culte des grandes dates et des grands documents qui résument la vie de la nation sont propres à faire comprendre à l'enfant la solidarité de sa génération avec les générations qui l'ont précédé. Mais notre enseignement n'a jamais manqué à ce devoir.

Ce dont nous avons beaucoup plus souffert, c'est du cloisonnement social, qui isole les enfants dans leur milieu propre, les laisse étrangers les uns aux autres et aggrave par cette ignorance mutuelle les risques de conflits sociaux qui accompagneront leur vie d'hommes.

C'est pourquoi, dans tous les projets qu'il m'a été donné de consulter, j'ai trouvé le souci très vif de tout faire pour rassembler les jeunes, pour multiplier les contacts, pour développer la camaraderie et mieux : la communauté de la jeunesse, préfiguration de la communauté nationale.

Cette préoccupation se traduit, dans certains projets, par une hostilité marquée contre l'école confessionnelle, accusée précisément de favoriser la fragmentation, le compartimentage de la jeunesse, au détriment du sentiment de l'unité nationale.

Sans aller aussi loin dans ces conclusions, sans vouloir porter atteinte à la liberté, d'autres veulent au moins fédérer les divers mouvements de jeunesse dans une communauté plus large et leur donner, dans des auberges ou sur des terrains de sports communs, des occasions permanentes et en quelque sorte organiques de se fréquenter et de se connaître.

Enfin, un des projets les moins intéressants n'est certes pas celui qui cherche à faire de chaque école une sorte d'université en miniature, en y réunissant dans un même bâtiment ou dans un même complexe de bâtiments, l'ensemble des branches d'enseignements donnés à un âge déterminé de l'enfance. Ainsi le jeune apprenti engagé dans les études techniques coudoierait, pendant les récréations ou les heures de loisir, son camarade poursuivant des études d'humanités ou de sciences. De cette façon, le danger des spécialisations scolaires trouverait son correctif dans ce voisinage et cette camaraderie.

Telles sont, quelques-unes des idées qui agitent la France.

Certains auront trouvé, peut-être, qu'elles sont inactuelles. Quand les difficultés matérielles sont telles que nous avons grand'peine à accomplir notre tâche quotidienne, quand la guerre fait rage dans le monde entier, quand notre armée, qui s'était retirée du combat pour se réarmer et se réorganiser, fait sa rentrée sur les champs de bataille, quand la France souffre sous l'occupation ennemie et s'engage tout entière dans la résistance à l'envahisseur, est-ce bien le moment de former et d'examiner de tels projets ? Ne devrions-nous pas concentrer nos pensées et nos efforts sur la guerre et limiter notre horizon à la victoire ?

Eh bien, non ! La France a raison de songer à son avenir. Elle a raison de penser que la guerre n'a de sens que si elle nous rend la paix, une paix qui soit autre chose que le silence des ruines, une paix qui soit à nouveau l'épanouissement de la vie. Elle a

raison de croire et de prouver que la défaite et l'occupation n'ont mis un terme ni à sa résistance, ni à ses espoirs, ni aux idées qui la conduisent.

René CAPITANT, *Commissaire à l'Education Nationale*
(Discours prononcé à la Séance solennelle de rentrée de l'Université d'Alger,
le 18 décembre 1943)

*
* *

44. — N° 101 du 12 mars 1944 : "Fidèles à nous-mêmes !".

"Combat" vient de publier son centième numéro et de célébrer le premier anniversaire de son édition publique. C'est bien l'occasion de reprendre une plume qui s'était accoutumée d'écrire à cette place et qui, depuis trois mois, regrette d'en être empêchée par de nombreuses occupations.

Quelle étrange et merveilleuse histoire que celle de notre journal ! Au début, une simple feuille clandestine, manuscrite avant que d'être dactylographiée, dérisoire par la faiblesse de ses moyens, aussi faible qu'un cri de nouveau-né, aussi fragile qu'une feuille d'automne emportée par le vent. Aujourd'hui, l'hebdomadaire politique le plus important d'Afrique, diffusé en Algérie, au Maroc, en Tunisie, en Corse, en A.O.F., en A.E.F., en Syrie, à Madagascar et dont les exemplaires parviennent jusqu'en Amérique du Sud. Autour de ce journal, un mouvement dont les sections s'étendent aussi loin que lui et dont la structure démocratique traduit la cohésion profonde. Une force même, en pleine croissance, dont les virtualités sont plus riches encore que les réalisations.

Quel est notre secret ? D'où vient que nous avons triomphé des recherches et des répressions policières ? D'où vient que nous avons démonté les affirmations méprisantes de ceux qui visaient notre force ou même notre existence ? D'où vient notre succès ?

Il vient tout simplement de ce que nous avons méprisé la force et l'habileté, de ce que nous avons cru et n'avons cessé de croire en la puissance de l'idée. Car c'est l'idée qui a fait son chemin. C'est l'idée qui, peu à peu, a reconquis les esprits. C'est l'idée qui a triomphé. C'est dans le sillage de l'idée que nous nous sommes avancés et que nous continuerons de progresser.

Cette idée, elle n'est point nôtre. C'est celle qu'exprimait le général de Gaulle, dès le 18 juin 1940. C'est celle qui animait les combattants des Forces françaises libres. C'est celle qui conduisit la résistance. C'est celle qui refait l'unité de la France.

C'est celle qui a trouvé son symbole dans la croix de Lorraine.

Résister à la défaite, continuer la guerre, c'était et c'est encore le seul moyen pour la France de rester fidèle à son passé, d'assurer sa survivance et de forger son avenir.

Je ne sais si tous nos amis mesurent la force de cette idée. Sa force non seulement à sa naissance, quand, au milieu de l'écroulement général, elle fut lancée comme un défi ; mais encore, depuis cette époque, comme principe directeur de la politique française. Je ne sais si l'on se rend pleinement compte de la mesure dans laquelle elle a constamment inspiré, depuis 1940, la politique du général de Gaulle.

Continuer la guerre, rassembler une armée, maintenir dans le camp des Alliés l'épée et le drapeau de la France, ce ne fut pas seulement, chez lui, le réflexe du soldat, l'obéissance élémentaire à la devise "Honneur et Patrie", mais encore la condition d'une politique nationale.

Continuer la guerre contre l'hitlérisme et le fascisme, c'était défendre l'idéal de liberté, d'égalité et de fraternité humaines de la République.

Continuer la guerre, c'était permettre la constitution en terre libre d'un gouvernement français capable d'assurer la permanence de la représentation et de l'administration nationales.

Enfin, c'était permettre à la nation, par cette survivance même, de forger dans l'épreuve les institutions de sa rénovation.

Et, en effet, tout en faisant la guerre à l'ennemi, avec toutes les forces disponibles de l'armée et de la résistance, le Comité national français, puis le Comité français de la libération nationale n'ont cessé de réclamer à nos Alliés leur reconnaissance comme gouvernement et de défendre devant eux les intérêts de la France, dans le cadre d'une politique d'alliance et d'obligations réciproques.

Enfin, en pleine guerre, de profondes réformes politiques et sociales viennent resserrer l'unité de l'Empire et en accélérer les progrès, cependant que la Nation se prépare à se donner, au lendemain de la libération, par l'expression de sa souveraineté, les institutions qui correspondent à sa volonté de rénovation.

J'entends réclamer de tous côtés un programme, une doctrine. Ce n'est pas sans raison. Car, à chaque étape, il faut de nouveau reconnaître et préciser le chemin qu'il faudra parcourir.

Mais ce serait une étrange erreur de méconnaître les idées qui, depuis l'origine, ont inspiré et guidé la France combattante. Ces idées nous montrent encore la voie. C'est d'elles que "Combat" doit toujours tirer sa doctrine et son programme.

*
* *

45. — *N° 101 du 12 mars 1944* : "Message envoyé en août 1943 à "Combat" de France par René Capitant".

Sur les deux rives de la Méditerranée "Combat" reste un seul et même mouvement. Il maintient ses liaisons. Il consacre son unité. Il participe au même esprit, celui de la Résistance.

Nos pensées n'ont pas cessé et ne cesseront pas d'aller vers vous, camarades de France qui continuez le combat clandestin. Vos difficultés, vos dangers croissent chaque jour.

Nous admirons votre courage. Nous honorons vos martyrs. Votre exemple nous exalte.

Avec vous, par des voies différentes mais qui se rejoindront bientôt, nous luttons pour libérer et reconstruire la France.

*
* *

46. — *N° 103 du 26 mars 1944* : "Salut aux Congressistes !".

Notre congrès s'ouvre aujourd'hui. C'est une étape et une épreuve importante dans la vie de notre mouvement. Chacun de ceux qui y participent doit en avoir le sentiment.

Qu'attendons-nous donc de ces assises ?

D'abord, une prise de contact entre les délégués de nos régions et de nos sections, une prise de conscience de l'ampleur de notre mouvement qui, bien au-delà des limites de l'Algérie, rayonne sur toutes les parties de l'Empire, une manifestation éclatante de

l'unité de notre pensée et de notre action. Ensuite les décisions qui réviseront la structure de Combat et définiront sa mission.

Le congrès se prononcera en toute liberté, mais quels que doivent être les débats, quelles que soient les motions qui doivent triompher, nous savons bien qu'elles n'auront de valeur que si elles s'inscrivent dans le cadre des principes qui, dès le début, ont guidé notre action et constituent la loi de notre mouvement.

Nous sommes indissolublement liés à la résistance française, dont nous sommes issus et dont nous restons le prolongement dans l'Empire.

Nous sommes indissolublement liés au général de Gaulle, comme au chef du gouvernement qui, dès le 18 juin 1940, a pris en main le destin de la France trahie et doit conserver le pouvoir jusqu'au jour où la nation libérée aura recouvré l'exercice de sa souveraineté.

Nous sommes indissolublement liés à la République, que nous ne pouvons séparer de la France.

Nous luttons pour libérer la Nation de l'oppression de l'ennemi et de ses complices.

Nous luttons pour ranimer notre démocratie au lendemain de sa libération.

Voilà les pensées simples et pures qui animent chacun d'entre nous et que résume notre emblème : la Croix de Lorraine.

C'est elles qui doivent inspirer les délibérations du congrès.

*
* *

47. — *N° 104 du 2 avril 1944* : “Rapport politique sur l'activité de “Combat””.

La séance de ce matin doit être consacrée à l'examen de tout ce que nous avons fait depuis la fondation de notre Mouvement, c'est-à-dire depuis 1941.

Il m'incombe d'inaugurer la série des comptes rendus qui vont être faits par un résumé général, par un rapport politique sur l'œuvre accomplie.

Je n'ai pour cela que peu de temps. On m'avait donné un quart d'heure et ce quart d'heure a été déjà deux fois mangé.

Je n'entrerai donc pas dans les détails, je voudrais aussi brièvement que possible, vous rappeler quelles ont été les phases principales de notre Mouvement, et quel en est aujourd'hui le bilan.

Notre Mouvement est passé par trois phases successives :

1) De 1941 au 8 novembre 1942.

2) Du 8 novembre 1942 au 10 novembre 1943, date à laquelle le général de Gaulle remaniait son Comité et où “Combat” entraît au Gouvernement.

3) Phase gouvernementale, dans laquelle nous sommes encore.

Voilà comment on peut schématiser l'histoire de notre Mouvement. Et maintenant, voyons quelles ont été les caractéristiques de chacune de ces trois périodes :

I — PÉRIODE CLANDESTINE : ANTÉRIEUREMENT AU 8 NOVEMBRE 1942. — C'est en 1941 que notre Mouvement a été fondé par quelques hommes qui se trouvent encore dans votre Comité directeur et qui, pour les uns, venaient directement de France, pour les autres y avaient toujours leurs attaches et qui ensemble formèrent le Mouvement “Combat” en Algérie, en accord avec le Comité directeur de “Combat” dans la Métropole.

Notre Mouvement n'était pas en Algérie la seule organisation de Résistance. D'autres mouvements au contraire se développaient parallèlement au nôtre. Peu à peu nous devions d'ailleurs prendre contact avec eux.

Nous devions même nous unir avec certains d'entre eux, et c'est ainsi que le général Tubert et ses amis se joignirent à nous, quelque temps avant le 8 novembre 1942. Mais si ces mouvements existaient, si même ils eurent le rôle prépondérant dans la nuit du 7 au 8 novembre, néanmoins notre Mouvement "Combat" était caractérisé par certains traits bien distincts et qui en expliquent le développement ultérieur.

A — D'abord il s'est développé autour d'un journal. D'un journal clandestin et nous avons été les seuls à agir ainsi, en Afrique du Nord.

Nous avons, au départ, considéré, selon la tactique d'ailleurs suivie par la majorité des mouvements de Résistance de France, qu'il fallait en premier lieu agir sur le plan spirituel. L'arme de l'ennemi, l'arme secrète, dont l'exposition que nous venons d'inaugurer à Alger montre l'efficacité terrible, a été l'arme de la propagande : instrument de diminution et de dégradation des esprits.

Nous avons donc pensé que l'œuvre essentielle, l'œuvre première était d'agir sur le plan spirituel, de dénoncer les mensonges, de rétablir la vérité, de redresser les volontés.

Ce journal, nous l'avons créé avec des moyens très réduits, en tapant les textes à la machine, puis en les reproduisant à la ronéo, en organisant des relais de diffusion, en faisant appel à chacun de nos lecteurs pour les reproduire et les diffuser lui-même.

Bien qu'il reposât sur l'initiative d'un petit groupe, dès l'origine il faisait donc appel à la collaboration, au dévouement et au courage de tous ses lecteurs et dépendait par conséquent de leurs concours.

Ainsi le réseau du journal constituait, peu à peu, le réseau d'une organisation susceptible, le moment venu, de passer à l'action.

B — Deuxième trait : Notre mouvement était gaulliste. Dès le début nous avons été un mouvement gaulliste, parce que, à nos yeux, le général de Gaulle, en refusant la capitulation et en poursuivant la guerre, restait fidèle à l'Honneur de la France. Parce que, en même temps, il restait fidèle à la République. En effet, la fidélité du général de Gaulle à la République, a été affirmée tout de suite. Elle l'est déjà dans la fameuse déclaration de Brazzaville, qui est la charte politique de son mouvement, et qui date de 1940. (*Applaudissements*).

Nous avons été gaullistes aussi parce que, dès le début, nous avons compris que le général de Gaulle, tout en étant fidèle, intégralement fidèle à la République, voulait, dans la lutte et par la victoire, poursuivre le renouvellement de nos institutions démocratiques.

Nous avons été gaullistes, enfin, parce que nous avons considéré que dès 1940, le général de Gaulle constituait, contre Vichy, gouvernement d'usurpation, le vrai gouvernement français, le gouvernement légitime de la France. (*Applaudissements prolongés*).

Dès ce moment, nous avons approuvé sa volonté d'être non seulement le chef d'une légion de Volontaires, mais le continuateur du gouvernement de la République, en dépit des coups d'Etat de Bordeaux et de Vichy. La Loi première, c'était, dès ce moment, pour tous les Français, nous en avons la conviction profonde, de se rallier autour de son gouvernement pour faire l'unité de l'Empire et de la Métropole, l'unité reconstituée de la Nation française sous un gouvernement commun.

Voilà pourquoi nous étions gaullistes et nous le sommes restés. (*Applaudissements*).

C — Troisième caractère de notre mouvement : Nous étions en liaison avec la France. "Combat" n'était en effet, que le prolongement sur la terre africaine d'un mouvement de Résistance métropolitain, dont nous dépendions étroitement.

Aucun des autres mouvements africains ne possédait ces caractères. Aucun ne publiait de journal ou ne s'attachait comme nous à l'œuvre de contre-propagande nécessaire. Aucun, non plus, du moins par ses chefs, n'était gaulliste. Les uns s'étaient placés dans la dépendance directe des Alliés et méconnaissaient ainsi la nécessité, pour la Résistance française de se placer sous l'autorité d'un gouvernement français. Les autres, par hostilité à la République, s'efforçaient de conserver dans la Résistance l'héritage de la Révolution nationale, sans mesurer la profondeur du fossé qui s'était creusé et devait nécessairement s'insinuer entre la nation française et les usurpateurs qui l'avaient à la fois trahie et asservie. Aucun d'eux, enfin, ne se rattachait comme nous aux mouvements de résistance de la Métropole.

Ces différences expliquent, dans une très large mesure, les événements du 8 novembre et leurs lendemains.

Nous fûmes tenus systématiquement à l'écart de la préparation du débarquement allié, parce que nos Alliés avaient décidé d'écarter le général de Gaulle de cette opération. Pourquoi ? Nous le voyons clairement aujourd'hui. C'est que les Etats-Unis, à cette époque, n'avaient pas cessé de reconnaître le gouvernement de Vichy comme le gouvernement de la France et que, par ailleurs, ils étaient bien décidés à ne traiter sur les territoires français libérés qu'avec des autorités locales dépourvues de toute qualité et même de toute prétention gouvernementale. Cette thèse, qui triomphait alors, inspire d'ailleurs encore la politique américaine, puisqu'elle vient de se manifester une fois de plus dans les instructions qui, d'après la presse mondiale, ont été envoyées au général Eisenhower.

Ces vérités, nous les avions pressenties avant que le débarquement n'eût lieu et si nous fûmes surpris par la date, que nous ne connûmes qu'au dernier moment et que nous avions présumée plus lointaine, nous ne fûmes pas autrement étonnés par les répercussions politiques. C'est pourquoi, tout en participant aussi complètement que nous le pûmes au putsch d'Alger et en saluant avec la joie qui convenait le grand événement stratégique du débarquement allié, nous n'eûmes pas un instant l'illusion que notre rôle pût finir avec cet événement. Dès le lendemain du débarquement, nous prîmes position pour continuer la lutte sur le plan de l'unité et de la souveraineté françaises. C'est la deuxième phase de notre action.

II — DEUXIÈME PHASE : 8 NOVEMBRE 1942 - 10 NOVEMBRE 1943. — Les armées alliées nous apportaient des armes et la possibilité de reprendre la guerre contre l'ennemi. C'est ce que firent les meilleurs d'entre nous en s'enrôlant volontairement dans les "special detachments" ou dans le "Corps Franc d'Afrique" à défaut des F.F.L. qui, jusqu'à la campagne de Tunisie, devaient rester hors de leur atteinte.

Mais une œuvre politique et nationale s'imposait à "Combat". Il s'agissait de faire reconnaître en Afrique du Nord l'autorité du seul gouvernement qui représentât légitimement la République française depuis le 17 juin 1940, le gouvernement du général de Gaulle.

Ecartant délibérément le recours à l'attentat politique qui, dans les circonstances alors réalisées, ne pouvait que compliquer inutilement la tâche, nous entreprîmes de conquérir l'opinion et de lui permettre de se manifester. Nous reprîmes donc, en l'intensifiant, la publication de notre journal. Il nous fallut, du moins au début, rester clandestins, car la police de Darlan et même celle de Giraud continuait à nous poursuivre et plusieurs d'entre nous eurent encore l'occasion de connaître la prison de Barberousse ou les camps de concentration. Mais les complications dont nous disposions, la difficulté

psychologique de mener jusqu'au bout les poursuites contre nous, nous rendirent, dès ce moment, la tâche infiniment plus facile et, bientôt, l'opinion vint s'agglomérer autour de nous, avec la force d'une avalanche.

Le tirage de "Combat" monte à 40 000 exemplaires.

Nous collons, en une nuit, 20 000 papillons sur les murs d'Alger.

Nos thèmes, nos titres sont : "Vivent les Alliés !", mais aussi "Vive le général de Gaulle !", "Il faut un gouvernement à la France" et "Vive la République".

Après l'exécution de l'amiral Darlan, malgré les machinations dirigées contre nous, nous dénonçons et nous faisons échouer le complot monarchiste.

La conférence d'Anfa, au cours de laquelle les Alliés ménagent une entrevue entre le général de Gaulle et le général Giraud, marque une première victoire. Nous pouvons abandonner la clandestinité. Je reçois la possibilité de me rendre à Londres.

Notre action en devient plus efficace. En février 1943, "Combat" devient un hebdomadaire. Il se vend sur la voie publique et dans tous les kiosques à journaux d'Afrique du Nord. D'abord imprimé sur deux pages, il en aura bientôt quatre. Puis huit. Il lutte toujours pour le même idéal.

En même temps, le Mouvement se développe. Des sections se créent dans chacune des localités de l'intérieur. Des statuts, dès ce moment donnent à notre organisation une structure presque intégralement démocratique, puisque, à tous les échelons, les comités directeurs doivent être élus, à la seule exception des fondateurs, qui sont membres de droit du Comité central. C'est ce dernier vestige que nous vous demandons d'ailleurs aujourd'hui d'abolir. (*Applaudissements*). Nous formons, en avril, avec le parti communiste, avec le parti socialiste, avec les syndicats, avec les anciens combattants, une fédération qui prend le titre magnifique de France Combattante, pour marquer publiquement sa volonté d'arracher définitivement l'Afrique du Nord au régime de Vichy et de la rattacher à la France Combattante. Des manifestations sont organisées. Rappelez-vous l'émouvante journée du 1^{er} Mai où quelques 10 000 manifestants, dans un ordre parfait, dans un recueillement plein de ferveur, vont déposer au pied du monument aux morts, des fleurs, des couronnes, des croix de Lorraine et entonnent la "Marseillaise" d'une voix puissante et unanime.

Le peuple appelle le général de Gaulle. Le voici parmi nous, au début de juin. Nous l'accueillons, nous le soutenons de nos acclamations et de notre résolution. Il accède au pouvoir. Mais il doit le partager encore avec le système contre lequel nous ne cessons de protester. Nous ne sommes donc qu'à mi-chemin. Il faut conquérir intégralement le pouvoir, pour faire triompher intégralement les principes proclamés le 18 juin 1940. Il faut donc continuer d'éclairer l'opinion, de dissiper les équivoques toujours renaissantes, de poursuivre le rassemblement. Ce sont les journées du 18 juin et du 14 juillet. C'est notre campagne pour la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil. C'est la constitution de l'Assemblée consultative, où siègent les représentants de la Résistance. C'est enfin le remaniement du Comité français de la Libération Nationale, qui marque l'aboutissement de cette longue conquête. Alors s'ouvre la troisième phase.

III — TROISIÈME PHASE : DEPUIS LE 10 NOVEMBRE 1943. — Jusqu'au 10 novembre 1943, "Combat" est en vérité resté dans l'opposition, opposition non pas contre tout le gouvernement mais contre une partie de celui-ci.

Le 10 novembre, au contraire, il accède au pouvoir.

Non seulement parce que trois de ses membres siègent au Comité, mais surtout parce que le gouvernement désormais est placé sous la présidence unique du général de Gaulle et reflète largement, par sa composition, les forces mêmes qui constituent la France Combattante. Seuls, les communistes se tiennent encore à l'écart.

La phase actuelle de notre Mouvement est donc une phase gouvernementale. Notre mission est de soutenir le gouvernement et plus encore de participer à son action, d'y prendre notre part d'influence et de responsabilité. Notre action depuis novembre dernier est donc étroitement associée à l'action du Comité français. Sans doute, beaucoup d'entre-vous estimeront qu'elle ne s'est pas poursuivie avec assez de rapidité et d'énergie et ce serait mal connaître un Congrès que de ne pas savoir d'avance que les impatiences se feront jour dans le domaine de l'épuration.

Pourtant, prenez quelque recul. Elevez-vous au-dessus de l'immédiat. Et mesurez cette œuvre dans son ensemble. L'Histoire ne jugera pas qu'elle ait été médiocre. Elle est à la taille de celui qui nous dirige.

Liquidation du régime de Vichy, restauration de la République, constitution progressive d'une armée homogène et ardente, dont une partie est déjà engagée sur le front d'Italie, cependant que l'autre se prépare pour le débarquement en France ; resserrement constant des liens qui rattachent la Résistance française au gouvernement de la France ; mise en chantier et réalisation partielle de profondes réformes de structures, destinées à garantir à la fois la fidélité et le bonheur de la France d'outre-mer ; défense de la souveraineté et de la dignité françaises dans l'accomplissement sans réserve de nos devoirs d'Alliés ; préparation méthodique des mesures législatives qui permettront à la France libérée de recouvrer l'exercice de sa souveraineté. Telles sont les grandes tâches auxquelles le Comité n'a cessé de travailler depuis quatre mois et qu'avec l'aide de l'Assemblée il a déjà dans une très large mesure accomplies.

C'est à cette tâche que notre Congrès est appelé pour sa part à collaborer. Mesurez bien son ampleur.

Pour n'y être point inégaux, notre Mouvement doit faire un énorme effort d'organisation, de discipline et de pensée.

Après avoir subi une crise due essentiellement au fait que les hommes qui avaient depuis le début animé notre Comité directeur se trouvaient chargés de nombreuses et lourdes fonctions ne leur laissant plus la possibilité de consacrer au Mouvement le temps et l'effort nécessaires, notre organisation a été depuis deux mois vigoureusement reprise en main par un homme au dévouement, à l'intelligence et au dynamisme duquel je tiens à rendre hommage ; le colonel Schmittlein. (*Applaudissements prolongés*). Je lui adresse les félicitations et les remerciements du Mouvement. (*Applaudissements*).

Voilà la tâche accomplie. Nous n'avons pas à en rougir. Mais des tâches nouvelles nous appellent. C'est à les définir que doivent être essentiellement consacrées nos délibérations. (*Applaudissements*).

*
* *

48. — N° 104 du 2 avril 1944 : "Bilan du Congrès".

Il faut, au lendemain du Congrès, en faire le bilan.

C'est-à-dire en établir le passif et l'actif.

Il y a un passif, j'en conviens, fait non pas de la minorité de certaines discussions, nécessaire à l'intérêt même des débats, mais plutôt de la médiocrité de certaines informations, et surtout des intrigues et des manœuvres d'une petite minorité de congressistes. Quelques trublions, investis de mandats douteux et presque entièrement localisés dans certains secteurs d'Alger-ville, dont les bureaux n'ont jamais été ratifiés par des élections régulières, ont essayé de créer le trouble et de semer la division. Ils n'ont pas réussi à détourner notre mouvement de sa ligne et à briser son unité. A une

énorme majorité, le Congrès les a désavoués et a affirmé sa volonté de voir le mouvement poursuivre sa marche dans l'esprit de camaraderie qui fait sa force, vers l'idéal qui l'a animé depuis sa naissance. Mais ces incidents valent à peine qu'on les mentionne. Il vaut mieux s'attacher aux résultats positifs du Congrès. Ils sont de première importance pour l'avenir de Combat.

Les décisions ont porté sur trois points : réforme des statuts, mission et orientation du mouvement, rapports avec la Fédération de la France Combattante.

Depuis que l'abandon de la clandestinité nous a permis de rédiger des statuts, ceux-ci ont toujours été d'inspiration démocratique. A l'exception, en effet, des cinq fondateurs, constituant le Comité directeur avant le 8 novembre 1942 et qui avaient été maintenus de droit au sein de celui-ci, tous les organes de notre mouvement étaient composés de membres élus. Comités de secteurs, comités régionaux, comité directeur central — sous la seule réserve, faite ci-dessus — étaient déjà issus de l'élection ou ratifiés par elle. Le Congrès a accentué encore ce caractère, en décidant à la fois que tous les membres du Comité directeur, sans exception, seraient élus et qu'une moitié d'entre eux (soit 15 sur 30) seraient désignés directement par le Congrès au scrutin secret ; l'autre moitié étant constituée par les représentants des différents territoires sur lesquels s'étend le mouvement.

Cette mesure exige que nous veillions avec une extrême attention au recrutement des nouveaux membres. C'est de la masse des militants, en effet, que dépend désormais, exclusivement, le choix des dirigeants et, par conséquent, l'orientation du Mouvement. Le grand risque serait donc que nous laissions pénétrer parmi nous des hommes ne présentant pas des garanties suffisantes. C'est pourquoi nos statuts ont, avec juste raison, renforcé leur sévérité en excluant des comités directeurs à tous les échelons, les anciens légionnaires, sauf cas exceptionnel, dont l'appréciation est, en dernier ressort, confiée au Tribunal des inscriptions.

Enfin, les statuts dans leur nouvelle forme, reflètent l'extension territoriale qu'a prise notre mouvement pendant ces derniers mois. Aux anciennes régions, se superposent les territoires correspondant aux diverses possessions de notre Empire.

La mission et l'orientation du Mouvement a donné lieu à de longs débats et au vote de nombreuses motions.

L'idée générale a été traduite par Henri Frenay, lorsqu'il a dit que Combat n'était ni un mouvement de pure résistance, ni un parti politique, mais un mouvement à orientation politique.

Certains congressistes ont semblé croire que ces formules marquaient une modification de notre position antérieure. Ils se trompent entièrement. Notre position reste ce qu'elle a toujours été. Où, si l'on préfère, elle a été, dès l'origine, telle qu'on la définit aujourd'hui.

Que l'on se reporte, en effet, à l'analyse que j'ai tenté de faire de notre action, depuis 1941 et l'on verra que, bien avant le 8 novembre 1942, notre mouvement comportait une prise de position politique. Cette prise de position politique est d'ailleurs essentielle à l'ensemble du mouvement gaulliste.

Dès 1940, en effet, le général de Gaulle a affirmé sa volonté de constituer un gouvernement et par conséquent, de conduire une politique. Et cette politique, il l'a, dès l'origine, définie en trois points qui restent intégralement valables :

- 1) Continuer la guerre jusqu'à la victoire.
- 2) Restaurer et garantir la République dans tous les territoires libérés.
- 3) Rendre la parole au peuple français dans des conditions qui lui permettent d'exprimer librement sa volonté de rénovation démocratique.

Cette politique est celle du Comité Français de la Libération Nationale, comme ce fut, avant lui, celle du Comité National Français. Je ne conçois pas que la mission de

Combat soit différente. Combat est un mouvement civique qui, en liaison étroite avec l'armée régulière et avec l'armée clandestine, et sous l'autorité commune du Gouvernement, doit tout mettre en œuvre pour la libération et la rénovation de la France.

C'est ce que le Congrès a exprimé en définissant Combat comme un mouvement de Libération et de Rénovation Françaises.

Tout le programme de Combat est contenu dans ces deux mots. Il aurait fallu plusieurs jours pour en analyser le contenu.

Libération ! C'est tout l'effort de guerre dont l'idée doit diriger non seulement l'action politique de notre mouvement, mais aussi l'activité individuelle de chacun de ses membres. Que chacun, en effet, ait le souci constant d'être dans la France en guerre un "volontaire civique", suivant la libre expression de notre ami Rames de Blida ! Le Congrès n'a pu, dans cet immense débat, faire sa place qu'au problème de l'épuration. Il est vrai que la lutte contre la 5^e colonne revêt toujours une extrême importance.

Rénovation ! C'est tout le problème de la refonte de nos institutions politiques, économiques et sociales. Le Congrès a entendu sur ce point le vigoureux exposé de Henri Frenay, dont notre journal reproduit intégralement le texte, et il en a adopté les conclusions. Celles-ci consistent en une série de principes dont le Congrès a érigé la liste à la dignité d'une "charte révolutionnaire des hommes libres". Ce serait sans doute une erreur de la lire ou de l'analyser avec trop de rigueur. Les problèmes techniques, le mécanisme des institutions y sont délibérément négligés. Son mérite est tout autre : c'est de traduire et de susciter la volonté d'action, sans quoi rien ne se fera.

Mais il faut maintenant que nous la soumettions à la double épreuve de la doctrine et de l'expérience.

Car la volonté n'est forte qu'au service d'une pensée. Et la pensée, pour créer, doit s'insérer dans la réalité.

Il est bon de convier toutes nos sections à ce débat. Mais n'oublions jamais que le juge suprême en la matière sera le suffrage universel.

Enfin, le Congrès a examiné la question de nos relations avec la Fédération de la France Combattante et, à l'unanimité, il a exprimé sa volonté de rester fidèle à celle-ci, mais en même temps de la maintenir dans sa constitution première.

C'est une décision de clarté, rigoureusement conforme à notre position de principe et qui doit ramener l'harmonie dans la France combattante, partout où des modifications de structure risqueraient de la compromettre.

La France Combattante doit donc rester une fédération de groupements librement constituée pour la défense de l'idéal que symbolise la croix de Lorraine. Chaque groupement conserve son autonomie, mais conclut une alliance avec les autres pour la poursuite des buts communs. Les adhésions individuelles ne peuvent être admises comme étant contraire à ce principe fédératif.

Ces décisions auront une importance particulière au Maroc et en Tunisie, où la France Combattante a essayé de modifier sa structure au grand dommage de l'unité. Combat est un mouvement général qui s'étend à l'ensemble de l'Afrique.

Il est un dans sa constitution et dans son action et ne peut adhérer à la France combattante que si celle-ci revient elle-même à son unité primitive de structure et de principes.

Mais la véritable France Combattante, c'est celle qui est constituée par l'ensemble des forces qui combattent les armes à la main, sous la direction du général de Gaulle, président du gouvernement de la République : forces clandestines de la Résistance, forces armées du front d'Italie et du futur front de France.

C'est à elles et à leur chef que le Congrès de Combat a envoyé son ultime et plus fervent message.

*
* * *

49. — N° 115 du 18 juin 1944 : "Le 18 juin".

L'appel du 18 juin 1940 sera lu devant tous les soldats et tous les écoliers de la France libérée ; mais tous les Français, sans exception, doivent le relire en ce jour anniversaire. Ils doivent le relire et comprendre ce qu'il signifie, non seulement dans l'histoire de cette guerre, mais encore dans l'histoire de la France.

Le Général de Gaulle a dit et a fait, le 18 juin 1940, ce que devait dire et ce que devait faire tout gouvernement français. Il l'a dit et il l'a fait au nom de la France. Et parce qu'il a dit et fait ce qu'exigeait le devoir national, il est devenu le véritable gouvernement de la France.

Personne ne peut douter aujourd'hui — à moins de se refuser à l'évidence ou de manquer à la bonne foi — que le gouvernement qu'il préside ne rassemble effectivement les forces de la France et ne recueille l'adhésion de son peuple.

Or, le gouvernement repose sur l'appel du 18 juin. Il en procède. Il en tire sa légitimité. On peut dire, on doit dire, qu'il date de ce jour-là.

Quel était le devoir du gouvernement en juin 1940 ? Il était simple, et le Général de Gaulle, qui participait aux délibérations ministérielles en qualité de sous-secrétaire d'Etat à la guerre, l'exprimait clairement. Il disait ce qu'eussent dit Foch ou Clemenceau, ce qu'essayait de dire Paul Raynaud, hélas ! sans la foi ni la force qui convenaient à ces heures terribles.

L'armée française, mal conçue et mal commandée, était bousculée par les divisions blindées allemandes. Battue sur le territoire métropolitain, elle devait se retirer dans l'Empire. Là, protégée par la mer et par sa flotte, elle aurait le temps de se reconstituer avec l'aide de nos alliés et de préparer la contre-offensive qui lui permettrait un jour de reconquérir le sol de la patrie.

Pétain, Weygand, Darlan, Laval, Chautemps, Baudouin et leurs complices pensaient autrement. Ils voulaient le retournement des alliances. Ils voulaient que la France passât dans le camp du fascisme. Jaloux de Mussolini et de Franco, ils rêvaient d'être admis avec eux à la cour de Hitler.

A Bordeaux, le 16 juin, leur complot l'emporta. Tout repli sur Alger fut décommandé. L'ordre de cesser le combat fut donné et l'armistice sollicité, en attendant la collaboration.

Le jour même, le Général de Gaulle part pour Londres et, le surlendemain, il lance son appel à tous les Français.

D'abord, il rétablit la vérité contre les mensonges du défaitisme : "Cette guerre n'est pas tranchée par la bataille de France. Cette guerre est une guerre mondiale. Toutes les fautes, tous les retards, toutes les souffrances n'empêchent pas qu'il y a dans l'univers tous les moyens nécessaires pour écraser un jour nos ennemis. Foudroyés aujourd'hui par la force mécanique, nous pourrions vaincre dans l'avenir par une force mécanique supérieure. Le destin du monde est là".

Puis, il prescrit le devoir. Le devoir, c'est de résister à la défaite, c'est de continuer la lutte : "Quoiqu'il arrive, la flamme de la résistance française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas... Soldats de France, où que vous soyez, debout !...".

Ce devoir, enfin, c'est celui de tous les Français. C'est un devoir envers la France : "Des gouvernants de rencontre ont pu capituler, cédant à la panique, oubliant l'honneur, livrant le pays à la servitude. Ils n'ont pu engager la France. La France n'a pas perdu la guerre. Il faut que la France soit présente à la victoire.

Cela exigeait qu'en face du gouvernement traître et usurpateur de Vichy, il y eût un gouvernement français fidèle au devoir national.

Cette idée est en puissance dans l'Appel du 18 juin. Elle se réalisera dès qu'un territoire français aura rallié la France libre. Elle s'exprime, en effet, dans le manifeste et la déclaration organique de Brazzaville, les 27 octobre et 16 novembre 1940 :

"Il n'existe plus de Gouvernement proprement français. En effet, l'organisme sis à Vichy et qui prétend porter ce nom, est inconstitutionnel et soumis à l'envahisseur. Dans son état de servitude, cet organisme ne peut être, et n'est, en effet, qu'un instrument utilisé par les ennemis de la France contre l'honneur et l'intérêt du pays.

Il faut donc qu'un pouvoir nouveau assure la charge de diriger l'effort français dans la guerre. Les événements m'imposent ce devoir sacré, je n'y failirai pas".

Ainsi, est constitué, en fait et en droit, bien avant qu'il n'en prenne officiellement le nom, le gouvernement provisoire de la République française.

Gouvernement de fait, sans doute, puisque la force majeure a empêché qu'il fût constitué conformément à la lettre des lois constitutionnelles.

Mais gouvernement légitime, aussi légitime que le gouvernement de la Défense nationale en 1870, parce que, comme lui, il n'a d'autre but que de sauver la Patrie et de restaurer la souveraineté nationale :

"J'exercerai mes pouvoirs au nom de la France et uniquement pour la défendre, et je prends l'engagement solennel de rendre compte de mes actes aux représentants du peuple français, dès qu'il lui aura été possible d'en désigner librement..."

Dès l'origine, le Gouvernement provisoire a été conçu et devait être conçu comme étant non seulement l'autorité chargée d'administrer les territoires français libérés ou d'exercer le commandement des forces françaises libres, mais comme étant strictement le gouvernement de la France tout entière.

De 1914 à 1918, de nombreux départements français furent occupés par l'ennemi. Ils eurent à subir toutes les servitudes et toutes les souffrances de l'occupation. Mais ils ne cessèrent jamais, ni moralement ni juridiquement, de se rattacher au gouvernement français qui faisait la guerre à l'occupant.

De même, la mission du gouvernement provisoire de 1940 à 1944 aura été non seulement de faire la guerre avec les ressources des territoires soustraits à l'occupation, mais encore d'étendre son empire aux territoires occupés eux-mêmes, afin d'y attiser la flamme de la résistance et d'y maintenir le sentiment de l'unité et de l'indépendance nationales.

Qu'il fût hier à Londres ou à Brazzaville, qu'il soit aujourd'hui à Alger, qu'il soit demain à Cherbourg ou à Marseille, le gouvernement provisoire n'a pas cessé d'être et ne cessera jamais d'avoir été, pendant toute cette guerre, le gouvernement de la France une et indivisible.

Il était nécessaire que cela fût. Et il est capital que cela ait été.

Nécessaire pour l'effort de guerre français. Nous mesurons aujourd'hui quel surcroît de force nous apporte la Résistance, les Forces Françaises de l'Intérieur, qui s'ajoutent aux divisions engagées sur le front d'Italie ou sur le front de France.

Nécessaire pour l'honneur français.

Nécessaire pour l'avenir de la France, car la France sera demain ce qu'elle aura mérité d'être par son attitude devant l'épreuve.

Nécessaire, par conséquent, pour l'avenir de l'Europe.

Que cette unité provoque les dénégations furieuses de l'ennemi et de ses complices de Vichy, c'est la chose la plus naturelle.

Mais qu'elle se heurte à l'incompréhension persistante et obstinée de nos alliés anglo-saxons, c'est ce qu'il est plus difficile de comprendre.

On affecte de croire ou de dire à Londres ou à Washington que nos prétentions traissent un nationalisme excessif ou dissimulent des visées dictatoriales du Général de Gaulle.

Le problème est tout autre. Il s'agit de savoir si la France est comptée ou non parmi les Alliés, si elle est ou non présente à la guerre, si elle sera ou non présente à la victoire.

La thèse du Président Roosevelt expressément formulée, consiste à dire qu'il n'y a pas, actuellement, de gouvernement français. Il n'y a que des groupes de Français, dont les uns sont avec Vichy, dont d'autres sont avec le Général de Gaulle, dont d'autres encore forment un tiers-parti ou se placent directement sous les ordres des gouvernement alliés. L'Amérique traitera séparément avec chacun de ces groupes. C'est dire qu'il n'y a plus ni unité ni indépendance françaises. La France ne reparaitra, en tant que Nation, qu'après avoir été restaurée par les Alliés. En attendant, elle sera placée sous un régime d'administration ou de contrôle interalliés.

Cette doctrine repose sur une méconnaissance complète de la réalité et des aspirations françaises. Il est donc nécessaire de la réviser pour éviter des erreurs et des difficultés nuisibles à l'effort de guerre commun et aux relations futures entre les Alliés.

Ce que le gouvernement provisoire demande à ses Alliés, ce n'est pas de lui reconnaître un titre. Les formules n'ont aucune importance en face des réalités de la guerre.

Il leur demande de reconnaître la France pour ce qu'elle est, c'est-à-dire pour une alliée qui, malgré l'occupation de son territoire, a su garder intacte son unité nationale et sa volonté de faire la guerre.

L'unité nationale se traduit par l'existence d'un gouvernement national.

La volonté de guerre se manifeste dans l'ardeur de nos forces armées de l'intérieur et de l'extérieur.

La France demande des armes pour se battre, des armes en proportion de sa volonté et de sa puissance de guerre.

Elle demande aussi le respect de son unité et de son indépendance nationales, source principale de sa force et garantie de son avenir.

Pour comprendre la France, il faut comprendre le 18 juin.

René CAPITANT
Président de Combat

*
* *

50. — N° 127 du 10 septembre 1944 : "Une nouvelle étape".

Une nouvelle étape est franchie : la France a retrouvé la France. Paris croule sous les acclamations pour accueillir le Général de Gaulle.

D'où venons-nous ? Il n'est pas un militant de "Combat" qui ne s'en souvienne. Nous avons lutté sous Vichy pour maintenir dans la conscience française le sens de l'honneur et du devoir national. Nous étions là, au 8 novembre 1942, pour aider à la libération de l'Afrique du Nord. Et nous dûmes encore lutter contre Vichy jusqu'à ce qu'Alger, première ville française, accueillit le chef du Gouvernement.

A présent la France a de nouveau sa capitale et elle a le gouvernement de la Victoire.

Combat sera fidèle à son devoir demain comme il l'a été hier. Parachever la victoire et imposer la place de la France dans le monde, voilà pour l'extérieur, remette l'ordre dans notre pays et le rénover, voilà pour l'intérieur.

Ce sont des œuvres de fraternité française. Combat n'a jamais été que le grand rassemblement de la fraternité française.

Les souvenirs de nos luttes et de nos travaux en Afrique du Nord sont inoubliables. Entre ceux de Combat, qu'ils servent en France ou dans l'Empire, ils ont noué des liens que quelques kilomètres de séparation ne peuvent pas distendre.

C'est la même œuvre qui continue pour chacun de nous, c'est notre foyer qui s'étend. La mission de "Combat-Empire" prend une nouvelle grandeur, la tâche de ceux qui le représentèrent sur le sol de la patrie comporte de nouveaux devoirs : à leur place mais de toutes leurs forces unir tout ce qui fait la France dans la foi en sa destinée et dans la volonté de l'accomplir.

*
* * *

51. — N° 141 du 16 décembre 1945 : "Voltaire, génie national".

La France, le monde fêtent avec éclat le 250^e anniversaire de la naissance de Voltaire. Combat n'a pas manqué, ici-même, de rendre au philosophe de Fernay l'hommage du au meilleur écrivain et au grand libéral du XVIII^e siècle.

Après notre article "Actualité de Voltaire", par Léon Treich, nous sommes heureux de donner à nos lecteurs, en exclusivité, le texte intégral du discours prononcé par notre ami et président René Capitant, ministre de l'Education nationale, au cours de la séance solennelle de commémoration qui vient d'avoir lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

Mesdames, Messieurs,

Si je me lève après les orateurs éminents qui ont parlé à cette tribune, c'est pour apporter l'hommage du Gouvernement de la République à l'un des pères, à l'un des patriarches de la patrie, à l'un des sages de l'humanité. Au sortir de l'épreuve la plus terrible de son histoire, au moment où elle s'est délivrée de l'oppression la plus brutale qui ait jamais pesé sur elle, avec quelle ferveur la nation ne retourne-t-elle pas vers Voltaire, comme vers l'un de ceux qui lui ont donné le culte de la liberté et de la justice.

Voltaire a dominé le XVIII^e siècle, cet âge de la science et de la philosophie, par l'étendue de son savoir et la vigueur de sa pensée.

Il l'incarne grâce à cette longévité magnifique qui lui a permis de le représenter tout entier. Il s'impose à lui par le monument de son œuvre, par ses 80 volumes, par la réussite pratique de sa vie, par les victoires qu'il a gagnées sur le despotisme et le fanatisme et qui sont comme la préfiguration de la prise de la Bastille et du Triomphe de 89, enfin par un prestige européen qui l'emporte, en cet âge de despotisme éclairé, sur celui de tous les monarques. Il a, le premier, exercé cette espèce de magistrature intellectuelle qu'aucun laïc n'avait possédée avant lui et que seuls ont remplie depuis sa mort un Goethe, un Hugo, un Tolstoï.

Il n'était au départ, qu'un fils du XVII^e siècle, nourri de l'antiquité classique, de Racine et de Boileau : il n'a guère d'autre ambition alors que de suivre les traces de ses maîtres ; il jouit en amateur satisfait de toute la grâce, de tout le confort, de tout le luxe de son temps. Mais, en lui, frémit une flamme inquiète. En lui, s'agite on ne sait quel démon. Sa carrière, qui pouvait être si unie, est une suite d'orages et d'épreuves. Son humeur indépendante se heurte au privilège, au préjugé, à l'inégalité sociale : elle le conduit à la Bastille, puis le pousse en Angleterre, en Prusse, en Suisse et ne le ramène en France que pour le fixer à la frontière. Son infinie curiosité l'incite à scruter tous les secrets de l'Univers, à chercher la science cachée des choses, à s'annexer les sciences naturelles en même temps que les sciences humaines. Et voici, que, peu à

peu, du mondain, de l'écrivain, le philosophe se dégage. Seul demeure pour lui ce qui répond à sa passion de la vérité, à son âpre instinct de justice, à l'exigence de l'esprit le plus avide de raison qui fut jamais. Le Voltaire de vingt-quatre ans est un héros de Largillière. Mais le Voltaire de soixante-quinze ans a dépouillé les ornements et les agréments de la mode. Le vieillard de Houdon, drapé dans sa toge impersonnelle, comme le vieillard de Pigalle, en sa nudité antique, n'offrent plus que la nature essentielle en toute sa vérité et sa sévérité. Voltaire, le Voltaire de la fin, n'est plus qu'un esprit, est tout esprit.

De la Bastille à Londres, à Berlin, de la cour du petit-fils du grand roi aux solitudes helvétès, quelle expérience humaine ! Le premier trait d'un tel homme, d'une telle vie, c'est l'universalité. Le temps de Voltaire est encore l'époque heureuse où une tête bien faite pouvait englober à la fois la poétique d'Aristote et la cosmographie de Newton, s'assimiler les religions de l'Inde ou de la Chine tout aussi bien que les écrits de Quesnay ou de Gournay !... Or, au siècle des Encyclopédistes, Voltaire est une vivante encyclopédie, une somme à peu près complète de tout le savoir de son temps. La vérité de Voltaire est certes universelle ; mais elle est aussi nuancée, multiple, diverse, relative. Nul n'a su, mieux que ce Français, que ce Parisien du XVIII^e siècle, concilier les deux tendances dominantes de l'intelligence européenne : l'empirisme pragmatique des Anglo-Saxons ; la spéculation rationaliste de Descartes, de Spinoza, de Leibnitz. En ce siècle où s'impose sans discussion l'universalité de notre langue, n'illustre-t-il pas aussi l'universalité de la pensée française — sa faculté d'humaine synthèse, de liaison internationale, d'extension et de compréhension aussi souples qu'indéfinies ?

Voltaire, que nos pères ont trop souvent réduit à un ironiste sceptique, nous apparaît comme une intelligence ardente, comme un croyant de la raison. Nous lui savons gré de ses efforts pour dégager une explication positive du monde, pour constituer une science historique fondée sur les documents et les témoignages, pour tenter d'ordonner le flot tumultueux des choses humaines autour d'un principe qui pouvait alors sembler valable et que nous ne voulons pas renoncer à tenir pour légitime : l'idée du progrès.

Mais ce prêtre de la vérité est aussi un héros de la liberté. Il l'a conquise dans sa vie, il l'a définie et défendue dans son œuvre. Il l'a, par sa volonté constante et persévérante, puissamment fait progresser. Apôtre des droits de la personne humaine, il a compris que ces droits se définissent dans la pratique par un certain nombre de libertés. Il a donc prêché la liberté de la pensée, enseigné le respect de la croyance d'autrui, exalté la tolérance ; il a révélé à ses contemporains la liberté civile et politique, semé les idées que la Constituante d'abord, puis les grandes assemblées et les grands citoyens du XIX^e siècle feront germer et mûrir ; il a prôné la liberté économique, les notions qui commanderont au cours de l'âge suivant le prodigieux développement de l'industrie et du commerce. Passant de l'écrit à l'action, il n'hésite pas à donner et à recevoir des coups pour les causes qui lui semblent justes.

Il prélude ainsi aux batailles des Hugo, des France, des Zola. Il apparaît, autant et plus que le créateur de Figaro, comme le patron du journalisme moderne, critique, satirique, polémique. Il se révèle enfin, cet anonyme, ce clandestin, comme le prototype des écrivains de "La Résistance". Il était indispensable, alors, comme en ces quatre dernières années, de ruser avec la force. Les éditeurs hollandais ou genevois remplissaient à bien des égards l'office que nous avons vu tenir à la radio de Londres. Les libelles, les Factum voltairiens furent les tracts d'il y a deux cents ans. Rien ne ressemble plus à l'armée secrète de nos petits journaux que les minces feuilles innombrables qui faisaient courir, par toute l'Europe, comme un insaisissable fluide, les effluves du génie voltairien.

Chez aucun écrivain jamais, une forme n'a plus étroitement fait corps avec une matière. Jamais la pensée n'a été moins habillée moins travestie, moins ornée. De là, cette clarté, qui n'est pas, comme le prétendent les adversaires du philosophe, une réduction des idées et des problèmes au plan inférieur, une sorte d'équivalence intellectuelle de la facilité. Elle résulte au contraire de la parfaite assimilation par l'esprit des notions les plus diverses et parfois les plus rebelles. C'est grâce à cette limpidité, à cette transparence, que le style apparaît ici comme le milieu privilégié qui assure la communication de la pensée et du réel. On croit, lorsqu'on lit Voltaire, contempler le monde à travers l'une de ces lentilles si parfaitement taillées et polies dont il usait pour étudier la nature dans ce cabinet de physique de Cirey où il passa de si longues heures en compagnie, il faut le dire, de la belle du Chatelet...

Une phrase traduit une idée et ne traduit qu'une idée. Et cette phrase ressemble à la droite des géomètres : elle est le chemin le plus court d'une proposition à une autre. Elle est une flèche qui court à son but. Et pourtant cette rapidité n'exclut ni l'art, ni la grâce. Si elle s'éloigne de la pompe oratoire du grand siècle, elle ne s'interdit pas moins la sécheresse télégraphique, le goût de la formule brutale, le "slogan" contemporain. Une simple, une souple inflexion suffit à lui conférer l'animation de la vie. Pareille à ces meubles Louis XV où l'utilité emprunte le visage de la grâce, où la logique la plus rigoureuse s'assouplit et s'achève en décor.

Nous voici enfin en présence du plus intime de Voltaire : l'esprit. Esprit qui n'est pas dans les mots, mais qui jaillit irrésistiblement du plus profond de lui-même. Esprit qui est la protestation contre la nature d'un être débile et souffrant.

Esprit qui est la revanche d'une conscience sur la force et sur la sottise. Reflet ou regard d'une pensée qui souvent triomphe et toujours combat, il exprime la sécurité de sa conviction, la hardiesse de son ironie, la subtilité et la malignité dans l'activité, l'allégresse de la victoire. L'esprit de Voltaire, c'est vraiment le principe spirituel qui vit en lui.

Mesdames, Messieurs, en célébrant aujourd'hui le 250^e anniversaire de la naissance de Voltaire, nous n'honorons pas seulement un des plus grands écrivains de notre langue, un des penseurs les plus fins et les plus vastes de l'humanité, mais nous reconnaissons en lui un des génies nationaux qui a rassemblé dans sa personne quelques-uns des traits essentiels de notre race.

C'est pourquoi nous pouvons nous rassembler autour de lui, non seulement pour lui apporter notre commun tribut d'admiration et de reconnaissance, mais encore pour entendre sa leçon et le prendre pour guide. La France n'est pas prête à renoncer au culte de l'intelligence. Elle reste avide de science. Elle se dresse avec passion contre le dogme qui cherche à s'imposer par la force ou le préjugé qui cherche à endormir l'esprit. Elle est plus que jamais engagée dans la défense des droits de la personne humaine contre les forces d'absolutisme qui la menacent sans cesse. Elle est toujours altérée de justice sociale et de charité chrétienne. Toutes ces tendances sont dans Voltaire comme elles sont dans la France.

Trop souvent, au XIX^e et au XX^e siècles, de mauvais esprits ont essayé d'opposer deux traditions spirituelles et de diviser la France en deux nations irréconciliables. Ils sont parmi les responsables du drame que nous venons de vivre et où nous avons failli sombrer. Mais, dans la résistance commune à l'oppression, la France a retrouvé l'unité profonde de son âme, elle a compris la nécessité d'unir les deux traditions qui concourent également à la richesse de son passé et à la grandeur de sa mission.

En luttant contre l'absolutisme, sous sa forme politique ou religieuse, en prêchant la tolérance, en s'élevant contre les affreuses persécutions dont mourut Calas, contre les tortures qu'on infligea au Chevalier de la Barre, Voltaire ne fut pas le chef d'un parti ou d'une Eglise. Il fut une des grandes voix de la France. Il reste un des grands arti-

sans de l'unité nationale. Il demeure un des guides de l'humanité dans sa marche douloureuse vers un ordre international fondé sur la liberté et la justice.

*
* *

52. — N° 175 du 11 août 1946 : "Les lettres françaises en deuil" ; discours prononcé aux obsèques de Paul Valéry par M. René Capitant, ministre de l'Education Nationale.

Sur le chemin qui le mène de son lit de mort à la tombe marine où il veut reposer, Paris, la France, ont voulu retenir, une nuit et une matinée, le corps de Paul Valéry, pour lui rendre l'hommage auquel il a droit.

Entre ces deux palais, où sa pensée a inscrit en lettres d'or les devises de l'art et de la science, sur cette colline qui domine la ville, devant ce fleuve où se reflète notre histoire, devant ce dôme de Mansard qu'il aimait à contempler parce qu'il offrait à ses yeux l'image parfaite de l'œuvre d'art, Paul Valéry veillait cette nuit. Et la foule qui défilait et se recueillait devant son catafalque sentait son esprit flotter dans les fumées des torchères et briller dans la lueur qui entourait son tombeau. Les fidèles qui, au petit jour, s'attardaient encore auprès de lui ont cru voir passer sur sa tombe l'homme qui, pendant cinquante ans, s'est levé entre l'ombre et l'aurore et qui, à la lueur de sa petite lampe a, chaque matin, pendant deux ou trois heures, avant que la vie n'encrasse son esprit de ses impuretés et de ses confusions, noté, sur ses cahiers devenus fameux, les réflexions d'une conscience qui s'éveille.

Cette petite lampe rayonnante, cette conscience éveillée dans la pureté du silence, entre la nuit et le jour, ne cesseront pas de percer notre obscurité et de nous proposer leur vigilant exemple.

Nul n'a jeté plus de lumière que Paul Valéry sur le mystère de la pensée créatrice.

Créateur lui-même, après une longue maturation silencieuse, après une vie toute unie et cachée, il avait produit, de 1917 à 1922, d'éblouissants chefs-d'œuvre : la *Jeune Parque* et les poèmes de *Charmes*. Depuis Mallarmé, on n'avait rien lu qui s'imposât aussi magistralement à la mémoire, par la magie du chant et la puissance de la suggestion. Les sortilèges de Racine et de Baudelaire étaient retrouvés, mais ouvraient d'autres portes. Tout ce que le poète appelle le : "pathétique de l'intellect" trouvait enfin la voie vainement cherchée par les poèmes philosophiques.

C'est ce grand poète, classique dès sa naissance, qui fit la célébrité de Valéry et suscita le grand prosateur qui était en lui.

Un thème revient constamment dans les dialogues, les essais, les discours et les réflexions qui forment l'œuvre en prose de Valéry : le thème de la *création artistique et littéraire*.

Il a écrit, sur l'un des murs qui domine ce lieu : "Tout homme crée, sans le savoir, comme il respire, mais *l'artiste se sent créer* ; son acte engage tout son être, sa peine bien aimée le fortifie".

Puisque c'est la conscience qui élève l'homme au-dessus de l'instinct, Valéry a voulu que l'artiste, l'écrivain, le poète gravissent un degré de plus dans l'échelle de l'humanité, en prenant conscience de leur propre pensée, de l'acte spirituel qui préside à la création de l'œuvre d'art.

Cette création ne lui apparaît nullement comme l'œuvre de l'intelligence pure. Elle est bien plutôt l'insertion de la pensée dans le réel, le produit de la lutte entre l'esprit et la matière, le fruit de ces contraintes que la forme impose à l'effort créateur, à la fois pour le freiner et pour le stimuler.

Au fronton de ce Musée voisin qui abrite tout ce que la sculpture et la fresque françaises ont créé de plus beau, Paul Valéry a célébré "la main prodigieuse de l'artiste, égale et rivale de sa pensée". "L'une n'est rien sans l'autre", écrit-il.

La pensée n'est rien sans la main ; l'artiste rejoint donc l'artisan. Le savant reste un ouvrier. Quelle leçon d'humanité !

Voilà pourquoi Valéry, poète difficile, écrivain qui ne semblait vouloir s'adresser qu'à l'élite, a conquis un si large public, en France et parmi ceux qui, à l'étranger, s'abreuvent à la source française. Car il y a, épars en France et dans le monde, beaucoup d'hommes et de jeunes gens qui ont entretenu et continueront d'entretenir avec ce grand esprit un merveilleux dialogue platonicien. Valéry n'a point fait de disciples. Il les affranchit tout de suite. Mais ce penseur indépendant, solitaire, farouchement ennemi de tout prosélytisme, a conquis d'innombrables lecteurs isolés par la perpétuelle invitation à penser que leur apporte son œuvre. Ils étaient là cette nuit, comme autour du lit de Socrate, ces lecteurs fervents, ces amis inconnus, dont la gratitude emplissait ce que Valéry appelle "le cœur de l'esprit".

La France sort de l'abîme où elle a failli disparaître. Ses soldats sont encore brûlants du feu des batailles qui lui ont rendu la victoire. Les ruines jonchent encore son sol. Les tombes des fusillés, des déportés sont à peine fermées. La fièvre de la liberté agite la Nation. Un grand mouvement en avant commence à la porter vers sa reconstruction. Tout s'agite, tout frémit d'ardeur ou d'inquiétude. Et pourtant, la France se recueille sur la tombe du poète.

Immense, diverse, tumultueuse, révolutionnaire, romantique, elle a d'autres maîtres, sans doute, que l'auteur d'*Eupalinos*.

Pourtant elle se reconnaît en lui. Car elle sait que jamais, au plus profond de la souffrance ou dans l'ivresse du triomphe, ou dans l'âpre reconquête de sa force, elle ne cessera d'écouter sa conscience et de s'éclairer à la lumière de l'intelligence. Toujours elle refusera de s'abandonner à la sombre volonté de puissance, de céder aux forces obscures de l'instinct ou de s'ensevelir dans la matière.

O Valéry, vous avez veillé cette nuit sur Paris.

Vous reposerez demain sur les rives de cette mer qui baigne aussi la Grèce.

Votre corps se dissoudra dans l'argile et s'endormira dans le repos.

Mais votre œuvre qui, déjà, bien avant votre mort, feuille par feuille, poème après poème, s'était détachée de vous, comme la créature de son créateur, votre œuvre vous survit.

Elle vous survit dans la mémoire de ceux qui vous ont lu, dans la surprise de ceux qui vous découvrent, dans la joie lumineuse de ceux qui vous comprennent.

Elle rejoint celle de ces poètes, de ces prosateurs, de ces penseurs, de ces artistes par qui, depuis des siècles, s'est exprimée l'âme de la France.

Allez, prenez place dans leur cortège aérien et, avec eux, comme l'ange de la nativité, guidez éternellement la France sur la route de l'esprit.



— Elle n'a pas fait une bonne troisième : elle passera en quatrième à la rentrée...

(Dessin de Jean Eiffel paru dans les *Lettres Françaises* du 30 juin 1945)

II

**LA QUESTION CONSTITUTIONNELLE
APRÈS LE DÉPART DU GÉNÉRAL DE GAULLE
(1946)**

53. — *N° 197 du 12 janvier 1946* : “La Crise du 1^{er} janvier”.

Le débat qui, le 1^{er} janvier, a clôturé la discussion budgétaire, a failli provoquer une crise ministérielle. Les choses semblèrent si graves un moment, les chances de solution si faibles que le général de Gaulle parla comme s’il allait être effectivement renversé, comme s’il s’exprimait pour la dernière fois devant l’Assemblée, et comme si, avant de s’en aller, il eût voulu donner à celle-ci un suprême avertissement.

Il est nécessaire de reproduire ses paroles telles qu’elles figurent au compte rendu analytique de la séance : “Je crois, *parlant sans doute pour la dernière fois dans cette enceinte*, pouvoir vous dire en conscience que si vous ne tenez pas compte de l’enseignement des cinquante dernières années, de la nécessité d’assurer au Gouvernement l’autorité, la dignité et la responsabilité, vous aboutirez à une situation qui vous fera *regretter amèrement la voie que vous avez prise*”.

Sans doute, la crise a été conjurée, un vote d’unanimité a pu finalement intervenir, le Gouvernement est resté en fonction. Mais, il ne faut pas se le dissimuler, la question soulevée se posera de nouveau et risque d’opposer encore le général de Gaulle au parti socialiste.

Quelle est donc cette question ? Elle dépasse infiniment les crédits de la Défense nationale et l’amendement socialiste qui tendait à réduire ceux-ci de 20 pour cent. Elle n’est autre que la *question constitutionnelle*. Oui, pour la première fois, le problème de la Constitution s’est posé publiquement devant l’Assemblée, à l’occasion du budget.

C’est ce qui donnait tant de gravité aux paroles du général de Gaulle ; c’est ce qui donnait tant d’importance au débat ; et c’est bien ce qui mérite d’être souligné devant l’opinion.

Mais rappelons néanmoins quelle fut l’occasion de ce débat de principe. L’Assemblée discutait les crédits de la Défense nationale. Le groupe socialiste, par la bouche de M. Capdeville, appuyé par M. André Philip, avait demandé une réduction massive et immédiate de 20 pour cent de ces crédits. Cet amendement, repoussé par le Gouvernement, avait été écarté par la Commission des finances. Repris devant l’Assemblée, il avait donné lieu, pendant la matinée, en l’absence du général de Gaulle retenu par les réceptions protocolaires du 1^{er} janvier, à une intervention de M. Vincent Auriol, ministre d’Etat, au cours de laquelle celui-ci avait laissé entendre que le président du Gouvernement l’avait chargé de poser la question de confiance si la réduction devait dépasser 5 pour cent des crédits.

Au début de la séance de l’après-midi, le général de Gaulle avait lui-même expliqué à la tribune de l’Assemblée les raisons du Gouvernement. Il avait fortement marqué sa volonté de donner à l’armée française une nouvelle organisation adaptée au temps de paix. Il avait annoncé le dépôt prochain, avant le 15 février, de toute une série de projets de loi : projet de loi de l’organisation des armées, projet de loi des cadres et effectifs, projet de loi du recrutement, enfin, projet de loi fixant les programmes et le rythme des fabrications d’armement. Il avait fait remarquer que la France serait ainsi la première des puissances belligérantes à se donner un statut militaire de paix.

Si l'on ajoute que les crédits demandés par le Gouvernement n'étaient prévus que pour un trimestre, c'est-à-dire pour la période transitoire nécessaire pour attendre la mise en vigueur du nouveau statut de l'armée, si l'on se rappelle que le ministre des Armées est M. Michelet, le nouveau chef d'état-major la général de Latre de Tassigny, dont l'ardeur réformatrice est si manifeste, si, enfin, l'on tient compte du fait que la procédure budgétaire adoptée permet à la Commission des finances de contrôler elle-même toutes les dépenses dans les trois mois à venir et de pourchasser tous les abus, on comprend que le général de Gaulle ait demandé à l'Assemblée de repousser l'amendement socialiste et n'ait pas hésité à poser la question de confiance.

L'amendement socialiste était, en effet, inapplicable. Il eût obligé le Gouvernement à dissoudre des unités ou à annuler des commandes du jour au lendemain. "Il ne serait possible à aucune administration, ni militaire ni civile, de liquider dans de telles conditions 20 pour cent des effectifs et du matériel", observait le chef du Gouvernement, et il concluait en disant : "s'il se voyait en présence d'une semblable extrémité, le Gouvernement ne resterait certainement pas sur ces bancs".

A vrai dire, et personne ne s'y trompait parmi les membres de l'Assemblée, l'amendement socialiste dans l'esprit de ses auteurs n'était pas destiné à être voté. C'était un amendement publicitaire et électoral.

Les socialistes, qui ont observé pendant ces derniers mois la tactique communiste, pensaient avoir trouvé une occasion de profiter de leurs leçons et de pratiquer à leur tour et aux dépens de leurs rivaux la politique de la surenchère. Aucun socialiste ne figurant parmi les ministres chargés de la Défense nationale, il leur semblait de bonne guerre de réclamer à bon compte des économies inacceptables par le Gouvernement mais profitables pour leur propagande électorale. Maurice Schumann dénonça cette manœuvre dans un discours enflammé. Jacques Duclos la déjoua dans un discours ironique où, après avoir donné raison au Gouvernement, il déclarait ne pas vouloir tomber dans le piège. "Il y a des moments en politique où nous sommes obligés de tenir compte non seulement de l'attitude que nous voudrions adopter mais de celles que d'autres adoptent". Et il concluait en annonçant que les communistes voteraient l'amendement socialiste.

Du coup les S.F.I.O. se trouvaient entraînés plus loin qu'ils ne le désiraient. Ils se voyaient condamnés ou à provoquer une crise ministérielle ou à faire machine arrière, au risque de perdre la face. Une fois de plus, dans leur lutte inégale contre leurs redoutables voisins, les socialistes jouaient l'apprenti sorcier.

C'est alors qu'André Philip, principal organisateur de cette opération politique, pensa trouver une issue à l'impasse où il avait engagé son parti. Reprenant une des thèses qu'il avait développées avec le plus d'insistance devant la Commission de la Constitution — dont il est président — il dénia au Gouvernement le droit de poser la question de confiance et de mettre en jeu sa responsabilité. Il soutint que la question de confiance était pour le Gouvernement un moyen abusif de faire pression sur l'Assemblée et de porter atteinte à sa souveraineté. Il se plaignit que l'Assemblée eût été, à plusieurs reprises déjà, amenée à voter contre ses désirs par le jeu de cette institution, notamment dans le débat sur la nationalisation des banques et dans le débat sur les fonctionnaires : "Nous ne voudrions pas, concluait-il, qu'une question de confiance posée à tout propos et hors de propos, aboutisse à faire de l'Assemblée constituante une chambre d'enregistrement".

M. Gazier, autre membre du groupe socialiste et représentant de la C.G.T., reprit la même idée en appuyant davantage. Il dénonça une divergence de vues croissante entre le Gouvernement et le groupe socialiste "sur l'organisation même des pouvoirs publics, sur les rapports entre l'Assemblée, issue du suffrage universel, et le gouvernement, issu de l'Assemblée", divergence de conception qui, dans son intervention, s'ac-

compagnait d'un véritable conflit politique, puisque l'orateur ne craignait pas de dire : "Voici la quatrième fois que se manifeste l'opposition entre la volonté de l'Assemblée et celle du Gouvernement, et elle se présente sous une forme de plus en plus grave".

Placé sur ce terrain, le débat s'élevait. Il ne s'agissait plus du budget, il s'agissait de la constitution : constitution provisoire qui régit l'Assemblée actuelle, mais aussi implicitement, constitution définitive, telle qu'elle sera demain soumise aux délibérations de l'Assemblée et à la ratification du peuple.

Le général de Gaulle, pour qui le problème constitutionnel est le problème capital, ne pouvait manquer d'apercevoir et de saisir cette occasion de prendre position. Il le fit pour défendre les principes du régime parlementaire contre les déviations que tenaient à lui faire subir les interprétations socialistes.

"Je crois, dit-il, que M. Gazier vient de poser parfaitement et sous son véritable aspect le problème qui, à l'occasion du vote des crédits militaires, a surgi devant l'Assemblée. Un jour ou l'autre ce débat devait avoir lieu et le Gouvernement n'est pas fâché de l'occasion qui lui est donnée aujourd'hui de s'expliquer".

"... L'Assemblée constituante a le pouvoir législatif, personne ne le conteste, et moi moins que personne. L'Assemblée constituante a la possibilité entière de faire constituer le gouvernement qui lui plaît, et si le gouvernement ne lui plaît pas, de le laisser ou de le faire partir. Ses attributions ne sont ni contestées ni contestables".

"... Aujourd'hui vous venez nous dire que le gouvernement avec son programme vous heurte. Alors, je vous pose la question : le gouvernement qui est ici a-t-il votre confiance ou ne l'a-t-il pas ? Je demande des crédits que je considère comme indispensables. Si vous votez les crédits vous marquerez votre confiance. Si vous ne les votez pas, le gouvernement est obligé d'en tirer toutes les conséquences logiques. Il n'existe pas de voie plus démocratique. A aucun moment le gouvernement ne considérerait qu'il a le droit de conserver les lourdes charges qu'il assume s'il n'était pas assuré de la confiance de l'Assemblée constituante".

Dans une deuxième intervention, le général de Gaulle insiste encore : "Ce qui nous a séparés, c'est une conception différente du gouvernement et de ses rapports avec l'Assemblée nationale".

Une troisième fois il se lève pour signaler "à quel point le débat qui oppose M. Philip au gouvernement est un débat de fond".

"Deux conceptions poursuit-il, s'opposent aujourd'hui. Elles s'opposeront demain à l'occasion de nos futures institutions."

"...Veut-on un véritable régime parlementaire, ou une Assemblée toute puissante, déléguant des pouvoirs dans des limites étroites à un gouvernement pour l'exécution de ses volontés ?".

"... Ce dernier système est concevable, mais je suis convaincu qu'il ne répond en rien aux besoins du pays, ni aux nécessités de l'heure que nous vivons, ni à celles de la période où nous sommes et où les problèmes sont si précipités et brutaux. A ce système je préfère celui qui donne au gouvernement l'entière responsabilité du pouvoir exécutif tant qu'il a la confiance de l'Assemblée".

"Si l'Assemblée refuse au gouvernement tout ou partie des moyens d'action qu'il estime nécessaire, le gouvernement se retire, un autre gouvernement le remplace".

Ces arguments étaient trop forts pour que les socialistes puissent passer outre. Ainsi que je crus devoir le dire devant l'Assemblée, s'il est, en effet, permis de lutter pour l'avènement du gouvernement d'Assemblée dans le cadre de la future constitution, il est impossible de soutenir — comme André Philip a pourtant essayé de le faire — que ce régime est dès maintenant le nôtre en vertu de la loi populaire du 21 octobre 1945. Nul ne saurait sérieusement contester que le peuple français ait à ce moment voté pour le rétablissement du régime parlementaire.

C'est pourquoi le groupe socialiste, saisissant la perche que lui tendait charitablement le groupe de la résistance démocratique et socialiste, abandonna sa position, tout en dissimulant comme il pouvait sa défaite.

L'intérêt de ce débat ne réside certes pas dans les manœuvres et contre-manœuvres des partis. Il est bien plutôt d'avoir révélé au public la gravité des conflits qui opposent les conceptions adverses au sein de la Commission de la Constitution, et de l'avoir ainsi préparé aux grands débats qui seront demain portés devant l'Assemblée et devant le peuple lui-même.

C'est bien ce que disait pour conclure le président du gouvernement : "Pour ma part, je juge ce débat très satisfaisant, car il aura contribué à jeter aux yeux du pays entier une clarté qui, jusqu'à présent, n'existait pas".

*
* *

54. — N° 199 du 26 janvier 1946 : "Vers une nouvelle Déclaration des Droits".

Après avoir longuement délibéré des futures institutions de la VI^e République, la Commission de la Constitution a abordé, dans ses séances de rentrée, après les vacances du Nouvel An, le grand problème de la Déclaration des Droits.

A vrai dire, je ne suis pas sûr que tous ses membres attachent à ce problème l'importance qu'il mérite. Le fait même qu'on l'ait reporté en fin de discussion semble bien indiquer que beaucoup des constituants considèrent cette déclaration des droits comme un exercice purement oratoire et spectaculaire, comme une sorte d'ornement conventionnel de la constitution, dont le faste et l'éclat pourront bien éblouir le public — et par là contribuer au prestige de la constitution — mais nullement comme la source vivante d'où doit jaillir l'esprit et les institutions mêmes de celle-ci.

J'ai, quant à moi, une conception toute différente de la déclaration des droits. Je l'ai dit devant la Commission. Je le redirai devant elle. Je ne manquerai pas de le redire dans des enceintes plus vastes.

Et d'abord, la déclaration des droits, c'est l'idéologie de la future constitution. Nous sortons d'une époque terrible où nous avons vu l'idéologie national-socialiste, faite de racisme et d'impérialisme, nier et anéantir les droits de la personne humaine, asservir l'individu à l'Etat totalitaire, devenir plus puissant et plus cruel que le Moloch antique. La guerre, et, plus que la guerre, la barbarie primitive, armée de tous les perfectionnements de la technique scientifique, a ravagé le monde et laissé partout non seulement des ruines, des souffrances, des misères, des cadavres en nombre incommensurable, mais encore l'image de ces camps de torture où s'expérimentait méthodiquement et sadiquement la dégradation humaine.

Oui, voilà ce que le monde vient de vivre. Et c'est pourquoi, plus encore que de pain et de sécurité, le monde a soif d'idéal. Il veut que la victoire des armes remportées si chèrement par les peuples libres soit la victoire de l'homme. Il veut que, dans les sociétés qui se reconstituent sur les ruines de la guerre, les droits et la dignité de la personne humaine soient proclamés et garantis. Il sait que, de même que l'hitlérisme était fondé sur la négation des libertés individuelles, l'Etat juste auquel il aspire ne peut être fondé que sur l'affirmation et le respect de ces libertés.

Le président Roosevelt, dont la voix a été, pendant cette terrible guerre, comme la voix de la conscience mondiale, n'a pas manqué de le sentir. Lorsqu'il a eu à définir, pour son pays qui venait d'entrer dans la guerre et pour l'ensemble des nations unies qui luttaient pour la liberté du monde, lorsqu'il a eu à définir l'idéal commun de tous

ces hommes, il fit, le 7 janvier 1941, ce grand, ce noble discours qui, dans sa simplicité, atteint à tant de grandeur et remua si profondément l'âme populaire : le discours sur les Quatre Libertés.

Il faut que la Constitution française, en 1946, comme en 1791, fasse écho à la voix de l'Amérique. Il faut qu'elle contienne une déclaration des droits de l'homme.

Déclaration qui reprenne les vérités éternelles que l'humanité ne peut méconnaître sans se détruire.

Mais aussi déclaration qui fasse application de ces vérités permanentes au monde nouveau où les progrès de la science, où l'évolution de l'économie, où la guerre elle-même et ses conséquences matérielles et techniques nous ont fait pénétrer.

La déclaration doit être complétée par l'énoncé de nouveaux droits. Ces droits doivent eux-mêmes réagir sur les formes politiques et engendrer une nouvelle démocratie économique et sociale.

Voilà le problème constitutionnel. Il commence avec la déclaration des droits. Et la Commission de la Constitution l'aborde à peine quand elle croit avoir terminé.

*
* *

55. — N° 201 du 9 février 1946 : "Un lâche soulagement".

Il est intéressant d'observer quelle a été la réaction des partis après le départ du général de Gaulle. Celle des communistes n'a pu surprendre personne, car le Parti communiste avait pris depuis longtemps une position hostile à l'homme dont l'autorité et le caractère lui paraissaient être le principal obstacle sur la route de la prise du pouvoir.

Les communistes ont donc célébré le départ du premier résistant de France comme une victoire. En bons tacticiens, ils sont même passés immédiatement à l'exploitation du succès et se sont mis, sans plus tarder, à l'œuvre pour essayer de ruiner le prestige du général dans l'esprit du peuple français et même tenter de le déshonorer. D'abord en lui ravissant l'honneur d'avoir été le premier, le 18 juin 1940, à lancer l'appel de la résistance. — M. Jacques Duclos, dans son discours devant l'Assemblée, n'a-t-il pas eu l'audace d'affirmer que, le même jour, avec Maurice Thorez, il avait diffusé un appel semblable ? — Ensuite, en présentant sa démission comme une fuite devant les responsabilités, comme une faillite provoquée par ses propres fautes.

Le M.R.P., il faut le dire, a été le parti de la fidélité. Les communistes l'en ont raillé. Nous lui en faisons honneur. Et tous les hommes honnêtes étaient aux côtés de Maurice Schumann, lorsque celui-ci s'est levé pour interrompre le discours de Jacques Duclos et prononcer les paroles de protestation qui devaient être dites. Mais, quels que soient ses mérites, le M.R.P. ne pouvait espérer offrir à lui seul une base politique suffisante au général de Gaulle. Celui-ci n'est et ne sera vraisemblablement jamais le prisonnier d'aucun parti politique. Il s'est d'emblée placé au-dessus des partis, sur le plan national. Il y est constamment resté. Il y restera sans doute. C'est là sa grandeur. C'est là aussi la condition pour qu'un jour, de nouveau, et sans déchoir, il puisse encore servir la France.

J'en viens maintenant à l'attitude du Parti socialiste. Elle a été définie par M. Léon Blum lui-même : le parti S.F.I.O. a éprouvé au départ du général de Gaulle un sentiment de détente et de soulagement. J'avais, avec tristesse, déjà noté ce sentiment, en écoutant à la radio, pendant la grève des rotativistes, la revue de presse qui permettait au public de connaître les éditoriaux mort-nés destinés aux journaux que les ouvriers refusaient d'imprimer. J'aurais hésité à en faire état si, le 3 février, je n'en avais trouvé

de nouveau l'expression dans l'article de tête du Populaire. L'hebdomadaire Carrefour n'en a-t-il pas d'ailleurs déjà fait la remarque et n'est-ce pas aux députés socialistes surtout qu'il songeait lorsqu'il écrivait dans son numéro de jeudi dernier : "L'Assemblée souffrait impatiemment le général de Gaulle. Lui parti, elle respire. Tous les témoins de la séance du 29 janvier sont d'accord pour le dire : nos députés rayonnaient. Si variés qu'aient pu être les sentiments des Français à l'annonce du départ de celui qui, dans le monde, incarnait notre partie libérée, ces sentiments se fondaient dans une stupeur morne. Au Palais-Bourbon, ils se muaient en soulagement, en satisfaction, en délices, en gloire. Enfin seuls ! voilà la pensée secrète qu'on pouvait lire dans leurs yeux".

Pensée secrète, mais aujourd'hui publiquement avouée et même expliquée par M. Léon Blum. Pour M. Léon Blum et pour le Parti socialiste tout entier, la seule présence du général de Gaulle dans le gouvernement était une atteinte à la démocratie. "Le ministre Gouin, écrit M. Léon Blum, marque, pour la première fois, après un certain nombre de préparations, ou de transitions, le retour au régime parlementaire dans sa réalité et dans sa plénitude". "C'est pour cela, ajoute-t-il, qu'un sentiment de détente et de soulagement succède au malaise qui pesait indéniablement sur la vie publique".

Le général de Gaulle n'était-il pas, depuis novembre dernier, l'élu de l'Assemblée ? N'était-il pas responsable devant elle ? Sans doute. Mais M. Léon Blum a raison de penser et de dire qu'en réalité le général de Gaulle tirait son autorité, non pas de sa désignation par l'Assemblée, mais de son passé, des preuves qu'il avait données de son caractère, de sa lucidité politique, de son amour de la patrie, de son respect de la démocratie. Il est bien vrai que, pour toutes ces raisons, le général de Gaulle jouissait auprès de la nation d'un prestige et d'une popularité tels que son élection avait en quelque sorte été imposée à l'Assemblée et que celle-ci s'effrayait à la pensée de le renverser.

Mais quoi ? était-ce une atteinte à la démocratie ? la démocratie exige-t-elle l'os-tracisme des grands serviteurs de la patrie ? Interdit-elle à l'opinion de s'exprimer directement et de limiter par là même la toute puissance des partis ? Qui le croirait ? C'est pourtant bien l'opinion de M. Léon Blum et du Parti socialiste. Ce sont bien là les principes qu'ils ont fait triompher devant la Commission de la constitution. La souveraineté appartient aux partis politiques et c'est aux partis, aux partis seulement qu'il incombe non seulement de légiférer mais aussi de former le gouvernement. La vie politique tout entière repose sur l'accord des partis. C'est un contrat entre les partis qui constitue la majorité. C'est un contrat encore qui désigne les membres du gouvernement. C'est un contrat — combien précaire et révocable — qui décide de la survie ou de la dislocation du ministère.

Dans un tel système, il n'y a évidemment pas de place pour un homme comme de Gaulle. M. Léon Blum a raison de dire que sa seule présence était une atteinte au système.

Mais M. Léon Blum affecte de croire que le système est viable. Je lui ai déjà dit en 1936 ; et je lui redis aujourd'hui : ce système conduit la démocratie et le pays à la ruine. Il conduit à l'impuissance et à la désagrégation de l'Etat. Je l'ai vu fonctionner en Allemagne, sous la Constitution de Weimar, imaginée par les social-démocrates. Je sais ce qu'il y a produit. Je sais aussi ce qu'il produira en France, si c'est là la démocratie qu'on nous prépare.

Léon Blum, vous avez déjà, une fois, éprouvé un lâche soulagement. Vous en avez fait l'aveu dans votre journal le Populaire. C'était le jour de l'armistice, en 1940. Etes-vous fier, aujourd'hui, de ce sentiment ? Etes-vous sûr de ne pas vous repentir demain de vous être senti soulagé par le départ du général de Gaulle ?

*
* *

56. — *N° 203 du 23 février 1946* : “La France saura-t-elle se donner une constitution démocratique ?”

Pendant cinq ans, le général de Gaulle s'est assigné pour mission de rassembler tous les Français dans la poursuite de la guerre jusqu'à la victoire. La victoire est aujourd'hui acquise. La guerre est terminée. La France a retrouvé l'indépendance dans l'intégrité de son territoire — territoires d'outre-mer et territoire métropolitain. Elle est sur le Rhin, elle participe, au rang des nations victorieuses, aux négociations qui doivent établir les nouvelles frontières et organiser la sécurité internationale. C'est pourquoi le général de Gaulle a pu se retirer, ayant rempli la tâche qu'il avait assumée le 18 juin 1940.

Mais la France libérée doit maintenant affronter toutes les difficultés qui s'opposent au rétablissement de la vie normale dans un pays ravagé par la guerre et par les privations. Difficultés économiques, difficultés financières, difficultés politiques.

Les préoccupations du Gouvernement, l'attention du public semblent actuellement être entièrement accaparées par les problèmes économiques et financiers. Assurément, ces problèmes sont très importants, et d'ailleurs très difficiles. Mais les Français ne doivent pas se dissimuler que le problème politique est plus important encore.

Il s'agit de donner à la France une Constitution démocratique adaptée aux conditions du Monde en 1946, c'est-à-dire une constitution lui garantissant un système de gouvernement capable de réaliser, dans le respect des droits de l'homme et du citoyen, les profondes réformes qui, dans tous les domaines, sont nécessaires pour le maintien de l'unité politique et sociale de la France et, plus largement, de l'Union française.

Maintenir l'unité de la France et de l'Union française, l'une et l'autre menacées de dislocation. Maintenir cette unité par des institutions démocratiques, c'est-à-dire respectueuses de la personne humaine. Voilà bien le problème politique que la France doit maintenant résoudre.

Est-elle en voie de le faire ? Les travaux de la Commission de la Constitution, notamment, sont-ils de nature à lui fournir une solution ? Je dis : non. Fermeement, gravement, en tant que membre de cette Commission, j'entends avertir le pays. Le projet qui se dégage actuellement des votes de la Commission conduirait, s'il devait être appliqué, à la ruine de la démocratie en France et, par là même, à la crise nationale la plus grave.

Tout n'est pas mauvais, pourtant, dans les travaux de la Commission. Notamment, je crois que ses définitions des droits et du statut politique des territoires d'outre-mer se sont orientées dans une direction favorable. La Commission a étendu le bénéfice non seulement des droits de l'homme, mais aussi des droits de citoyen, à tous les indigènes des territoires d'outre-mer. Mesure audacieuse, sans doute, et qui effraiera de nombreux esprits, mais que je crois néanmoins nécessaire à l'unité de la communauté française. Décision généreuse, qui mériterait d'être prise dans l'enthousiasme, et que l'histoire rapprochera, sans doute, de la Nuit du 4 août. Désormais, la République s'étendra à tous les territoires français et partout où flotte le drapeau tricolore régneront les principes de 1789. Ces décisions sont justes et je suis convaincu qu'elles seront fécondes.

Mais c'est à la condition que la France ait un système de gouvernement viable. Car si, au sommet, l'Assemblée nationale est incapable de dégager une majorité

cohérente ; si le ministère issu de son sein n'a lui-même ni homogénéité, ni autorité ; si, en un mot, il n'y a pas à la tête de l'Union française, un gouvernement digne de ce nom, jouissant de l'autorité et de la stabilité nécessaires à une grande démocratie, tout le reste s'écroulera. Tout avortera dans l'inaction. Tout se perdra en querelles. Tout s'enlisera dans le découragement. Et, finalement, tout se disloquera.

Or, quel est le système de gouvernement auquel aspire la majorité de la Commission ?

On a dit, j'ai dit moi-même, que c'est le gouvernement d'Assemblée. Ce n'est pas tout à fait exact. Il vaudrait mieux dire que c'est le gouvernement des partis. Car l'idée maîtresse de la Commission est de donner la souveraineté aux partis politiques et de ne rien tolérer qui puisse porter atteinte ou faire contrepoids à la toute-puissance de ceux-ci.

J'entends bien que la démocratie n'est pas concevable sans partis politiques et j'accepte volontiers de suivre, dans une partie tout au moins de sa démonstration, M. Vincent Aurioi lorsque, s'adressant à l'Assemblée qui vient de lui confier la présidence de ses débats, il lui rappelle la nécessité des partis. Mais lorsque ceux-ci, comme dans le système de la Commission, prétendent déposséder à la fois l'électeur de son droit de choix et de contrôle de l'élu, et le député, de la liberté de la responsabilité de ses votes, je dis que le gouvernement des partis n'est plus qu'une caricature de la démocratie.

Mais pourquoi rester dans l'abstraction ? Nous avons sous les yeux le régime constitutionnel que la Commission de la Constitution rêve de donner à la France. Nous avons tout loisir de l'observer et de mesurer ses mérites. Il est là, devant nous, en chair et en os : c'est le gouvernement tripartite, depuis que M. Félix Guoin a succédé au général de Gaulle.

Tant que le général de Gaulle était là, en effet, les partis, les trois grands partis qui sont si fiers d'assumer le pouvoir et si sûrs de leur infaillibilité, se heurtaient à lui, non seulement comme à un arbitre, mais comme à une force autonome qui ne tirait d'eux ni son inspiration ni son autorité. Comme l'a dit M. Léon Blum, avec une clarté dont on doit lui savoir gré, la seule présence du général de Gaulle était une atteinte au régime. Oui, au régime des partis.

Mais aujourd'hui, le général de Gaulle s'est retiré et son départ a eu cette vertu de permettre non seulement au ministère de M. Félix Guoin de se constituer, mais surtout au pays de voir enfin un vrai gouvernement tripartite, un gouvernement tel que le souhaitait le parti socialiste et tel que la Commission de la Constitution voudrait en perpétuer l'espèce. De le voir, de le mettre à l'épreuve et de le juger avant que ne vienne le moment de voter sur la future Constitution. Cela éclaircira singulièrement le débat.

Car la grande pensée de la Commission de la Constitution — ou plutôt de sa majorité — n'est rien d'autre que de consolider dans la Constitution définitive le régime provisoire actuel, en l'aggravant encore par le renforcement des privilèges déjà excessifs dont jouissent les grands partis.

Quels sont les traits caractéristiques de ce régime ?

D'abord la représentation proportionnelle, qui en est le ressort essentiel. La R.P. avec liste rigide et, demain, répartition nationale des restes, qui enlève à l'électeur le choix des hommes et lui laisse seulement la faculté de déterminer l'importance respective des partis. Que reste-t-il, dans ces conditions, de la souveraineté nationale ?

Ensuite, des mesures propres à favoriser les grands partis au détriment des petits. La Commission exige, notamment, que pour pouvoir participer à la répartition nationale des restes, un parti ait obtenu le quotient dans dix départements au moins. Or, on doit savoir que, lors des dernières élections, le parti radical n'a obtenu le quotient que

dans deux départements. Il n'aurait donc eu, dans le système envisagé, que deux candidats au lieu de 17.

Puis, la subordination étroite de l'élu au parti : les groupes parlementaires doivent être l'émanation des partis et les députés sont révocables par leur parti. Il en résulte nécessairement que la vie politique se retire de l'Assemblée, où les débats perdent toute réalité, et réside exclusivement dans les négociations menées par les partis entre eux, le plus souvent en dehors de l'Assemblée. Que reste-t-il, dans ces conditions, de la souveraineté de l'Assemblée, si souvent proclamée ?

Enfin, élimination de tout organe indépendant des partis : neutralisation complète de la Présidence de la République ; rejet du bicamérisme. Tout au plus la Commission admet-elle des conseils purement consultatifs, et encore réclame-t-elle que l'Assemblée — c'est-à-dire toujours les partis — en nomme la moitié des membres.

Croit-on qu'un tel système ressemble au régime anglais, au régime américain, au régime russe ? Croit-on que la Grande-Bretagne, les États-Unis d'Amérique ou l'U.R.S.S. pourraient s'accommoder, même quelques mois, d'un semblable régime ? Assurément non. Mais pourquoi s'imaginer qu'il fera la prospérité de la France ?

En réalité, ce régime aboutira à ce qu'il a déjà produit sous nos yeux, c'est-à-dire à une assemblée sans majorité cohérente, à un gouvernement de coalition, sans homogénéité politique. Le gouvernement ressemblera à celui d'une confédération où toutes les décisions dépendent de l'accord des États confédérés. C'est dire que le gouvernement sera faible, d'une faiblesse congénitale et irrémédiable, la faiblesse de la S.D.N. ou de l'O.N.U. Quant au peuple, il n'aura aucun moyen d'influer ni sur le personnel des partis, ni sur les négociations de ceux-ci, dont dépendra pourtant toute la vie politique.

Il est évident, sans qu'il y ait lieu de s'étendre davantage sur cette démonstration, qu'une telle Constitution est mort-née.

Ou bien l'Assemblée apercevra le danger et redressera les erreurs de sa Commission.

Ou bien, c'est devant le peuple qu'il faudra engager la lutte contre ces projets absurdes.

Et si, par malheur, ceux-ci étaient ratifiés, il faudrait alors se préparer à la crise inévitable qui mettrait en danger à la fois la démocratie et l'Unité nationale.

*
* *

57. — N° 204 du 2 mars 1946 : "La Constitution de l'Union française".

La Commission de la Constitution a consacré plusieurs séances au problème de l'organisation politique de la France d'outre-mer. C'est un des chapitres les plus importants de la future constitution, ou plutôt, c'est une des transformations les plus profondes que doit subir la constitution française.

Il s'agit moins, en effet, de juxtaposer à la constitution métropolitaine une constitution des territoires d'outre-mer que d'incorporer à la République française et à sa constitution les territoires et les populations d'outre-mer. Alors que l'Assemblée de 1875 n'a légiféré que pour la Métropole, il faut que l'Assemblée de 1946 légifère pour l'Union française, c'est-à-dire pour cette France élargie qui cesse de régner sur ses colonies, mais qui reçoit celles-ci dans son sein, comme de nouvelles provinces auxquelles elle garantit les mêmes droits et les mêmes libertés qu'aux anciennes.

La Commission de la Constitution a su envisager le problème dans toute son ampleur et je voudrais résumer ici les principales conclusions auxquelles elle a abouti.

Tout d'abord, elle a défini l'Union française, cette nouvelle entité qui doit succéder à l'Empire français et prendre place demain à côté des grands systèmes fédéraux que sont les Etats-Unis d'Amérique, la communauté britannique de nations, ou l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Comme l'Empire français, l'Union française est composée de l'ensemble des territoires composant la métropole, des colonies, des Etats protégés et des Etats sous mandat français. Mais le lien qui unit ces divers territoires et leurs populations cesse d'être un lien de dépendance à l'égard de la métropole pour devenir une union librement consentie qui les place tous sur un plan d'égalité.

Ce lien est, d'ailleurs, différent suivant qu'il s'agit des colonies, des Etats protégés ou des mandats. Les premières deviennent de véritables provinces d'outre-mer jouissant d'une autonomie qui sera définie plus loin ; elles font donc partie intégrante de la République. Les Etats protégés — que la Commission appelle Etats associés — gardent, au contraire, leur personnalité étatique et ne sont liés à la France que par traités. Ces traités ont, en principe, un caractère international, mais ils devraient pouvoir revêtir, dans le cadre de la nouvelle constitution, un caractère de plus en plus fédéral. Enfin, les territoires sous mandats — qui deviennent des territoires sous trusteeship — ne font partie de l'Union française que sous réserve du contrôle international auquel ils sont soumis.

Mais, quoiqu'il en soit, des principes communs doivent s'appliquer sur l'ensemble des territoires de l'Union française. Ces principes sont essentiellement ceux qui seront proclamés par la nouvelle Déclaration des Droits.

Comme la Déclaration de 1789, la Déclaration de 1946 doit distinguer les droits de l'homme et les droits du citoyen. Les premiers seront applicables même sur le territoire des Etats protégés — ce qui introduit dans la législation et la coutume de ceux-ci un principe de réforme extrêmement actif —, les seconds ne sont applicables que sur le territoire français. Mais c'est une révolution qui s'opère ainsi sur le territoire des colonies : tous les indigènes reçoivent, en effet, la jouissance des droits politiques attachés à la citoyenneté. En d'autres termes, tous les indigènes sont désormais citoyens français et participent aux élections à l'Assemblée nationale.

Des lois organiques spéciales régleront, pour chaque territoire, les conditions d'exercice des droits politiques ainsi nouvellement accordés.

L'Unité française est ainsi fermement établie. La Commission a condamné très nettement la thèse fédéraliste qui aurait souhaité voir se constituer dans les territoires d'outre-mer de véritables Etats qui n'auraient été liés à la Métropole que par l'intermédiaire d'une Assemblée ou d'un Conseil fédéral. C'est la thèse unitaire qui a triomphé, en ce sens que l'Assemblée souveraine de l'Union française n'est autre que l'Assemblée nationale, dans laquelle siègent les députés d'outre-mer aux côtés des députés de la métropole. L'Assemblée peut donc légiférer pour l'ensemble des territoires français.

Il y aura ainsi des lois communes à toute l'Union française et des services publics nationaux qui s'étendront à l'ensemble des territoires d'outre-mer. Le rôle des gouverneurs, désormais placés sous l'autorité de cinq ou six ministres-résidents, nommés par le gouvernement et membres du cabinet, sera précisément de faire appliquer ces lois et de coordonner ces services publics.

Mais le principe unitaire, qui a été fort heureusement affirmé par la Commission, n'empêche pas de reconnaître aux différents territoires d'outre-mer une large autonomie locale, dans le cadre de la législation générale. Au contraire, la Commission a affirmé le principe de cette autonomie, laissant à des lois organiques spéciales le soin de déterminer, pour chaque territoire, comment seront organisées les assemblées locales et leurs organes d'exécution. Ces autonomies sont nécessaires, non seulement

pour donner satisfaction aux aspirations des populations, au développement de leurs cultures et de leurs traditions propres, mais aussi pour tenir compte des conditions économiques variables et introduire dans l'Union française un principe de décentralisation, à défaut de quoi l'administration d'aussi vastes territoires serait condamnée à l'impuissance.

Néanmoins, les vieilles colonies seront assimilées à des départements français et la majorité de la Commission a refusé de faire droit à la revendication de M. Valentino, député de la Guadeloupe qui demandait que les pouvoirs des Conseils généraux y fussent au moins élargis.

Enfin, pour garantir les autonomies locales ainsi reconnues, la Commission a institué un Conseil supérieur de l'Union française, composé de délégués des assemblées locales et de représentants de la métropole. Il eût semblé logique que ces derniers fussent désignés par les conseils généraux, mais, dans la crainte de voir reparaître ne serait-ce que l'ombre d'un Sénat, les commissaires communistes et socialistes ont préféré que les délégués de la métropole fussent désignés par l'Assemblée nationale elle-même. Pour la même raison, le Conseil supérieur de l'Union française n'aura que des pouvoirs strictement consultatifs et ne jouira que d'une compétence limitée aux questions pouvant mettre en cause l'autonomie des assemblées locales.

Telles sont les grandes lignes du projet de constitution de l'Union française. La Commission, largement inspirée par un de ses membres, M. Paul-Emile Viard, doyen de la Faculté de Droit d'Alger, a certainement, dans l'ensemble, accompli en ce domaine un travail plus sérieux que dans les autres matières dont elle a eu à s'occuper.

Mais cette organisation ne pourra fonctionner que si le système de gouvernement central est lui-même viable. Or, c'est là que se trouve la grande faiblesse du projet de la Commission. Le régime de partis auquel s'est rallié celle-ci risque de compromettre le fonctionnement de la démocratie et de mettre en jeu l'unité de la France et de l'Union française. Il faudra bien que l'opinion soit alertée sur ce danger.

*
* *

58. — N° 205 du 9 mars 1946 : "La Résistance et les partis".

Le problème qui n'a cessé de préoccuper la Résistance depuis la libération, va s'imposer à elle avec plus de force encore à l'approche des élections. Doit-elle céder la place aux partis politiques ? Doit-elle s'opposer aux partis politiques ? Doit-elle se transformer en parti politique ?

Toutes ces questions ont été posées et discutées, notamment dans le dernier congrès du M.L.N. et dans le sein du Comité directeur de l'U.D.S.R. Différentes opinions se sont exprimées. Je voudrais indiquer ici quelle est ma façon de voir.

Eh bien, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, le départ du général de Gaulle — pour qui veut en comprendre la signification — apporte une réponse. Et à nous, qui continuons de lui faire confiance et de puiser notre inspiration dans son exemple et dans son enseignement, il nous dicte, en quelque sorte, notre attitude.

Par son départ, le général de Gaulle a voulu laisser la place aux partis politiques. Il l'a voulu dans l'intérêt des partis, qui doivent prendre le contact direct des réalités et mesurer les responsabilités du pouvoir — alors qu'auparavant, ils s'efforçaient de couvrir de son nom et de son autorité leurs revendications, trop souvent démagogiques ou intéressées.

Il l'a voulu dans l'intérêt du peuple français, qui doit pouvoir juger les partis qui s'offrent à le gouverner, — les juger tels qu'ils sont, sous la lumière crue de la réalité et non sous le masque de leurs programmes ou de leurs promesses.

Il l'a voulu, enfin, dans l'intérêt de la démocratie, qui exige de chaque citoyen qu'il s'engage lui-même dans la lutte politique et prenne position sur les grands problèmes dont dépend l'avenir de la nation.

Soyons donc des citoyens. Sachons non seulement faire l'épreuve loyale de la démocratie, mais pratiquer celle-ci avec le sentiment que rien n'est plus important que de donner à la France des institutions réellement démocratiques.

Puisque le peuple français doit bientôt se prononcer librement dans un référendum et dans des élections générales, sachons exprimer librement et fortement notre opinion. Et, par conséquent, puisqu'il n'y a pas de démocratie sans partis politiques, que chacun d'entre nous choisisse librement le parti auquel il veut apporter sa voix — ou concoure librement à créer un parti nouveau s'il n'en trouve point de son choix.

Y aura-t-il donc un parti de la Résistance ? Non, si ce parti doit se flatter d'attirer dans ses rangs tous ceux qui ont participé à la résistance contre l'ennemi. Car il y a eu des résistants dans tous les partis politiques et dans toutes les couches de la population. La Résistance a été un phénomène national qui excède le cadre de chacun des anciens partis et même de chacun des partis nouveaux. A l'heure où la France revient — et doit revenir — à la démocratie, il est juste, il est nécessaire que les Résistants se reclassent dans les partis politiques, même au risque de se disperser ou de se diviser. D'ailleurs, ce reclassement est déjà fait, dans une large mesure. Nous ne pouvons, ni ne devons, y mettre obstacle.

Mais il est vrai aussi que beaucoup des hommes et des femmes de la Résistance, ne trouvent pas, dans les partis actuellement formés, le parti auquel ils souhaitent — ou même puissent accepter — d'adhérer. Ils ne veulent pas adhérer au parti communiste, qui ne leur donne ni la garantie de l'indépendance nationale, ni l'espoir de sauver la liberté dans le monde de demain. Ils ne peuvent davantage se décider à rallier le parti socialiste, dans le personnel et dans le programme duquel ils constatent cette sorte de mollesse intellectuelle et d'illusionnisme impénitents qui a perdu la social-démocratie dans presque tous les pays où elle a essayé de gouverner. Ils sont assurément plus tentés par le M.R.P. qui a pris pour insigne la croix de Lorraine, surmontée du bonnet phrygien, mais ils craignent d'apercevoir trop souvent une certaine dépendance de ce mouvement par rapport à l'Eglise catholique, alors qu'ils restent fermement partisans de la séparation des églises et de l'Etat. Ils ne répondront pas aux appels du nouveau parti républicain de la liberté, parce qu'ils sont convaincus que, pour sauver la liberté, il faudra réaliser de profondes réformes sociales et marcher résolument de l'avant. Ils n'ont enfin aucun goût pour refluer vers le parti radical, sur qui les années d'avant-guerre font peser de trop lourdes responsabilités et qui se montre incapable de s'épurer et de se renouveler.

Tous ceux-là — et nous en sommes — n'ont donc qu'une issue : fonder un parti nouveau — un parti qui ne sera pas le parti de la Résistance, mais qui n'en rassemblera pas moins tous les résistants actuellement sans parti. Un parti, animé de l'esprit de la Résistance, tel que l'a incarné, tel que l'a défini le général de Gaulle : amour de la Patrie, volonté de défendre l'indépendance nationale et d'assurer la grandeur de l'Union française, sentiment de la nécessité d'une rénovation profonde de nos institutions politiques, économiques et sociales, respect de la démocratie, en qui réside la seule garantie réelle et durable de l'autorité gouvernementale et de la liberté.

Ce parti, il cherche actuellement à se constituer. Je souhaite qu'il se constitue rapidement.

Mais j'ajoute qu'au-dessus de ce parti, il demeurera, il faudra que demeure la Résistance — la Résistance qui fut une dans le combat et qui doit rester une dans la démocratie, malgré sa dispersion entre les partis.

Personne ne peut savoir de quoi demain sera fait. De toutes façons, il sera fait de terribles difficultés, qui exigeront l'effort de toute la nation. Préservons donc, comme une force précieuse, peut-être comme un recours suprême, cette unité de la Résistance qui, hier, a permis de sauver la France.

*

**

59. — *N° 206 du 16 mars 1946* : “Le mode de scrutin et la Constitution”.

La Commission de la Constitution a renoncé au projet qu'elle avait d'abord formé d'inscrire dans la Constitution le principe de la Représentation proportionnelle. Mais, cependant, la Commission de l'Intérieur, maintient, dans le projet de loi électorale qu'elle est en train d'élaborer, la R.P. avec listes bloquées et répartition nationale des restes entre les grands partis, à l'exclusion de ceux qui n'auront pas présenté de candidats dans vingt départements au moins ni réuni 5 % des suffrages dans l'ensemble du Pays.

Tout laisse craindre que ce mode de scrutin ne soit adopté par la majorité de l'Assemblée : les trois grands partis y sont, en effet, favorables — et pour cause —. Leur retraite apparente au sein de la Commission de la Constitution, n'avait, selon toute évidence, d'autre but que de soustraire au référendum une mesure impopulaire, mais qu'ils veulent imposer bon gré mal gré au peuple français.

Sans doute est-il de bonne méthode et de tradition constante de distinguer la loi électorale de la Constitution. Celle-ci doit être aussi simple, aussi brève que possible. On ne saurait donc y inclure tous les détails de la réglementation des opérations électorales.

Mais, en revanche, rien n'a plus d'influence sur le jeu d'une constitution démocratique que le choix du mode de scrutin. Ceux qui ne jugent des régimes politiques que par les textes constitutionnels mesurent mal l'importance de ce problème. Mais ceux qui cherchent dans la réalité politique les véritables ressorts des constitutions savent que le fonctionnement de la démocratie dépend étroitement du mode de scrutin. C'est le mode de scrutin qui détermine dans une large mesure le nombre et la structure des partis politiques. Et c'est le nombre et la nature des partis qui déterminent à leur tour le fonctionnement de la démocratie.

Les Anglais savent cela mieux que nous. Ils savent que s'ils venaient à toucher à leur mode de scrutin, ils toucheraient au principe même de leur démocratie parlementaire. Ils savent que s'ils s'avisait un jour d'introduire chez eux la R.P., qui a fait tant de ravages sur le continent, s'en serait fait de ce mécanisme admirable qui permet chez eux au régime parlementaire d'engendrer la stabilité et l'autorité gouvernementales.

Au moment où les Français s'apprentent à se donner une constitution, n'est-ce pas pour eux l'occasion ou jamais de prêter quelque attention et quelque réflexion à ce fait ?

J'ai vainement tenté de l'obtenir de la Commission de la Constitution — car les trois grands partis qui la dominent, comme ils dominent l'Assemblée, sont trop sûrs de leur doctrine ou trop conscients de leur intérêt pour accepter d'autres discussions

que celles qui sont nécessaires à leurs conceptions réciproques. Mais il y a encore dans le pays des hommes de bon sens qui veulent juger par eux-mêmes et savoir où on les mène. C'est à eux que je m'adresse.

Qu'ils cherchent donc le secret qui permet au parlementarisme britannique d'assurer la stabilité et l'autorité du cabinet. Est-ce la monarchie ? Non. Est-ce la Chambre des Lords ? Non plus. C'est bien plutôt le fait que la vie parlementaire britannique est conduite par deux grands partis — et deux seulement — qui forment aux Communes le gouvernement et l'opposition de Sa Majesté et alternent au pouvoir selon le verdict du corps électoral. Oui, tout le parlementarisme anglais — et jusqu'à la disposition même de la Chambre des communes — découle de cette dualité des partis. Rien n'est plus classique — et plus vrai — que cette constatation.

Mais à quoi la Grande Bretagne doit-elle le privilège de jouir de ces deux grands partis ? Est-ce uniquement à une antique tradition ? Est-ce au tempérament de son peuple ? Nullement. L'Angleterre est le pays des associations, des corporations, des sectes religieuses et l'on peut être assuré que si la Représentation proportionnelle était introduite dans sa vie politique, on y verrait instantanément se multiplier les partis. Le mécanisme du régime parlementaire serait brisé. Les Anglais le savent et c'est pourquoi ils craignent tant la R.P. et la condamnent avec tant de vigueur.

L'Angleterre doit ses deux partis — et par conséquent la vertu de son régime parlementaire — à deux institutions : le SCRUTIN MAJORITAIRE et la DISSOLUTION.

C'est le scrutin majoritaire qui tend constamment à réduire le nombre des partis à deux. Pour une raison très simple et en quelque sorte mathématique : le parti qui vient en tête dans une circonscription obtient le siège, ceux qui viennent ensuite n'obtiennent rien. Les partis qui se divisent et marchent en ordre dispersé sont donc battus d'avance ; ceux qui se groupent, ceux qui fusionnent accroissent, au contraire, leurs chances. Le scrutin majoritaire — le scrutin à un tour — pousse donc les partis à se grouper au maximum ; c'est-à-dire que leur nombre tend à se réduire à deux. Deux partis dans chaque circonscription, se disputent la majorité. Deux partis siègent face à face à la Chambre des communes.

Quant à la dissolution, elle est, aux mains du chef de la majorité, un moyen puissant de maintenir celle-ci unie. Le premier ministre sent-il que sa majorité risque de se diviser, il suffit de la menace ou même de la simple éventualité de la dissolution pour la regrouper. Car dissolution signifie élections. Et la condition nécessaire et évidente du succès électoral, c'est l'unité du parti.

Peut-on tirer de cette simple analyse une leçon valable pour nous-mêmes ? Je n'hésite pas à le faire. Je ne crains pas d'affirmer qu'en France, comme en Angleterre et comme partout, la R.P. — au moins dans sa forme absolue — est incompatible avec le régime parlementaire. Je prédis que si nous adoptons la R.P. — dans la Constitution ou même dans la loi électorale — nous conduirons la démocratie parlementaire à sa perte.

Je ne dis pas que la R.P. ne soit pas un système de représentation juste et loyale des opinions politiques. Je dis que la R.P. — à la différence du scrutin majoritaire — est incapable d'engendrer un gouvernement fort et stable.

C'est pourquoi, si le gouvernement ne doit pas dépendre de l'Assemblée, la R.P. est un mode de scrutin parfaitement admissible. En d'autres termes, la R.P. convient à la monarchie ou au régime présidentiel. Il est d'ailleurs caractéristique de constater que le père de la R.P. en France, Charles Benoist, était un monarchiste ; lui, au moins, était logique !

Mais la R.P. ne convient pas au régime parlementaire, parce qu'en régime parlementaire le gouvernement dépend d'une majorité — que la R.P. divise nécessairement.

Le défaut de la R.P. réside, en effet, dans son incapacité à résoudre le problème de la majorité. Même si l'on assortit la R.P. — comme l'a fait aux dernières élections, et comme on le fera sans doute aux prochaines — de clauses restrictives qui limitent pratiquement à quatre ou cinq le nombre des partis, il n'en reste pas moins que la majorité est nécessairement composite et ne laisse place qu'à un gouvernement de coalition. Or, un gouvernement de coalition est toujours faible !

Mais, il y a plus grave, du point de vue démocratique. Non seulement la majorité dans l'Assemblée est hétérogène, mais elle se forme arbitrairement et sans que le peuple ait le moyen de la déterminer lui-même. En scrutin majoritaire, c'est le peuple qui désigne lui-même la majorité — et par conséquent, le gouvernement. Quand les Anglais votent, ils désignent eux-mêmes le premier ministre. Si, demain, les Français votent au moyen de la R.P., ils n'auront aucune possibilité de désigner une majorité et encore moins de désigner le chef du gouvernement. La majorité et le gouvernement se formeront après les élections, par la voie de négociations entre les partis, auxquelles le peuple n'aura aucune part. Selon toutes probabilités, cinq partis sortiront en France des prochaines élections. Quelle sera la majorité parlementaire ? Qui peut le prévoir ? Et comment le peuple peut-il en décider ? En R.P., ce n'est plus son affaire, c'est celle des partis.

Donc, gouvernement faible ; gouvernement arbitraire ; mais aussi gouvernement instable. Il est vrai que la Commission de la Constitution, désireuse de parer à l'instabilité ministérielle, a prévu le recours à la dissolution. Elle a voulu, pour une fois, s'inspirer de l'exemple britannique. Mais elle n'a pas compris que la dissolution, pour produire son effet salutaire, doit jouer dans le cadre du scrutin majoritaire. En Angleterre, liée au scrutin majoritaire, la simple menace de la dissolution permet de regrouper une majorité qui risque de se dissocier — et, si la dissolution est prononcée celle-ci institue une responsabilité directe du cabinet devant le corps électoral. C'est dans ces conditions — et dans ces conditions seulement — qu'elle peut contribuer à l'autorité et à la stabilité gouvernementales.

Mais tout autre est l'effet de la dissolution dans le cadre de la R.P. On l'a bien vu en Allemagne, au temps de Weimar, où les dissolutions fréquentes n'ont jamais contribué qu'à aggraver le discrédit de la démocratie. Il en sera de même en France si la dissolution doit être liée à la R.P. et les espoirs que certains mettent en elle seront bien déçus. Puisque, sous l'empire de la R.P., le peuple ne désigne ni la majorité ni le gouvernement, comment la dissolution pourrait-elle résoudre une crise de majorité ? Elle peut seulement modifier quelque peu les données du problème en modifiant la force respective des partis, mais c'est aux partis, non au peuple, qu'il appartient, dans ce système, de résoudre le problème. La dissolution risque donc de n'être qu'une pièce inutile dans l'arsenal constitutionnel — mais dont l'usage, d'autant plus fréquent qu'elle doit être automatique, contribuera à accélérer la dégradation inévitable du régime.

On ne manquera pas d'opposer à ce raisonnement l'expérience du scrutin français sous la Troisième République. N'avions-nous pas le scrutin majoritaire ? Et pourtant n'avions-nous pas à souffrir de cette multiplicité de partis qui rend les gouvernements faibles et instables ? Sans doute. Mais qu'on veuille bien observer deux choses : d'abord, nous pratiquons le scrutin d'arrondissement A DEUX TOURS ; ensuite, la dissolution était tombée en désuétude. Ces deux traits du régime expliquent l'instabilité ministérielle sous la Troisième République.

Le scrutin à deux tours est une sorte de compromis entre la R.P. et le scrutin majoritaire. Le premier tour permet aux partis de se compter et de mesurer leurs forces relatives. Le second tour les oblige à se regrouper et permet au corps électoral de désigner la majorité politique. Le scrutin à deux tours conduit ainsi néces-

sairement — et conduisait en effet — non pas au système des deux partis, comme en Angleterre, mais au système des deux blocs : bloc des gauches et bloc des droites — ces deux blocs étant constitués chacun par une coalition de partis.

Mais, faute de la dissolution, ces deux blocs étaient instables.

Ce qui manquait à notre régime électoral, c'était donc essentiellement la dissolution. Si le chef de la majorité avait pu disposer de cette arme, il aurait eu le moyen d'affirmer son autorité et de la faire durer. Le vice profond du régime aurait été corrigé. Il faut l'être demain, si le Président du Conseil dispose du droit de dissolution — avec l'accord du Président de la République.

Mais seulement à condition — on ne saurait trop y insister — que la dissolution accompagne un scrutin majoritaire : scrutin majoritaire à un tour, de préférence ; scrutin majoritaire à deux tours, à la rigueur. Rien n'empêche d'ailleurs de concevoir qu'on puisse corriger la R.P. par un élément majoritaire dans le cadre départemental, si un tel compromis est nécessaire à l'accord des partis. Mais, de toute façon, il faut que l'élément majoritaire existe et que la dissolution vienne en renforcer et en prolonger l'effet.

Que conclure ? Qu'il est impossible de séparer la discussion de la loi électorale de la discussion de la Constitution.

Car l'Assemblée — et après elle le peuple français — auront à faire un choix : ou bien ils veulent rester fidèles au régime parlementaire, et alors qu'ils se gardent de la R.P. ; ou bien ils veulent absolument de la R.P., mais alors qu'ils se détournent du régime parlementaire.

C'est le sort de la démocratie qui se jouera dans ce débat.

*
* *

60. — N° 210 du 13 avril 1946 : "La Ruhr, la Rhénanie contrôlées par Berlin c'est la guerre perdue" déclare M. René Capitant, Député de Strasbourg, à notre correspondant.

M. René Capitant appartient à une grande famille de juristes. Ministre de de Gaulle après avoir été à ses côtés dans la Résistance, il est député de Strasbourg. A l'Assemblée, des interventions incisives, précises, construites de main de maître, l'ont classé comme une des personnalités marquantes du Parlement d'après-guerre.

Il fut, avec Herriot, lors du débat qui préluda à la discussion de la "Déclaration des droits", l'un des défenseurs éloquents des principes de liberté, qui sont ici notre raison d'être.

Hier, il rappelait devant l'Assemblée quelles étaient les conditions de la sécurité française.

LA SÉCURITÉ FRANÇAISE. — "Je me félicite, nous disait M. Capitant dans les couloirs du Palais-Bourbon, d'avoir amené le président Gouin à préciser sa pensée, au lendemain de son discours de Strasbourg. Ne pas reculer d'un pouce sur la position prise par le général de Gaulle, détacher la Rhénanie et la Ruhr de l'Allemagne, c'est la condition essentielle de notre sécurité.

"La Ruhr, la Rhénanie contrôlées par Berlin, c'est la guerre perdue. Le respect de la sacro-sainte unité allemande fut à la source de nos erreurs. Il est essentiel que le président du Gouvernement provisoire ait affirmé sa volonté de ne pas les renouveler.

— Le président Gouin ne craignait-il pas, demandons-nous à l'ancien ministre, de prendre une position publique qui pût gêner les négociations de M. Léon Blum ?

— Les négociations pour l'obtention de crédits sont une chose. La sécurité française en est une autre. Ce serait une faute impardonnable que de faire de notre sécurité une monnaie d'échange. Une fois dans l'engrenage, nous abandonnerions tout. Placé à ce merveilleux poste d'observation qu'est l'Alsace, je pense être l'interprète des populations qui m'ont appelé à les représenter".

L'ALSACE. — M. Capitant vient de nous fournir l'occasion de faire allusion à l'incident qui l'opposa au Gouvernement lors de la venue de M. Gouin à Strasbourg.

"On a considérablement grossi cette affaire, nous répond-il. Dans les jours qui précédèrent la venue de M. Gouin à Strasbourg, le journal socialiste de M. Naegelen publia une série d'articles sous le titre général "Le bilan de de Gaulle", d'intention nettement hostile à l'ancien chef du Gouvernement. Je trouvais aussi qu'à certaines apparences, notamment dans le détail des festivités prévues et le minutage des cérémonies, il semblait bien qu'on voulût trop faire oublier le général de Gaulle. J'ai demandé aux Alsaciens d'applaudir M. Gouin et de crier : "Vive de Gaulle !" Et c'est tout.

"Dois-je ajouter que je me félicite qu'en contre-partie des articles du journal socialiste, M. Gouin ait introduit et placé en exorde à son discours l'éloge du général de Gaulle ?

— On a regretté, monsieur le ministre, votre absence au cours de cette journée.

— Je n'ai pas besoin du train présidentiel pour me rendre à Strasbourg. Mais, je le répète, cet incident n'a aucune importance. Restons, je pense que cela vaudrait mieux, sur le terrain des principes qui doivent dominer la politique française.

— Et l'Alsace ? monsieur le Ministre.

— Française cent pour cent. Nulle part on ne chante la "Marseillaise" avec autant de cœur. On déforme à plaisir tous les aspects des problèmes particuliers qui peuvent se poser en Alsace. Que le pouvoir central fasse de la bonne politique, que la future Constitution donne à la France un système de Gouvernement de nature à donner satisfaction au pays, et la question scolaire, le problème religieux seront résolus plus aisément qu'on ne le prétend parfois".

LA CONSTITUTION. — "Comment parvenir à ce résultat ?

— D'abord, tout faire pour éviter le vote de la Constitution qu'on nous prépare. Le Gouvernement de l'Assemblée, c'est le désordre, c'est notre Empire qui se disperse. Il faut le clamer dans le pays. Si la Constituante nous donnait tort, combattons pour que le référendum nous soit favorable.

— Attitude d'opposition, monsieur le Ministre.

— Mais je suis dans l'opposition, comme je suis contre le tripartisme. On nous prépare, sous prétexte de nouveauté, une copie des constitutions d'Europe centrale. Avez-vous remarqué que nos socialistes continuent de s'inspirer des méthodes de la "Sozialdemokratie" ? C'est le socialisme allemand qui reste leur charte. Les constitutions d'Europe centrale ont fait leurs preuves, et elles ne sont pas encourageantes.

— Vous m'avez dit, monsieur le ministre, votre opposition au tripartisme. Où vont vos préférences ?

LE RASSEMBLEMENT RÉPUBLICAIN

— Mais je pense qu'il faut réaliser le Rassemblement républicain. A l'heure présente, mes amis de l'U.D.S.R. qui ne sont pas allés au socialisme, les radicaux, les divers groupes du centre de l'Assemblée, s'ils étaient unis dans une action commune, seraient déjà une force.

"Autour du radicalisme, autour d'un certain nombre d'hommes élus au 21 octobre au titre de la Résistance et qui ne sont ralliés à aucun des Trois Grands ni au P.R.L., peut et doit se constituer pour les prochaines élections une large Fédération qui présenterait des listes communes.

“Si l'on ne perd pas de temps, j'augure bien d'une semblable initiative. Nous sommes déjà cinquante et plus. Nous serons peut-être cent demain. La masse électorale existe, qui est prête à suivre ce que j'appellerai le Front de la République. Il n'est que de le vouloir”.

*
* *

61. — N° 212 du 27 avril 1946 : “Gaullistes et Républicains, répondez : non”.

L'Assemblée Constituante, par 60 voix de majorité, a voté un projet de Constitution. Ce n'est qu'un projet et seul le peuple peut en faire une Constitution. Car c'est le peuple qui, le 5 mai, devra ratifier ou rejeter le projet de l'Assemblée.

Que dira le peuple ? Cela dépend de chaque Français et de chaque Française. Chacun d'eux doit savoir que, par son vote, il engagera le destin de la Patrie, et le sort de la République. Chacun d'eux doit se préparer, gravement, librement, à exercer son droit et son devoir de citoyen français.

Qu'est-ce que le projet de l'Assemblée ? Lisez les 127 articles qui le composent. Mais ne vous laissez pas tromper.

Ce qu'on vous propose, c'est le projet communiste, habilement camouflé. M. Pierre Cot, qui vient d'être exclu du parti radical et qui est étroitement apparenté au groupe communiste, s'est efforcé, à la Tribune de l'Assemblée, avec toutes les ressources de son talent — qui est grand — de démontrer que le projet de constitution était le résultat d'un compromis entre les conceptions du parti communiste et les conceptions du M.R.P. En réalité, il n'y a pas eu de compromis réel de la part du parti communiste. Le parti communiste n'a fait que des concessions apparentes. C'est-à-dire qu'il a accepté de voir introduire dans la Constitution des organes fictifs, sans pouvoir et sans réalité. Mais il a refusé toute concession qui aurait réellement modifié son projet primitif. Le projet de l'Assemblée, c'est le loup de la fable, qui s'est déguisé en berger : il a revêtu le manteau du bicaméralisme ; il tient la houlette du Président de la République, mais ne s'est pas fait rogner les dents.

Que veut donc le parti communiste ? mais ce qu'il voulait déjà le 21 octobre dernier. C'est-à-dire une Assemblée unique et toute puissante qui concentre en elle tous les pouvoirs de l'Etat et qui règne par conséquent d'un pouvoir absolu.

Rappelez-vous : lors du dernier référendum, la parti communiste ne voulait ni de la Constitution de 1875, ni de la Constitution provisoire que recommandait le Général de Gaulle. Cela signifie que si les communistes avaient triomphé, l'Assemblée Constituante aurait été élue pour une durée indéterminée. Rien ne l'aurait obligée à faire une Constitution, dans un délai limité. Elle aurait été à elle seule, et dans toute sa puissance, la Constitution telle que la souhaitent encore les communistes.

Or, dans le projet de l'Assemblée, que reste-t-il, si l'on enlève les fausses fenêtres, si l'on arrache les fausses barbes, si on la dépouille de tous les oripeaux dont des mains trop habiles ont voulu l'affubler ? Il ne reste que l'Assemblée nationale, unique et absolue. La Déclaration des Droits ? Elle n'a plus aucune valeur juridique, puisqu'on a refusé le contrôle de la constitutionnalité des lois. Les deux conseils consultatifs ? Leurs avis n'ont aucune force obligatoire. Le Président de la République ? Il est élu par l'Assemblée elle-même et n'a plus aucun pouvoir politique. Le Président du Conseil ? Lui aussi est élu par l'Assemblée et ne jouit d'aucune indépendance par rapport à elle. Il n'en est que le mandataire.

Ajoutez que cette Assemblée sera élue à la représentation proportionnelle et vous voyez bien que la Constitution qu'on nous propose n'est pas autre chose que la consolidation et la perpétuation de l'Assemblée unique, telle que nous la voyons fonctionner depuis six mois.

Jacques Duclos répète en toute occasion : il faut sortir du provisoire. Mais en réalité, ce qu'il nous offre, c'est de rendre le provisoire définitif. Ce que veulent les communistes, ce qu'ils voulaient déjà le 21 octobre dernier, c'est l'absence de Constitution.

Mais sur ce point, le peuple français s'est déjà prononcé le 21 octobre dernier. En disant oui à la seconde question avec le général de Gaulle et malgré l'opposition des communistes, le peuple français a marqué sa volonté de se donner une nouvelle Constitution. S'il a limité à sept mois les pouvoirs de l'Assemblée Constituante, c'était précisément pour obliger celle-ci à faire une Constitution.

Mais voici que les communistes, après avoir écarté le général de Gaulle et entraîné à leur suite les socialistes — terrifiés au fond d'eux-mêmes, mais comme hypnotisés par leurs alliés — sont arrivés à tourner la loi et proposent au peuple une apparence de Constitution qui affranchirait en réalité l'Assemblée de toute Constitution véritable. Ils essaient ainsi de revenir sur leur échec du 21 octobre et d'entraîner le peuple dans la voie de la dictature.

Car si le peuple répondait OUI, comme le demandent les communistes, le résultat ne serait plus douteux. Quel que soit le résultat des prochaines élections, la féodalité des partis continuerait à régir la France, comme depuis six mois. C'est-à-dire que l'Etat continuerait de glisser sur la pente du démembrement, du désordre et de l'anarchie. Mais de l'anarchie, surgirait bientôt la dictature. Et la dictature échoierait tout naturellement au parti le plus fort, le plus décidé, le plus préparé à la prendre et à l'exercer : le parti communiste.

C'est pourquoi tous les républicains voteront : NON au référendum du 5 mai.

Ils voteront NON pour barrer la route à la dictature communiste.

Ils voteront NON parce qu'ils connaissent encore l'article 16 de la Déclaration des Droits de 1789 et savent que "toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de Constitution".

Ils voteront NON pour pouvoir élire aux élections du 2 juin des députés républicains qui feront une constitution républicaine.

*
* *

62. — N° 213 du 4 mai 1946 : "La Constitution a-t-elle résolu le problème de l'Union française ?".

Un des problèmes les plus importants, un des plus neufs aussi, qu'ait à résoudre la future Constitution est assurément celui de l'Union française.

Tout le monde l'a reconnu, aussi bien au sein de la commission de Constitution que dans l'Assemblée constituante elle-même. C'est un des rares points sur lesquels l'unanimité se soit faite que le statut actuel des colonies françaises doit être profondément transformé.

Tout le monde a reconnu qu'il faut mettre un terme au colonialisme, c'est-à-dire au régime suivant lequel les populations coloniales sont considérées comme les sujettes de la Métropole et sont, à ce titre, gouvernées et administrées souverainement par des administrateurs nommés par la Métropole.

Tout le monde a reconnu la nécessité de faire participer les colonies à la souveraineté nationale et, par conséquent, de reconnaître à leurs habitants non seulement le

bénéfice et la garantie de tous les droits de la personne humaine, mais aussi la jouissance des droits politiques du citoyen.

Ces principes ont été inscrits dans l'article 44 du projet de Constitution. On a dit, non sans raison, que le vote de cet article était comparable à une nouvelle nuit du 4 août. Les citoyens français renoncent, en effet, en 1946, au privilège qu'ils avaient sur les sujets français comme la noblesse et le clergé renoncèrent, en 1789, à leurs privilèges sur le Tiers Etat.

Cette renonciation solennelle est certainement un acte politique d'une importance considérable et il a soulevé dans tout l'Empire une vague de satisfaction et d'espérance, dont les députés de la France d'outre-mer se sont faits les interprètes.

Quel que soit le résultat du référendum, cette réforme unanimement acceptée demeurera. Non seulement il sera impossible de revenir sur elle, mais il serait dangereux de laisser croire qu'elle puisse être mise en cause par le vote du 5 mai. Mais, cela étant dit, la Constitution soumise au peuple français a-t-elle vraiment résolu le problème de la structure de l'Union française ? Certainement non.

MM. Pleven, Soustelle et Chevance, tous trois membres du groupe de la Résistance démocratique et socialiste, ont été les seuls orateurs à dévoiler les insuffisances de la Constitution sur ce point. Mais leurs observations ont eu une grande portée et il sera impossible de n'en pas tenir compte lorsque, après le rejet du projet actuel, la nouvelle Assemblée devra élaborer enfin la vraie Constitution de l'Union française.

La solution qui a prévalu est simple, si simple qu'elle en est même simpliste. Elle consiste à représenter les populations d'outre-mer dans l'Assemblée représentative de l'Union française, bien qu'elle n'en porte pas le nom. Solution séduisante en apparence, mais qui, à l'examen, se révèle à la fois fausse et inapplicable.

Si on veut, en effet, appliquer dans toute sa rigueur — et comment ne pas le faire ? — le principe d'égalité proclamé entre tous les citoyens de l'Union française, les populations d'outre-mer devraient être représentées sur la même base que les populations de la Métropole. C'est-à-dire que les députés d'outre-mer devraient être plus nombreux que les députés métropolitains. Mais qui ne voit l'impossibilité d'une telle conséquence ?

L'Assemblée nationale, elle-même, a reculé devant elle et a décidé de réduire arbitrairement le nombre des députés d'outre-mer. Alors que les Français de la métropole élisent un député par 60 000 habitants, les populations d'Afrique en élisent un par 800 000 seulement. Mais cette discrimination n'est pas conforme au principe de l'égalité politique des Français solennellement proclamée. Une Constitution qui viole ainsi ses propres principes est mauvaise. Elle porte en elle le germe de réclamations qui se feront entendre avec d'autant plus de force qu'elles seront plus justifiées et qui la conduiront inévitablement à sa ruine.

D'ailleurs, même ainsi réduite, la présence des députés d'outre-mer n'est pas sans inconvénients. Elle heurte, en effet, un des principes fondamentaux de la démocratie, d'après lequel la loi doit être faite par ceux-là même qui y sont soumis. La démocratie suppose l'unité de législation. Or, l'unité législative est-elle réalisée ?

Elle le serait si l'accès à la citoyenneté entraînait la soumission au droit français. Mais, précisément, la Constitution stipule que les nouveaux citoyens conservent leur statut personnel, c'est-à-dire une législation spéciale.

Les députés d'outre-mer participeront donc à l'élaboration d'une législation qui, au moins partiellement, ne s'appliquera pas à eux. C'est, en un certain sens, du colonialisme retourné en réalité.

Lorsqu'on creuse le problème comme on l'avait fait, d'ailleurs, à la Conférence de Brazzaville, on s'aperçoit qu'il ne comporte pas de solution satisfaisante sans un cer-

tain recours à l'idée fédérale. Sans doute le fédéralisme représente certains dangers. J'y ai moi-même été sensible et j'avoue que cette crainte m'amène, au sein de la Commission, à me prononcer pour une solution unitaire. Mais j'en appelle au droit de réviser mes propres conclusions quand je me sens mieux éclairé.

Il y a, d'un côté, la législation et l'administration métropolitaines, il y a de l'autre la législation et l'administration générale de l'Union française. Il serait dangereux de les séparer trop nettement, mais il est impossible de les confondre entièrement. C'est pourquoi on ne pourra échapper à la nécessité d'une Chambre de l'Union française où tous les territoires français seront représentés proportionnellement à leur importance et qui devra participer au pouvoir législatif.

En ce qui concerne les lois applicables à l'ensemble de l'Union, le Conseil de l'Union française prévu par le projet actuel de Constitution est évidemment mal conçu : d'une part, parce qu'il a trop peu de pouvoir, ne pouvant que donner des avis sans force obligatoire et, d'autre part, parce qu'il a une compétence trop large, englobant toutes les lois métropolitaines et non pas seulement les lois de l'Union française.

De même, il faudra instituer une administration fédérale. C'est-à-dire, non point une administration de la France d'outre-mer qui ne serait que l'héritière des colonies, mais une administration chargée de la gestion des grands services fédéraux ainsi que du budget fédéral alimenté par l'ensemble des territoires de l'Union, y compris la métropole.

Ainsi apparaît la notion d'une constitution fédérale distincte de la Constitution métropolitaine, distincte mais non séparée. Car, pour garantir l'unité et la solidarité françaises, il serait nécessaire de lier fortement l'une à l'autre ces deux constitutions. Une certaine prépondérance de la métropole devrait être maintenue dans le cadre de l'Union française.

Si la comparaison ne risquait de prêter à confusion, je dirais volontiers qu'il faut donner à la métropole la place privilégiée que Bismarck avait su donner à la Prusse dans le cadre du deuxième Reich. On y parviendrait en associant les deux assemblées et en décidant, par exemple, que le président de la République serait, en même temps, président de l'Union française et, à ce titre, chef de l'administration fédérale.

Mais c'est là l'œuvre de demain. Qu'il suffise, aujourd'hui, de marquer l'insuffisance du projet de Constitution élaboré par l'Assemblée. Celle-ci a commis l'erreur de croire que l'on pouvait maintenir dans le cadre de la nouvelle Union française, fondée sur le principe démocratique, la centralisation de l'Empire français, fondé sur le principe colonial.

En réalité, la transformation de l'Empire français en Union française doit entraîner des transformations de structure dont l'Assemblée n'a pas mesuré l'ampleur.

L'Assemblée n'a pas davantage mesuré la nouveauté de ces problèmes. Elle est constamment restée enfermée dans les conceptions et dans les perspectives du XIX^e siècle. Elle n'a traité du bicamérisme qu'en songeant au Sénat de 1875. Elle n'a réglé la fonction présidentielle qu'en songeant au précédent de 1848. Elle a refusé toute valeur aux exemples américain ou soviétique. Elle aurait eu raison si la France était toujours limitée à l'Europe.

Mais la France du XX^e siècle s'étend sur les cinq parties du monde. Vérité essentielle qui devrait être plus qu'un simple slogan, un principe de pensée politique.

63. — N° 214 du 11 mai 1946 : "On a toujours raison de faire confiance au peuple français".

Le peuple français, à une forte majorité, a répondu NON au référendum du 5 mai. Il rejette la Constitution que lui présentait l'Assemblée. Ce vote a une grande importance non seulement parce qu'il empêche, mais encore parce qu'il prouve.

Il empêche l'exécution d'un complot contre la République, l'institution d'un régime qui, en affranchissant définitivement de tout frein et de toute limitation les partis politiques qui, depuis six mois, se sont emparés du pouvoir devait — inévitablement — aggraver l'anarchie dont nous souffrons et préparer la dictature du parti le plus puissant.

Mais, surtout, ce vote prouve que le peuple français a conservé son bon sens, le sens de la liberté, l'instinct de la République. La preuve en est faite devant la France elle-même et devant l'étranger. C'est par là, je crois, que la journée du 5 mai aura sa répercussion la plus grande.

La preuve est également faite que le référendum est une procédure éminemment démocratique. Au moment même où les élections ont été si profondément viciées par l'introduction de la représentation proportionnelle qui prive, en fait, l'électeur du droit de choisir ses élus et ne lui laisse d'autre possibilité que de s'inféoder à l'un ou à l'autre des partis qui se disputent ou se partagent l'Etat, le référendum appelle, au contraire, le citoyen à exprimer son opinion en toute liberté et fait prévaloir, sans contestation possible, la volonté générale. Au milieu d'une Démocratie falsifiée, le référendum nous a apporté de façon inattendue et bienfaisante une manifestation de Démocratie authentique.

C'est bien pourquoi le parti communiste est si hostile au référendum, d'une hostilité systématique qui traduit son hostilité à la Démocratie elle-même. Le parti communiste a essayé d'éviter le référendum en demandant aux électeurs de voter non à la seconde question posée le 21 octobre 1945. Ayant été battu dans cette première rencontre électorale, il s'est efforcé d'en fausser l'exercice le 5 mai 1946. De la fausser d'abord en présentant au peuple une façade constitutionnelle chargée de lui dissimuler l'absence totale et voulue de Constitution véritable.

De le fausser encore, en s'employant à transformer ce référendum en plébiscite. Car, n'était-ce pas transformer le référendum en un plébiscite pour les partis, que d'inviter l'électeur à ne pas juger la Constitution en elle-même, mais à l'accepter les yeux fermés pour sortir du provisoire et sur la seule garantie des partis qui la recommandaient ?

Cependant, un homme avait voulu le référendum. Il en avait voulu un déjà lorsqu'il s'était agi de savoir si la Constitution de 1875 était encore en vigueur ou non. Il avait voulu un référendum encore pour décider si l'Assemblée constituante serait omnipotente ou si, au contraire, ses pouvoirs seraient limités dans le temps et contrôlés par le peuple. C'est ce contrôle populaire précisément qui s'exerçait dimanche dernier, ce contrôle salutaire à défaut duquel l'Assemblée Constituante eût définitivement aboli la République.

Cet homme à qui la France doit et devra d'avoir pu, après sa libération, décider elle-même, librement et démocratiquement, de ses institutions, cet homme se tait obstinément depuis plusieurs mois. Il s'est tu jusqu'au jour du référendum ! Il s'est même abstenu de voter. La France comprend-elle maintenant les raisons de ce silence qui contraste si étrangement avec les discours cent fois répétés de son successeur ?

Si le général de Gaulle s'est tu, c'est qu'il voulait éviter jusqu'à l'apparence même d'une pression sur le peuple français. C'est qu'il refusait l'idée, la tentation même, de

transformer le référendum en plébiscite. C'est qu'il est démocrate. C'est qu'il fait confiance au peuple français.

Dans un de ses discours, il a prononcé la phrase qui sert de titre à cet article : "On a toujours raison de faire confiance au peuple français".

En juin 1940, quand tout semblait perdu, il fit confiance au peuple français. Il l'appela à la Résistance, à la Guerre et à la Victoire.

En 1942, quand les Alliés, doutant du peuple français, tentèrent de lui imposer des chefs qui n'avaient pas sa confiance, il fit encore confiance à ce peuple français et n'accepta pas d'autre arbitrage que le sien.

A la Libération quand tant d'hommes, parmi ses amis ou ses ennemis, attendaient de lui la dictature, il fit confiance au peuple français. Sitôt la victoire acquise, il n'eut d'autre ambition que de lui rendre la parole.

En janvier 1946, quand sachant désormais que les dés étaient jetés, et que les partis de la majorité s'étaient prononcés en faveur du gouvernement d'assemblée — dont après Michelet, il avait dit qu'il est "la pire des dictatures" — il fit confiance au peuple français. Il se retira sans parler, mais attendant sans crainte le verdict du référendum, dont auparavant il avait assuré la garantie.

Une fois de plus, le peuple français lui a donné raison. Il a répondu, non plus à son appel, mais à son attente. Attente silencieuse, mais d'autant plus victorieuse, car elle a beaucoup plus de poids et de valeur, cette réponse du 5 mai, de n'avoir été sollicitée que par ceux dont elle a démenti les bas, les infâmes espoirs.

*
* *

64. — *N° 215 du 18 mai 1946* : "Le devoir impérieux de la nouvelle Constituante".

L'Assemblée constituante élue le 21 octobre dernier a échoué dans sa tâche. Elle a été incapable de faire une constitution acceptable. Or — ce qui est plus grave — sa majorité, entraînée par le parti communiste, a essayé de tromper le peuple, en lui proposant une fausse Constitution, destinée à abolir définitivement toute Constitution véritable. Cette manœuvre a échoué : le peuple ne s'est pas laissé tromper.

LA PAROLE RESTE AU PEUPLE. — Il a rejeté la Constitution frauduleuse qu'on lui proposait. C'est à lui qu'il incombe maintenant, sinon de faire une nouvelle Constitution, du moins d'élire les nouveaux députés qui seront chargés de lui en proposer une.

L'Assemblée qui sera élue le 2 juin prochain sera, en effet, CONSTITUANTE, comme celle à laquelle elle succède. Elle ne devra pas commettre l'erreur de la première. Elle devra comprendre que sa tâche essentielle, celle qui devra primer toutes les autres, sera de faire la Constitution. Elle ne devra pas se perdre pendant six mois dans les discussions législatives et dans les interpellations. Elle devra, dès sa réunion, donner au travail constituant une priorité absolue, afin que la nouvelle Constitution puisse être élaborée au bout de quelques semaines, bien avant que soit épuisé le crédit de sept mois qui lui est accordé.

Il faudra aussi que l'Assemblée élabore une CONSTITUTION VRAIMENT REPUBLICAINE capable d'assurer cette SYNTHÈSE DE L'AUTORITÉ ET DE LA LIBERTÉ qui est l'objet même de toute Constitution républicaine. Car le peuple n'acceptera pas plus demain qu'hier ni une Constitution anarchique ni une Constitution dictatoriale ou prédictatoriale.

Or, il faut que cette seconde Constituante aboutisse — et aboutisse dans les délais les plus brefs —. Il faut donc qu'elle élabore une Constitution républicaine car seule une Constitution républicaine sera acceptée par le peuple.

Tels sont les devoirs de l'Assemblée. Mais tels sont, en même temps, les devoirs de l'électeur. Car c'est à l'électeur qu'il appartiendra d'élire des députés dont il soit sûr qu'ils auront la volonté et la capacité de faire dans les délais indiqués une Constitution républicaine.

C'est dire que le problème constitutionnel devra dominer la campagne électorale qui va s'ouvrir. Aucun des partis qui se présenteront ne doit pouvoir éluder la question de la Constitution, comme la plupart l'on fait aux dernières élections. Chacun devra exposer clairement son programme en cette matière et prendre des engagements formels.

C'est ce que je ferai, ainsi que tous les candidats qui figureront sur ma liste.

*
* *

65. — N° 216 du 25 mai 1946 : "Pour une Constituante neuve".

Le 5 mai, nous avons dit NON à la Constitution frauduleuse des socialo-communistes. Et le peuple français nous a suivis.

Aujourd'hui, nous disons oui à la Constitution neuve que nous avons juré dans la Résistance de donner à la France. Et le peuple français nous suivra.

Ce sera une Constitution républicaine, fidèle aux principes de 1789.

Ce sera une Constitution démocratique qui fera prévaloir la souveraineté populaire sur la féodalité des partis.

Mais ce sera aussi une Constitution neuve faite à la mesure de la France du XX^e Siècle.

Ce sera une Constitution républicaine.

La Déclaration des droits de 1789 a défini, dans son article 16, les conditions d'une Constitution républicaine.

Une Constitution républicaine doit assurer la garantie des droits et la séparation des pouvoirs.

Notre Constitution comportera donc une Déclaration des droits faite pour protéger, efficacement, les droits de l'homme, y compris la propriété et la liberté de l'enseignement et non pour les livrer à l'arbitraire du législateur, comme le faisait la Constitution socialo-communiste.

Mais surtout, elle assurera la séparation des pouvoirs sans laquelle il n'y a ni autorité pour le gouvernement, ni sécurité pour les citoyens.

Il faut que le législateur fasse les lois et contrôle le gouvernement. Il faut que le gouvernement gouverne avec autorité, avec stabilité et sous sa propre responsabilité.

Ces principes élémentaires sont le secret de l'Etat fort — et pourtant respectueux de la liberté — dont parlait le général de Gaulle sur la tombe de Clémenceau. Ils étaient entièrement méconnus dans le projet de Constitution rejeté le 5 mai par le peuple français. Mais ils étaient insuffisamment respectés déjà sous la III^e République.

Nous ne voulons plus pour demain ni de ces présidents soliveaux, ni de ces ministres instables qui ont sapé l'autorité gouvernementale et entraîné cette crise de l'Etat qui n'était que trop sensible bien avant la catastrophe de 1940.

Nous voulons un gouvernement soumis à loi, responsable devant le Parlement, mais investi, dans la conception et dans l'accomplissement de sa tâche gouvernementale, de l'indépendance, de l'autorité et de la stabilité nécessaires.

*
* *

66. — N° 217 du 1^{er} juin 1946 : “Une Constitution neuve”.

J'ai montré dans mon précédent article que la Constitution de demain devra être plus républicaine que la Constitution de 1875. Elle devra mieux garantir les Droits de l'homme et mieux assurer la séparation des pouvoirs, notamment en donnant plus d'indépendance, plus d'autorité et plus de stabilité au Gouvernement.

Je veux expliquer maintenant comment elle doit être également plus démocratique.

Tous les partis se réclament aujourd'hui de la démocratie, mais ceux qui s'en réclament le plus bruyamment sont précisément ceux qui la mettent le plus en danger. Nous vivons dans un monde de propagande, d'équivoque et de mensonge, où les mots sont détournés de leur sens, où les intentions sont camouflées, où chacun cherche davantage à capter les suffrages qu'à éclairer l'opinion.

C'est ainsi qu'un des slogans que les communistes ont répétés avec le plus d'insistance depuis la libération consiste à confondre la démocratie avec la souveraineté des élus. Selon eux, la démocratie exige la souveraineté de l'Assemblée. Et comme la souveraineté est une, ils en concluent à la nécessité d'une Assemblée unique et souveraine. Comme cette Assemblée, ils la veulent élue à la représentation proportionnelle, cela aboutit à substituer à la démocratie la souveraineté des partis et à préparer ainsi la dictature du parti unique.

Voilà ce que les communistes n'ont cessé de répéter, lors des dernières élections, en octobre 1945. Voilà les raisons qu'ils avançaient contre le principe même du référendum. Voilà l'argumentation qu'ils ont constamment développée dans la Commission de la Constitution et à la tribune de l'Assemblée constituante. Voilà ce qu'ils disaient hier encore dans la campagne du référendum.

Ce qui est étonnant, ce qui est attristant, c'est qu'une argumentation aussi grossière ait pu porter si facilement sur les autres partis, et leur arracher tant de concessions, si vite et si légèrement données. Mais les autres partis se sont montrés si faibles, si inconsistants, si incertains sur les principes de l'Etat et de la démocratie. Je le dis non seulement à l'adresse du Parti socialiste, mais aussi à l'adresse du M.R.P. et même, pour un temps, du Parti radical.

N'a-t-on pas vu les radicaux voter contre le principe du référendum ? N'a-t-on pas entendu les députés du M.R.P. avouer — à ma stupeur, je dois le dire — que le principe de la séparation des pouvoirs est périmé et concéder, en outre, que la seconde Chambre ne saurait avoir un caractère politique ? Quant aux Socialistes, depuis qu'ils ont échappé à la direction de M. Léon Blum — dont la doctrine contient d'ailleurs elle-même bien des contradictions —, ils sont à la dérive. Malgré quelques velléités et quelques soubresauts parfois encore perceptibles, ils n'ont plus aucun moyen intellectuel d'échapper à l'emprise communiste. Ils sont comme le lapin devant le serpent boa. Ils tremblent de tous leurs membres, mais ils n'ont plus la possibilité d'échapper à l'hypnose.

Il n'y a qu'un homme qui ait osé à plusieurs reprises rappeler que la démocratie c'est la souveraineté du peuple, et non pas la souveraineté des élus. Cet homme, c'est Charles de Gaulle, comme de bien entendu. Et cette vérité, nous ne faisons que la reprendre à notre compte.

Oui, la démocratie, c'est la souveraineté du peuple, du peuple s'exprimant directement par la voie du suffrage universel.

Ah ! que cette vérité est pénible aux partis. Ah ! comme ils refusent de l'entendre. Ah ! comme ils voudraient l'étouffer. Comme ils voudraient nous faire croire qu'ils sont

seuls détenteurs, seuls interprètes autorisés de la volonté populaire. C'est nous qui sommes le peuple, disent-ils avec la même assurance que le roi-soleil. C'est par notre bouche que s'exprime le peuple. Et tout ce qui voudrait nous résister ou nous contredire porterait atteinte à la souveraineté populaire.

Malheureusement, depuis le 5 mai, toute cette musique n'est plus de mise. Plus personne ne peut y croire. Et les partis eux-mêmes semblent avoir eu le souffle coupé : leur fanfare est muette et n'ose plus reprendre cette rengaine si facile, et qui trompait si commodément le bon peuple.

Depuis le 5 mai, plus personne ne peut y croire, parce que la preuve a été faite publiquement, de façon éclatante et irréfutable, que les partis peuvent être désavoués par le peuple et que les majorités parlementaires ne reflètent pas forcément les majorités populaires. Ah ! que ce référendum s'est, en effet, révélé dangereux pour eux.

Mais le peuple a compris, lui, que le référendum est une bonne chose, un bon instrument de démocratie, un moyen efficace pour chaque citoyen de dire son avis — son avis tel qu'il le pense et non tel que le lui dicte son parti, et pour la majorité populaire de faire prévaloir sa volonté — la majorité des citoyens comptés un à un, et non la majorité des troupeaux que rassemblent et conduisent les partis. Le référendum est entré dans les mœurs. Il a pris racine. On ne l'arrachera plus de la démocratie française. Ce simple fait est déjà un immense progrès et un gage pour l'avenir. En tout cas, la souveraineté populaire est un des grands principes de la constitution que nous voulons donner à la France.

C'est ce principe qui nous permettra, notamment, de résoudre de façon démocratique un des problèmes qui ont été le plus longuement — et d'ailleurs le plus mal — discutés devant la Constituante. Je veux parler du problème du bicaméralisme, c'est-à-dire le problème de savoir si le pouvoir législatif doit être confié à une ou à deux Chambres. Les communistes et les socialistes se sont prononcés en faveur de la chambre unique, et le M.R.P. s'est laissé entraîner par eux beaucoup trop loin sur cette voie dangereuse.

Quels sont les arguments employés contre l'existence d'une seconde chambre législative ? Ils dérivent tous de ce postulat dont j'ai déjà montré la fausseté et d'après lequel la première chambre serait souveraine.

Il est vrai que ce postulat a été un des principes de la III^e République. Mon maître, Raymond Carré de Malberg, qui illustra la chaire de Droit Constitutionnel de l'Université de Strasbourg au lendemain de la victoire de 1918, et à qui j'ai eu le grand honneur de succéder, a montré — dans un livre magnifique et qui fait autorité dans le monde — comment l'un des traits qui opposaient la Démocratie française à la Démocratie anglo-saxonne, était de reposer sur une interprétation beaucoup plus stricte du régime représentatif et d'aboutir ainsi à transférer la souveraineté du peuple aux Assemblées élues par lui.

Si l'on s'enferme dans cette théorie, si on se limite à cette perspective qui fut celle du XIX^e Siècle français, si l'on refuse de s'évader de la III^e République, si l'on hésite à remonter directement aux principes de la Démocratie pour fonder une République nouvelle, alors cette critique a son poids et il est difficile de justifier l'existence d'une seconde Chambre. Alors les communistes ont beau jeu à dénoncer le Sénat comme une atteinte portée à la souveraineté du suffrage universel et à refuser d'admettre dans la Constitution à venir tout bicaméralisme.

Sous quelque forme que ce soit, cet argument a tant de poids qu'il a entraîné les socialistes dont beaucoup restent secrètement fidèles au Sénat, mais dont beaucoup aussi ne lui pardonnent pas d'avoir renversé le ministère Léon Blum en 1937. Les députés M.R.P. s'en sont trouvés également impressionnés et faute de le réfuter

comme il convient, se sont laissés entraîner à des concessions contraires au programme de leur parti.

Mais toute la question est de savoir si ce postulat doit être accepté ou non. Raymond Carré de Malberg, qui en fut l'exégète le plus profond, laissa clairement apparaître son sentiment à la fin de sa vie. Il montra que si la III^e République était fondée sur lui, c'était précisément l'origine de la plupart de ses faiblesses et, dans le dernier article qu'il écrivit avant sa mort, il indiqua comment la Démocratie française devait un jour se renouveler grâce au référendum, en restituant au peuple la souveraineté dont celui-ci s'était dépouillé au profit de ses élus.

Ce n'est pas sans émotion que je retrouve aujourd'hui en moi-même des idées qui furent professées à Strasbourg. Le député du Bas-Rhin qui est appelé à les défendre dans l'arène politique tient à rendre hommage à son vieux maître strasbourgeois, dont il ne fait que continuer l'action.

Si l'on affirme l'interprétation nouvelle de la souveraineté populaire, seule conforme à la Démocratie véritable, alors la souveraineté ne réside plus dans la Chambre des Députés. Elle réside dans le peuple et dans lui seul.

Sans doute, le peuple ne peut pas faire lui-même toutes les lois. Mais il peut, il doit être, tout au moins, l'arbitre souverain de la législation.

Les Chambres ne sont plus qu'un moyen de préparer la formation de la volonté générale, d'y suppléer dans la mesure où des nécessités de fait l'exigent, d'en rechercher l'approximation la meilleure, mais toujours sous le contrôle et l'arbitrage du corps électoral.

Dans cette conception, il est bon, il est même nécessaire qu'il y ait deux Chambres, comme il est nécessaire qu'il y ait deux partis devant un juge.

L'une de ces Chambres pourra, comme hier, être l'expression des partis politiques. Mais, qui pourrait encore soutenir, depuis le 5 mai, que les partis politiques soient les interprètes infaillibles de la volonté populaire ? Une seconde Chambre est nécessaire pour faire apparaître publiquement, devant le corps électoral, un point de vue différent qui permette à l'arbitrage populaire de s'exercer efficacement.

Cette deuxième Assemblée doit-elle ressembler à l'ancien Sénat ? Non. Elle devra être l'expression des grandes forces économiques et sociales qui prennent à notre époque une importance croissante dans la vie nationale : organisations représentatives des différentes catégories de producteurs, collectivités municipales et départementales, associations familiales, enfin universités et, plus largement, groupements des intellectuels, des écrivains, des artistes, des chercheurs scientifiques surtout, dont le concours est si nécessaire au redressement moral et économique de la France.

La seconde Chambre doit-elle être consultative ? Nullement. Elle doit participer à la législation. Est-ce à dire qu'elle doit avoir les pouvoirs de l'ancien Sénat ? Non. Elle ne doit pas pouvoir arrêter les lois par sa seule volonté. Son droit essentiel doit être, en cas de conflit avec la première Chambre, de faire appel au suffrage populaire, c'est-à-dire de pouvoir, soit arrêter les lois jusqu'aux prochaines élections, soit de provoquer un référendum dans des conditions qui seront à déterminer.

Voilà comment la Constitution française pour être demain à la fois plus démocratique et mieux adaptée aux conditions économiques et sociales de notre époque.

Séparation des pouvoirs et souveraineté du peuple, ce sont les deux premiers principes qui doivent dominer la Constitution de demain.

J'en viens maintenant à l'exposé du troisième, le principe fédéral. C'est, sans doute, le plus important, en tout cas le plus neuf, celui qui doit renouveler le plus profondément notre droit public. Seul le Fédéralisme peut nous permettre de résoudre le problème capital de l'Union française.

Nous devons bien comprendre, en effet, que la Constitution que nous allons donner à la France ne doit pas s'appliquer seulement à la Métropole. Elle ne doit pas être faite pour 40 millions de Français qui vivent en Europe. Elle doit s'appliquer aux 100 millions de Français formant la France des cinq parties du monde.

Car il y a une France africaine. Il y a une France d'Extrême-Orient. Il y a une France de l'Océan Indien. Il y a une France des Antilles avec la Guyane pour annexe. Il y a une France du Pacifique. Il y a enfin, les îles de Saint-Pierre et Miquelon, avant-postes du Canada français qui, pour échapper à notre souveraineté politique, n'en reste pas moins rattaché à nous par les liens de l'histoire, de la langue et de la culture. Oui, voilà la France du XX^e Siècle. Voilà ce qui fait de la France une grande puissance, c'est-à-dire, aujourd'hui, une puissance mondiale. Voilà la France qui a continué la guerre après la défaite de nos armées d'Europe. Voilà la France de l'avenir, riche de possibilités immenses, pleine de renouvellement prodigieux, chargée d'humanité, éternelle missionnaire. Voilà la France que nous devons considérer en abordant l'œuvre constitutionnelle.

Hier encore, la France était composée d'un ensemble de protectorats, formes attachées, spécifiques du XIX^e siècle, qui s'écroulent partout.

Si nous commettons l'erreur de vouloir les maintenir à tout prix, nous irions contre la force irrésistible de l'Histoire, contre l'évolution du monde, sans autre résultat que de perdre inévitablement, fatalement, cet Empire que nos pères ont conquis et qu'il nous appartient de conserver en transformant sa structure.

Ne nous dissimulons pas que cet Empire est actuellement menacé. Il est menacé par l'évolution des populations qui le composent et que l'accès même à notre civilisation pousse à réclamer, toujours plus fort et avec plus de droits, le bénéfice des libertés et de la démocratie modernes. Il est menacé par les grandes puissances qui, avec ou sans nous, dominent aujourd'hui le monde.

Sur tous les territoires de notre Empire, s'exerce le prestige des Etats-Unis d'Amérique, fait de leur puissance économique et de la forme idéologique de la Charte de l'Atlantique, accueillie par toutes les populations indigènes comme une promesse de libération du Statut colonial.

Dans tout notre Empire maintenant, se fait sentir l'action britannique qui soutient le Mouvement panarabe qui a déjà contribué à nous évincer de la Syrie et du Liban et continue à s'exercer dangereusement en Afrique du Nord.

Partout enfin, est sensible l'action de la Russie, qui utilise, dans nos colonies comme dans la métropole, l'arme insidieuse et puissante du Parti Communiste.

Notre Empire colonial est menacé, mais il peut être sauvé. Il sera sauvé, mais à condition, encore une fois, que sa structure soit entièrement transformée.

Le premier principe de cette transformation est l'abandon du système colonial.

Qu'est-ce donc qu'une colonie ? C'est un territoire qui est administré unilatéralement par la Métropole, dont les habitants sont des sujets français et non des citoyens, dont les administrateurs ne sont responsables que devant le Gouvernement Métropolitain et non devant les populations administrées. Un tel système doit être abandonné parce qu'il n'est plus compatible avec les principes politiques actuels, ni avec les nécessités techniques de l'administration.

Sur le plan des principes, la Charte de l'Union dans laquelle ont été exprimés l'idéal et les buts communs des nations en guerre contre le Nazisme et ses alliés, dès sa proclamation couvrit sans doute bien des impérialismes. Et aujourd'hui, l'idéal qu'elle proclame est bien souvent méconnu. Le monde que découvre, en se retirant, le flot bouillonnant de la guerre est bien différent de ce que les peuples souhaitaient qu'il fût. Mais le rôle de la France est de rester fidèle à cet idéal et de lutter pour sa réalisation.

C'est sa mission. C'est aussi son intérêt. Bien entendu, à condition qu'elle sache mener le combat les yeux ouverts et avec le sens des réalités.

Les nécessités de l'Administration condamnent aussi le colonialisme et le Ministère des Colonies qui en est l'expression. J'ai été souvent amené à constater et à penser, pendant les deux ans que j'ai passés dans les conseils du Gouvernement, que le Ministère des Colonies est une absurdité. Comment un homme, comment une seule Administration pourrait-elle être compétente à la fois pour l'administration générale, pour l'éducation, pour la justice, pour l'industrie, pour le commerce, pour l'agriculture, pour les transports, pour les P.T.T., pour les questions sociales, en un mot pour toutes les questions qui, dans la Métropole, se répartissent entre les différents départements ministériels ? Comment régler tous ces problèmes multipliés, de Paris et pour des territoires dont l'étendue et la diversité dépassent infiniment celles du territoire métropolitain ? Comment le Ministère des Colonies pourrait-il être autre chose qu'une énorme et monstrueuse bureaucratie ?

Mais si nous abandonnons le régime colonial, par quoi le remplacer ?

Deux systèmes sont concevables. Le premier fut celui des hommes de 1848 à un moment, il est vrai, où nos colonies étaient rares et peu étendues. C'est celui qui a été repris dans la Constitution mort-née que le peuple français a rejetée le 5 mai.

J'ai déjà eu l'occasion d'en faire la critique. Qu'il me suffise de rappeler en quoi il consiste.

Il consiste à assimiler purement et simplement les colonies à des départements ou à des provinces de la Métropole, à y instituer des assemblées locales semblables à nos conseils généraux et à accorder à leurs populations le droit d'élire des députés à l'Assemblée métropolitaine.

Un tel système se heurte à des objections théoriques et à des impossibilités pratiques qui se seraient immédiatement révélées si la Constitution avait été ratifiée le 5 mai et s'il avait fallu la mettre en vigueur.

D'une part, il repose, en effet, sur une centralisation que, tout à coup, de bons esprits trouvent déjà excessive pour la métropole mais qui deviendrait absolument insupportable s'il fallait l'étendre à tout l'Empire.

D'autre part, il suppose logiquement que l'ensemble de la législation métropolitaine puisse être applicable dans l'ensemble de l'Empire. L'unité de législateur suppose en effet l'unité de législation. mais cette unité est impossible. Le projet de Constitution ne sanctionnait-il pas, d'ailleurs, lui-même, le droit pour les indigènes de conserver leur statut personnel ? Enfin, le principe d'égalité politique entre Français de la Métropole et Français d'outre-mer, principe sur lequel repose cette conception, entraîne logiquement que le nombre des députés d'outre-mer dans l'Assemblée législative soit proportionnel à l'importance des populations. C'est-à-dire que le nombre des députés de couleur soit, d'un coup, porté sensiblement à égalité de celui des députés métropolitains. Conséquence devant laquelle tout le monde recule, mais qui est inévitable. On ne peut y échapper qu'en refusant d'appliquer honnêtement le principe que l'on vient de proclamer, c'est-à-dire en retirant d'une main ce qu'on donne de l'autre. Mais rien n'est plus mauvais qu'une telle méthode. Il vaut mieux se dire que, si les conséquences sont inapplicables, c'est que le principe est mauvais.

Il est mauvais, du moins, si on veut l'appliquer à l'ensemble de la France d'outre-mer, car il est acceptable pour ce qu'on appelle "les vieilles colonies", c'est-à-dire des colonies dont les populations sont depuis longtemps rattachées à la France, où la législation française est applicable et dont les habitants peuvent être considérés comme citoyens français. Il en est ainsi des établissements français de l'Inde, de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, etc. avec des réserves sur lesquelles je reviendrai, de l'Algérie. Ces colonies peuvent être érigées en départe-

ments français d'outre-mer et assimilées au régime métropolitain, bien que leur éloignement doive forcément exiger certaines libertés et certains aménagements spéciaux.

Mais, pour le reste de l'Empire, pour les autres colonies et les protectorats, il est inapplicable. Il faut donc, de toute nécessité, si l'on ne veut pas revenir au colonialisme, leur faire l'application du principe fédéral.

L'Union française sera fédérale ou elle ne sera pas. Voilà ce que la première Assemblée Constituante n'a pas compris. Voilà pourtant la conclusion à laquelle nous sommes arrivés.

Mais comment constituer cette fédération, c'est ce qu'il nous reste à dire.

Constituer la Fédération française, cela signifie deux choses : d'abord, créer dans la France d'outre-mer des Etats ou des pays, peu importe le nom, qui auront chacun leur propre législateur et leur propre Gouvernement. Ensuite, former au-dessus de ces gouvernements fédérés, un Gouvernement fédéral qui les unisse sous son autorité commune et représente les intérêts généraux de la Fédération.

Examinons successivement chacune de ces opérations.

D'abord, créer dans la France d'outre-mer des Etats ou des pays possédant chacun leur propre législateur et leur propre Gouvernement, en un mot, leur propre Constitution.

Ces Etats existent déjà pour partie. Ce sont les Etats protégés dont le type est le Maroc et la Tunisie. En ce qui les concerne, il n'est donc pas entièrement exact de dire qu'il faille les créer. Il faut seulement transformer le lien qui les rattache à la France.

Ce lien est actuellement un lien de droit international et ce caractère se manifeste notamment par ce signe que les questions qui les concernent sont du ressort du Ministère des Affaires Etrangères. La France a passé avec le Maroc et la Tunisie des traités aux termes desquels elle s'engage à les protéger internationalement, à assurer leurs relations diplomatiques et à les aider, sur le plan interne, à accomplir les réformes susceptibles d'en faire des Etats modernes. Telle est la substance du Traité du Bardo et de l'Acte d'Algésiras. Ils ne portent pas atteinte à la qualité d'Etat du Maroc ou de la Tunisie qui conservent chacun leur souverain, bey ou sultan, et leur Gouvernement, ministres beylicaux et maghzen. Mais ils restreignent leur indépendance extérieure et intérieure, notamment par l'institution d'un résident général auprès de leurs souverains et d'un corps de contrôle civil auprès de leurs administrations.

Il est évident qu'un tel régime comporte une grande part de fiction et il n'est plus guère que quelques fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères, préoccupés surtout de défendre leurs prérogatives ou de justifier leur compétence, pour soutenir qu'il ne soit pas périmé.

Ces critiques ont amené parfois les Gouvernements de la Troisième République à vouloir rattacher les deux protectorats, soit à un Ministère de l'Afrique du Nord, soit à un Ministère de la France d'Outre-mer. mais ces tentatives ont toujours provoqué, dans les Etats intéressés, des réactions si vives qu'il a fallu reculer. Elles éveillaient, en effet, chez leurs souverains, la crainte que l'ont voulu faire de leurs Etats, soit de simples colonies, soit même des départements français, à l'instar de l'Algérie. Et il est certain que ni l'une ni l'autre de ces solutions ne serait admissible.

Est-ce à dire que les protectorats doivent rester indéfiniment des protectorats ? Nullement. La seule solution logique et praticable est de les transformer en Etats fédérés. Ainsi ils conserveront leur caractère étatique, ce qui donnera satisfaction à la fierté de leurs souverains et au désir d'autonomie de leurs populations. Mais, en même temps, le lien qui les rattache à la France perdra son caractère international et tout ce que cela comprend d'artificiel et de désuet. Ils feront partie de l'Union française. Leurs relations avec la France seront déterminées, non plus par un traité diplomatique, mais par la Constitution fédérale à laquelle ils auront adhéré. Leurs citoyens garderont leur

nationalité tunisienne ou marocaine, mais au lieu d'être comme aujourd'hui, de simples protégés français, ils pourront cumuler avec leur nationalité pour une citoyenneté plus large, la citoyenneté d'Union française. Leur statut sera ainsi très proche de celui des colonies actuelles qui seront érigées en Etats ou en pays, alors que le projet de la première Assemblée constituante creusait entre eux un fossé bien difficile à franchir.

Sans doute, une telle transformation suppose-t-elle un accord, une adhésion des Etats protégés. Mais tout laisse présumer qu'un tel accord sera facilement obtenu. Il vient, d'ailleurs, de l'être dans le cas de l'Indochine qui a, récemment, accepté d'adhérer à l'Union française. Mais le Ministre des Colonies, avec la faiblesse congénitale des socialistes, a traité avec le Viet Minh dans des conditions de hâte et d'imprécision qui donnent à cette adhésion un caractère de précarité et de fragilité redoutables.

Puissions-nous, demain, rattraper, parmi tant d'autres, cette erreur que nous aura léguée le gouvernement tripartite présidé par Monsieur Félix Guin. (A suivre...).

*
* *

67. — N° 218 du 8 juin 1946 : "Une Constitution neuve" (suite).

J'ai montré comment nos protectorats peuvent être intégrés à la Fédération française. Quant à nos colonies, elles devront être transformées en républiques fédérées, dotées chacune d'une ou plusieurs assemblées législatives et d'un gouvernement. C'est ainsi qu'elles sortiront du statut colonial pour devenir à côté des anciens Etats protégés des membres de la Fédération française.

Peut-on, dès maintenant, déterminer ce que sera la constitution de chacune de ces républiques autonomes ? L'Assemblée constituante devra-t-elle élaborer elle-même ces constitutions ? Je ne le pense pas. C'est là une œuvre trop vaste et trop complexe pour les délais dont disposera la prochaine Constituante. C'est, d'autre part, une œuvre diverse qui doit être adaptée, dans chaque cas, au degré d'évolution, à la situation économique et sociale de ces diverses républiques. Chacune de ces constitutions devra donc être élaborée de façon concrète, l'une après l'autre, en tenant compte des réalités — ce qui exclut qu'elles puissent être toutes coulées dans un moule prévu par la constitution fédérale.

Mais, néanmoins, il est nécessaire de prévoir un certain nombre de règles communes qui s'appliqueront à elles.

La première vise la procédure selon laquelle elles seront élaborées, car il est évident qu'on ne peut pas laisser à chacune des républiques fédérées une pleine liberté constituante, sous peine de laisser se disloquer la fédération. Il conviendrait donc d'exiger que ces constitutions fussent approuvées par le législateur avant d'entrer en vigueur.

D'autres règles doivent avoir pour objet le fond même de ces constitutions, c'est-à-dire l'organisation des pouvoirs au sein des républiques fédérées — et notamment l'organisation des pouvoirs législatifs et exécutif.

Le pouvoir législatif doit-il y être confié à une ou deux assemblées ? Je répondrai nettement qu'il vaut mieux en prévoir deux, dans les républiques fédérées d'outre-mer comme dans la métropole. Seul le bicaméralisme, je crois, peut notamment permettre de trouver une solution à l'un des problèmes les plus délicats qui doivent se poser demain : celui de la coexistence, dans ces territoires, de citoyens à statut personnel.

Les habitants des républiques fédérées seront tous citoyens, nous l'avons dit. Cette émancipation politique, déjà prévue par la Constituante d'hier, doit être affirmée de nouveau par la Constituante de demain. Mais, dans le cadre du système fédéral que

nous sommes en train d'élaborer, ces citoyens seront de deux sortes. Les uns — les actuels "sujets" — seront citoyens de la république fédérée ; gardant leur nationalité propre et leur statut personnel. Les autres, — Européens d'origine ou indigènes ayant acquis la citoyenneté fédérale — seront citoyens métropolitains, soumis à ce titre au statut civil métropolitain.

Le projet de constitution, rejeté le 5 mai, confondait en une seule ces deux catégories de Français d'outre-mer, faisant d'eux tous des citoyens français, sans distinction, qui élisaient en commun leurs députés à l'Assemblée nationale métropolitaine et formaient un seul collège électoral.

Mais cette question de collège électoral souleva de très vives discussions et de très fortes résistances. Les Français d'origine installés outre-mer y virent une grosse menace pour leur influence et un danger pour l'avenir de la France d'outre-mer. Leurs députés exprimèrent la crainte que les colons français ne fussent désormais noyés dans la masse électorale des indigènes et que les véritables cadres politiques, économiques et sociaux de nos territoires d'outre-mer ne fussent ainsi submergés au détriment des populations indigènes elles-mêmes et de l'unité française.

Ces résistances aboutirent à faire admettre le double collège électoral en Algérie, mais non dans les colonies. Quant au Maroc et à la Tunisie, la distinction des deux collèges fut admise indirectement, puisque seuls les citoyens français y étaient appelés à élire des députés à l'Assemblée nationale. Encore cette disposition ne fut-elle pas sans provoquer une protestation du Sultan.

Ces solutions étaient évidemment incohérentes. Ce sont donc des solutions nouvelles qu'il nous faut apporter à ce problème dont on ne saurait nier la gravité.

Je crois que le bicaméralisme en donne la possibilité. De deux Assemblées qui exerceront le pouvoir législatif dans chacune des républiques fédérées, l'une peut, en effet, être élue par l'ensemble des habitants — au suffrage direct ou indirect, suivant le niveau des populations intéressées —, l'autre peut, au contraire, être composée des représentants des éléments les plus évolués, parmi lesquels figurent naturellement en première place les citoyens français.

Les institutions représentatives ne pourront évidemment se développer que progressivement dans nos républiques d'outre-mer — comme elles le font, au dix-neuvième siècle dans les républiques européennes. La seconde Chambre pourra, sur ce nouveau plan, rester un instrument utile de transition et d'équilibre, comme l'eut été les Chambres hautes.

Reste à organiser le pouvoir exécutif dans les républiques fédérées. Sans vouloir sur ce point, comme sur les précédents, imposer des formules rigides et uniformes, on peut dire que cette organisation doit être telle qu'elle donne satisfaction à la fois au besoin d'autonomie des républiques et à la nécessité supérieure d'assurer l'unité politique et administrative de la Fédération française.

C'est pourquoi il m'apparaît impossible d'admettre comme l'U.R.S.S. que les parlements locaux puissent librement élire leurs gouvernements respectifs. Le Maréchal Staline a pu, sans grand risque, inscrire dans la Constitution Soviétique de 1935 une telle règle qui semble une liberté extrême aux républiques fédérées, mais dont la contrepartie est le système du parti unique. C'est le parti communiste — omniprésent et strictement hiérarchisé — qui est, là-bas, le gardien tout puissant de l'unité fédérale. C'est sa présence, c'est son action, qui ont permis aux rédacteurs de la Constitution de se donner le luxe de paraître si libéraux. Mais nous n'avons pas l'intention de pratiquer dans la Fédération française le système du parti unique. Nous n'avons donc pas la possibilité de prendre de telles libertés avec le texte de la Constitution. Nous devons faire de ce texte, non une façade trompeuse, mais l'énoncé sincère de nos institutions réelles.

Or, quelle que soit l'autonomie que nous puissions, que nous devons donner aux républiques fédérées, nous devons impérieusement et fermement garantir l'unité de la Fédération française.

C'est pourquoi je propose que le Président de l'Union française — dont il sera parlé plus loin — soit le chef du pouvoir exécutif dans chacune des républiques fédérées et y exerçant, soit personnellement, soit par un représentant, les attributions qui appartiennent normalement au chef du pouvoir exécutif. C'est lui notamment qui, à ce titre, nommera les ministres composant les gouvernements locaux.

Ces ministres seront donc responsables devant lui — et ainsi sera assurée l'unité dans la fédération. Mais ils seront en même temps responsables devant les assemblées locales — et ainsi sera garantie l'autonomie des républiques fédérées.

Cette dernière responsabilité devra-t-elle revêtir les formes du régime parlementaire ou du régime présidentiel ? C'est là une question qui se posera évidemment, mais qui pourra recevoir des solutions diverses suivant les cas. (A suivre...).

*
* *

68. — N° 219 du 15 juin 1946 : "Et maintenant".

Pour autant que l'on puisse en juger, l'Assemblée qui vient d'être élue souffrira des mêmes faiblesses que celle qui l'a précédée. Le léger déplacement de voix qui s'est produit ne modifiera pas foncièrement son équilibre politique. Le tripartisme continuera de régner. Nous resterons donc soumis à cette féodalité des trois grands partis, dont je n'ai cessé de dénoncer les effets. Les lois continueront d'être mal faites par une Assemblée unique. Notre politique extérieure, notre politique intérieure, notre politique économique et sociale resteront tiraillées entre les tendances contradictoires. Ni sur le plan législatif, ni sur le plan gouvernemental, ni sur le plan administratif, nous ne pouvons attendre aucune amélioration des élections d'hier.

Puisse l'Assemblée ne pas oublier que son premier devoir, que son seul devoir est de nous préparer une Constitution. Puisse cette Constitution être autre chose que la consolidation du régime des partis.

Cela demandera beaucoup d'abnégation des partis qui viennent de triompher et qui, jusqu'à présent, se sont surtout montrés désireux de maintenir et de fortifier leurs privilèges.

Cela demandera surtout beaucoup de vigilance de la part du peuple. C'est comme libre citoyen que je m'adresserai désormais à lui, en m'efforçant de toujours rester fidèle à la pensée et à la voix — quand elle s'exprimera — du grand citoyen qui, à l'écart du pouvoir, attend, en silence, de juger les partis à leur œuvre.

*
* *

69. — N° 219 du 15 juin 1946 : "Une Constitution neuve" (suite).

J'ai montré comment l'Empire français doit se transformer en une fédération de Républiques et d'Etats fédérés. J'ai montré comment chacune de ces Républiques et chacun de ces Etats doit avoir sa propre constitution. Il reste à indiquer comment on doit constituer le gouvernement fédéral, c'est-à-dire les organes qui exerceront le pouvoir suprême sur les Républiques et les Etats fédérés.

Cette constitution fédérale doit nécessairement comporter un pouvoir législatif, un pouvoir exécutif et un pouvoir judiciaire.

La notion d'une législation fédérale est nouvelle. Jusqu'ici, notre droit public ne connaissait que le législateur métropolitain, compétent, en principe, pour tout l'Empire, mais qui laissait au Président de la République un pouvoir réglementaire élargi, en ce qui concerne les colonies. Ce pouvoir réglementaire élargi était parfois présenté comme faisant du Président de la République un véritable législateur colonial. Nous n'entrerons pas dans ces discussions ni dans ces analyses, désormais périmées. A la notion de législation coloniale, il faut, en effet, substituer la notion nouvelle de législation fédérale.

Au-dessus des lois des diverses Républiques fédérées, au-dessus même des lois de la Métropole, il faut concevoir une législation supérieure, valable pour l'ensemble de l'Union française : ce sont les lois fédérales. Celles-ci s'imposeront aux législateurs fédérés. Elles seront le fond commun des législations fédérées et marqueront, par leur apparition progressive, les progrès de l'unification législative.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'imiter certaines constitutions fédérales, qui réservent certaines matières au législateur fédéral et certaines autres matières aux législateurs fédérés, de telle sorte que les matières réservées à l'un soient interdites à l'autre. Ce procédé est justifié lorsque la Fédération est constituée par des Etats souverains qui s'associent et se soumettent à une autorité commune, mais désirent en même temps se garantir une certaine zone d'autonomie contre les extensions possibles du pouvoir fédéral. Il se justifierait donc, dans une certaine mesure, dans le cas des Etats protégés, mais nullement dans celui des nouvelles Républiques issues des anciens territoires coloniaux. Ces dernières en effet, loin de voir restreindre une souveraineté qu'elles ne possédaient pas, vont, au contraire, accéder à l'autonomie. Ce serait aller trop vite et trop loin que de garantir constitutionnellement celle-ci. Mieux vaut la laisser à la définition du législateur fédéral, ce qui revient à dire que les lois fédérales pourront valablement intervenir en tous domaines.

Mais quel sera le législateur fédéral ? Nécessairement une assemblée fédérale composée de représentants des diverses Républiques et Etats fédérés — parmi lesquels il faut compter la Métropole. Ces députés à l'Assemblée fédérale ne peuvent évidemment pas être élus au suffrage universel et direct : ce serait méconnaître le principe fédéral. Je pense donc qu'ils devraient être élus par les parlements des divers Etats ou Républiques fédérés. Le nombre des représentants de chacun de ces Etats ou Républiques serait proportionnel à l'importance de la population de ceux-ci. Ainsi serait rigoureusement appliqué le principe d'égalité politique proclamé entre tous les citoyens de l'Union française — alors qu'il était gravement méconnu par le projet de constitution rejeté le 5 mai.

Cette assemblée fédérale sera-t-elle unique ? Autrement dit, doit-on, sur le plan fédéral, se prononcer en faveur du monocaméralisme ou du bicaméralisme ? Eternelle question, que l'on rencontre forcément dès qu'il s'agit de constituer un pouvoir législatif. Eternelle question... et qui comporte éternellement la même réponse. Une assemblée unique est toujours un mauvais législateur. Cela est vrai sur le plan fédéral comme sur le plan fédéré. Il faut donc prévoir deux assemblées pour faire des lois fédérales de l'Union française.

Nous connaissons l'une. Quelle sera l'autre ? Ce ne peut être, à mon sens, que le parlement métropolitain.

Il est incontestable que la France métropolitaine joue, dans l'Empire, un rôle prépondérant. Or, cette prépondérance politique et morale, elle doit nécessairement la conserver sous une forme nouvelle dans la Fédération. Il est impossible — sans mettre en jeu l'avenir de la Fédération elle-même — de ramener brusquement, brutalement,

d'un jour à l'autre la Métropole au rang d'une simple République fédérée. Il est indispensable qu'elle continue de peser d'un poids particulier dans l'équilibre politique de la Fédération.

C'est pourquoi je propose — comme solution neuve et raisonnable — que le législateur fédéral soit non pas la seule assemblée fédérale, mais un organe complexe composé à la fois de cette assemblée et du parlement métropolitain. L'assemblée fédérale y représentera le principe nouveau de l'égalité politique des citoyens de l'Union française. Le Parlement métropolitain y représentera, au contraire, la survivance nécessaire sous une forme nouvelle de la prépondérance française.

En face du législateur fédéral, il faut prévoir un exécutif fédéral.

Cet exécutif fédéral ne se substituera pas qu'au Ministère des colonies. Comme son nom l'indique, l'exécutif fédéral devra exercer son autorité sur l'ensemble de l'Union française, y compris la Métropole. Alors que le Ministère des colonies dépendait du gouvernement métropolitain, l'exécutif fédéral lui, sera, au contraire, superposé. On doit bien se rendre compte des transformations profondes que ces nouvelles conceptions entraînent dans notre organisation politique.

L'exécutif fédéral ne sera pas chargé d'administrer les Républiques fédérées qui auront chacune leur propre gouvernement et leur propre administration. Il sera chargé de faire appliquer les lois fédérales, de gérer les grands services publics fédéraux et, enfin, de veiller à la sauvegarde des intérêts généraux de l'Union française, c'est-à-dire des intérêts communs à l'ensemble des Républiques fédérées.

À la tête de cet exécutif fédéral sera placé le Président de l'Union française, élu par des délégués des diverses Républiques et Etats fédérés — avec une prépondérance nécessaire et légitime des délégués métropolitains.

À côté du Président seront nécessairement un certain nombre de ministres fédéraux — qu'il sera peut-être plus expédient d'appeler secrétaires fédéraux. La constitution doit-elle fixer le nombre et la compétence de ces secrétaires fédéraux ? Certainement non. Ce sera le rôle du législateur fédéral, qui constituera progressivement ces secrétariats fédéraux, au fur et à mesure des besoins et des possibilités de développement de l'administration fédérale.

Sur ce point, comme sur les autres, il faut se garder des excès de la logique juridique et laisser place à la plus grande souplesse dans l'application des nouveaux principes qui auront été posés. On peut très bien concevoir qu'au départ le Président de l'Union française ne dispose que d'un secrétariat général qui héritera des attributions du Ministère des colonies, tout en les adaptant à son nouveau rôle. C'est plus tard que le législateur fédéral procéderait à la création d'un secrétariat fédéral aux affaires étrangères, d'un secrétariat à l'Economie fédérale, d'un secrétariat fédéral aux Finances, et, d'une façon générale, de tous les secrétariats fédéraux dont la nécessité se ferait sentir. (A suivre...).

*
* *

70. — *N° 220 du 22 juin 1946* : "Pour une Constitution neuve" (suite et fin).

Quels devraient être les rapports de ce gouvernement fédéral avec le législateur fédéral ?

Ceux qui doivent unir normalement l'exécutif et le législatif dans un régime de séparation des pouvoirs. Le Président est indépendant du Parlement fédéral. Mais il est soumis à la loi fédérale, qui s'impose à son administration. Dans l'exercice de sa fonc-

tion gouvernementale même, il est lié à l'approbation du Parlement, dans tous les cas où la Constitution le prévoit, notamment pour la ratification de certains traités.

Enfin, son administration doit être contrôlée par le Parlement fédéral, notamment par le moyen du vote du budget et du contrôle de l'exécution du budget.

Y a-t-il lieu d'entrer dans plus de précisions et de prévoir si le statut des secrétaires fédéraux obéira aux règles du régime parlementaire ou à celles du régime présidentiel. En d'autres termes, les ministres du Président seront-ils responsables devant le seul Président de l'Union française, ou aussi devant le Parlement fédéral ? Je pense qu'on ne peut pas écarter cette dernière responsabilité, qui découle d'ailleurs nécessairement du pouvoir que nous avons reconnu au législateur fédéral de voter ou de refuser le budget. Mais la mise en jeu de cette responsabilité devra être réglementée. Notamment, elle ne devrait pouvoir être engagée que par un vote concordant des deux branches du Parlement fédéral et non — comme dans la Constitution de 1875 — par un vote séparé d'une seule des deux branches. D'une façon générale, cette responsabilité doit revêtir des formes compatibles avec la séparation des pouvoirs et non pas destructives de ce principe fondamental de la République.

De toutes façons, le Président fédéral de l'Union française doit être beaucoup plus proche du Président des Etats-Unis d'Amérique que du Président de la III^e République française.

Mais reste une question délicate et importante. C'est celle des rapports entre le Gouvernement fédéral et le Gouvernement métropolitain.

La séparation de ces deux gouvernements est une conséquence nécessaire de la structure fédérale que nous voulons donner à l'Union française. Mais — nous l'avons déjà dit — il ne faut pas pousser trop loin la logique juridique, et il est bien certain qu'on ne saurait sans de grands inconvénients installer côte à côte à Paris deux gouvernements — un gouvernement fédéral et un gouvernement métropolitain — qui seraient entièrement distincts et séparés.

Tout en les concevant, en principe, comme deux gouvernements distincts, agissant sur deux plans différents, il faut les lier l'un à l'autre, de façon à coordonner leur action et à prévenir leurs conflits.

On peut y arriver par les deux précautions suivantes : d'une part, ainsi que nous l'avons déjà dit, le Président de l'Union française doit être en même temps président de la République métropolitaine — comme d'ailleurs de toutes les républiques fédérées. Ainsi, les deux gouvernements auront la même tête.

D'autre part, les secrétaires fédéraux et les ministres métropolitains devraient être liés l'un à l'autre par des liens semblables à ceux qui unissent un sous-secrétaire d'Etat à un ministre. Les deux Conseils — Conseil des secrétaires fédéraux et Conseil des ministres métropolitains — devraient également tenir des réunions communes, sous la présence du Président de l'Union française.

Je ne parlerai que pour mémoire du pouvoir judiciaire fédéral.

Il semble nécessaire de prévoir une Cour de cassation fédérale, destinées à surveiller l'unité de jurisprudence dans l'interprétation des lois fédérales et un organisme de contrôle de la conformité des lois fédérées aux lois fédérales et aux principes qui seront inscrits dans la constitution fédérale elle-même. Car c'est notamment dans la constitution fédérale que devra figurer la déclaration des droits.

Tels sont les principes de la constitution de la liste d'UNION GAULLISTE.

C'est une constitution neuve et raisonnable — fidèle aux grands principes de la République, mais adaptée aux conditions économiques, sociales et politiques du XX^e siècle.

Elle garantit nos libertés. Elle assure la force et la stabilité du gouvernement. Elle établit la France comme une puissance mondiale en transformant l'Empire colonial en

République fédérative. Elle prépare et facilite la solution du problème rhénan, en nous permettant, non pas d'annexer à notre territoire métropolitain, mais d'intégrer demain, à l'Union française, les Etats Rhénans détachés du Reich.

C'est une Constitution gaulliste.

*
* *

71. — N° 218 du 8 juin 1946 : "Pourquoi de Gaulle s'est-il retiré ?".

Pourquoi le général de Gaulle s'est-il retiré du pouvoir ? C'est une question que beaucoup de Français se posent encore sans pouvoir y répondre.

Il ne manque pourtant pas de politiciens, prêts à en suggérer une. M. Maurice Thorez déclare sans rougir que de Gaulle a déserté.

Les socialistes insinuent qu'il s'est retiré devant son propre échec et célèbrent à grands cris le courage et l'énergie de M. Félix Gouin. Là où le général de Gaulle avait échoué, M. Gouin a réussi. Là où le général de Gaulle avait reculé, M. Gouin a avancé victorieusement.

M. Edouard Herriot, dans un discours qui ne fait honneur ni à sa clairvoyance ni à sa grandeur d'âme, a parlé à son tour du pilote qui abandonne le navire au milieu de l'orage.

Le P.R.L. parle avec dédain de celui qui avait en mains tous les atouts de la dictature, et qui n'a pas osé les abattre.

M. Maurice Schumann, lui-même — tout comme Saint Pierre — n'eut-il pas un moment de doute et de défaillance ?

Mais le peuple français, lui, reste fidèle au général de Gaulle. Non seulement il entend toujours résonner au plus profond de son cœur, au plus précieux de sa mémoire la voix rude et martelée de celui qui soutint et ranima son courage. Non seulement il garde toute sa reconnaissance à celui qui le conduisit à la victoire. Non seulement il admire celui qui, dans les terribles années sut défendre et garantir sans faiblir l'indépendance et le prestige de la Nation. Mais encore il éprouve un étrange respect pour cet homme qui, après avoir été au faite du pouvoir en descend simplement, se retire sans un mot, sans avoir ajouté une étoile à celles qu'il tenait de la République, sans rien demander, sans rien accepter en échange de ses services.

Oui, le peuple français aime le général de Gaulle, non seulement comme il aime et célèbre les grands chefs militaires victorieux, mais parce qu'il a reconnu en lui un des rares hommes à qui, dans son histoire, la Patrie et la République auront dû leur salut, et dont Clémenceau fut, avant lui, la dernière incarnation.

Le peuple français ne croit pas ses politiciens, lorsqu'ils disent et pensent, avec une joie mauvaise, qu'ils sont enfin délivrés du général de Gaulle, et que le rôle de celui-ci est définitivement achevé. Il ne croit pas à ces paroles, même si elles sont enveloppées d'hypocrites et rétrospectifs éloges.

Le peuple français sent instinctivement que la mission du général de Gaulle n'est pas terminée, que la France a encore besoin de lui.

Le peuple français a raison contre ses politiciens.

Mais pourquoi le général de Gaulle s'est-il retiré ?

Le peuple commence aussi à le comprendre. Il commence à comprendre qu'il n'y a dans ce geste nul secret, nul mystère, rien pour la curiosité des journalistes, rien qui donne un jour lieu à une révélation sensationnelle, rien d'autre que le sentiment élevé du devoir qui a porté le général de Gaulle à assumer, en 1940, la charge de conduire la

France, et qui lui commande aujourd'hui d'attendre un nouvel appel du peuple ou un nouveau signe du destin.

Oui, le peuple commence à comprendre cela. Mais le temps est venu de déchirer les derniers voiles, et de laisser apparaître la vérité dans sa simplicité et sa grandeur.

Je ne parle pas au nom du général de Gaulle. Je parle en mon nom. Mais je parle comme un homme qui a connu le général de Gaulle au début de cette guerre, qui a suivi, dans chacun de ses actes et de ses discours, le développement de sa pensée, qui a eu l'honneur d'être, pendant plus de deux ans, directement à ses côtés et d'assister à tous ses conseils des ministres, qui, enfin, depuis est resté son ami. C'est à ce titre que je parle de lui.

Eh bien ! je dis que l'on ne peut pas comprendre le général de Gaulle si l'on ne sait pas, si l'on ne voit pas que, dès le début, dès 1940, il a assigné comme but à ses efforts au-delà même de la victoire, la rénovation de la France, c'est-à-dire l'institution d'une République plus forte, plus stable, plus juste aussi, que n'était la III^e République à son déclin.

Oui, le général de Gaulle sait mieux que personne — lui qui a, en vain, avant la guerre, essayé de doter nos armées de ces divisions blindées qui ont donné à l'ennemi les premières victoires — à quel point de bureaucratie, d'ankylose et d'impuissance était tombée la III^e République. Il sait quelle part de responsabilité nos institutions ont eue dans la défaite. Il en tire donc cette conclusion que la victoire elle-même ne saurait porter ses fruits si elle devait nous ramener à cet état de choses. Il n'y aura de sécurité, de prospérité, de justice, de grandeur pour la France que si, au lendemain de la victoire, elle sait se donner des institutions nouvelles, en un mot construire la IV^e République.

La France ne fait pas la guerre pour reblanchir des sépulcres.

Tel est le thème constamment présent dans les discours du général de Gaulle. Tel est le thème constamment repris par la résistance elle-même.

Cette volonté de rénovation française a été la raison profonde du conflit entre de Gaulle et les radicaux.

Les radicaux, en effet, n'apercevaient pas, comme lui, la nécessité de bâtir un régime à neuf. Ils ne comprenaient pas, comme lui, que la III^e République s'était définitivement écroulée en 1940. Ils ne parvenaient pas à saisir que la République pût et dût revêtir d'autres formes que celles de la III^e. Attachés par toute leur tradition au régime passé, ils se contentaient d'en affirmer la permanence et n'avaient pas d'autre ambition que de restaurer ce que l'invasion ennemie et la trahison intérieure avaient momentanément aboli.

Ils concédaient seulement que ce régime avait besoin de réformes, mais n'entendaient pas utiliser pour les réaliser, d'autres procédures que celles qui avaient été prévues dans la Constitution de 1875 elle-même pour sa propre révision.

Cette thèse fut défendue à Londres et à Washington par des Français hostiles à de Gaulle, et qui formaient ce que l'on y appelait couramment "l'opposition démocratique" — comme si la démocratie française se fût nécessairement identifiée avec les formes de la III^e République.

Mais le conflit apparut surtout au lendemain de la libération, au moment du référendum du 21 octobre 1945.

On se rappelle la position que prirent alors les radicaux. A la première question : "L'assemblée sera-t-elle constituante ?" ils demandaient que l'on répondit non — ne craignant pas de s'opposer ouvertement et violemment au général de Gaulle. — Position conforme à celle que leurs chefs avaient constamment observée pendant la guerre. Proclamer que l'Assemblée serait constituante, c'était en effet proclamer que la III^e République avait cessé d'exister. Les radicaux refusaient cet aveu. Ils

prétendaient que les élections se fissent dans les formes anciennes pour la Chambre des députés et le Sénat. Libre aux deux Chambres ajoutaient-ils, de se réunir, ensuite, en Assemblée nationale, pour procéder à la révision de la Constitution, selon les formes prévues. Les radicaux, on le sait, furent battus au référendum : les non ne réunirent que 10 % des suffrages. Mais ils pensent et disent aujourd'hui qu'ils avaient raison contre le peuple et contre le général de Gaulle. Ils pensent et disent que si le peuple avait suivi M. Edouard Herriot, bien des troubles, bien des erreurs auraient été évités. Ils rendent le référendum du 21 octobre et le général de Gaulle responsables des excès et des erreurs de l'Assemblée constituante.

Le général de Gaulle — prisonnier de son silence volontaire — n'a pas voulu réfuter publiquement cette assertion. Mais je demande à mes lecteurs de réfléchir et de voir à quel point elle est fautive.

Supposons un moment que de Gaulle, cédant aux instances des radicaux, se soit rallié à leur thèse avant le référendum d'octobre dernier et que, dans son discours de Brest, il ait conseillé aux Français non pas, comme il le fit, de s'engager dans la voie "du neuf et du raisonnable", mais d'en revenir au régime antérieur. Que se serait-il passé ?

Il se serait passé d'abord, que le général de Gaulle eût été vraisemblablement battu. Le courant populaire était alors si fort contre la Constitution de 1875 que de Gaulle lui-même n'aurait pu lui faire obstacle. Il n'aurait peut être porté à 30 % ou 40 % la proportion des non. Il n'aurait pu leur donner la majorité.

En revanche, quelle occasion il eût fournie aux communistes de le combattre et de le mettre en contradiction avec ses déclarations antérieures ! Quelle occasion pour eux de le mettre en conflit avec la résistance et de le dénoncer comme infidèle à cette mystique de la rénovation qu'il avait lui-même créée en entretenue !

Et tout cela, pour quel profit ? Supposons, en effet, maintenant, que, contre toute vraisemblance, de Gaulle ait pu faire triompher les "non". Le plan des communistes était établi dans ce cas et s'exprimait d'ailleurs dans maintes déclarations publiques. Ils auraient refusé de reconnaître la validité du Sénat. Ils l'auraient fait avec des arguments d'autant meilleurs que personne n'osait alors restaurer le Sénat dans sa forme ancienne, que les radicaux, les tout premiers admettaient que le recrutement des sénateurs devait être élargi et qu'ainsi la Haute Assemblée fût apparue comme la création arbitraire du gouvernement provisoire. Ces remaniements lui auraient enlevé le titre de sa légitimité historique sans lui apporter, en échange, une base démocratique suffisante. Si bien que la situation aurait été la suivante : la Chambre des députés — identique dans sa composition à l'Assemblée constituante — se fût déclarée souveraine comme le Tiers-Etat en 1789. Personne — à commencer par les radicaux — n'ayant osé proposer de rappeler M. Albert Lebrun, la Chambre aurait élu son gouvernement. C'est-à-dire que le régime de l'assemblée unique et souveraine se serait installé pour quatre ans, au lieu de sept mois. Et le référendum du 5 mai n'aurait pas eu lieu ! La situation aujourd'hui serait sans issue — du moins sans issue légale.

Non ! les radicaux n'avaient pas raison, en octobre dernier. Ils n'avaient pas raison de vouloir se réfugier dans le passé et d'hésiter devant l'avenir. Il n'y a qu'une voie de salut pour la France : c'est d'aller résolument de l'avant.

Rénover la France, c'est bien la devise du gaullisme.

Mais la mystique de la rénovation devait, en France, être exposée à deux tentations, également dangereuses, également mortelles. De Gaulle a su les repousser l'une et l'autre.

La première fut celle de Vichy, celle de la "Révolution nationale". Dans la mesure même où le gouvernement de Vichy ne fut pas purement et simplement un gouvernement de trahison, il reposait sur une erreur tragique, qui devait inévitablement le

conduire au déshonneur et à la trahison. C'était de croire que l'on put rebâtir la France sur la base de la défaite, de la capitulation et de la collaboration avec l'ennemi. Tout ce qui devait être construit sur cette base devait fatalement s'écrouler dans la honte.

Le gaullisme fut, au contraire, la volonté de ne rebâtir la France que sur la base de la victoire.

C'est pourquoi, pendant quatre ans, de Gaulle n'eut qu'un mot : "D'abord, la guerre ! rien que la guerre ! la guerre jusqu'à la victoire !"

Clémenceau, qui avait dit la même chose en 1917, fut alors son modèle.

Rassembler tous les Français dans la lutte contre l'ennemi — tous les Français, de toutes opinions, de toutes conditions, quelles que fussent leurs erreurs antérieures, pourvu qu'ils eussent la volonté de rentrer dans la guerre — telle fut la tâche unique de ces années.

En dehors de cela, il n'y avait qu'à représenter et à sauvegarder la souveraineté française et à restaurer la légalité républicaine, au fur et à mesure de la libération du territoire. (A suivre).

*
* *

72. — N° 219 du 15 juin 1994 : "Pourquoi de Gaulle s'est-il retiré ?" (suite).

M. René Capitant avait commencé dans notre précédent numéro l'exposé de sa doctrine "gaulliste". En voici la fin :

La seconde tentation fut celle de la dictature. La France, que le désastre a privée de ses institutions politiques traditionnelles, doit s'en donner de nouvelles. Va-t-elle s'engager dans la voie de la dictature ? Ou saura-t-elle se donner une constitution démocratique ? C'est le grand problème qui se pose à nous depuis la libération. C'est le problème qui s'est posé lors des deux référendums du 21 octobre et du 5 mai. C'est le problème qui se posera encore lors des élections du 2 juin. C'est le problème capital de notre avenir.

Ne nous dissimulons pas que le danger d'une dictature a été très grand et qu'aujourd'hui même il reste grave.

Toutes les conditions de la dictature étaient réunies en France au moment de la libération. Si le général de Gaulle avait eu la moindre volonté d'établir sa dictature, rien ne lui en eût été plus facile. Il jouissait d'une popularité immense. Il avait pour lui, non seulement la grande majorité du peuple, mais encore l'instrument nécessaire de toute dictature : la force armée et surtout ces milliers de citoyens qui sont le soutien des dictatures modernes et dont les organisations de résistance eussent pu, en France, fournir l'équivalent.

Les conditions de la dictature étaient si bien réunies que nos alliés la redoutaient pour nous et soupçonnaient le général de Gaulle d'en vouloir et d'en préparer l'établissement.

C'est qu'en effet, une guerre de partisans, comme devait nécessairement d'être la guerre menée par la Résistance, prend facilement l'allure d'une guerre civile et porte en elle des menaces pour la liberté. Le général de Gaulle n'ignorait pas ces risques. Mais la guerre étant le premier commandement d'un pays envahi, il n'accepta jamais de limiter ou de diminuer l'effort de la Résistance pour atténuer ces risques.

C'était, en revanche, le mal connaître que de penser qu'il pût, après la victoire, les utiliser à son profit. Il l'a prouvé depuis.

Ce refus de la dictature n'a pas été sans étonner et sans réjouir certains de ses adversaires. Il n'a pas été non plus sans décevoir certains de ses partisans qui en conçurent parfois un certain ressentiment contre lui. Tant au milieu du désordre actuel, l'idée de la dictature continue de hanter les cerveaux !

Mais la dictature n'est pas une solution pour la France, moins encore que tout autre pays. Elle entraîne forcément la suppression des libertés publiques, l'institution d'un régime de police et d'un système de propagande, bref, le régime de contrainte dont l'Europe vient de faire la sinistre expérience. Nous n'avons pas lutté contre la tyrannie pour en venir là.

D'ailleurs, même renforcée de tous ces moyens, la dictature est fragile. Elle peut durer quelques mois, quelques années, mais le défaut d'opinion et de contrôle, la condamne à l'erreur. Ses fautes, autant que ses crimes, préparent et bientôt consomment sa ruine. Les dictatures commencent bien, mais elles finissent mal. Elles finissent la plus souvent dans la guerre et dans la catastrophe. Elles laissent le pays ruiné matériellement, politiquement et moralement.

Le problème est de rechercher et de réaliser cette synthèse de l'autorité et de la liberté qui est l'objet de toute constitution véritable. Il ne comporte pas de solution en dehors de la République.

C'est pourquoi le général de Gaulle n'a jamais envisagé la rénovation française sous une forme autre que celle de la quatrième République. Bien loin d'être le dictateur, il est l'antidictateur. Car je ne crois pas avoir entendu de condamnation plus sévère et plus lucide de la dictature que celle qui tomba de sa bouche.

Le danger de dictature n'est donc pas là où voulaient le voir des esprits mal intentionnés.

Où est-il donc ? Dans un fascisme de droite ? Peut-être, mais de façon encore vague et lointaine. Dans la situation actuelle, après l'écroulement du régime de Vichy, un fascisme de droite ne pourrait surgir que de la réaction contre un fascisme rouge. A vrai dire, les éléments qui le composeraient semblent avoir mis — avec quel aveuglement, au moins pendant un certain temps — leur espoir en de Gaulle. La retraite de celui-ci les a déçus et leur a rendu leur indépendance.

Dans le Parti communiste ? Oui. Il est incontestable que le Parti communiste, malgré le camouflage démocratique — d'ailleurs de plus en plus transparent — derrière lequel il cherche à dissimuler ses véritables intentions tend vers la dictature. Il favorise, il provoque l'établissement de cette féodalité des partis qui pèse déjà si lourdement sur le pays et qui — si une constitution véritable n'y vient pas mettre un terme — prépare sûrement l'avènement de sa propre dictature.

A notre époque, la seule forme de dictature est la dictature du parti unique. Et seul actuellement en France, le Parti communiste est organisé en vue de l'exercer.

Si telle était la situation au lendemain de la libération, inévitablement le conflit devait éclater entre le Parti communiste et le général de Gaulle. Conflit de personnes ? Non. Mais conflit de doctrines. Conflit entre la dictature de parti et la démocratie, non la démocratie vieille de la troisième République, mais la démocratie renouvelée de la quatrième.

Pour Charles de Gaulle, le seul problème essentiel, après la libération, c'est le problème des institutions, c'est le problème de la IV^e République, c'est, en d'autres termes, le problème de la Constitution.

Comment donner à la France cette constitution malgré l'hostilité déclarée et irréductible des communistes, malgré la résistance des radicaux et d'une partie importante de la droite, malgré la faiblesse et l'incompréhension trop fréquentes des autres partis ?

Voilà la question. Elle n'est pas simple. Mais on peut être assuré que Charles de Gaulle n'a qu'un but, c'est de la résoudre. Le chemin qu'il prendra pourra comporter des détours. Mais l'objectif reste constant. Et la volonté de l'atteindre inébranlable.

Le moyen le plus simple semblait que le général de Gaulle fit lui-même la Constitution et la proposât directement au peuple français. Plus d'un de ses conseillers était de cet avis. Et bien des Français regrettent au fond d'eux-mêmes qu'il n'ait pas procédé de cette façon.

Le général de Gaulle — j'en puis témoigner — n'accepta jamais cette hypothèse. Il refusa même de l'examiner.

Pourquoi ? Parce que c'est une méthode plébiscitaire. C'est la méthode employée pour les constitutions du Consulat, du Premier et du Second Empire.

Simple scrupule juridique ou historique ? Non : mais surtout conviction qu'une Constitution tire beaucoup de force et de durée de la légitimité.

Je ne sais si le général de Gaulle a lu le livre — une sorte de testament politique — publié par l'historien Guglielmo Ferrero aux Etats-Unis pendant les années de guerre, sous le titre "Pouvoir". J'incline à le croire : d'abord parce que le général de Gaulle lit beaucoup ; ensuite parce que ce livre était bien fait pour nourrir des méditations. Ferrero y analyse la notion de la légitimité du pouvoir. Il en montre la relativité. Mais il en montre aussi la puissance.

A notre époque, la légitimité ne réside plus dans le principe héréditaire. Elle réside dans le principe démocratique. Toute constitution sera fragile et précaire qui n'aura pas dès sa naissance le bénéfice de cette légitimité démocratique.

Il faut donc que la Constitution de la IV^e République soit issue d'une procédure démocratique et non d'une procédure plébiscitaire.

Par conséquent, le général de Gaulle ne proposera pas au peuple français un texte de Constitution. Il se contentera de l'inviter à se donner lui-même une Constitution et à lui conseiller une procédure vraiment démocratique. C'est l'objet même du référendum du 21 octobre 1945 et des discours qui l'ont précédé.

Par ce référendum le peuple français décide en effet de se donner une nouvelle Constitution. A cette fin, il élit une Assemblée constituante, mais limite la durée de celle-ci, et se réserve de ratifier lui-même la Constitution qui lui sera proposée.

Contre qui ces deux précautions ? contre l'Assemblée dans doute. Mais encore ? Contre les partis qui composent cette assemblée, et surtout contre le parti dont on sait pertinemment qu'il ne veut pas de Constitution républicaine : le parti communiste.

Précaution efficace — la suite le montrera —, mais aussi précaution légitime, puisqu'elle consiste à faire appel des partis au peuple souverain.

Voilà donc l'Assemblée constituante élue. Comme il s'y était engagé par ses déclarations de Londres, et par les textes organiques d'Alger, il lui remet ses pouvoirs.

A l'unanimité, l'Assemblée le porte à la présidence du Conseil des ministres. Malgré un premier conflit public avec les communistes, il forme le gouvernement, le présente à l'Assemblée et obtient sa confiance.

En apparence, il est resté au pouvoir. Mais, en réalité, le titre en vertu duquel il s'y trouve s'est profondément modifié. Il n'est plus le chef investi d'une mission que les événements, de sa propre volonté, lui ont imposée. Il est un président du Conseil élu par l'Assemblée et responsable devant elle.

De Gaulle ne se dissimule pas les difficultés politiques du gouvernement dans de telles conditions. Il sait que le danger viendra des partis dont la rigidité et l'esprit partisan sont forcément aggravés par la représentation proportionnelle. Il sait que les partis seront d'autant plus puissants que rien ne leur fait contrepoids, l'Assemblée étant unique et souveraine.

Il a mesuré ces inconvénients. Il sait que le régime provisoire sera nécessairement mauvais sur le plan politique, législatif et gouvernemental — car un régime d'assemblée unique est toujours mauvais, quelle que soit d'ailleurs la composition politique de celle-ci.

*
* *

73. — *N° 220 du 22 juin 1946* : “*Pourquoi de Gaulle s’est-il retiré ?*” (suite et fin).

Mais il considère ce régime comme un expédient temporaire et nécessaire pour aboutir à une constitution. L'essentiel reste la Constitution.

L'important est qu'une bonne Constitution soit votée le plus rapidement possible, à la fois pour en assurer le bénéfice au pays et pour limiter les dégâts inévitables l'Assemblée unique.

Je ne crois pas me tromper en disant que c'est bien la pensée dominante du général de Gaulle. On s'explique alors facilement qu'il ait abandonné le pouvoir dès qu'il eut conscience que sa présence pouvait y compromettre l'œuvre constitutionnelle. Car à ses yeux l'œuvre constitutionnelle a infiniment plus d'importance que l'œuvre gouvernementale de ces quelques mois de transition.

L'opinion des partis fut entièrement différente. Les partis se ruèrent littéralement sur l'œuvre législative et gouvernementale. Aux élections du 21 octobre, il n'avait presque pas été question de la constitution. La campagne électorale s'était déroulée sur le plan des réformes législatives. Ce sont des réformes que les partis firent passer en priorité avec une hâte qu'explique surtout le désir de profiter de leur puissance exceptionnelle et passagère. Les réformes furent en effet nombreuses, mais mal préparées, mal discutées, mal faites et souvent inapplicables. Quant à la constitution, ils s'en occupèrent sans hâte et avec défiance. Une constitution véritable ne pouvait, en effet, que limiter la puissance des partis. Ils s'ingénierent donc à faire une fausse constitution qui consolida leurs pouvoirs au lieu de les réduire.

Voilà l'histoire et tout le drame de la première assemblée constituante. Dans ces conditions, que pouvait, que devait faire le général de Gaulle ?

Un coup d'Etat contre les partis ? C'eût été démentir toute sa doctrine et sa ligne d'action antérieure. Il ne pouvait en être question.

Rester au gouvernement ? Cela comporterait des avantages et des inconvénients qu'il s'agissait de peser.

Les avantages étaient fort minces. Etant donné, en effet, la structure des partis, l'autorité du chef du gouvernement était, en fait, réduite. Les ministres, dès le début, restèrent dans l'obéissance de leur parti. Ils se montrèrent incapables de se dégager de cette discipline, incapables de s'élever à cette indépendance qui eût été la condition de l'homogénéité et de la responsabilité gouvernementales. Mêmes sous la présidence du général de Gaulle, le tripartisme faisait sentir ses effets déplorables.

Les inconvénients de son maintien au pouvoir étaient, en revanche, considérables. Sa présence, en effet, masquait aux yeux du pays la féodalité des partis. Les partis se déchargeaient sur lui de leurs responsabilités, et lui-même avalisait leurs actes sans avoir réellement le pouvoir de les conduire.

Or, il était d'autant plus urgent que le pays prit conscience des inconvénients de ce régime — régime vraiment affreux, qui, s'il se prolongeait, conduirait au démembrement complet de l'Etat et à l'anarchie économique et sociale — il était d'autant plus urgent de révéler ces inconvénients au pays que la Commission de la Constitution

envisageait comme régime définitif un système d'assemblée unique élue à la représentation proportionnelle, c'est-à-dire la réplique exacte du régime provisoire. Ainsi l'expédient temporaire risquait de se transformer en Constitution définitive.

L'essentiel était donc d'alerter le pays, de le rendre conscient du danger, de l'amener à rejeter ce projet de Constitution lors du référendum.

Mais comment l'alerter ? Evidemment, le général de Gaulle aurait pu dénoncer ce danger publiquement. Ses paroles auraient eu assurément le plus grand retentissement. Mais elles l'auraient mis presque inévitablement en conflit violent avec les partis et l'auraient replacé sur la voie plébiscitaire dont il s'étaient volontairement écarté dans l'intérêt de la future Constitution. Car c'est la Constitution qui reste toujours l'objectif essentiel.

C'est pourquoi le général de Gaulle préféra se retirer sans parler, sachant que sa retraite, dans ces conditions, étonnerait et déconcerterait un grand nombre de français, que, peut-être même, elles porterait momentanément atteinte à son crédit ; mais décidé, comme toujours, à ne s'inspirer que de l'intérêt supérieur de la patrie.

Le 1^{er} janvier, un débat s'institua à la Constituante sur la question des rapports entre l'Assemblée et le gouvernement. M. André Philip, porte-parole du parti socialiste, développa la thèse de la subordination du gouvernement à l'Assemblée, c'est-à-dire aux partis. Dès ce jour, le général de Gaulle fut sur le point de se démettre et l'on peut dire que la décision qu'il devait confirmer vingt jours plus tard date de ce moment.

Ce départ, qui, sur le moment, ne fut pas compris, produisit les effets que son auteur en attendait.

C'est à partir du jour de ce départ, en effet, que les Français ont commencé de prendre conscience de la réalité politique. Les partis se sont trouvés démasqués. Les Français les ont vus tels qu'ils étaient, tels qu'ils se comportaient. Ils ont compris leurs abus. Ils ont jugé le régime. Ils ont voulu l'abolir. Et cette évolution a conduit à la victoire du "non" au référendum du 5 mai.

Si le général de Gaulle avait parlé en janvier, les radicaux — toujours soupçonneux et hantés par la crainte du plébiscite — auraient-ils voté non ? Ce n'est pas certain. En tout cas, le référendum aurait aujourd'hui une valeur moindre. Il a d'autant plus de valeur, en effet, qu'il est plus spontanément démocratique. Il a donc une valeur considérable, et on s'en apercevra mieux encore dans la suite.

Je ne crois pas avoir faussé la réalité, ni dans mon récit, ni dans mon analyse. Puis-je en tirer une conclusion ? C'est que général de Gaulle, en se retirant à Marly-le-Roy, puis à Colombey-les-deux-Eglises, n'a pas dévié de la ligne qu'il s'est fixée depuis 1940.

Il continue de diriger la France vers le port, c'est-à-dire vers une Constitution.

Il la dirige vers la démocratie forte et neuve dont la France a besoin.

Il la dirige sans propagande, sans police, sans aucun des moyens des dictateurs modernes, sans même les moyens dont disposent les partis.

Quelques mots sur la tombe de Clemenceau, après trois mois de silence, ont suffi pour éclairer l'horizon et rendre courage à des millions de Français.

Demain, quelques mots suffiront encore pour les orienter dans la marche.

Ainsi se reconnaît et s'impose l'homme d'Etat, même loin du pouvoir.

Mais où sont les hommes d'Etat, les autres ?

*

* *

74. — N° 220 du 22 juin 1946 : "Les Pharisiens du gaullisme".

Nos nouveaux députés unanimes se sont levés pour applaudir le nom du Général de Gaulle lancé par M. Marcel Cachin.

Ainsi le libérateur de la patrie reçut, malgré lui, l'hommage des partis qui l'ont contraint à la retraite et dont il voit en silence et avec mépris l'œuvre stérile — stupidement destructrice de tout ce qui avait été reconstruit depuis 1940.

Tous l'applaudissent, mais tous le détestent. Car tous le détestent, comme le détestaient déjà ces généraux parjures pour qui sa seule existence était un reproche et une accusation. Ils le détestent, comme l'incarnation de l'Etat qu'ils dépècent et dévoreront ainsi qu'une meute le fait d'une proie longtemps poursuivie et enfin forcée. Ils le détestent comme la menace d'une revanche de la Patrie, qu'ils voudraient conjurer. Ils le détestent comme l'affirmation tranquille d'une vérité éternelle et simple contre laquelle s'acharnent en vain leurs passions partisanses.

En l'applaudissant, ils voudraient l'enfermer dans l'Histoire, dans une Histoire à jamais révolue, dans l'Histoire morte des livres. Leurs applaudissements sont comme des bandelettes qui doivent lier ses membres et les condamner à une immobilité définitive. Leurs louanges sont le baume, qui, en conservant l'apparence de son corps, doit dissoudre son âme dans le souvenir glacé de ceux qui le contemplent. Ils veulent le mettre au tombeau. Ils n'acceptent de le célébrer que dans une cérémonie funèbre qui puisse conjurer le danger d'une résurrection menaçante.

Aujourd'hui ils croient l'avoir enterré. Ils se partagent déjà son héritage et le M.R.P. en prend la plus large part. Il se drape dans le manteau du gaullisme comme un *imperator* triomphant. Il croit pouvoir sans nous heurter, sans éveiller notre méfiance, habiller de pourpre césarienne ses personnages cardinalices. Mais de Gaulle est-il bien mort ? Le gaullisme est-il bien relégué au musée de l'Histoire ?

Non ! Le gaullisme vit. Le gaullisme est un fleuve dont le cours peut un instant se perdre dans les sables, mais qui reparait un peu plus loin, plus fort et plus impétueux qu'avant.

Que les partis sont aveugles ! Aveugles sur le destin de la France. Aveugles sur leur propre destin.

Dimanche 16 juin, de Gaulle pour la seconde fois a rompu son silence volontaire.

Dimanche 16 juin, le gaullisme a repris son vrai cours.

*
* * *

75. — N° 221 du 29 juin 1946 : "Le discours de Bayeux".

Le discours de Bayeux signifie d'abord que le général de Gaulle a fait sa rentrée, non point sur la scène politique, mais sur la scène nationale.

Il a expliqué en même temps pourquoi il en était sorti. "Une fois le train mis sur les rails, a-t-il déclaré, nous-même nous sommes retiré de la scène, non seulement pour ne point engager dans la lutte des partis ce qu'en vertu des événements nous pouvons symboliser, et qui appartient à la nation tout entière, mais encore pour qu'aucune considération relative à un homme, tandis qu'il dirigeait l'Etat, ne pût fausser dans aucun sens l'esprit des législateurs."

En d'autres termes, le général de Gaulle s'est retiré parce que, s'étant toujours placé sur le plan national, il ne voulait pas s'engager dans la lutte des partis, et surtout

parce qu'il voulait laisser les partis libres de faire la nouvelle Constitution française, sans exercer sur eux son influence personnelle.

Mais il constate aujourd'hui que les partis n'ont pas su ou voulu faire une Constitution. Leur projet a été rejeté par le peuple. Et il semble que la nouvelle Assemblée, toujours dominée par les mêmes partis, n'ait guère plus de chance ou même de volonté d'aboutir que n'en eût la précédente.

C'est pourquoi le général de Gaulle a jugé nécessaire de reprendre la parole pour tracer la voie aux partis et en même temps leur adresser un avertissement public.

Tracer la voie aux partis, c'était leur indiquer les principes de la Constitution qu'ils ont mandat d'élaborer.

Cette Constitution ne saurait être — sans danger de dictature et de mort pour notre pays — le simple transfert aux partis de toute la puissance publique. Notre histoire politique, depuis 150 ans, notre vieille propension gauloise aux divisions et aux querelles ont, en effet, donné à la rivalité de nos partis un caractère, une acuité qu'elle n'a pas dans d'autres démocraties.

Il est donc nécessaire que nos institutions démocratiques nouvelles les compensent par elles-mêmes, les effets de notre perpétuelle effervescence politique. Comment ? Mais par les recettes éprouvées de toute démocratie véritable : séparation des pouvoirs, deuxième Chambre législative, arbitrage national du chef de l'Etat — à quoi il faut ajouter pour la sauvegarde de notre Empire la forme fédérative de la Constitution.

Sur tous ces points, j'ai la profonde satisfaction de constater que je suis constamment resté d'accord avec le général de Gaulle.

Mais le discours contient aussi un avertissement — et ce n'est pas le moins important pour l'avenir.

Cet avertissement, je crois bien le trouver dans le rappel historique par quoi commence l'allocation.

Oui, le général de Gaulle a eu raison de rappeler qu'un juin 1940 nos institutions ont fait faillite. Elles n'ont pas "répondu aux nécessités nationales". Elles ont "d'elles-mêmes abdicqué dans la tourmente."

Il a eu raison de dire aussi que sur les ruines de ces institutions défailtantes, c'est lui-même qui, jusqu'aux élections d'octobre 1945, dut reconstruire et maintenir l'Etat : "L'Etat dont la souveraineté réelle avait été transportée du côté de la guerre, de la liberté, de la victoire, tandis que la servitude n'en conservait que l'apparence ; l'Etat sauvegardé dans ses droits, sa dignité, son autorité, au milieu des vicissitudes, du dénuement et de l'intrigue ; l'Etat préservé des ingérences de l'étranger ; l'Etat capable de rétablir autour de lui l'unité nationale et l'unité impériale, d'assembler toutes les forces de la Patrie et de l'Union française, de porter la victoire à son terme, en commun avec les Alliés, de traiter d'égal à égal avec les autres grandes nations du monde, de préserver l'ordre public, de faire rendre la justice et de commencer notre reconstruction."

Cet Etat qui fut la France de 1940 à 1945, il fut l'œuvre du général de Gaulle, aidé par une élite et appuyé sur l'assentiment de l'immense masse française. Elite, ce furent les volontaires de la Résistance. "Jaillie spontanément des profondeurs de la nation", "bien au-dessus de toutes préoccupations de partis ou de classe", elle se dévoua au combat pour la libération, la grandeur et la rénovation de la France.

L'immense masse française, ce furent tous les patriotes qui, dans leur esprit, n'acceptèrent jamais de croire que "l'ennemi ne fût point l'ennemi et que le salut fût ailleurs que du côté des armes de la liberté." Tels sont les faits, telle est l'histoire. Eh bien ! Les partis qui ont fait faillite en 1940 sont de nouveau au pouvoir. A leur tour

de refaire l'Etat non pour la guerre, mais pour la paix. Ils viennent d'échouer une première fois. Ils ont droit à un deuxième essai.

Mais qu'ils sachent qu'en cas de nouvel échec, l'élite est toujours prête à l'action et la masse à l'adhésion.

L'élite était à Bayeux, présente dans ces Compagnons de la Libération — survivants de combien de héros tombés pour la patrie — qui montaient la garde autour du général de Gaulle.

La masse était cette foule de citadins et de paysans qui emplissaient les rues et les places de Bayeux en acclamant le libérateur de la Patrie.

*
* *

76. — N° 221 du 29 juin 1946 : "La réponse des partis".

Quelle réponse les partis ont-ils faite au discours de Bayeux ? Une réponse brève jusqu'à présent, car il est visible que les trois grands partis voudraient faire oublier le plus vite et le plus complètement possible ce qu'ils considèrent comme une intervention inopportune du général de Gaulle. Mais encore, quelle est cette réponse ? C'est ce que nous allons voir.

La réponse la plus nette, la plus brutale est évidemment celle du Parti communiste. On la trouve exprimée dans l'Humanité du 18 juin. M. Georges Cogniot intitule son article *Une Constitution de méfiance envers le peuple*. La manifestation de Bayeux lui apparaît comme une manifestation partisane. Il s'insurge contre le principe d'une deuxième Chambre et contre la thèse d'après laquelle le pouvoir exécutif ne saurait procéder du Parlement. Il accuse le général de Gaulle de césarisme et, pour finir, s'indigne que le texte de son discours ait été diffusé par le ministre de l'Information. Quant au Parti socialiste, il a fait connaître son opinion dans deux articles de M. Léon Blum, publiés dans le Populaire le 18 et le 21 juin. Cette opinion est également défavorable à la Constitution de Bayeux. Le 18 juin, Léon Blum écrit : "Ce n'est pas dans la voie indiquée par le général de Gaulle que la Constituante pourra trouver sa solution d'accord, attendue par le peuple avec une impatience qui commence à s'irriter." Le 21 juin, opposant le discours du général de Gaulle à celui de M. Vincent Auriol, il aboutit à la même conclusion : "Ce n'est pas dans la direction tracée par le discours de Bayeux que la Constituante pourra chercher la solution d'accord rapide que l'opinion appelle et dont tous les partis politiques sentent aussi vivement la nécessité. Les grandes lignes de la transaction possible ont été tracées... mais dans le discours du Palais-Bourbon."

Quelle est maintenant l'opinion du M.R.P. ? Elle ne s'est point encore exprimée publiquement. L'Aube n'a même pas reproduit le texte intégral du discours de Bayeux. Elle n'en a donné que des extraits. Quant aux commentaires, ils se réduisent à un article de M. Maurice Schumann publié, le 18 juin, sous le titre : "A bas la dictature !". Dans cet article le président du M.R.P. écrit avec raison : "Le procès de la dictature, c'est la clef du discours de Bayeux". Et il insiste sur le caractère républicain du projet de Constitution proposé par le général de Gaulle. Mais on n'a pas manqué de relever avec quelle prudence il s'abstient d'entrer dans l'analyse de celui-ci et d'exprimer son avis sur les solutions qui y sont proposées. Depuis, l'Aube a gardé le silence sur ce sujet délicat.

Ce silence m'inquiète d'autant plus que les députés M.R.P. ont chaleureusement applaudi en séance le discours de M. Vincent Auriol. M. Léon Blum, dans son article du 21 juin, a même relevé ces applaudissements avec satisfaction. "Le discours de

M. Vincent Auriol, écrit-il, la thèse et l'accueil de l'assemblée ont vérifié mon facile pronostic." Son pronostic, c'était que le M.R.P. s'engagerait dans la voie tracée par M. Vincent Auriol plutôt que dans celle tracée par le général de Gaulle. Depuis, la Commission de la Constitution a décidé de prendre pour base de discussion le projet rejeté le 5 mai dernier. Les députés M.R.P. se sont associés à ce vote, à l'exception d'un seul d'entre eux, si je suis bien renseigné. Comment s'en étonner puisque M. de Menthon avait déjà déclaré, pendant la campagne électorale, que cette solution lui semblait la meilleure ?

Tout cela est grave, car tout cela montre que M.R.P., sans oser l'avouer publiquement, est déjà entré dans la voie de ces molles transactions où il semble condamné à toujours retomber. Je souhaite, néanmoins, que l'heure du redressement vienne et qu'elle vienne moins tard que dans la première assemblée.

*
* *

77. — **Commentaire du discours de Bayeux par René Capitant, Délégué Général de l'Union Gaulliste pour la IV^e République (août 1946).**

A — On parle peu de la Constitution de Bayeux. On en parle peu à l'Assemblée Constituante et moins encore, semble-t-il, à la Commission de la Constitution.

On a tort. Car la Constitution de Bayeux est un document capital pour l'avenir constitutionnel de la France. On s'en apercevra mieux à mesure qu'on s'approchera davantage de la date du prochain referendum. Mais les partis feraient bien d'y songer dès maintenant.

Quoi qu'il en soit, le peu que les journaux en aient dit, jusqu'à présent, a été le plus souvent pour en donner une image déformée, une interprétation tendancieuse.

Reprenant l'accusation constamment formulée contre son auteur, et constamment démentie par les faits, on n'a pas craint de dénoncer en elle une constitution dictatoriale ou semi-dictatoriale, comparable à celle de 1852, et destinée à faire prévaloir le pouvoir personnel du président.

Sans doute, ces accusations ne peuvent tromper que ceux qui veulent être trompés ou ceux pour qui l'usage de la propagande a remplacé le culte de la vérité.

Il n'est pas inutile néanmoins que les républicains relisent le discours de Bayeux et mesurent exactement la valeur et la portée des principes qui y sont énoncés. Car ces principes sont de ceux sur lesquels des républicains ne sauraient transiger.

B — Le général de Gaulle a lui-même résumé sa pensée dans les lignes suivantes que l'on peut extraire de son discours : "Certes, il est de l'essence même de la démocratie que les opinions s'expriment et qu'elles s'efforcent, par le suffrage, d'orienter, suivant leur conception, l'action politique et la législation. Mais aussi tous les principes et toutes les expériences exigent que les pouvoirs publics : législatif, exécutif, judiciaire, soient nettement séparés et fortement équilibrés, et qu'au-dessus des contingences politiques soit établi un arbitrage national qui fasse valoir la continuité au milieu des combinaisons".

Souveraineté populaire, séparation des pouvoirs, arbitrage national du chef de l'Etat, voilà donc les trois principes de la Constitution de Bayeux.

Il est facile de montrer que tous trois sont essentiels à la République.

Qu'il n'y ait pas de démocratie sans reconnaissance de la souveraineté populaire, qu'en démocratie les organes de l'Etat tirent leurs pouvoirs du peuple, que la volonté

de la majorité des électeurs, librement formée et exprimée, soit enfin la volonté la plus haute devant laquelle doivent s'incliner non seulement les citoyens, mais aussi les autres organes de l'Etat, ce sont-là des principes indiscutables et qui ont été pleinement reconnus à Bayeux. Il est inutile d'y insister.

La séparation des pouvoirs, au contraire, est aujourd'hui beaucoup plus contestée.

Durant la première Assemblée constituante, on fit un assaut général contre elle. Communistes et socialistes condamnèrent sans recours cette théorie périmée de Montesquieu. M. Pierre Cot, avec son talent et sa sophistication habituels, démontra qu'elle était liée à des formes dépassées de gouvernement. Les orateurs M.R.P., subissant l'entraînement général, se joignirent à ce reniement universel. Seul, ou presque, M. Edouard Herriot, citant les admirables définitions de l'*Esprit des Lois*, en affirma la valeur permanente.

M. Herriot avait raison. L'article 16 de la Déclaration des Droits de 1789 est toujours valable lorsqu'il affirme que, sans séparation des pouvoirs, il n'y a pas de constitution — et par conséquent pas de République.

Car la séparation des pouvoirs est une condition nécessaire de tout régime de liberté et de justice. Sans elle, l'Etat verse nécessairement dans l'arbitraire. Sans elle, ni la liberté ni l'égalité ne peuvent être garanties.

La loi, en effet, pour être juste, doit être générale. Si elle n'est pas générale, elle n'est pas égale pour tous les citoyens. Et si tous les citoyens ne sont pas égaux devant la loi, que signifie la devise de la République ?

Il est bon, il est nécessaire de remonter à ces vérités élémentaires et éternelles qui ont été proclamées en 1789. C'est en elles que résident les raisons profondes qui imposent la séparation des pouvoirs. Car elles expliquent que le législateur, chargé de faire les lois générales, ne doit pas pouvoir prendre lui-même les mesures particulières, qui sont du ressort de l'exécutif. Elles expliquent de même que le gouvernement, investi du pouvoir redoutable de prendre les décisions particulières, doit être rigoureusement subordonné à la loi et ne puisse exercer lui-même le pouvoir législatif.

Il est donc bien impossible de confondre les pouvoirs sans verser dans l'arbitraire — et par conséquent impossible d'instituer la République sans les séparer.

Reste le troisième principe : la nécessité d'un arbitrage national exercé par le chef de l'Etat.

Il est, en quelque sorte, une conséquence des deux premiers. La souveraineté populaire entraîne, en effet, le règne des majorités : mais les majorités politiques sont changeantes. La séparation des pouvoirs, d'autre part, entraîne la diversité des organes de l'Etat. Leurs rapports sont réglés par la constitution. Mais ne faut-il pas un gardien de celle-ci, qui en assure et en arbitre le fonctionnement ?

De ce double point de vue, un arbitrage national est nécessaire et ne peut être confié qu'au chef de l'Etat, représentant de l'unité et de la continuité de l'Etat, placé au-dessus des partis et même au-dessus des pouvoirs politiques, non pour empiéter sur leurs compétences, mais, au contraire, pour en garantir et en assurer l'exercice, conformément à la constitution.

Une telle fonction est nécessaire en tout pays et en tout temps — mais combien plus nécessaire encore en France, dans les circonstances actuelles !

Car tous les Français doivent avoir conscience des dangers intérieurs et extérieurs qui menacent la République et "jusqu'à l'existence même de notre pays et de notre Union Française".

Si, au-delà des principes, on dégage du discours de Bayeux le schéma d'organisation constitutionnelle qui s'y trouve, on voit se dessiner le système suivant :

Le peuple, exprimant librement ses opinions et faisant valoir sa volonté par le droit du suffrage ;

Deux chambres exerçant le pouvoir législatif ;
 Des ministres, nommés par le chef de l'Etat, mais collectivement responsables devant la représentation nationale, exerçant le pouvoir exécutif ;
 Enfin, un chef d'Etat, arbitre national et président fédéral de l'Union française.
 Ainsi la constitution de Bayeux est bicaméraliste.

L'une des deux chambres doit être élue au suffrage universel direct. C'est elle à qui doit revenir le vote définitif des lois et du budget.

L'autre sera composée des délégués des conseils généraux et municipaux, ainsi que des représentants des organisations économiques, familiales et intellectuelles. Elle aura pour fonction "d'examiner publiquement ce que la première a pris en considération, de formuler des amendements, de proposer des projets".

Quant au pouvoir exécutif, le général de Gaulle — contrairement à ce qu'on a écrit — est demeuré fidèle au régime parlementaire. Il prévoit que les ministres seront "collectivement responsables devant la représentation nationale" et placés sous l'autorité du premier ministre "qui devra diriger la politique et le travail du gouvernement".

Mais il exige que soit respecté, en ce qui les concerne, le principe de la séparation des pouvoirs. C'est-à-dire qu'il s'oppose à ce que le premier ministre soit élu par l'Assemblée, et à ce que les autres ministres soient au gouvernement les mandataires de leurs partis respectifs.

Le régime provisoire actuellement en vigueur — et que les circonstances ont temporairement imposé — ne saurait donc être transporté dans la constitution à venir.

Dans le cadre même du régime parlementaire, il est nécessaire que les ministres soient nommés par le chef de l'Etat et que soient assurées "l'unité, la cohésion, la discipline intérieure du gouvernement de la France", qui "doivent être des choses sacrées sous peine de voir rapidement la direction même du pays impuissante et disqualifiée".

Enfin, le discours de Bayeux énumère les prérogatives du chef de l'Etat : nomination des ministres, promulgation des lois, signature des décrets, présidence des conseils du gouvernement, droit de dissolution.

Cette dernière prérogative est assurément une des plus importantes. Elle se rattache à la fonction d'arbitrage du président et a pour but de permettre au pays de faire connaître, par des élections, sa décision souveraine. Elle ne semble pas devoir être liée, comme dans la constitution de 1875, à l'avis conforme de la seconde chambre.

A ces droits s'ajoute un devoir : celui d'être le garant de l'indépendance nationale et des traités conclus par la France. Comment ne pas évoquer, à ce sujet, la tragique défaillance de nos institutions en juin 1940 ? Et comment ne pas en tirer une leçon ?

Mais il est un dernier aspect du discours qu'il importe de mettre en lumière. Le général de Gaulle s'est prononcé ouvertement — comme il l'avait déjà fait antérieurement — pour une organisation fédérative de l'Union française.

Il a prévu en ce sens une Assemblée fédérale : le grand conseil de l'Union française, formé de la réunion de la seconde chambre métropolitaine et des délégués des assemblées locales des territoires d'outre-mer.

Il a prévu, d'autre part, que le président de la République serait en même temps président de l'Union française et devrait, en conséquence, être élu par un collège assez large pour représenter l'ensemble de l'Union française.

Ainsi est posé le principe d'un pouvoir fédéral, supérieur par définition au pouvoir métropolitain et aux autres pouvoirs fédérés.

Il y a là l'annonce et l'amorce d'une transformation profonde de notre droit public. Je crois personnellement que l'idée fédérale est la clef du problème constitutionnel, non seulement pour l'Empire, mais pour la Métropole elle-même.

C'est bien ce que le général de Gaulle a exprimé avec sa sobriété et sa concision ordinaires dans cette simple phrase : "L'avenir des 110 millions d'hommes et de

femmes qui vivent sous notre drapeau est dans une organisation de forme fédérative, que le temps précisera peu à peu, mais dont notre constitution nouvelle doit marquer le début et ménager le développement”.

Telle est la constitution de Bayeux. Elle répond, j'en suis convaincu, au vœu du peuple français, qui s'est exprimé par deux fois déjà, lors des deux référendums successifs du 21 octobre et du 5 mai.

Le 21 octobre, le peuple français a dit qu'il ne voulait pas revenir à la constitution de 1875.

Le 5 mai, il a dit qu'il ne voulait pas du gouvernement d'Assemblée.

La constitution de Bayeux, elle, répond bien à l'idée que les Français se font de la quatrième République.

L'Assemblée Constituante saura-t-elle le comprendre ? Ce que l'on sait des débats de la commission de la constitution ne permet pas d'en être assuré.

LISTE DES ANNEXES

I

1. — *Combat-France*, n° 52, décembre 1943 : "René Capitant et *Combat* en Afrique du Nord".
2. — *Combat-Alger*, n° 51 du 27 mars 1943 : "Ralliement".
3. — N° 51 du 27 mars 1943 : "La situation politique en Afrique du Nord".
4. — N° 52 du 3 avril 1943 : "La République des Patriotes".
5. — N° 53 du 10 avril 1943 : "...Telle que la veut la Nation".
6. — N° 55 du 24 avril 1943 : "La Voix de la Nation".
7. — N° 55 du 24 avril 1943 : "Réflexions sur l'aide-mémoire du général Giraud".
8. — N° 57 du 8 mai 1943 : "La souveraineté nationale".
9. — N° 58 du 15 mai 1943 : "La Tunisie recouvrée".
10. — N° 59 du 22 mai 1943 : "Pour une Assemblée provisoire".
11. — N° 61 du 5 juin 1943 : "La Résistance est unifiée".
12. — N° 62 du 12 juin 1943 : "L'accord du 4 juin".
13. — N° 62 du 12 juin 1943 : "Le Congrès de la France Combattante".
14. — N° 63 du 19 juin 1943 : "Un Comité qui gouverne".
15. — N° 64 du 28 juin 1943 : "Il faut un Commissariat de la Défense Nationale".
16. — N° 65 du 3 juillet 1943 : "Que sera l'Assemblée provisoire ?".
17. — N° 66 du 10 juillet 1943 : "14 juillet".
18. — N° 67 du 17 juillet 1943 : "Unanimité nationale".
19. — N° 67 du 17 juillet 1943 : "Discours de René Capitant".
20. — N° 68 du 24 juillet 1943 : "Euration".
21. — N° 69 du 31 juillet 1943 : "Notre mouvement. Réponses à certaines questions".
22. — N° 69 du 31 juillet 1943 : "La fin du fascisme".
23. — N° 70 du 7 août 1943 : "L'Allemagne assiégée".
24. — N° 71 du 14 août 1943 : "L'œuvre s'accomplit".
25. — N° 72 du 21 août 1943 : "La politique et la guerre".
26. — N° 73 du 28 août 1943 : "La conférence de Québec".
27. — N° 74 du 4 septembre 1943 : "Au lendemain de la reconnaissance".
28. — N° 75 du 11 septembre 1943 : "Pensons à la France".
29. — N° 76 du 18 septembre 1943 : "Le Gouvernement de la République".
30. — N° 77 du 25 septembre 1943 : "Un Gouvernement républicain".
31. — N° 78 du 2 octobre 1943 : "Une nouvelle étape dans la réforme du Comité".
32. — N° 79 du 9 octobre 1943 : "Le malaise algérien".
33. — N° 80 du 17 octobre 1943 : "Un programme de gouvernement".
34. — N° 81 du 24 octobre 1943 : "L'épreuve africaine".
35. — N° 82 du 31 octobre 1943 : "Ils arrivent".
36. — N° 83 du 7 novembre 1943 : "8 novembre 1942 - 8 novembre 1943. Histoire sans légende ; souvenirs et réflexions".
37. — N° 84 du 14 novembre 1943 : "Je reste avec vous".
38. — N° 85 du 21 novembre 1943 : "Le Gouvernement de la France Combattante".
39. — N° 86 du 28 novembre 1942 : "Le Congrès de la France Combattante".
40. — N° 87 du 5 décembre 1943 : "Au lendemain du Congrès".
41. — N° 88 du 12 décembre 1943 : "La guerre continue".
42. — N° 89 du 19 décembre 1943 : "La France musulmane".
43. — N° 90 du 26 décembre 1943 : "La réforme de l'enseignement dans la France libérée".

44. — *N° 101 du 12 mars 1944* : "Fidèles à nous-mêmes !".
 45. — *N° 101 du 12 mars 1944* : "Message envoyé en août 1943 à «Combat» de France par René Capitant".
 46. — *N° 103 du 26 mars 1944* : "Salut aux Congressistes !".
 47. — *N° 104 du 2 avril 1944* : "Rapport politique sur l'activité de «Combat»".
 48. — *N° 104 du 2 avril 1944* : "Bilan du Congrès".
 49. — *N° 115 du 18 juin 1944* : "Le 18 juin".
 50. — *N° 127 du 10 septembre 1944* : "Une nouvelle étape".
 51. — *N° 141 du 16 décembre 1945* : "Voltaire, génie national".
 52. — *N° 175 du 11 août 1946* : "Les lettres françaises en deuil" ; discours prononcé aux obsèques de Paul Valéry par M. René Capitant, ministre de l'Education Nationale.

II

53. — *N° 197 du 12 janvier 1946* : "La crise du 1^{er} janvier".
 54. — *N° 199 du 26 janvier 1946* : "Vers une nouvelle Déclaration des Droits".
 55. — *N° 201 du 9 février 1946* : "Un lâche soulagement".
 56. — *N° 203 du 23 février 1946* : "La France saura-t-elle se donner une constitution démocratique ?".
 57. — *N° 204 du 2 mars 1946* : "La Constitution de l'Union française".
 58. — *N° 205 du 9 mars 1946* : "La Résistance et les partis".
 59. — *N° 206 du 16 mars 1946* : "Le mode de scrutin et la Constitution".
 60. — *N° 210 du 13 avril 1946* : "La Ruhr, la Rhénanie contrôlées par Berlin c'est la guerre perdue" déclare M. René Capitant, Député de Strasbourg, à notre correspondant.
 61. — *N° 212 du 27 avril 1946* : "Gaullistes et Républicains, répondez : non".
 62. — *N° 213 du 4 mai 1946* : "La Constitution a-t-elle résolu le problème de l'Union française ?".
 63. — *N° 214 du 11 mai 1946* : "On a toujours raison de faire confiance au peuple français".
 64. — *N° 215 du 18 mai 1946* : "Le devoir impérieux de la nouvelle Constituante".
 65. — *N° 216 du 25 mai 1946* : "Pour une Constituante neuve".
 66. — *N° 217 du 1^{er} juin 1946* : "Une Constituante neuve".
 67. — *N° 218 du 8 juin 1946* : "Une Constituante neuve" (suite).
 68. — *N° 219 du 15 juin 1946* : "Et maintenant".
 69. — *N° 219 du 15 juin 1946* : "Une Constituante neuve" (suite).
 70. — *N° 220 du 22 juin 1946* : "Pour une Constituante neuve" (suite et fin).
 71. — *N° 218 du 8 juin 1946* : "Pourquoi de Gaulle s'est-il retiré ?".
 72. — *N° 219 du 15 juin 1946* : "Pourquoi de Gaulle s'est-il retiré ?" (suite).
 73. — *N° 220 du 22 juin 1946* : "Pourquoi de Gaulle s'est-il retiré ?" (suite et fin).
 74. — *N° 220 du 22 juin 1946* : "Les Pharisien du gaullisme".
 75. — *N° 221 du 29 juin 1946* : "Le discours de Bayeux".
 76. — *N° 221 du 29 juin 1946* : "La réponse des partis".
 77. — Commentaire du discours de Bayeux par René Capitant, Délégué Général de l'Union Gaulliste pour la IV^e République (août 1946).



Joseph-Elzéar Ortolan, 1802-1873
(Coll. iconographique de la Cour de cassation)